

BULLETIN OFFICIEL

du

Département

de

l'Isère

2011
Février

N° 250



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Service de l'environnement

Politique : - Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (1)

Opération : ⁽¹⁾Subventions ENS

⁽²⁾Subventions fonctionnement politique environnement

⁽³⁾Fonctionnement ENS

Sites départementaux, sites locaux, partenariats, subventions ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier n° 2011 C01 G 20 103
..... 9

DIRECTION DES ROUTES

Réglementation de la circulation sur les routes de desserte de l'OISANS durant la période d'activation du plan de gestion du trafic de l'OISANS, pour l'année 2011

Arrêté n° 2011 – 1036 du 08 février 2011 21

Service conduite d'opérations

Mise en service de la « R. D. 15 A » liée à la construction du pont de Chartreuse sur l'Isère entre les R.D. 15 et R.D. 512, commune de Grenoble - en agglomération

Arrêté n°2010-11075 du 07 janvier 2011 24

Service de l'action territoriale

Limitation de vitesse sur la R.D 1006, entre les P.R. 14+800 et 16+400 sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu - hors agglomération

Arrêté n°2010-11656 du 30 janvier 2011 25

Modification du régime de priorité à l'intersection des R.D. 82 i au P.R. 0+715 avec V.C. n° 59 (route de la Magnanerie) et au P.R. 1+474 avec V.C. n° 87 (impasse St-Martin), sur le territoire de la commune de Corbelin - hors agglomération

Arrêté n°2011-536 du 25 janvier 2011 26

Arrêté abrogatif de l'arrêté n° 2010-9431 portant limitation de vitesse sur la R.D 131 C entre les P.R. 6+172 et 6+650 et entre les P.R. 6+650 et 7+075 sur le territoire de la commune de Roussillon - hors agglomération

Arrêté n°2011 – 820 du 30 janvier 2011..... 27

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service de la culture

Politique : - Patrimoine culturel

Programme : Musées et biens départementaux

Opération : Musée Hector Berlioz, musée de la Révolution française, musée dauphinois, musée Hébert

Fonctionnement des musées départementaux

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 C 24 01
..... 29

Suppression de la régie de recettes du musée de Saint-Antoine l'Abbaye

Arrêté N°2010-10312 du 20 décembre 2010 42

Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 19,6%) Arrêté n°2010-10448 du 04 janvier 2011	42
Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 5,5%) Arrêté n°2010-10449 du 04 janvier 2011	78
Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 2,1%) Arrêté n°2010-10450 du 04 janvier 2011	122
Nomination d'un régisseur suppléant à la régie de recettes des musées départementaux Arrêté n°2011-609 du 03 janvier 2011	124
Nomination d'un régisseur suppléant à la régie de recettes des boutiques des musées départementaux Arrêté N°2011 610 du 03 janvier 2011	125
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	
Commission électorale dans le cadre de l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 18 février 2011 Arrêté n°2011-97 du 24 janvier 2011	127
Service des équipements de l'aide sociale à l'enfance	
Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social de l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38), organisme gestionnaire dont le siège est situé 129 cours Berriat 38000 Grenoble Arrêté N°2011- 111 du 24 janvier 2011	128
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	
Service des équipements de l'ASE	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	
Service Insertion des jeunes	
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par le CCAS de Vienne situé place de l'hôtel de ville à Vienne (38209) Arrêté n°2010-11553 du 10 janvier 2011	129
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Médian située 20/22 rue Emile Romanet à Villefontaine (38090) Arrêté n°2011- 04 du 10 janvier 2011	131
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association MILENA située 10 avenue de Constantine à Grenoble (38100) Arrêté n°2011 – 05 du 10 janvier 2011	132
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 70 rue Sidi Brahim à Grenoble (38000) Arrêté n°2011- 06 du 10 janvier 2011	134
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais Ozanam située 1 allée du Gâtinais à Echirolles (38130) Arrêté n°2011- 07 du 10 janvier 2011	135
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne (MIJIR) située 9 rue Laurent Florentin à Vienne (38200) Arrêté n°2011- 08 du 10 janvier 2011	137
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat et l'insertion des jeunes (RIVHAJ) située 9 rue Florentin à Vienne (38200) Arrêté n°2011- 09 du 10 janvier 2011	138

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes située 21 rue Christophe Turc à Grenoble (38100) Arrêté n°2011- 19 du 10 janvier 2011	140
Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes située 21 rue Christophe Turc à Grenoble (38100) Arrêté n°2011- 20 du 10 janvier 2011	141
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 70, rue Sidi Brahim à Grenoble Arrêté n°2011-553 du 24 janvier 2011	143
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le CCAS de Vienne situé place de l'hôtel de ville à Vienne Arrêté n°2011-554 du 24 janvier 2011	144
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Médiann située 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine Arrêté n°2011-555 du 24 janvier 2011	145
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne (MIJR) Arrêté n°2011-556 du 24 janvier 2011	147
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association MILENA située 10 avenue de Constantine à Grenoble Arrêté n°2011-557 du 24 janvier 2011	148
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Relais Ozanam située 1 allée du Gâtinais à Echirolles Arrêté n°2011-558 du 24 janvier 2011	149
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat des jeunes (RIVHAJ) située 9 rue Laurent Florentin à Vienne Arrêté n°2011-559 du 24 janvier 2011	151
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par les Foyers jeunes travailleurs gérés par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMHIJ) située 21 rue Christophe Turc à Grenoble Arrêté n°2011-560 du 24 janvier 2011	152
Tarifcation 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le service Conseil habitat jeunes travailleurs gérés par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMHIJ) située 21 rue Christophe Turc à Grenoble Arrêté n°2011-561 du 24 janvier 2011	154

DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans Arrêté n°2011-212 du 4 janvier 2011	155
Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble Arrêté n°2011-357 du 20 janvier 2011	158
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Colombes » à Heyrieux Arrêté n°2011-358 du 7 janvier 2011	159
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine Arrêté n°2011-361 du 6 janvier 2011	161
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour du Centre hospitalier de Tullins Arrêté n°2011-418 du 7 janvier 2011	162
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bévière » à Grenoble	

Arrêté n°2011-441 du 10 janvier 2011	165
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Jeanne de Chantal » à Crémieu Arrêté n°2011-463 du 11 janvier 2011	166
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Local de Beaurepaire Arrêté n° 2011-481 du 12 janvier 2011,	167
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Providence » à Corenc Arrêté n°2011-585 du 17 janvier 2011	169
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la Clinique Mutualiste « les Eaux Claires » à Grenoble. Arrêté n°2011-586 du 17 janvier 2011	171
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Grand-Lemps Arrêté n°2011-613 du 18 janvier 2011	173
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD « Marie-Louise Rigny » du Centre Hospitalier de Rives. Arrêté n°2011-614 du 18 janvier 2011	174
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD Long Séjour du Centre Hospitalier de Rives. Arrêté n°2011-615 du 18 janvier 2011	176
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre Dame de l'Osier Arrêté n°2011-616 du 18 janvier 2011	177
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Chante Soleil » à Grenoble Arrêté n°2011-716 du 19 janvier 2011	179
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Roybon. Arrêté n°2011-738 du 20 janvier 2011,	180
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu Arrêté n°2011-744 du 20 janvier 2011	182
Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans Arrêté n°2011-762 du 21 janvier 2011	184
Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Chatonnay. Arrêté n°2011-864 du 28 janvier 2011	185
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire Arrêté n°2011-865 du 28 janvier 2011	186
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Solambres » à La Terrasse Arrêté n°2011-866 du 28 janvier 2011	188
Tarifs hébergement et dépendance 2011 de «l'EHPAD E1 La Bâtie et E2 CSLD Sud et Chissé» budgets annexes du centre hospitalier universitaire de Grenoble Arrêté n°2011-902 du 31 janvier 2011	189
Tarifs hébergement 2011 du foyer logement pour personnes âgées de Pontcharra. Arrêté n°2011-966 du 1 ^{er} février 2011	192
Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD Les corallies à Chozeau. Arrêté n°2011-967 du 1er février 2011	193
Autorisation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places à Beaurepaire pour personnes adultes handicapées par une déficience intellectuelle profonde, géré par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) Arrêté départemental n° 2010-11186 du 30 décembre 2010.....	194

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Capacité des foyers Centre Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
Arrêté n° 2010-11727 du 31 décembre 2010 196

Capacité des foyers Nord Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
Arrêté n° 2010-11728 du 31 décembre 2010 197

Capacité des foyers Sud Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
Arrêté n° 2010-11729 du 31 décembre 2010 198

Capacité des foyers Isère rhodanienne gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
Arrêté n° 2010-11730 du 31 décembre 2010 199

Capacité des foyers de l'agglomération grenobloise gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)
Arrêté n° 2010-11731 du 31 décembre 2010 200

Politique : - Personnes handicapées
Programme : Hébergement personnes handicapées
Opération : Etablissements personnes handicapées
Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes concernant la reprise du foyer de vie La Ferme de Belle Chambre à Sainte Marie du Mont
Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 50
..... 202

Politique : - Personnes handicapées
Programme : Hébergement PH
Opération : Aide aux organismes HPH
Conventions entre le Département de l'Isère et l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) pour les foyers Centre Isère, le foyer Le Tréry, les foyers Nord Isère, le foyer Bernard Quetin accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles.
Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 52
..... 205

Politique : - Personnes handicapées
Programme : Hébergement personnes handicapées
Opération :- Etablissements personnes handicapées
Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association Envol Isère Autisme concernant le fonctionnement d'un foyer d'accueil médicalisé à l'Isle d'Abeau
Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 51
..... 215

Service coordination et évaluation

Politique : - Personnes âgées
Programme : Soutien à domicile
Opération : Logement adapté
Aide à l'adaptation du logement des personnes âgées ou en perte d'autonomie
Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 5 49
..... 217

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Service de l'insertion des adultes

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion
Arrêté n°2010 – 11221 du 21 janvier 2011..... 219

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion
Arrêté n°2010 – 11222 du 21 janvier 2011 220

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11223 du 21 janvier 2011	222	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11224 du 21 janvier 2011	223	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11225 du 21 janvier 2011	224	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 - 11226 du 21 janvier 2011	226	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11227 du 21 janvier 2011	227	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11228 du 21 janvier 2011.....	229	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11229 du 21 janvier 2011	230	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11230 du 21 janvier 2011.....	232	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11231 du 21 janvier 2011.....	233	
Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion Arrêté n°2010 – 11232 du 21 janvier 2011.....	235	
Politique : - Cohésion sociale		
Programme : Revenu de solidarité active		
Opération : Revenu de solidarité active		
Convention de gestion de l'allocation du revenu de solidarité active avec les Caisses d'allocations familiales		
Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 2 42.....	236	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Service du personnel		
Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires Arrêté n°2011-58 du 17 janvier 2011		243
ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ISÈRE - Restauration de mosaïques		
Délégation de signature à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques. Année 2011. Arrêt départemental N°ARCG-ERI-2011-0001 du 8 février 2011		245

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Politique : - Environnement

Programme : Espaces naturels sensibles (1)

Opération : ⁽¹⁾Subventions ENS

⁽²⁾Subventions fonctionnement politique environnement

⁽³⁾Fonctionnement ENS

Sites départementaux, sites locaux, partenariats, subventions ENS

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier n° 2011 C01 G 20 103

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

I. Sites départementaux

❖ Le col du Coq - Pravouta

Lors de la vente en 2004 par le groupement forestier du col du Coq des parcelles de l'ancienne station de ski du col du Coq, le Département s'est porté acquéreur d'une partie du site au titre de sa politique des espaces naturels sensibles (ENS) et d'une autre partie dans le cadre d'un portage foncier devant faciliter l'émergence d'un projet à vocation touristique.

A ce jour, aucun projet n'a été validé et aucun porteur de projet ne s'est manifesté.

Les terrains situés sur l'ENS sont gérés conformément au plan de préservation établi pour la période 2005-2010 et validé par la commission permanente réunie le 19 mai 2006. La gestion du site s'appuie en particulier sur la gestion pastorale (troupeau ovin). Or, le chalet du berger et les parcs de nuit, indispensables à la bonne conduite du troupeau, se trouvent à proximité du col, sur des parcelles hors ENS. Aussi, pour la bonne gestion du site, il est nécessaire que les parcelles du chalet et des pâturages contigus soient incluses dans le périmètre du site ENS.

Je vous propose donc d'étendre la zone d'intervention du site départemental ENS du col du Coq - Pravouta aux parcelles propriétés départementales numérotées C1044, C1045, C508, C509, C510, C511, C512, C513, C514, C518, C519, C520, C523, C524, correspondant à une surface de 17,61 ha, conformément au plan joint en annexe 1.

❖ Les Ecouges

Sur ce site, l'association « La Trace », agréée Jeunesse et Sport - Education nationale, pratique depuis plusieurs années, une activité ayant pour objet l'éducation à l'environnement. Une convention a été signée avec l'association dès 2003, suite à l'acquisition du Département. Elle a été renouvelée en 2005 puis 2008.

Suite à la restauration du bâtiment du gîte en 2010, il est nécessaire de revoir les conditions de cette convention.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et compte tenu des obligations de conservation du domaine public qui sont imposées à l'association, la convention doit prendre la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Ainsi, la convention d'occupation temporaire du domaine public doit définir :

- les conditions d'occupation du gîte des Ecouges,
- les conditions d'exercice des activités d'éducation à l'environnement de l'association au sein de l'espace naturel sensible des Ecouges,
- les conditions de participation de l'association à la vie du site,
- les conditions administratives et financières générales.

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Trace », pour une durée de 5 ans, telle que présentée en annexe 2,

II. Sites locaux

Changement de statut

➤ (SL118) Tourbière de Manissole – Proveysieux

Le site de la tourbière de Manissole a été intégré dans le réseau des espaces naturels sensibles par la convention n° ENV-2005-0047 signée le 23 mars 2006 entre la commune de Proveysieux et le Département.

Ce site de petite taille (zone d'intervention de 1,8280 ha), faisant l'objet d'actions de préservation des milieux naturels et trop fragile pour accueillir du public, je vous propose :

- de résilier la convention n° ENV-2005-0047 d'intégration du site au réseau des ENS isérois en tant que site local,
- de valider et de m'autoriser à signer la convention n° ENV-2011-0006 d'intégration du site de la tourbière de Manissole au réseau des ENS isérois en tant que « petit site naturel », présentée en annexe 3.

Labellisation

Je vous propose :

- de labelliser en tant que site local, le site dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-après :
Site local communal

ID_site	Nom Site	Commune	Zone intervention (ha)	Zone observation (ha)	Zone de préemption (ha)	Maîtrise foncière (ha)	Statut
SL058	Marais des Gourets	Saint-Quentin-sur-Isère	5,3357	10,6423	8,2974	0,6648	PEC _{AMF}

- de m'autoriser à signer la convention d'intégration au réseau des ENS isérois pour ces sites.

Zones de préemption

➤ (SL058) Marais des Gourets – Commune de Saint-Quentin-sur-Isère

➤ (SL192) Prairie humide des Sables et lac Jacob – Commune de Salaise-sur-Sanne

Conformément aux délibérations des communes de Saint-Quentin-sur-Isère (annexe 10) et de Salaise-sur-Sanne (annexe 11), je vous propose :

✓ de créer une zone de préemption au titre des ENS respectivement sur les sites :

- du marais des Gourets, d'une superficie de 8ha 29a 74ca, sur les parcelles telles que listées en annexe 12 et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 4 ;
- de la prairie humide des Sables et lac Jacob, d'une superficie de 23ha 44a 96ca, sur les parcelles telles que listées en annexe 13 et délimitées par un trait continu sur le plan en annexe 5 ;

✓ de déléguer le droit de préemption au titre des ENS aux communes de Saint-Quentin-sur-Isère et de Salaise-sur-Sanne.

Actions sur les sites

➤ (SL028) Marais des Sagnes – Le Sappey-en-Chartreuse

➤ (SL047) Pelouses sèches de la combe de Vaux – Eyzin-Pinet

Je vous propose :

- d'attribuer aux communes de Le Sappey-en-Chartreuse et Eyzin-Pinet, une subvention de fonctionnement pour une somme globale de 6 022,34 € dont le détail figure dans les annexes 14 et 15, au titre des actions de fonctionnement 2010 et 2011 prévues dans les plans de préservation et d'interprétation pour l'entretien des milieux et actions sur la végétation, le suivi scientifique, l'accueil du public et la surveillance ;
- d'attribuer aux communes de Le Sappey-en-Chartreuse et Eyzin-Pinet, une subvention d'investissement pour une somme globale de 5 024,80 €, dont le détail figure dans les annexes 16 et 17, au titre des actions d'investissement prévues dans les plans de préservation et d'interprétation pour des aménagements légers pour l'ouverture au public, des acquisitions et des travaux liés à la préservation faune/flore.

III. Partenariats

❖ Conventions pluriannuelles

Au travers de sa politique ENS, le Conseil général s'est engagé avec des partenaires afin de protéger et de valoriser le patrimoine naturel isérois et de développer l'éducation à l'environnement.

Au titre de l'année 2011, je vous propose d'allouer :

- sur l'imputation 6574/738, une subvention globale de 473 925 € répartie comme suit :
151 000 € à l'association AVENIR
140 000 € à l'association LPO Isère

50 000 € à la Fédération départementale de chasse de l'Isère
43 000 € à l'association Lo Parvi
25 000 € à l'association des Amis de la réserve naturelle de l'île de la Platière
24 900 € à la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
17 500 € à la Fédération départementale de protection des milieux aquatiques (dont 2 500 € au titre de la convention pluriannuelle et 15 000 € pour la réalisation d'un atlas de répartition des écrevisses autochtones)
22 525 € à l'association Gentiana

- sur l'imputation 65735/738, une subvention de :
60 000 € au Conservatoire botanique national alpin

- sur l'imputation 65738/738, une subvention globale de 32 000 € répartie comme suit :
25 000 € à l'Office national des forêts
7 000 € à la SAFER.....

Association Gère Vivante

Le bilan effectué à l'occasion du schéma directeur a montré que la réussite de la politique ENS nécessite la mobilisation de nombreux partenaires (administrations, collectivités locales, acteurs socio-économiques, associations...) impliqués en fonction de leurs champs d'activité (gestion des sites, études scientifiques, concertation, accueil du public...).

Le nouveau schéma directeur, validé en octobre dernier par notre assemblée, prévoit la poursuite des partenariats en cours ainsi que l'élaboration de nouveaux.

Un certain nombre d'associations de protection de la nature ont une couverture territoriale proche de (ou inclus dans) nos propres territoires. Elles peuvent être porteuses de projets et d'actions significatives pour le territoire. Elles permettent de relayer et d'amplifier l'action des collectivités territoriales et des territoires du Conseil général avec lesquels elles travaillent.

L'association Gère Vivante couvre les territoires des communautés de communes de Roussillon, de Beaurepaire et de Saint-Jean de Bournay ainsi que la Communauté d'agglomération du Pays viennois. Elle a acquis un savoir-faire reconnu en matière de préservation des milieux naturels en Isère et ses objectifs s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale en faveur de la protection et de la valorisation des espaces naturels.

Je vous propose :

- de valider et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle avec l'association « Gère Vivante », pour une durée de 2 ans, telle que présentée en annexe 6,
- d'allouer, sur l'imputation 6574/738, une subvention de 17 750 € à l'association Gère Vivante au titre de l'année 2011.

Réserves naturelles nationales

Le département de l'Isère compte 7 réserves naturelles nationales portées par l'Etat (dont 2 dans le parc national des Ecrins) et une en projet : le Haut-Rhône français. Ces sites ont été identifiés au niveau national, voire européen, comme des espaces majeurs en matière de préservation de la nature.

Suite au premier schéma directeur voté en 2003, une convention a été signée en 2005 puis renouvelée en 2008 avec l'Etat, afin que le Département soit facilitateur de leur gestion au travers de son outil de maîtrise foncière d'une part, et de son outil financier d'autre part.

La TDENS finance les réserves naturelles nationales iséroises à hauteur de 20 % du montant versé par l'Etat. Cette aide a permis aux structures gestionnaires de renforcer leur personnel et d'assurer un fonctionnement plus efficace des espaces protégés.

De plus, le Département, au travers de son outil foncier, est partenaire des réserves ; il est propriétaire de vastes surfaces sur certaines réserves naturelles et finance les travaux d'entretien de son patrimoine (chalets d'alpage...). A la demande du Préfet et en concertation avec la réserve (gestionnaire et comité consultatif), le Département peut créer des zones de préemption dans les réserves afin d'y acquérir des terrains.

Par ailleurs, l'ensemble des actions liées à la gestion de la réserve est de la responsabilité de l'Etat.

Le schéma directeur 2010-2014 prévoit de poursuivre ce partenariat.

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat, sur la période 2011-2013, concernant les réserves naturelles nationales, telle que présentée en annexe 7.

Atelier technique des espaces naturels (ATEN)

Le Département de l'Isère fait partie du Groupement d'intérêt public suite à l'arrêté interministériel des Ministères en charge de l'écologie, de l'agriculture et du budget, en date du 9 novembre 2010, publié au journal officiel du 17 novembre 2010.

Cet arrêté fait suite à la signature de la convention constitutive du Groupement, approuvée par la commission permanente réunie le 29 janvier 2010.

En application de la convention constitutive, et conformément à ses articles 5-1 et 7, il est nécessaire d'établir une convention triennale bipartite avec l'ATEN afin de préciser les modalités de notre adhésion.

Je vous propose :

- de valider et de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle avec l'ATEN, sur la période 2011-2013, telle que présentée en annexe 8,
- d'inscrire la somme de 15 000 € sur l'imputation 6281/738 "Concours divers (cotisations...)", au titre de l'année 2011.

IV. Plan d'actions faune, flore, habitats

Pôle régional « flore - habitats naturels »

Afin de mettre en cohérence le réseau des acteurs concernés par les informations naturalistes, d'harmoniser les pratiques et rendre accessibles les données publiques, la Région et l'Etat (DREAL) animent depuis 2007 le pôle « flore et habitats naturels ». Le Conservatoire botanique national alpin a été choisi comme opérateur de ce pôle.

Du fait de sa production de données, le Département est sollicité pour approuver la charte formalisant les modalités de fonctionnement du pôle.

5 objectifs sont poursuivis :

- favoriser le développement de politique concertée en matière de production de données ;
- mettre en place et animer un réseau de producteurs ;
- harmoniser les outils méthodologiques et les référentiels ;
- assurer la cohérence des données produites, les centraliser ;
- diffuser les données collectées.

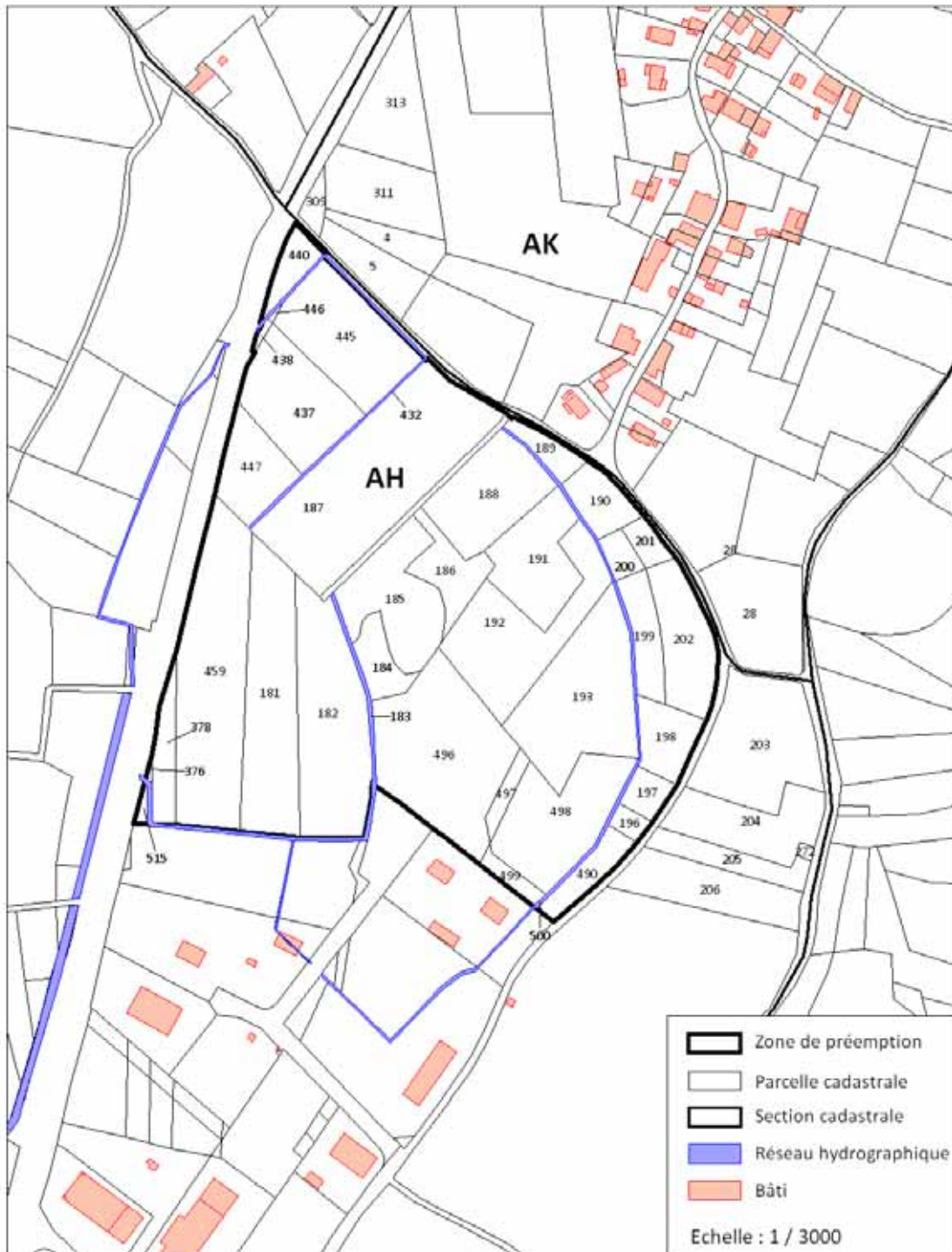
L'approbation de cette charte, sans incidence financière et valable jusque fin 2014, permettra au Département d'intégrer notamment le comité de pilotage.

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer la charte du Pôle régional « flore - habitats naturels » sur la période 2011-2014, telle que présentée en annexe 9.

2 – Décision

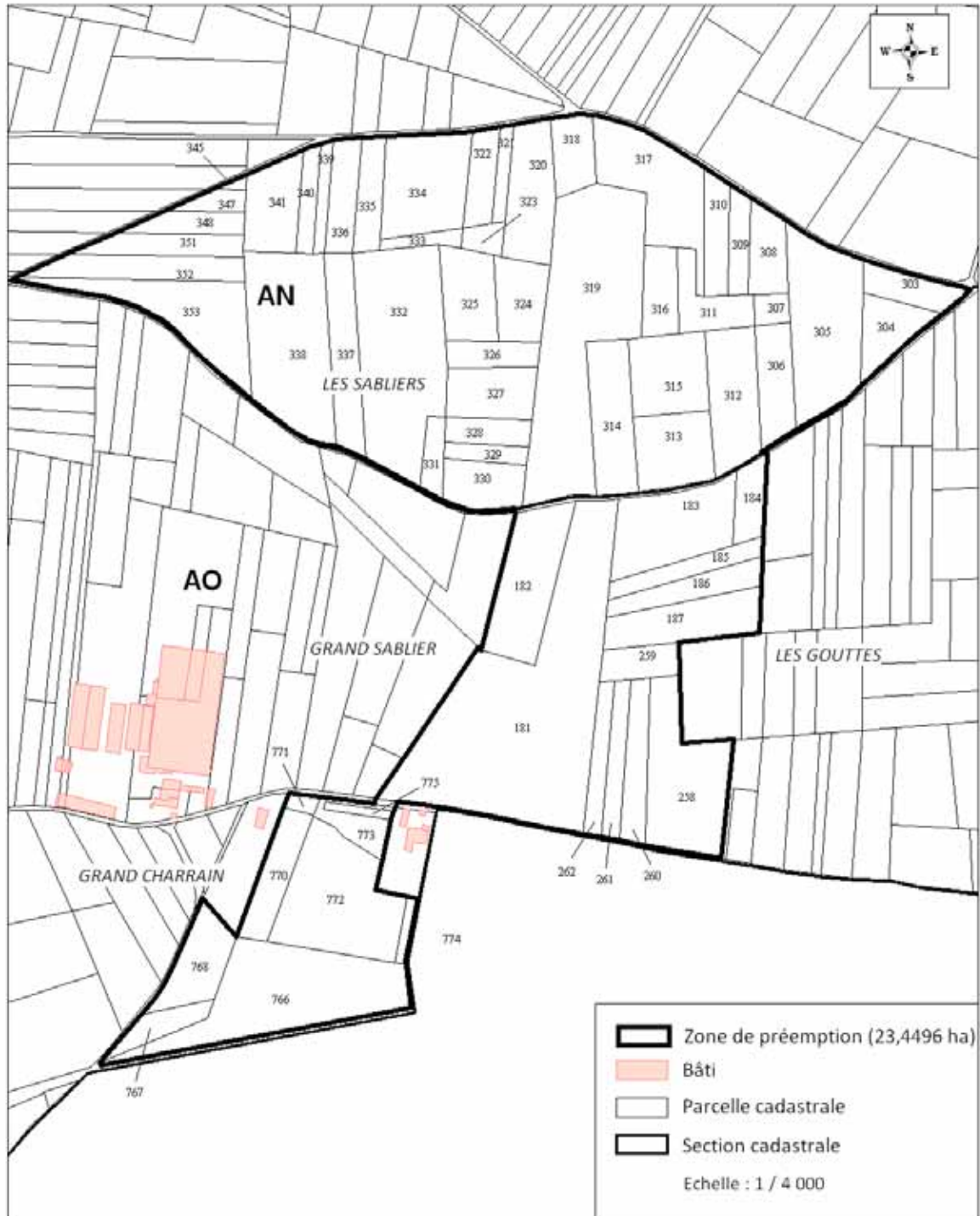
La commission permanente adopte le rapport du Président.

ESPACE NATUREL SENSIBLE
Marais des Gourets (SL058) - Commune de Saint-Quentin-sur-Isère



Conseil général de l'Isère, Direction de l'aménagement des territoires, Service environnement - Octobre 2010

ESPACE NATUREL SENSIBLE
Lac Jacob et Petit Lac (SL192) - Salaise-sur-Sanne
ZONE DE PREEMPTION



Conseil général de l'Isère - Direction de l'aménagement des territoires - Service environnement - Octobre 2010



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Saint-Quentin-sur-Isère
192 Rue du Vercors
38210 - Saint-Quentin-sur-Isère

Tel. 04 76 93 40 08 / Fax 04 76 93 46 36
E-mail : st.quentin.sur.isere@wanadoo.fr

N°049-10

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE**

Nombre de membres : Séance du 3 décembre 2010
L'an deux mille dix et le 3 décembre à 20 Heures 30,
Afférents au conseil : 15 le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est
En exercice : 15 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre FAURE, Camille ANDRÉ, Aïmée BATTEUX, Joël FAIDIDE, Alain BAUDINO, Prédérique SANTOS-COTTIN, Georges EMINET, Jean-Paul REY, Jean-Marie KASPERSKI, Jean-Luc GUMMET, René GUICHARDON, Joëlle SALINGUE

ABSENTS :

Mesdames Elisabeth ROUX, Christina GIRY (procuration à Camille ANDRÉ) et Florencio CHATELAIN (procuration à Aïmée BATTEUX)

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme Aïmée BATTEUX.

DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION

L'espace naturel du marais des Gourets est reconnu d'intérêt patrimonial pour la diversité de ses habitats naturels (bas-marais alcalin, aulnaies et prairies humides) et pour sa flore et sa faune remarquables, notamment la Gratiola officinale, espèce végétale protégée à l'échelle nationale et le Triton crêté, espèce animale en annexe II de la directive européenne Habitats et également protégée à l'échelle nationale.

Ce site se caractérise comme :

- espace classé en Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPb) du 13 juillet 1993 sous le n° 93-3755 pour une superficie de 7,05005 ha,
- espace situé en ZNIEFF de type I (n° 38160016, Marais des Gourets),
- espace identifié à l'inventaire des zones humides en Isère.

La majeure partie de cet espace est en propriété privée. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- de **SOLLICITER** le Conseil général pour la création d'une zone de préemption au titre des E.N.S sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère en vertu de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.
- De **DEMANDER** la délégation du droit de préemption par le Conseil général à la commune concernée au titre de l'espace naturel sensible du marais des Gourets.

PREFECTURE DE L'ISERE
09 DEC. 2010

SERVICE DU COURRIER

- De CHARGER Monsieur le Maire de transmettre au Conseil général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :
 - plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
 - liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean-Pierre FAURE



MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61/2010

Objet :

Demande de création d'une zone de préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Lac Jacob et du Petit Lac » (SL 192) au Conseil Général de l'Isère et de délégation de ce droit de préemption à la commune

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 13 septembre 2010, à 18 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jackie CROUAIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le lundi 6 septembre 2010.

PRESENTS : MM CROUAIL, VIAL, PERROTIN, Mmes GIRAUD, MEDINA, MM FRANCES, FRAYSSE, Mmes BET, MOUCHIROUD, MM CALDART, CHARREL, GIRARD, Mmes BION, SARRAZIN, SIMONNET, Mr DUBOURGNON, Mme TARDIEU, MM BONNEAU, AZZOPARDI, Mmes BOUTEILLON, SEYSSEL.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BUNIAZET à Mr VIAL.
Mr GAONA à Mme GIRAUD.

ABSENTS ou EXCUSES : Mme MAGNAT, Mr KADIM, Mme CHEMINADE, Mr MONCIEUX.

Madame Christiane MOUCHIROUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Exposé de Monsieur le Maire :

Le site du « Lac Jacob et Petit Lac présente des intérêts faunistiques, floristiques, paysagers et dans la prévention des inondations. Ce site fait l'objet d'un classement en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I sous le numéro régional 38000170. La commune, à travers les délibérations du conseil municipal n°107/2008 (demande d'inscription du site au réseau des espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Isère) et n°35/2010 (adoption du projet de convention de labellisation ENS proposé par le Conseil général), affirme sa volonté de protéger ce site.

Cet espace est en partie en propriété privée. Compte-tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Annexe :

- plan cadastral
- liste des parcelles

➤ Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,

➤ Sollicite le Conseil Général de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles (ENS) sur la commune de Salaise sur Sanne en vertu de l'article L142-3 du code de l'urbanisme, tel que délimité par le plan ci-joint.

➤ Demande la délégation du droit de préemption par le Conseil Général de l'Isère à la commune au titre de l'espace naturel sensible « Lac Jacob et Petit Lac » (SL 192).

➤ Charge Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.

Le Maire,

J. CROUAIL





Annexe 12
Espace Naturel Sensible
Marais des Gourets (SL058)
Commune de Saint-Quentin-sur-Isère
ZONE DE PREEMPTION

Liste des parcelles

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Lieu-dit
AH	181	5 245	LE GOURET
AH	182	5 577	
AH	183	623	
AH	184	1 000	
AH	185	3 335	
AH	186	1 455	
AH	187	8 583	
AH	188	3 247	
AH	189	720	
AH	190	1 165	
AH	191	2 865	
AH	192	4 485	
AH	193	5 424	
AH	196	315	
AH	197	625	
AH	198	1 385	
AH	199	1 335	
AH	200	480	
AH	201	519	
AH	202	2 565	
AH	376	29	
AH	378	1 054	
AH	432	507	
AH	437	3 541	
AH	438	80	
AH	440	772	
AH	445	4 121	
AH	446	25	
AH	447	2 013	
AH	459	7 153	
AH	490	1 067	
AH	496	6 648	
AH	497	450	
AH	498	3 990	
AH	499	440	
AH	515	136	
	Total	82 974	

Annexe 13
Espace Naturel Sensible
Lac Jacob et Petit Lac (SL192)
Commune de Salaise-sur-Sanne
ZONE DE PREEMPTION

Liste des parcelles

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE (m ²)	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE (m ²)
AN	303	Les Sabliers	1970	AN	336	Les Sabliers	2143
AN	304	Les Sabliers	2419	AN	337	Les Sabliers	3820
AN	305	Les Sabliers	7955	AN	338	Les Sabliers	9356
AN	306	Les Sabliers	2741	AN	339	Les Sabliers	853
AN	307	Les Sabliers	694	AN	340	Les Sabliers	1211
AN	308	Les Sabliers	2081	AN	341	Les Sabliers	3248
AN	309	Les Sabliers	1431	AN	345	Les Sabliers	147
AN	310	Les Sabliers	2008	AN	347	Les Sabliers	819
AN	311	Les Sabliers	2284	AN	348	Les Sabliers	1547
AN	312	Les Sabliers	4478	AN	351	Les Sabliers	2230
AN	313	Les Sabliers	3651	AN	352	Les Sabliers	3343
AN	314	Les Sabliers	4293	AN	353	Les Sabliers	6060
AN	315	Les Sabliers	4027	AO	181	Grand Sablier	24046
AN	316	Les Sabliers	2089	AO	182	Grand Sablier	5718
AN	317	Les Sabliers	6259	AO	183	Les Gouttes	5720
AN	318	Les Sabliers	2051	AO	184	Les Gouttes	1523
AN	319	Les Sabliers	15685	AO	185	Les Gouttes	1898
AN	320	Les Sabliers	4236	AO	186	Les Gouttes	2352
AN	321	Les Sabliers	845	AO	187	Les Gouttes	4106

AN	322	Les Sabliers	1773	AO	258	Les Gouttes	7283	
AN	323	Les Sabliers	741	AO	259	Les Gouttes	1640	
AN	324	Les Sabliers	2660	AO	260	Les Gouttes	2539	
AN	325	Les Sabliers	3250	AO	261	Les Gouttes	1729	
AN	326	Les Sabliers	1627	AO	262	Les Gouttes	1728	
AN	327	Les Sabliers	2929	AO	766	Le Lac	10710	
AN	328	Les Sabliers	1460	AO	767	Le Lac	1518	
AN	329	Les Sabliers	924	AO	768	Le Lac	3221	
AN	330	Les Sabliers	2477	AO	770	Le Lac	2778	
AN	331	Les Sabliers	1061	AO	771	Le Lac	381	
AN	332	Les Sabliers	11871	AO	772	Le Lac	8225	
AN	333	Les Sabliers	710	AO	773	Le Lac	1531	
AN	334	Les Sabliers	5555	AO	774	Le Lac	488	
AN	335	Les Sabliers	1925	AO	775	Le Lac	425	
							Total	234 496

**

DIRECTION DES ROUTES

Réglementation de la circulation sur les routes de desserte de l'OISANS durant la période d'activation du plan de gestion du trafic de l'OISANS, pour l'année 2011

Arrêté n° 2011 – 1036 du 08 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE PREFET DE L'ISERE,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-27, et R.411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213 à L.2213.6

VU le décret du 13 décembre 1952 modifié portant inscription des RN 85 et RD1091 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 portant constat du transfert de routes nationales d'intérêt local aux départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 modifiée le 6 novembre 1992 relative à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2004 portant modification à l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises ;

VU l'arrêté interministériel du 13 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié et l'arrêté du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 janvier 2011 relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2011,

VU l'avis favorable de la Direction des Routes du Département de l'Isère en date du 27 janvier 2011 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 31 janvier 2011 ;

VU l'arrêté départemental n°2010-10658 en date du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

VU le plan de gestion de trafic de l'Oisans 2011 élaboré conjointement par les services du Conseil Général de l'Isère et des Directions Interdépartementales des Routes Centre Est (DIR CE) et Méditerranée (DIR MED), et mis à jour en janvier 2011 par la Direction Départementale des Territoires,

VU la circulaire interministérielle NOR INT A 06 001 06C du 1^{er} décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et afin d'améliorer les conditions de circulation entre l'agglomération grenobloise et le département des Hautes-Alpes en complément des mesures de gestion de trafic intégrées au plan PALOMAR Rhône-Alpes Auvergne, il est nécessaire de réglementer la circulation lors des grandes migrations hivernales, notamment en direction et en retour des stations de ski de l'OISANS ;

SUR proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE et de M. le Directeur Général des Services du Département de l'ISERE,

Arrêtent

Article I

En cas d'encombres sur la RN 85 dans le sens Grenoble => Oisans au giratoire de CHAMPAGNIER (PR 51+300) remontant jusqu'à la station de comptage « PONT ROUGE » (au PR 1+350 de la RN85), la circulation sur **la RD1085a** (liaison Pont de Claix – Champagnier) en venant de PONT de CLAIX sera régulée à l'aide de feux tricolores dans le sens Grenoble => Oisans à proximité du giratoire.

Article II

Pour limiter les remontées de bouchons sur la RN85 dans les 2 sens au niveau du **giratoire MUZET** à VIZILLE, l'anneau du giratoire pourra être partiellement neutralisé les samedis 12, 19, 26 février 2011, et 5, 12 et 19 mars 2011, uniquement aux heures de fortes saturations du trafic avérées.

Les usagers désirant se rendre à VIZILLE ou à la Z.A. de Cornage emprunteront la sortie « VIZILLE CENTRE » et un itinéraire de déviation sera mis en place.

Article II bis

Sur la RN 85 à Vizille, les conditions d'accès en tourne à gauche à la station service Intermarché dans le sens Grenoble – Vizille sont très dangereuses. A titre expérimental durant les week-ends de février, l'accès à la station en provenance de Grenoble sera neutralisée.

Article III

En cas de nécessité **la RD1091** (liaison Vizille – Briançon) sera coupée dans le sens GRENOBLE => BOURG d'OISANS.

Une déviation pour BRIANCON sera mise en place depuis GRENOBLE via GAP en empruntant les RD1075 (liaison Grenoble – Sisteron) - RD 944B - RD 944 - RN 94 (dans le département des Hautes Alpes). Les usagers engagés entre JARRIE et VIZILLE et se rendant à BRIANCON seront dirigés par la RN 85 : LAFFREY, LA MURE, GAP.

Article IV

En cas d'encombres exceptionnels sur **la RD1091** (liaison Vizille – Briançon), à **SECHILLENNE**, et si les conditions climatiques sont favorables, la circulation pourra être interdite sur la RD 114, dans le sens « l'ALPE DU GRAND SERRE => SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE » sauf dessertes locales.

Tous les véhicules seront déviés par la RD 114 jusqu'à LA MURE via LAVALDENS, LA VALETTE et NANTES en RATTIER.

Article V

En cas d'encombres importants au **carrefour RN 85 / RD 529 à CHAMP sur DRAC** suite à la coupure de la déviation de JARRIE (accidents ou incidents), la circulation pourra être temporairement interdite à tous les véhicules sur la RD 529, entre les PR 5+399 et PR 4+406, dans le sens LA MURE => VIZILLE.

Les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

RD 63 de SAINT GEORGES de COMMIERS à VIF puis RD1075 (liaison Grenoble – Sisteron) jusqu'à l'autoroute A 480.

Article VI

En cas de risques d'avalanches entre le barrage du CHAMBON et LA GRAVE, la circulation pourra être interdite, **sur la RD1091** (liaison Vizille – Briançon), au niveau du **barrage du CHAMBON**.

Une déviation pour BRIANCON sera mise en place depuis GRENOBLE via GAP en empruntant les RD1075 (liaison Grenoble –Sisteron)- RD 944B - RD 944 - RN 94 (dans le département des Hautes Alpes).

Article VII

La circulation pourra être régulée sur les RN 85, RD1091 (liaison Vizille – Briançon) et sur les RD pouvant servir de déviation, par les forces de l'ordre, **afin de faciliter l'écoulement du trafic**, les week-ends d'activation du plan de gestion de trafic de l'OISANS.

En cas de nécessité, les **feux tricolores de la traverse du Péage de Vizille** pourront être commutés à l'orange clignotant par le PC circulation de Grenoble. La présence sur place des forces de l'ordre sur des plages horaires courtes à définir en concertation avec le PC Circulation permettra de sécuriser les traversées des riverains débouchant des voies secondaires.

Pendant les 5 week-ends des vacances de février-mars 2011 ainsi que les 2 week-ends suivant ces vacances, **la déviation de Livet (RD 1091)** pourra être obligatoire dans le sens Bourg d'Oisans vers Grenoble et l'accès à l'agglomération de Livet depuis la RD 1091 (sens Bourg d'Oisans vers Grenoble) sera fermé par les services du Conseil Général; l'accès à cette partie de l'agglomération sera possible à partir du giratoire central entre la déviation et la RD 1091.

Pour éviter les remontées de bouchons sur la RD 1091 au niveau de la rampe des Commères dans une zone sensible aux risques d'éboulements, les mesures suivantes seront mises en place dans le giratoire Sud de la déviation de Bourg d'Oisans (entre la RD 211 depuis l'Alpe d'Huez et la RD 1091), de façon à conserver un débit suffisant sur la RD1091 (liaison Briançon - Vizille) :

- le trafic pourra être régulé par les forces de l'ordre ou par feux tricolores en concertation avec le PC Grenoble sur la RD 1091 et la RD 211.

- la voie d'évitement entre la RD 211 depuis l'Alpe d'Huez et la déviation de Bourg d'Oisans en direction de Grenoble, sera fermé par les services du Conseil Général du vendredi 11février 2011 à 17 h au lundi 14 mars 2011 à 9 h.

Article VIII

Lorsque les conditions météorologiques l'imposent, les équipements spéciaux pourront être rendus obligatoires pour circuler sur le réseau routier.

Article IX

Tous les articles ont une validité permanente sauf l'article II qui ne s'applique que les samedis 12, 19, 26 février 2011, et 5, 12 et 19 mars 2011, et l'article II bis qui ne s'applique à titre expérimental que les week-ends de février 2011.

Article X

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;
M. le Directeur Général des Services du Conseil Général de l'ISERE ;
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est ;
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'ISERE ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'ISERE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'ISERE ;

M. le Directeur du CRICR de LYON,
M. le Directeur du CRICR de MARSEILLE,
M. le Directeur de la société AREA,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
M. le Préfet du Département des HAUTES-ALPES ;
M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des HAUTES-ALPES ;
M. le Directeur Départemental de l'Equipement des HAUTES-ALPES ;
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des HAUTES-ALPES ;
M. le Président du Syndicat des Transporteurs,
Mesdames et Messieurs les Maires de BRIE ET ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP sur DRAC,
EYBENS, HUEZ EN OISANS, JARRIE, LA GRAVE, LA MORTE, LA MOTTE D'AVEILLANS, LA
MOTTE SAINT MARTIN, LA MURE, LAVALDENS , LA VALETTE, LE BOURG D'OISANS, LE
FRENEY D'OISANS, LIVET et GAVET, MIZOEN, MONT DE LANS, MONTEYNARD, NANTES EN
RATTIER, NOTRE DAME DE COMMIERS, PONT DE CLAIX, SECHILLENNE, SAINT BARTHELEMY
DE SECHILLENNE, SUSVILLE, SAINT GEORGES DE COMMIERS, VENOSC, VIF, VARGES-
ALLIERES et RISSET, et VIZILLE ;
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la PREFECTURE et du CONSEIL
GENERAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2
place de Verdun - dans les deux mois à compter de sa publication.

**

SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS

Mise en service de la « R. D. 15 A » liée à la construction du pont de Chartreuse sur l'Isère entre les R.D. 15 et R.D. 512, commune de Grenoble - en agglomération

Arrêté n°2010-11075 du 07 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté départemental n° 2010-8567 du 10 novembre 2010, portant délégation de signature,

Considérant l'achèvement des travaux de construction du pont de Chartreuse sur l'Isère suite à la
démolition du pont provisoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

A compter du 24 janvier 2011, la R.D. 15 A qui franchit la rivière Isère par le pont de Chartreuse,
comprise entre :

le carrefour existant entre la rue Masséna (R.D. 15) et le quai Jongkind en rive gauche de l'Isère ,

le carrefour existant entre le quai Xavier Jouvin (R.D. 512) et la place Saint Laurent en rive droite de
l'Isère ,

est mise en circulation.

Le statut de cette voie est celui d'une route départementale.

Article 2 :

Conditions de circulation :

La chaussée comprise entre bordures est constituée de deux voies de circulation de 3 mètres de
largeur et de deux bandes cyclables de 1,50m.

Les conditions de circulation sur la R 15A (pont de Chartreuse), liées au plan général de circulation défini et géré par la ville de Grenoble sur les quais de l'Isère (RD 15 et 512), sont les suivantes.

Deux voies de circulation en sens unique du carrefour RD 15 A / RD 15 (rive gauche de l'Isère) vers le carrefour RD 15 A / RD 512 (rive droite de l'Isère),

- Une bande cyclable sur chaussée en provenance du carrefour RD 15 A / RD 15 (rive gauche de l'Isère) vers le carrefour RD 15 A / RD 512 (rive droite de l'Isère),

- Une bande cyclable sur chaussée en provenance du carrefour RD 15 A / RD 512 (rive droite de l'Isère) vers le carrefour RD 15 A / RD 15 (rive gauche de l'Isère).

Les carrefours de raccordement de la RD 15 A (pont de Chartreuse) avec les quais Jouvin et des Allobroges (R.D. 15), en rive droite, ainsi qu'avec le quai Jonkind (R.D. 512), en rive gauche, seront gérés par des feux de signalisation mis en place et entretenus par la ville de Grenoble (arrêté municipal).

Article 3 :

Signalisation réglementaire :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la ville de Grenoble.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère, affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Les règles de circulation (véhicules, cycles, ...) font l'objet d'un arrêté municipal pris par le maire détenteur des pouvoirs de police correspondants.

M. Le Directeur général des services du Département de l'Isère

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Préfet de l'Isère,

M. le Maire de Grenoble,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE

Limitation de vitesse sur la R.D 1006, entre les P.R. 14+800 et 16+400 sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu - hors agglomération

Arrêté n°2010-11656 du 30 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, portant inscription de la R.D. 1006, dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Vu l'arrêté n°2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-8567 du 10 novembre 2010 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28 janvier 2011 ;

Considérant l'achèvement des travaux de mise à 2x2 voies de la R.D. 1006, section comprise entre les PR 14+800 à 16+400,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la R.D. 1006, section comprise entre les P.R. 14+800 et 16+400, sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Bourgoin-Jallieu

Directeur du territoire de la Porte des Alpes

Préfet

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Modification du régime de priorité à l'intersection des R.D. 82 i au P.R. 0+715 avec V.C. n° 59 (route de la Magnanerie) et au P.R. 1+474 avec V.C. n° 87 (impasse St-Martin), sur le territoire de la commune de Corbelin - hors agglomération

Arrêté n°2011-536 du 25 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE , LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORBELIN

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 et R.415-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n° 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la route à l'intersection de la route Départementale n° 82 i et des voies communales n° 59 dite « route de la Magnanerie » et 87 dite « impasse St-Martin », il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,
Sur proposition **de la Secrétaire générale de la mairie,**

Arrêtent :

Article 1 :

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 2 :

Les usagers circulant sur la V.C. 59 (route de la Magnanerie) devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 82 i (P.R. 0+715) et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Les usagers circulant sur la V.C 87 (impasse St-Martin) devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la R.D. 82 i (P.R. 1+474); ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 82 i et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune .

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

La Secrétaire générale de la mairie de Corbelin,

Le Colonel ou Lieutenant – Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

Arrêté abrogatif de l'arrêté n° 2010-9431 portant limitation de vitesse sur la R.D 131 C entre les P.R. 6+172 et 6+650 et entre les P.R. 6+650 et 7+075 sur le territoire de la commune de Roussillon - hors agglomération

Arrêté n°2011 – 820 du 30 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

Vu l'arrêté n°2010 – 556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010 - 10658 du 06 janvier 2011 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2010-9431 du 30 novembre 2010 portant limitation de vitesse sur la R.D. 131 C entre les P.R. 6+172 et 6+650 et entre les P.R. 6+650 et 7+075 ;

Considérant que l'arrêté du Maire n° 2011.DST.005 en date du 10 janvier 2011 portant modification de la nouvelle limite de l'agglomération le long de la R.D. 531 C (route de Vienne) rend caduc l'arrêté de limitation de vitesse du Conseil Général de l'Isère pris sur cette section ;

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2010-9431 du 30 novembre 2010 portant limitation de vitesse sur la R.D. 131 C entre les P.R. 6+172 et 6+650 et entre les P.R. 6+650 et 7+075 ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire mise en place dans le cadre de l'arrêté cité à l'article précédent sera déposée par le service aménagement de la Direction territoriale de l'Isère Rhodanienne.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la dépose effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4 :

Le Directeur général des services du département de l'Isère est chargé de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Roussillon

Colonel ou Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Directrice du territoire de l'Isère Rhodanienne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, n° 2, dans les deux mois suivant sa publication.

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

SERVICE DE LA CULTURE

Politique : - Patrimoine culturel

Programme : Musées et biens départementaux

Opération : Musée Hector Berlioz, musée de la Révolution française, musée dauphinois, musée Hébert

Fonctionnement des musées départementaux

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 C 24 01

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

Droits de reproduction

Le budget annexe « boutiques des musées » a été mis en place en 2002 afin de mener à bien les activités commerciales, concurrentielles, soumises à la T.V.A., dans le cadre de la comptabilité publique.

En 2011, afin d'harmoniser les pratiques et régulariser notre situation fiscale, le budget annexe doit administrer les droits de reproduction des musées départementaux.

Dans ce cadre, une commande type, les conditions de communication et d'utilisation des documents des photothèques des musées départementaux, une déclaration d'usage public, une tarification ainsi qu'une demande de gratuité sont proposées en annexe, sachant que les recettes attendues sont de l'ordre de 4 000 €, hors taxe, avec un assujettissement à deux taux de T.V.A. (5.5 % pour les recettes provenant de l'édition imprimée, 19.6 % pour toutes les autres recettes). Je vous propose d'adopter l'ensemble de ces documents joints en annexe 1 à 5.

Transfert de propriété

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriétés. Le musée Hector Berlioz bénéficie de cette disposition, c'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à accepter ce transfert, dont la liste des objets concernés est jointe en annexe 6.

Demande de subvention

Une exposition "Hommage de la Révolution à Rousseau" sera présentée dans les salles du musée de la Révolution française au château de Vizille. Cette manifestation est prévue au printemps 2012 dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, en vue de l'organisation de cette exposition.

Plan de récolement

Je vous propose d'approuver le plan de récolement décennal du musée Hébert, remis à jour suivant les textes en vigueur (annexe 7).

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

Annexe 1

COMMANDE DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

Date de la commande :

Références de la commande :

Votre commande ne sera prise en compte qu'assortie d'une déclaration d'usage public

LE COMMANDITAIRE

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Courriel :

LA FACTURATION

Adresse de facturation (si différente) :

Pour toute personne morale de droit privé (association, entreprise, etc.)

SIRET : Journal officiel :

Pour toute personne morale de droit public (collectivité, administration, etc.)

SIRET : CODIC :

Pour toute personne physique

R. I. B. (même si paiement par chèque ou espèces) :

LA COMMANDE

Code produit	N° d'inventaire	Titre – Description	Montant HT
Total HT			

Date de livraison souhaitée : .../.../.....

Il s'agit d'une information indicative, le délai de traitement de la commande intervient dans un délai d'environ un mois à compter de la réception de la commande signée si celle-ci n'excède pas trente clichés. Au-delà, un délai supplémentaire sera nécessaire.

Mode de livraison souhaité : Serveur ftp CD-Rom

Utilisation envisagée : Exposition Publication Autres (préciser) :

ANNEXE 2

CONDITIONS DE COMMUNICATION ET D'UTILISATION DES DOCUMENTS DES PHOTOTHEQUES DES MUSEES DEPARTEMENTAUX DE L'ISERE

COMMUNICATION DES DOCUMENTS PAR LA PHOTOTHEQUE

1. Toute commande doit être transmise par écrit grâce au présent formulaire, rempli, daté et signé par le commanditaire. Il doit être déposé au musée concerné ou adressé à celui-ci par courrier, fax ou courriel.

2. La livraison intervient dans un délai d'environ un mois à compter de la réception de la commande signée si celle-ci n'excède pas trente clichés. Au-delà, un délai supplémentaire sera nécessaire.

3. Tout envoi de document implique la perception du prix de la reproduction, selon les tarifs ci-joints, que le document soit ou non utilisé. La facture est adressée suite à l'expédition de la commande. Le délai de règlement des droits est de 30 jours à réception de la facture, Les conditions de paiement possibles sont, à ce jour, le mandat, les espèces ou le chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Les tarifs de reproduction et de droits d'usage public ont été arrêtés lors de la délibération du....

Utilisation des documents sous réserve d'un accord préalable et du règlement des droits

1. Toute reproduction ou représentation des photographies fournies par le Musée est subordonnée à l'accord préalable du musée et au règlement de droits d'usage public. La demande d'autorisation se fait par le biais d'un formulaire de déclaration d'usage public, déposé à la photothèque du Musée concerné ou adressé à celle-ci par courrier, fax ou courriel.

2. La déclaration d'usage public donne lieu à l'établissement d'une facture correspondant aux droits d'usage public, selon les tarifs ci-joints.

3. La mention "© Coll. Musée", le nom de l'auteur de la photographie et le numéro d'inventaire devront figurer au regard de chaque reproduction quel que support que ce soit. Les autres indications – titre de l'œuvre, etc. – sont souhaitées mais non obligatoires.

4. Le commanditaire s'engage à adresser dès parution, deux exemplaires justificatif complet de la publication à la photothèque.

5. Les photographies sont communiquées pour la seule utilisation déclarée. Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles déclarées nécessite une nouvelle autorisation du musée et le règlement de nouveaux droits. Toute cession, rétrocession, tout prêt à un tiers des documents sont interdits sans l'accord du musée. En cas d'utilisation sur internet, l'image doit être mise sur le Net en basse résolution et doit porter la mention « *toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement des propriétaires de l'œuvre est illicite* »

6. Toute modification de la photographie initiale, tels que le recadrage, détail, pastiche ou autre, doit faire l'objet d'une autorisation du musée.

7. Toute reproduction d'une œuvre qui ne ferait pas partie du domaine public doit également faire l'objet d'une demande de droits auprès des ayants droits (société des auteurs ou artiste...). La latives à l'exploitation des oeuvres de l'esprit ou de l'image des personnes représentées sur les documents photographiques. Le département de l'Isère ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, liées à la protection des oeuvres et des personnes représentées, et du règlement des droits aux artistes ou à leur représentant.

8. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat, régi par le droit français ; les juridictions compétentes sont celles de Grenoble.

Fait à : Date : Signature du commanditaire :

ANNEXE 3

DECLARATION D'USAGE PUBLIC

Le présent formulaire de déclaration d'usage public vaut demande d'autorisation de reproduction à la photothèque du Musée Cette autorisation sera accordée et transmise au bénéficiaire dès réception de la présente déclaration complétée et signée, sous réserve du respect des conditions générales d'utilisation figurant ci-après :

- L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des auteurs ou de leurs ayants droit.
- L'autorisation est accordée sans limite de durée et à titre non exclusif pour les seuls usages déclarés.
- L'autorisation accordée ne peut en aucun cas couvrir les usages ultérieurs ni connaître une quelconque extension sans une nouvelle autorisation.
- La mention « © Coll. Musée », le nom de l'auteur de la photographie et le numéro d'inventaire devront figurer auprès des reproductions quel support que ce soit

DECLARATION DU Bénéficiaire

Je soussigné(e) :

agissant pour le compte (raison sociale)

Publication Exposition Internet, usages multimédia Autre (à préciser)

Titre du projet :

Éditeur / Lieu d'exposition :

Date de parution ou de diffusion prévue :

IDENTITE DU Bénéficiaire

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse de facturation :

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

.....

Approbation et signature du bénéficiaire

L'approbation et la signature de la présente déclaration engagent le bénéficiaire à acquitter les droits d'usage publics facturés en fonction de l'usage déclaré.

Lu et approuvé

Date : Fait à :

Signature

ANNEXE 4

TARIFS DES TRAVAUX DE REPRODUCTION HT

Tva à 19.6%

Code produit		Montant hors taxe	Montant ttc
3600	Fourniture d'un cliché numérique sur serveur	10 €	11.96 €
3601	Fourniture de la commande sur cédérom	10 €	11,96 €

TARIFS DES droits d'usage public ht

1. Documents à usage de l'édition imprimée

Tva à 5.5 %

Code produit	Surface	Montant hors taxe	Montant ttc
3602	Page intérieure, tirage inférieur à 1000 exemplaires	45 €	47.48 €
3603	Couverture, jaquette tirage inférieur à 1000 exemplaires	100 €	105.50 €
3604	Page intérieure, tirage supérieur à 1000 exemplaires	90 €	94.95€
3605	Couverture, jaquette tirage supérieur à 1000 exemplaires	200 €	211.00€

2. Documents audiovisuels

Tva à 19.6%

Code produit		Montant hors taxe	Montant ttc
3606	Film télévision	30 €	35.88 €
3607	Film non publicitaire	30 €	35.88 €
3608	Film publicitaire	60 €	71.76 €
3609	Audiovisuel éducatif	25 €	29.90 €
3610	CD-ROM et internet	30 €	35.88 €

3. Documents produits dérivés

Tva à 19.6%

Code produit		Montant hors taxe	Montant ttc
3611	Carterie	100 €	119.60 €
3612	Affiche	100 €	119.60 €
3613	Produits cadeaux - souvenirs	100 €	119.60 €
3614	Reproduction de meuble, objet en trois dimensions des collections départementales, par exemplaire réalisé	200 €	239.20 €

4. Documents transmis pour exposition

Tva à 19.6%

Code produit		Montant hors taxe	Montant ttc
3615	Exposition temporaire	80 €	95.68 €
3616	Exposition permanente	120 €	143.52 €

ANNEXE 5

DEMANDE DE GRATUITE POUR DES TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

ET DES DROITS D'USAGE PUBLIC DE PHOTOGRAPHIES

Le présent formulaire vaut demande de gratuité pour des travaux de reproduction photographique ou pour des droits d'usage public de ces reproductions dans le cadre d'une collaboration scientifique, culturelle ou pédagogique avec les musées départementaux de l'Isère.

Elle sera étudiée par le Musée qui se réserve le droit d'accorder ou non cette exonération.

Je soussigné(e).....,

agissant pour le compte de

demande à bénéficier de gratuité pour (cocher les cases correspondantes) :

- l'obtention de reproductions numériques de photographies du Musée
- l'utilisation publique de photographies fournies par le Musée

Dans le cas d'une demande d'exonération portant sur les droits d'usage public de photographies, veuillez préciser la nature de l'utilisation envisagée :

- Publication Exposition Internet, usages multimédia Autre (à préciser)

Titre du projet :

Éditeur / Lieu d'exposition :

Date de parution ou de diffusion prévue :

Raisons invoquées pour cette demande d'exonération :

.....

.....

.....

Fait à : Date :

Signature

ANNEXE 6

Ministère de la Culture et de la Communication
Service des Musées de France

Département de l'Isère
La Côte Saint-André

Article L 451-9 du code du patrimoine, œuvres proposées au transfert

A. Œuvres proposées au transfert

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC 1150	FEINBERG Hirsch-Bernovich	Hector Berlioz : 1895	matrre	H. : 80 ; L. : 58 ; P. : 30	1909	hors musée ; récolé-vu
FNAC 1957	POINT Armand	La dame au luth : 1906	peinture à l'huile ; toile	H. : 177 ; L. : 137	1907	hors musée ; récolé-vu

B. Œuvres demeurant propriété de l'Etat

Service des arts plastiques

Fonds national d'art contemporain

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	NOTES
FNAC 3063	LADEVEZE-CAUCHOIS Louise	Chantecier	peinture à l'huile ; toile	H. : 165 ; L. : 148	1910	hors musée ; matrre
FNAC 2497	MORTON JOHNSON Francis	Nature morte : 1906	peinture à l'huile ; toile		1909	hors musée ; matrre

La Côte saint André

Proposition département

1/1

ANNEXE 7

Musée Hébert, La Tronche, département de l'Isère

PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL

Le récolement obligatoire est prévu par l'art. L451-2 du code du patrimoine (article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), suivant lequel « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Les opérations de récolement des œuvres du Musée Hébert vont être réalisées sous la responsabilité de Laurence Huault-Nesme, directrice du musée.

Sommaire

- 1- Historique de la donation
- 2 - Etat des lieux
 - 2-1 Ce qui concerne la maison et son mobilier :
 - 2-2 Les œuvres du peintre, de ses amis et de sa femme, Gabrielle Hébert :
 - 2-3 Les œuvres et les objets appartenant au peintre « collectionneur » :
 - 2-4 Les collections personnelles du donateur R. Patris d'Uckermann
 - 2-5 Les archives du peintre
- 3 - Localisation des collections
 - 3-1 Les collections présentées au musée
 - 3-1-1 Les conditions de conservation
 - 3-1-2 Les conditions de présentation
 - 3-2 Les collections en réserves
 - 3-2-1 Les réserves extérieures
 - 3-2-2 Réserves de Saint-Martin-le Vinoux (musée dauphinois)
 - 3-2-3 La réserve interne au musée
- 4 - Etat des récolements
 - 4-1 La donation de 1979 : le fonds constitutif
 - 4-2 Les donations complémentaires de 1981, 1882 et 1984
 - 4-3 La reprise d'objets par le donateur en 1981
 - 4-4 Récolement de 1999
 - 4-5 Récolement de 2006
- 5 Etat des inventaires
 - 5-1 Confusions
 - 5-2 Erreurs d'attribution
 - 5-3 Les omissions et réattributions
 - 5-4 Etat des fichiers
 - 5-5 Etat du marquage
 - 5-6 Informatisation des collections
 - 5-7 Photographie/Numérisation
- 6 Le plan de récolement
 - 6-1 Plan de localisation
 - 6-2 Les équipes
 - 6-3 Le matériel
 - 6-4 La campagne de récolement
 - 6-4-1 Les récolements partagés et réalisés
 - 6-4-2 les récolements en cours
 - 6-4-3 Le récolement des réserves externes
- 7 Annexes
 - 7-1 Récapitulatif des collections du Musée départemental Hébert, La Tronche 2010 Etat des collections : 6314

1- HISTORIQUE DE LA DONATION

La Villa Hébert, probablement construite dans la première moitié du 17^e siècle, a été acquise, ainsi qu'un terrain de 1 978 m², le 12 mai 1821 par la mère d'Ernest Hébert, née Amélie Durand. A ce noyau initial, se sont ajoutées les acquisitions faites ultérieurement par E. Hébert en 1874, par Madame E. Hébert (veuve du peintre) en 1913 et par son fils adoptif, puis héritier, René Patris-d'Uckermann en 1930, 1932, 1962 soit près de 25 000 m². Ce dernier hérita, à la mort (survenue le 23 juin 1934) de Madame E. Hébert, née Gabrielle d'Uckermann, de la totalité de ses biens, immobiliers et mobiliers.

Le 19 juillet 1979, M. René Patris-d'Uckermann a fait donation au Département de l'Isère de biens immobiliers et mobiliers:

- Le Musée Hébert (Villa Hébert et bâtiments annexes), propriété enclose de murs et de haies d'une superficie de 2 ha 70 a 89 ca.

- Un ensemble de peintures, dessins ainsi que de sculptures, de pièces de mobilier et de souvenirs ayant appartenu à E. Hébert ou d'objets et peintures, mobiliers acquis par lui.

La même année, le Musée Hébert de la Tronche a été « contrôlé » par la Direction des Musées de France.

Des charges et conditions générales et particulières sont mentionnées dans l'acte de donation de 1979 (voir annexe p. 125 à 130), dont :

I/ Charges et conditions générales :

“ Les biens immobiliers présentement donnés forment un tout qui restera indivisible et inaliénable en tout ou en partie ” ;

II/ Charges et conditions particulières :

... “Les tableaux, dessins, aquarelles et sculptures faisant l'objet de la présente donation sont destinés à être exposés au Musée Hébert de la Tronche et y seront exposés en permanence, sauf les prêts temporaires qui pourraient être faits à la demande de la Réunion des Musées Nationaux pour figurer à ses expositions.”

... “Les tableaux, objets d'art, meubles anciens ou décoratifs qui demeureront inaliénables, demeureront en principe aux lieux et place où ils se trouvent ; ou, s'ils doivent être déplacés, resteront exposés dans les salles de la Villa Hébert ou du Musée Hébert. ”

Décédé le 17 août 1992, M. René Patris-d'Uckermann institua par testament la Fondation de France comme légataire universel, à charge pour elle de reverser les revenus de ses biens –destinés à des acquisitions d'œuvres– aux deux musées Hébert de Paris et de l'Isère. Ce don ultime confirma sa volonté d'illustrer et de défendre la mémoire d'Hébert, comme l'avait fait avant lui sa mère adoptive, veuve du peintre.

2 - ETAT DES LIEUX

Outre la diversité technique des œuvres et objets conservés au musée Hébert, les collections du musée regroupent une grande variété de pièces de mobilier, d'objets et d'œuvres d'art d'inégal intérêt et d'inégale qualité mais qui, pour la plupart, ont appartenu à la vie quotidienne et intime du peintre. Il est donc important de noter la **grande cohérence de ces collections**. En effet, même si certaines des œuvres ont été données aux musées nationaux, elles n'ont jamais quitté le musée. Cet ensemble issu de l'atelier du peintre constitue la grande majorité du fonds auquel s'ajoutent quelques œuvres obtenues dans le cadre d'une politique d'acquisition et des dépôts venant du musée de Grenoble, de Marseille, du FNAC, du musée national Ernest Hébert et du musée d'Orsay. Plusieurs catégories historiques et techniques peuvent être répertoriées.

2-1 Ce qui concerne la maison et son mobilier :

- les meubles (tables, chaises, meubles de rangement, chevalets, fauteuils, tapis,... 259)

- le fonds de maison (verres, services de vaisselles, argenterie, linge brodé...)

- des objets personnels, collections de faïences françaises et collections de porcelaine de sa mère Amélie Hébert, matériel de peinture, bougeoirs, lampadaires, pendules, tissus (368)...

- des archives (les archives familiales conservées par son père).

Allant du XVI^e siècle au XX^e siècle, issus du fonds de maison, associées à chaque génération successive, passées par héritage direct, ces collections comportent des objets appartenant aux parents d'Hébert, au peintre lui-même, des meubles ou des éléments venant de l'héritage personnel de sa femme, Gabrielle Hébert –originnaire de Dresde en Allemagne– ou des acquisitions du fils adoptif de cette dernière, René Patris d'Uckermann. Tous les éléments de cet ensemble n'ont pas un intérêt majeur mais ils dessinent en filigrane la vie intime de l'artiste et l'histoire de la maison.

2-2 Les œuvres du peintre, de ses amis et de sa femme, Gabrielle Hébert :

- peintures (402)

- dessins (248)

- phototypes (5000 dont 1685 plaques de verre)

- sculptures (91)

- estampes (310)

2-3 Les œuvres et les objets appartenant au peintre « collectionneur » :

- un sarcophage antique romain

- un masque antique romain trouvé par Hébert pour E. Zola (racheté après sa mort).

- un paysage de Joos de Momper du XVI^e siècle ainsi que quelques œuvres anciennes peintures ou sculptures du XVI, XVII, XVIII^e siècle.
- des faïences et des verreries italiennes du XVI, XVII, XVIII^e siècle, des instruments de musiques (7) : mandolines napolitaines du XVI et XVII^e siècle, orgue à bouche japonais, harpe XVIII^e, piano Erard
- des costumes ou tissus XVI, XVII, XVIII, XIX^e siècle (113)
- deux tapisseries

2-4 Les collections personnelles du donateur R. Patris d'Uckermann

Il faut ajouter à cet ensemble, les collections personnelles du donateur, tableaux de l'école de Paris ou œuvres régionales XIX^e et XX^e siècle et quelques meubles dont certains, de moindre intérêt (retrouvés dans le grenier), restent à inventorier.

2-5 Les archives du peintre

- manuscrits (195 partitions manuscrites ou dédicacées de musiciens XIX^e siècle comme Gounod)
- livres de la bibliothèques (439)
- documents d'archives (216 lettres, 143 cartes de visites, 27 faire-part, 33 coupures de journaux d'époque, 16 diplômes, 45 dossiers familiaux notariés, 4 carnets, diverses factures etc.)

3 - Localisation des collections

Les collections du musée sont réunies sur deux sites : le musée Hébert et les réserves externalisées à Saint-Martin d'Hères. Seuls une dizaine d'objets très volumineux sont entreposés dans les réserves du musée dauphinois à Saint-Martin le Vinoux.

3-1 Les collections présentées au musée

3-1-1 Les conditions de conservation

Le musée est constitué de trois bâtiments reliés entre eux, disposés en T au milieu de jardins couvrant un hectare sept ares pour la partie enclose de murs, s'y adjoignent deux parcelles (4700m² et 2590 m²) séparées pas une voie publique.

Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée des bâtiments du musée qui ne sont pas équipées de volets en bois sont barreaudées. Les volets de bois sont fermés à la fermeture du musée.

Une alarme intrusion contacte et volumétrique, avec digicode, est reliée à une société de surveillance. Par ailleurs, le conservateur et le technicien sont logés sur place (au-dessus du musée pour le conservateur, au bout du parc pour le technicien) et sont d'astreinte à tour de rôle.

A l'intérieur, et pendant les heures d'ouverture du musée, les salles sont surveillées par vidéosurveillance avec enregistrement (suivant l'autorisation N°2003-06680) et par une équipe d'agent de sécurité (par roulement de deux personnes). L'alarme incendie est assurée par des boutons coupe-point et deux détecteurs autonomes pour la zone d'exposition temporaire (grande galerie). Un rayon infrarouge empêche l'accès à la salle à manger (dont la table est mise), des câbles délimitent les zones libres de passage partout dans les salles de la maison.

3-1-2 Les conditions de présentation

Les œuvres et objets d'intérêt majeur pour la carrière de l'artiste sont présentés de manière permanente dans les salles du musée (salles d'exposition permanente et maison). A ce titre, les objets bénéficient d'une attention particulière : vérification régulière et ménage délicat par le personnel du musée (formé par les restauratrices), constat annuel et nettoyage éventuel par les restauratrices (du chantier des collections) pour les tissus et meubles tapissés, huiles sur toile et sculptures. Bien que nous soyons dans une maison ancienne où il est difficile d'attendre des conditions optimum, la température et le taux d'hygrométrie sont vérifiés régulièrement. Deux humidificateurs sont installés dans les deux salles posant, parfois, problème. Toutes les fenêtres côté sud et côté nord, celles des salles le nécessitant, sont munies de stores, par ailleurs toutes les vitres ont des filtres anti U-V. A l'intérieur, les fenêtres de la maison sont voilées de rideaux en mousseline de soie.

3-1-3 Les dessins et photographies sont présentés, par roulement de trois mois, dans un cabinet des dessins possédant un éclairage adapté de moins de 50 lux. Par ailleurs tous les cadres de présentation sont munis de vitre anti-UV et les dessins, de passe-partout neutre.

3-2 Les collections en réserves

3-2-1 Les réserves extérieures

En 2000 et 2001, préalablement aux travaux de rénovation, l'entier contenu de la maison du peintre et du musée avait été déménagé dans des réserves aménagées (grilles, étagères capitonnées, meubles à plans...) sur un vaste plateau des Archives départementales de l'Isère. Une campagne de désinfection par anoxie a été appliquée à tous les objets. Rangés par technique, par taille et par thème, les objets ont été examinés un par un afin de compléter leur fiche et de réaliser un constat

d'état avant d'entreprendre, si nécessaire (par urgence de dégradation ou pour la future présentation), leur restauration. La réinstallation des collections dans les salles s'est faite durant l'été 2003.

En 2005, les réserves ont été à nouveau déménagées dans un bâtiment annexe du musée (240 m²) normalement consacré aux expositions temporaires, réaménagé temporairement à cet effet. Pour permettre de commencer les travaux prévus dans ces salles (troisième et dernière tranche de la rénovation), **les objets viennent d'être déménagés dans un entrepôt acheté par le CGI.**

En effet, en l'absence de réserves organisées au sein même du musée lors du projet de rénovation (par manque de place), celles-ci viennent d'être installées sur une zone industrielle (à 10 km du musée, accessible par une voie expresse) dans un entrepôt de stockage neuf, partagé avec le CGI. Il est sous protection alarme intrusion avec digicode et alarme incendie, le tout relié à un poste de surveillance. Pour des raisons de configuration : espace peu cloisonné, hauteur importante (10m), il a été difficile de sectoriser les lieux (230 m² environ) en fonction des matériaux et des techniques et de l'aménager en tenant compte de toutes les prescriptions préconisées par la DMF.

Sur la vaste zone située en rez-de chaussée, d'accès direct par un camion, ont été installés, sur grilles, les tableaux les plus importants ou les plus grands, sur palette, les sculptures, sur étagères, le mobilier. Un placard spécialisé à tiroirs et penderie permet d'entreposer la collection de costumes et de tissus.

A l'étage, trois salles plus basses, ont été aménagées : la première pour recevoir les armoires à plans abritant pour l'une les petits objets (médaillons, piluliers, miniatures, pare-feux, petits tableaux...) pour l'autre, la collection de gravures ; la seconde salle, aménagée d'étagères capitonnées où sont disposés les objets d'arts décoratifs ; une troisième salle est dévolue aux tableaux de moindre intérêt, entreposées sur des étagères capitonnées. Un espace bureau permet de travailler à proximité des objets.

Des thermo-hygromètres donnent le relevé des températures et du taux d'hygrométrie. Une surveillance régulière est effectuée par le technicien du musée.

3-2-2 Réserves de Saint-Martin-le Vinoux (musée dauphinois)

Elles abritent des objets particulièrement volumineux qui ne pouvaient être entreposés ailleurs au moment du déménagement en 2000 : Trois lustres en cage de bois, un tapis (6x8 m déroulé) des ferronneries n'ayant plus leur usage dans la maison rénovée, huit stalles d'église achetées par le donateur.

3-2-3 La réserve interne au musée

Les collections de dessins et de phototypes, qui ont bénéficié de campagnes de conservation préventive et de restauration planifiées depuis 2003, sont désormais entreposées dans des boîtes neutres et des meubles spécialisés, installés dans une réserve, au sein même du musée. De cette dernière, on accède à une petite salle (3 m²) aménagée de grilles et d'étagères qui fait office de « coffre » lors de la mise en place des expositions temporaires.

N.B. Les plans des réserves seront présentés en annexe

4 - Etat des récolements

Une grande cohérence des collections, mais différents temps d'acquisition et d'inventaire, marque cette donation. Monsieur d'Uckermann n'a pas donné en 1979 l'entier contenu des biens présents dans les murs, il s'était réservé la propriété de certains objets, ou du contenu de certaines salles fermées, qu'il a donnés plus tard soit au musée national Ernest Hébert de Paris soit au musée Hébert de La Tronche ou qu'il a conservés personnellement. Ce n'est qu'après sa mort (1993) que les objets restés sur place, et non attribués par la succession, ont été intégrés aux collections.

Le récolement sera l'occasion de faire le point entre les différents récolements et les derniers travaux d'inventaire en même temps qu'il permettra d'améliorer et de vérifier la pertinence de l'organisation des nouvelles réserves. Il permettra également de vérifier l'état des objets après le déménagement et de préciser la nouvelle localisation sur la fiche informatique.

4-1 La donation de 1979 : le fonds constitutif

Le musée est jeune (créé il y a un peu plus de vingt ans) et ses collections ont été constituées par quelques apports massifs, bien identifiables. Bon nombre d'éléments de la collection figurent dans l'acte de donation de 1979 (inventoriés en **H.U ou M.N.**) qui a été réalisé par un notaire, salle par salle et objet par objet, numérotés à la suite. Cette liste constitue la base de l'inventaire. La méthode explique la numérotation particulière : H.U. ou M.N., un numéro croissant auquel s'ajoute le numéro de la page de l'acte notarié (H.U. 150/39 ou M.N. 10/14). La liste a été vérifiée, éventuellement corrigée et accompagnée d'additifs après un récolement réalisé par le conservateur –nommé en octobre 1979– puis entrée dans le livre manuscrit à 18 colonnes. Une fiche type a alors été remplie

pour chaque objet. Au fil des années, des campagnes photographiques ont permis de compléter nombre de celles-ci, d'une image.

Au total 131 huiles sur toile données au musées nationaux, 1015 objets donnés au département de l'Isère (voir annexe).

N.B. les objets entrés en inv. **H.U.** ont été donnés directement, et en même temps que le domaine, au Département de l'Isère. Les objets, pour l'essentiel des peintures et des dessins, entrés en inv. **M.N.**, parce qu'ils ont été donnés au Musées Nationaux (sans qu'ils quittent pour autant La Tronche) par souci de protection de la part du donateur, mais ils n'avaient pas encore de n° R.F. Cette double attribution a parfois provoqué des confusions qui ont été décelées lors des récolements successifs.

4-2 Les donations complémentaires de 1981, 1882 et 1984

Un complément de la donation a été fait en 1981 (121 œuvres de jeunesse), 1982 (24 objets) et 1984 (36 œuvres XIXe siècle et 27 œuvres modernes, 13 gravures, 8 sculptures, 13 objets). Néanmoins, cet inventaire a été repris et mis à jour après la disparition du donateur en 1992, ce dernier ayant constamment usé d'un droit de fait pour disposer des œuvres données, à la suite d'une confusion des attributions et usages.

4-3 La reprise d'objets par le donateur en 1981

Il faut rappeler qu'en 1981, après accord avec le CGI (l'acte modificateur sera rédigé en 1984), le donateur a soustrait de la donation environ 128 meubles et objets, pour l'essentiel se trouvant dans le bâtiment dit de la conservation (dont certains appartenant à la princesse Mathilde) pour les récupérer personnellement.

4-4 Récolement de 1999

Un récolement de l'ensemble des œuvres exposées dans la maison et le musée a été entrepris peu avant la réalisation du projet culturel et scientifique afin de réaliser le programme muséographique et d'envisager le chantier des collections. Parallèlement les éléments les plus importants de la collection et les plus susceptibles d'être présentés dans les salles rénovées ont fait l'objet de fiches Micromusée.

C'est à cette occasion qu'on a pu constater les divers « oublis » du donateur : malles remplies de costumes, collections de photographies (5000 phototypes dont 1685 plaques de verre de G. Hébert), gravures et autres se trouvant dans des tiroirs de commodes de la maison ou dans le grenier, fermés à clef du vivant de M. d'Uckermann, vaisselle toujours en usage dans la cuisine, **non donnés officiellement et donc absents de l'acte de donation et des additifs cités ci-dessus**. Par ailleurs les 19 sculptures ou reliefs présentés dans les jardins (masque antique, sculptures XVIIIe siècles, stèles funéraires des chiens...) étaient elles aussi absentes de l'acte.

Autant d'objets qui méritaient une approche méthodique : inventaires, expertises, marquages et photographies, constats d'état et restaurations éventuelles, renvoyée volontairement, faute de temps à l'après chantier des collections. Depuis, des campagnes d'étude ponctuelles ont été mises en place pour compléter le traitement de cette partie : inventaire, conditionnement, restauration mais aussi recherche, expositions et publications (c'est le cas pour les phototypes, les tissus...).

En parallèle, une politique d'acquisition a été mise en place à partir de 1981 par le conservateur de l'époque. Les acquisitions (75 achats et 14 dons) sont enregistrées dans le livre d'inventaire et le fichier Micromusée. Les œuvres données en dépôt par différents musées, notamment le musée de Grenoble et de Marseille, l'école supérieure nationale des Beaux-Arts de Paris sont enregistrées comme dépôts dans le fichier Micromusée (34).

4-5 Récolement de 2006

Les œuvres, données aux musées nationaux, ont été inventoriées en **M.N.**, sur l'acte de donation et le livre d'inventaire du musée Hébert de La Tronche, mais numérotées et marquée en RF.xxx plus tardivement (en 1980 par I. Julia, au verso des toiles, au pochoir) : le n° RF apparaît – dans la rubrique « autre n° » – sur la fiche informatique. Elles ont été récolées sur place par l'équipe du musée en coopération avec Chantal Georgel, pour le musée d'Orsay en 2006.

5 Etat des inventaires

L'inventaire notarié est relativement fiable si ce n'est quelques confusions, erreurs d'attribution, dont beaucoup ont été reprises et corrigées par le conservateur, soit sur la copie de l'acte de donation présent au musée Hébert, soit sur le livre d'inventaire, le plus souvent sur les fiches informatiques. Les omissions ou ré-attributions qui ont suivi le décès du donateur sont en cours d'enregistrement et seront parties prenantes du récolement.

Les donations additives ont été enregistrées à part, sur listes datées qui viennent complétées l'acte notarié. Elles ne sont pas enregistrées sur l'inventaire manuscrit mais sur l'inventaire informatique.

5-1 Confusions

Certains tableaux ayant le même titre, à peu près les mêmes dimensions et ayant été déplacés par le donateur au moment de l'inventaire initial, des confusions sont apparues (cf. documents en annexe) quelques objets H.U. étant inventoriés M.N. ou l'inverse ou les deux à la fois.

5-2 Erreurs d'attribution

Une série de dessins, annoncés comme R.F.xx et inscrits M.N. sur l'inventaire du musée Hébert de La Tronche s'est avérée n'avoir jamais été donnée à l'Etat, ni enregistrée officiellement par ce dernier. Après accord des deux parties (musées Hébert et musée d'Orsay), nous avons décidé de les intégrer aux collections du musée Hébert (ils passeront donc en H.U. dès que nous ferons l'inventaire rétroactif).

5-3 Les omissions et réattributions

Pour permettre de prendre du recul, tous les objets omis ou récupérés après la mort du donateur (textiles, sculptures jardins et divers), ont été enregistrés sur fiche informatique avec un n° provisoire et nécessiteront un inventaire rétrospectif. Seuls les phototypes sont inventoriés en H.U. PHO 2007 à 2010.xxx (toujours en cours : un peu plus de 2500/5000 environ sont enregistrés, marqués et fichés).

Pour le moment, seuls les objets concernant la carrière d'Hébert ont été pris en compte. Il reste également une cinquantaine d'œuvres appartenant aux collections personnelles du donateur (peintres régionaux des années 50, de moindre intérêt) qui ne sont pas encore ni inventoriés ni marqués (si ce n'est d'une étiquette « à inventorier »).

5-4 Etat des fichiers

Tous les objets inscrits sur l'inventaire notarié de 1979 ont fait l'objet d'un enregistrement sur inventaire à 18 colonnes et d'une fiche de renseignement cartonnée. L'inventaire est complété de tous les additifs de donation et de tous les documents susceptibles d'en améliorer la compréhension (pour autant, on ne peut pas réellement parler de procès-verbal). Peu avant le projet scientifique et culturel, ces fiches ont été rentrées sur informatique (Micromusée) au moins pour toutes les œuvres et objets présentés ou appartenant à la carrière d'Hébert (actuellement 4000 fiches) ; beaucoup de ses œuvres ont un dossier d'œuvre.

5-5 Etat du marquage

On peut estimer à environ 90% le marquage de la collection inventoriée. Les diverses manipulations et les déménagements successifs peuvent avoir entraîné quelques pertes de marquage : le récolement permettra d'y remédier. Des opérations de marquage seront à prévoir pour les objets en numérotations provisoires.

5-6 Informatisation des collections

Depuis 1999, l'actuelle directrice -puis une étudiante vacataire- a entré une grande partie des fiches sur informatique et continue à les compléter autant que faire se peut. Bien consciente qu'elle est désormais le seul témoin de ces épisodes compliqués, elle essaie de préciser et de lever toutes les ambiguïtés avant que plus personne ne se souvienne de quoi que ce soit.

5-7 Photographie/Numérisation

Plusieurs campagnes photographiques successives ont été menées depuis 1979 par objet mais aussi par salle, avant les bouleversements de la rénovation. Une première campagne de numérisation des collections (organisée sous l'égide de la DCP/CGI et subventionnée par la DRAC) s'est tenu en 2009-2010. Elle concernait 1685 plaques de verre et 580 huiles sur toile et dessins sur papier dont les clichés et fiches viennent d'être versés sur internet. Mi-septembre 2010, une deuxième tranche visera 1 500 objets en 3D sculptures, mobilier, faïences et objets divers présentés dans le musée ou le parc, ou entreposés dans les réserves. A moyen ou court terme, toutes les œuvres du musée seront numérisées d'ici trois ans.

6 Le plan de récolement

6-1 Plan de localisation

Voir plans en annexes

6-2 Les équipes

Les compétences mobilisables en interne : 4 personnes sont mobilisables (un technicien, une assistante de conservation, un agent du patrimoine sur le temps de son travail de chargés de l'accueil et la directrice de l'établissement) qui toutes ont déjà participé à la gestion des collections.

Un renforcement est à prévoir : une ou deux étudiantes stagiaires peuvent être requises ponctuellement, un homme fort peut être appelé en renfort pour les objets lourds.

6-3 Le matériel

Dans la mesure où les réserves ont été déménagées très récemment et parce que nous avons planifié, depuis la réouverture du musée, de nombreuses campagnes de conservation préventive pour les tissus, dessins et phototypes, nous avons une réserve de matériaux neutres nous permettant d'améliorer le stockage, si nécessaire au cours du récolement. Un complément peut-être envisagé sur le budget du musée.

6-4 La campagne de récolement

6-4-1 Les récolements partagés et réalisés

Année 2005/musée et réserves/en coopération avec Chantal Georgel pour le musée d'Orsay : 91 huiles sur toiles M.N. ; constat de la propriété des 153 dessins et 1 gravure M.N. au CGI.

Juillet 2009/réserves externes/ 2 jours : 14 études sur toiles pour le décor du Panthéon, dépôt du FNAC au musée de Grenoble qui l'a déposé au musée Hébert.

6-4-2 les récolements en cours

Année 2007-2010/réserves internes au musée/meubles phototypes : 2600 phototypes dont 1600 plaques de verre.

Année 2010/ octobre/novembre/décembre/ salles du musée et maison de l'artiste :

Récolement des peintures, sculptures, dessins, mobilier, objets décoratifs.

Année 2011-2012/ **réserves internes au musée / inventaire, fiches Micromusée, marquage, numérisation : dernière tranche des phototypes**

- 3 albums de Gabrielle Hébert : 1188

- 3 albums (ceux de Gabrielle et Ernest Hébert et de la princesse Mathilde) contenant des portraits-cartes : 244

- 3 albums photographiques (Villa Médicis et portraits de personnalités) : 44

- série de nitrate de cellulose réalisée par Gabrielle Hébert d'un voyage en Espagne : 301

- reproductions d'œuvres d'art anciennes : 205

- vues touristiques : 23

- photographies contemporaines : 10

Année 2010-2011/ **réserves externes au musée/salle 2/ armoire 4/ inventaire, marquage, numérisation, fiches Micromusée : 300 gravures**

6-4-3 Le récolement des réserves externes

Année 2011-2012/ **réserves externes/récolement des peintures, sculptures, mobilier, arts décoratifs...**

Mois de janvier et février : salle 1/rez-de-chaussée : armoire n°1 (tissus et costumes)

Mois de mars et avril : salle 3/ étagères/1^{er} étage : les arts décoratifs

Mois de mai : salle 4/ étagères/1^{er} étage : petites peintures

Mois de juin et juillet : salle 2/1^{er} étage/armoire 2 et 3 : médaillons et miniatures/objets personnels.

Mois de septembre et octobre : salle 1/ grilles/ rez-de-chaussée : peintures

Mois de novembre et décembre : salle 1/ étagères/ rez-de-chaussée : mobilier

7 Annexes

7-1 Récapitulatif des collections du Musée départemental Hébert, La Tronche

1979	Donation	1015
1981	Reprise d'objets par le donateur	128
	Donation	121
1984	Donation	63
2005	Dessins, aquarelles, gravure	154
2007	Ajout phototypes	5000
	Acquisition : à titre onéreux	75
	Dons	14

2010 Etat des collections : 6314

Fond documentaire : 1118

Dépôts MN/RF 131

divers musées 34

**

Suppression de la régie de recettes du musée de Saint-Antoine l'Abbaye

ARRETE N°2010-10312 du 20 décembre 2010

Dépôt en préfecture le 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la régie de recette gérée par le musée départemental de Saint-Antoine-l'Abbaye,

Vu l'avis du payeur départemental de l'Isère

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les arrêtés portant création d'une régie de recettes, et nomination des régisseurs, sous-régisseurs et préposés dans la structure suivante sont abrogés :

- musée de Saint-Antoine-l'Abbaye

**

Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 19,6%)

Arrêté n°2010-10448 du 04 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°81.766 du 10 août 1981, modifiée, relative au prix du livre,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour le budget annexe "boutiques des musées",

Vu l'arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002, instituant une sous-régie aux musées Berlioz, de la Révolution française, de Saint Antoine l'Abbaye et de St Hugues de Chartreuse,

Vu les arrêtés 2003-7199 du 12 décembre 2003, et 2006-2130 du 4 avril 2006 portant sur les articles mis en vente dans les boutiques des musées départementaux,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Les articles ci-après, supportant un taux de TVA à 19,6 %, sont mis en vente dans les boutiques des musées :

0268	AFFICHE SAINT VERAN	4,55 €	AFFICHE TVA 19,6
0269	AFFICHE ROSE VERTE	5,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0270	AFFICHE ARALIA	5,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0272	AFFICHE DIE	5,35 €	AFFICHE TVA 19,6
0274	POSTER DAI LAMA	5,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0611	AFFICHE SAINT HUGUES PELERINS D'EMMAUS	1,50 €	AFFICHE TVA 19,6
0612	POSTER SAINT HUGUES HIBOU	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0613	POSTER SAINT HUGUES CHRIST D'EMMAUS	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0614	POSTER SAINT HUGUES ANGE ESPIEGLE	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0616	POSTER SAINT HUGUES OUTRAGE A JESUS ROI	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0617	POSTER SAINT HUGUES RENCONTRE MARIE ELISABETH	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0618	POSTER SAINT HUGUES NAZARETH	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0619	POSTER SAINT HUGUES ADORAMUS TE	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0620	POSTER SAINT HUGUES FRUITS DE LA TERRE	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0621	POSTER SAINT HUGUES CHRIST RESSUSCITE	11,40 €	AFFICHE TVA 19,6
0760	AFFICHE MARC PESSIN	7,62 €	AFFICHE TVA 19,6
0808	GRAVURE ANTONELLO DE MESSINA	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0809	GRAVURE GIOTTO	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0810	GRAVURE RETABLE DU PARLEMENT	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0811	GRAVURE CALENDRIER	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0812	GRAVURE CHASSE	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0813	GRAVURE LES VENDANGES	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0814	GRAVURE SAINT JEROME	3,05 €	AFFICHE TVA 19,6
0826	AFFICHE PLAN DU PARC DE VIZILLE	3,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0845	POSTER SMH ANGE ESPIEGLE	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0846	POSTER SMH LE HIBOU	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0847	POSTER SMH LES FRUITS DE LA TERRE	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0848	POSTER SMH ADORAMUS TE	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0849	POSTER SMH CHRIST OUTRRAGE	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0850	POSTER SMH LA DANSE DE SALOME	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0851	POSTER SMH LA RENCONTRE MARIE ELISABETH	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0852	POSTER SMH PSAUME 150 VIOLET	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0853	POSTER SMH CHRIST RESSUSCITE	11,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1090	CHALCHOGRAPHIE MELON	149,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1091	CHALCHOGRAPHIE POPULAGO	149,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1092	CHALCHOGRAPHIE TULIPA	149,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1705	POSTER BERLIOZ POMMAYRAC	7,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1706	POSTER BERLIOZ CARNET DE VOYAGE	7,00 €	AFFICHE TVA 19,6
1707	POSTER BERLIOZ MOSAIQUE DE PORTRAITS	7,00 €	AFFICHE TVA 19,6
2438	AFFICHE DU PARC VIZILLE	3,00 €	AFFICHE TVA 19,6
2561	AFFICHE SAINT HUGUES SCRIPTORIA MADAONE A L'ENFANT	6,50 €	AFFICHE TVA 19,6
3083	TIRE A PART LES PELERINS D'EMMAUS	8,00 €	AFFICHE TVA 19,6
3084	TIRE A PART PAYSAGE D'ARAGON	8,00 €	AFFICHE TVA 19,6
3085	TIRE PART LA JUMENT ET SON POULAIN	8,00 €	AFFICHE TVA 19,6

3086	TIRE A PART LES FEMMES MYRROPHORES	8,00 €	AFFICHE TVA 19,6
0216	LE CHANT DES PARTISANS	9,15 €	AUDIO TVA 19.6
0267	CD CONTES POPULAIRES DU DAUPHINE	5,00 €	AUDIO TVA 19.6
0446	CD BENVENUTTO CELLINI 416 9552 DAVIS PHILIPS	69,00 €	AUDIO TVA 19.6
0447	CD HECTOR BERLIOZ SA VIE SON EOUVRE	19,82 €	AUDIO TVA 19.6
0448	CD LA DAMNATION DE FAUST DAVIS LONDON PHILIPS 416 395-2	46,04 €	AUDIO TVA 19.6
0449	CD LA DAMNATION DE FAUST SOLTI CHICAGO DECCA 455 826-2	25,15 €	AUDIO TVA 19.6
0450	CD LA DAMNATION DE FAUST CHUNG PHILARMONIO DEUTSCHE 453 500-2	46,04 €	AUDIO TVA 19.6
0451	CD LA DAMNATION DE FAUST MARKEVITCH	25,15 €	AUDIO TVA 19.6
0452	CD LA DAMNATION DE FAUST DUTOIT	45,58 €	AUDIO TVA 19.6
0453	CD ENFANCE DU CHRIST	44,21 €	AUDIO TVA 19.6
0454	CD HAROLD EN ITALIE GARDINER	24,09 €	AUDIO TVA 19.6
0455	CD HAROLD EN ITALIE LA DAMNATION LES TROYENS SBK53255	9,15 €	AUDIO TVA 19.6
0456	CD HAROLD EN ITALIE BERNSTEIN NEW YORK SONY SMK 60696	12,96 €	AUDIO TVA 19.6
0457	CD LES NUITS D'ETE BALLEYS HARMONIA MUNDI HMC 901522	22,87 €	AUDIO TVA 19.6
0458	CD LES NUITS D'ETE GRAHAM SK62730 SONY	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
0459	CD LES NUITS D'ETE VON OTTER DEUTSCHE 445 823-2	24,09 €	AUDIO TVA 19.6
0461	CD REQUIEM MUNCH+ HAROLD MARKEVITECH DEUTSCHE 439705-2	25,15 €	AUDIO TVA 19.6
0462	CD REQUIEM DUTOIT MONTREAL DECCA 458 921-2	45,58 €	AUDIO TVA 19.6
0463	CD REQUIEM + SYM FUNEBRE ET TRIOMPHALE DAVIS LONDON	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
0464	CD ROMEO ET JULIETTE GARDINER MONTEVERDI CHOIR PHILIPS 454 454-2	46,04 €	AUDIO TVA 19.6
0465	CD SYM FANT+ROMEO MUNCH BOSTON BMG 74321 341168 2	24,09 €	AUDIO TVA 19.6
0466	CD SYMP FANT MUNCH BOSTON RCA VD87735	12,20 €	AUDIO TVA 19.6
0467	CD SYM FANT CLUYTENS EMI PHILARMONIA CDM 2536952	16,01 €	AUDIO TVA 19.6
0468	CD SYM FANT+ LELIO MARTINON ORTF 7243 569650 2 7	27,14 €	AUDIO TVA 19.6
0469	CD SYM FANT+ DUKAS + MUSSORGSKY SONY SBK 46329	9,15 €	AUDIO TVA 19.6
0470	CD SYMP FANT BARNBOIM BERLINER SMK 39859	12,96 €	AUDIO TVA 19.6
0471	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE+OVERTURE BERSTEIN	12,96 €	AUDIO TVA 19.6
0472	CD SYMP FANT +TAKES A TRIP BERSTEIN NEW YORK SONY SMK 60968	12,96 €	AUDIO TVA 19.6
0473	CD SYM FANT +BIZET ORMANDY PHILARMONIA SONY SBK89117	9,15 €	AUDIO TVA 19.6
0474	CD SYM FANT+OUVERTURES MONTEUX SOLTI MARTINON DUTOIT DECCA 460452-2	25,15 €	AUDIO TVA 19.6
0477	CD SYM FANT GARDINER ORCHETRE REVOLUTINNAIRE PHILIPS 434402-2	24,09 €	AUDIO TVA 19.6
0478	CD SYMP FANT +DUTILLEUX CHUNG DEUTSCHE 445878-2	24,09 €	AUDIO TVA 19.6
0479	CD SYMP FANT + CHERUBINI+AUBER MARKEVITCH LAMOUREUX DEUTSCHE 447406-2	14,94 €	AUDIO TVA 19.6
0481	CD SYM FANT+OUVERTURES+HAROLD+S FUNEBRE DAVIS PHILIPS 0442290-2	25,15 €	AUDIO TVA 19.6
0482	CD SYMP FANT+ ROMEO ET JULIETTE DAVIS PHILIPS 454530-2	11,00 €	AUDIO TVA 19.6
0484	CD TE DEUM 410 6962 DG ABBADO	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
0818	CD LE MANUSCRIT PERDU DE STRASBOURG	18,29 €	AUDIO TVA 19.6
0819	CD DAME A LA LICORNE	18,29 €	AUDIO TVA 19.6
1305	CD 1951 TRANSHUMANCE SUR LA ROUTE DES ALPAGES	8,50 €	AUDIO TVA 19.6
1351	CD SYM FANT V4935 NAIVE ORCHESTRE PARIS ESCHENBACH	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
1352	CD SYM FANT 8.550093S NAXOS ORCHESTRE RADIO TCHECO STEINBERG	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1353	CD HAROLD IN ITALIE + FRANCS JUGES REVERIE TALMI SAN NAXOS	9,00 €	AUDIO TVA 19.6

1354	CD SYM FANT NAXOS SAN DIEGO TALMI	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1355	CD SYM FANT TRANSCRIPTION LISZT NAXOS BIRET	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1356	CD HUNGARIAN FESTIVAL NAXOS HUNGARIAN ORCHESTRA ANTAL	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1357	CD ROMEO ET JULIETTE LES TROYENS NAXOS SAN DIEGO TALMI	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1358	CD OVERTURES NAXOS SAN DIEGO TALMI	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1359	CD A DATE WITH THE DEVIL NAXOS8.555355 SAMUEL RAMEY	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
1360	CD L'ENFANCE DU CHRIST NAXOS ORCHESTRE DE LILLE CASADESU	17,00 €	AUDIO TVA 19.6
1361	CD REQUIEM NAXOS TORONTO EDISON	17,00 €	AUDIO TVA 19.6
1364	CD FRANCAIS D'ISERE ET D'ALGERIE	7,00 €	AUDIO TVA 19.6
1365	CD SYM FANT V4935 AUDIVIS ORCHESTRE NATIONAL FRANCE MUNCH	13,75 €	AUDIO TVA 19.6
1386	CD REQUIEM/ TE DEUM SONY SM2K89409	24,80 €	AUDIO TVA 19.6
1387	CD REQUIEM, LA MORT CLEOPATRE SONY SMK60968	27,25 €	AUDIO TVA 19.6
1388	CD BERLIOZ COMPLETE ORCHESTRAL WORKS PHILIPS 456 143-2	61,50 €	AUDIO TVA 19.6
1389	CD L'ENFANCE DU CHRIST DUTOIT DECCA 458 915 -2	49,00 €	AUDIO TVA 19.6
1390	CD MESSE SOLENNELLE GARDINER PHILIPS 464 688 2	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
1391	CD BERLIOZ MUSIQUE SACREE DAVIS PHILIPS462 252 -2	82,00 €	AUDIO TVA 19.6
1392	CD LES NUITS D'ETE CRESPIN DECCA 460973-2	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
1393	CD BERLIOZ LES OPERAS DAVIS PHILIPS 456 387-2	85,45 €	AUDIO TVA 19.6
1394	CD REQUIEM TE DEUM DAVIS PHILIPS464 689-2	25,55 €	AUDIO TVA 19.6
1395	CD ROMEO & JULIETTE MONTEUX DG 471 242-2	25,55 €	AUDIO TVA 19.6
1396	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE DAVIS PHILIPS	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
1397	CD SYMP FANTASTIQUE BOULEZ DG453 432-2	25,55 €	AUDIO TVA 19.6
1398	CD SYMP FANT + HAROLD DUTOIT DECCA 455 361-2	25,55 €	AUDIO TVA 19.6
1399	CD SYM FANT + DAMNATION KARAJAN DG 463 080-2	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
1400	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE ABBADO DG 474 165-2	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
1401	CD LES TROYENS DUTOIT DECCA 443 693 2	93,00 €	AUDIO TVA 19.6
1411	CD L'ENFANCE DU CHRIST CARPE DIEM AMB9939 HARMONIA	24,50 €	AUDIO TVA 19.6
1424	CD SYMPHONIE FUNEBRE DONDEYNE GARDIENS PAIX HARMONIA	11,00 €	AUDIO TVA 19.6
1425	CD L'ENFANCE DU CHRIST HERREWEGHE HARMONIA HMX2901632.33	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
1426	CD MELODIES VERNET HARMONIA	15,80 €	AUDIO TVA 19.6
1427	CD SYMPHONIE FUNEBRE FERRO GARDIENS PAIX HARMONIA CAL9327	15,80 €	AUDIO TVA 19.6
1428	CD LA MORT D'OPHELIE HARMONIA HMA 1951293	7,90 €	AUDIO TVA 19.6
1429	CD BEATRICE ET BENEDICT DAVIS HARMONIA LS00004	18,70 €	AUDIO TVA 19.6
1430	CD SYMP FANT CASADESUS LILLE HARMONIA HMA 195072	7,90 €	AUDIO TVA 19.6
1431	CD ROMEO ET JULIETTE DAVIS LONDON HARMONIA LS00003	18,70 €	AUDIO TVA 19.6
1432	CD SYMP FANT DAVIS LONDON HARMONIA LS00007	9,35 €	AUDIO TVA 19.6
1433	CD LA DAMNATION DE FAUST DAVIS LONDON HARMONIA LS00008	18,70 €	AUDIO TVA 19.6
1434	CD HAROLD EN ITALIE DAVIS LONDON HARMONIA LS00040	9,35 €	AUDIO TVA 19.6
1435	CD BERLIOZ COFFRET BICENTENAIRE HARMONIA	55,00 €	AUDIO TVA 19.6
1436	CD LES TROYENS SCHERCHEN HARMONIA TAH 143/4	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
1437	CD REQUIEM MITROPOULOS HARMONIA	15,80 €	AUDIO TVA 19.6
1438	CD SYM FANT + OUVERTURE KUBELIK HARMONIA C499991 B	15,80 €	AUDIO TVA 19.6
1439	CD BERLIOZ MONTEUX + BRAHMS+SIBELIUS+STRAWNSKY TAH 175-178	31,55 €	AUDIO TVA 19.6

1440	CD BERLIOZ SCHERCHEN + BACH + BARTOK HARMONIA TAH 185-189	39,45 €	AUDIO TVA 19.6
1441	CD BERLIOZ SCHERCHEN +RIMSKY +TCHAIKOWSKY HARMONIA TAH 413/416	31,55 €	AUDIO TVA 19.6
1442	CD SYM FANT + HAENDEL SZENKAR HARMONIA TAH 423	14,20 €	AUDIO TVA 19.6
1443	CD LE CARNAVAL ROMAIN + BRAHMS + STOKOSKI HARMONIA	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
1444	CD ROMEO ET JULIETTE + SCHUBERT +SIBELIUS KONDRASHIN TAH501-502	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
1601	CD BERLIOZ RACONTE AUX ENFANTS MENESTREL UNIVERSAL	19,50 €	AUDIO TVA 19.6
1698	CD PASSIONS SELON BERLIOZ	16,50 €	AUDIO TVA 19.6
1715	CD BERLIOZ EST UN THEATRE	20,00 €	AUDIO TVA 19.6
1722	CD BERLIOZ EN ITALIE CARPE DIEM HARMONIA	24,40 €	AUDIO TVA 19.6
1723	CD LES TROYENS DAVIS HARMONIA	39,00 €	AUDIO TVA 19.6
1725	CD LE TROUVERE HARMONIA	31,50 €	AUDIO TVA 19.6
1983	LE CONCERT DES AMATEURS PIERRE PERDIGON	20,00 €	AUDIO TVA 19.6
2071	CD SYMPH FANT + CARNAVAL ALL 221001 MACKERRAS	8,00 €	AUDIO TVA 19.6
2072	CD ROMANCES BERLIOZ SONNE BUCKLERS AUD 703 1244	26,00 €	AUDIO TVA 19.6
2073	CD BERLIOZ GOUNOD CHAN 3010	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2074	CD ORCHESTRAL MUSIC BERLIOZ CHAN 6587	13,00 €	AUDIO TVA 19.6
2075	CD BERLIOZ OVERTURES GIBSON CHAN 8316	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
2076	CD L'ENFANCE DU CHRIST JP LORE EROL 200008	49,00 €	AUDIO TVA 19.6
2077	CD TE DEUM JP LORE EROL 90005	30,00 €	AUDIO TVA 19.6
2078	CD BERLIOZ / VERDI IDIS 6416	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2079	CD HAROLD EN ITALIE + TOSCANINI MA4614	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2081	CD SYMPH FANT SKROWACZEWSKI OEHMS319	13,00 €	AUDIO TVA 19.6
2082	CD REQUIEM DE BILLY OEHMS906	35,00 €	AUDIO TVA 19.6
2083	CD BERLIOZ / SCHUBERT VAI1005	38,00 €	AUDIO TVA 19.6
2084	CD BERLIOZ LES TROYENS LAWRENCE VAI1006-3	60,00 €	AUDIO TVA 19.6
2085	CD BERLIOZ LES TROYENS HIGHHLIGTS VAI1026	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
2086	CD SYMPH FANTAS BRUNO WALTER VAI1081	21,00 €	AUDIO TVA 19.6
2087	CD BERLIOZ ARTHUR ENDREZE VAI1128	21,00 €	AUDIO TVA 19.6
2088	CD LES NUITS D'ETE EVELYNE LEAR + STRAUSS VAI1159	21,00 €	AUDIO TVA 19.6
2089	CD BENVENUTO CELLINI SARAH CALDWELL VAI1214	38,00 €	AUDIO TVA 19.6
2090	CD BERLIOZ JON VICKERS HANDEL VAI1218	21,00 €	AUDIO TVA 19.6
2098	CD BENVENUTTO CELLINI KUNDE CIOFI NELSON VIRGIN	39,00 €	AUDIO TVA 19.6
2099	CD LES TROYENS CRESPIN PRETRE EMI CLASSICS	10,00 €	AUDIO TVA 19.6
2100	CD LES NUITS D'ETE HENDRICKS GARDINER EMI CLASSICS	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2101	CD LES NUITS D'ETE LA MORT DE CLEOPATRE GENS LANGREE VIRGIN	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2102	CD LES NUITS D'ETE BAKER BARBIROLLU GIBSON EMI CLASSICS	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
2103	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE PLASSON EMI CLASSICS	10,00 €	AUDIO TVA 19.6
2104	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE MENUHIN VIRGIN	7,50 €	AUDIO TVA 19.6
2105	CD SYMP FANT + CORSAIRE + TROYENS BEECHAM EMI CLASSICS	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
2106	CD SYMP FANT +LELIO TOPART MARTINON EMI CLASSICS	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2107	CD SYMP FANT +ROMEO+ DAMNATION MUTI PRETRE PLASSON EMI	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2108	CD TE DEUM ALAGNA NELSON VIRGIN	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2322	CD HISTOIRE FANTASTIQUES DES ALPES OUI DIRE	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2323	CD 100% CHEVRES OUI DIRE	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2324	CD SORCIERES OGRESSES ET MAUVAISES FEES	18,00 €	AUDIO TVA 19.6

2325	CD ROBERTO ALAGNA BERLIOZ	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
2329	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE VALERY GERGIEV	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2341	CD LES TROYENS DAVIS UNIVERSAL	49,00 €	AUDIO TVA 19.6
2342	CDSYMPHONIE FANTASTIQUE BELLUCI UNIVERSAL.	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
2344	CD ST ANTOINE LE MUSICIEN ET LE FABUSLISTE	20,00 €	AUDIO TVA 19.6
2345	CD ST ANTOINE AMOURS ET FOLIES	20,00 €	AUDIO TVA 19.6
2346	CD ST ANTOINE TRISTAN ET ISEULT	20,00 €	AUDIO TVA 19.6
2384	CD LA DAMNATION DE FAUST LUCERNE	21,00 €	AUDIO TVA 19.6
2385	CD L'ENFANCE DU CHRIST NORRINGTON	29,00 €	AUDIO TVA 19.6
2386	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE LES FRANCS JUGES NORRINGTON	19,00 €	AUDIO TVA 19.6
2388	CD MELODIES BERLIOZ RAGNON HENRY	19,00 €	AUDIO TVA 19.6
2389	CD LA GRANDE MESSE DES MORTS STUGGART	29,00 €	AUDIO TVA 19.6
2390	CD HAROLD EN ITALIE / LISZT	14,00 €	AUDIO TVA 19.6
2391	CD BENVENUTO CELLINI LEIPZIG	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2392	CD BENVENUTO CELLINI/FRANCS JUGES/BEATRICE GIBSON	9,00 €	AUDIO TVA 19.6
2459	CD HILDEGARDE DE BINGEN	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2516	DVD BERLIOZ IN BRITAIN L'IDEE FIXE	0,00 €	AUDIO TVA 19.6
2929	CD LA BELLE VOYAGEUSE CORREAS HARMONIA ALPHA024-HM82	19,00 €	AUDIO TVA 19.6
2930	CD L'ENFANCE DU CHRIST HARMONIA LSO0606	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
2931	CD LES NUITS D'ETE + RAVEL HARMONIA	22,00 €	AUDIO TVA 19.6
2932	CD REQUIEM KOCHNEC SARATOV	18,00 €	AUDIO TVA 19.6
2933	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE KOSLER ORCH SLOVAQUE	8,00 €	AUDIO TVA 19.6
2934	CD MARCHES D'OPERAS ER SYMPHONIES	8,00 €	AUDIO TVA 19.6
2935	CD LA DAMNATIOND DE FAUST REGINE CRESPIEN	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2937	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE DAVIS CODAEX	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
2938	CD REQUIEM DAVIS CODAEX	29,00 €	AUDIO TVA 19.6
2940	CD BENVENUTO CELLINI COLIN DAVIS LSO0623	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
2943	CD MESSIAEN EN MATHEYSINE	15,00 €	AUDIO TVA 19.6
3513	CD REQUIEM MUNCH UNIVERSAL GRAMMOPHON	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
3514	CD TE DEUM ABBADO	25,00 €	AUDIO TVA 19.6
3515	CD BERLIOZ ULIMATE	24,00 €	AUDIO TVA 19.6
3516	CD BERLIOZ RAVEL CRESPIEN UNIVERSAL	14,20 €	AUDIO TVA 19.6
3517	DVD SYMPHONIE FANTASTIQUE LES BOREADES EA2057556	34,00 €	AUDIO TVA 19.6
3518	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE ASM02 HARMONIA	12,00 €	AUDIO TVA 19.6
3519	CD SYMPHONIE FANTASTIQUE 100101 ZIG ZAG HARMONIA	18,70 €	AUDIO TVA 19.6
3520	CD LA DAMNATION DE FAUST EMI	12,50 €	AUDIO TVA 19.6
0212	CP HEBERT N/B PATRICK LEROY	0,40 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0213	CP HEBERT N/B DELGADO	0,40 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0214	CP HEBERT N/B SIMONARD	0,40 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0221	CP MRDI SALLE DEDIE A LA DEPORTATION	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0222	CP MRDI SALLE A MANGER MARIE-REYNOARD	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0223	CP MRDI LIBERATION DE GRENOBLE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0224	CP MRDI MANIFESTATION 11 NOVEMBRE 1943	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0276	CP ASPHOLEDE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0277	CP FRAMBOISIER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0278	CP ROSE VERTE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0279	CP GF QUAI ANONYME	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0280	CP DETAIL TRIPTYQUE LA TOUR DU PIN	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0281	CP LES NOMS DIVINS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0282	CP LA GLACE ROMPUE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0283	CP LE SERVICE DU VAGUEMESTRE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0284	CP L'UTILE ET L'AGREABLE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0285	CP NOEL DANS LE TILLEMAREN	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0286	CP HOMME OSTYACK	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0287	CP L'EXERCICE DU SOULIER	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0288	CP PLM PELVOUX	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0289	CP LAPONNE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0290	CP PETIT CHEVAL	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0291	CP RABOT EN BOIS	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0292	CP COFFRE DU QUEYRAS	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0293	CP EXPOSITION INTERNATIONALE	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0294	CP LA COULEE DE FONTE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0295	CP LA LAME TAILLEFER	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0296	CP VUE GENERALE DU COUVENT	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0297	CP MONTEE CHALEMONT	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0298	CP GF LA MONTEE CHALEMONT	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0299	CP GF LE COUVENT	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0300	CP GF LES QUAIS EN 1830	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0301	CP GF L'EGLISE SAINT-LAURENT	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0302	CP GF LA FOIRE DE BEAUCROISSANT	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0310	CP TRIEVES FERME	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0311	CP TRIEVES MONT AIGUILLE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0312	CP TRIEVES CORNILLON	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0313	CP TRIEVES GRAND FERRAND	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0314	CP GRESIVAUDAN CROIX	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0315	CP GRESIVAUDAN FOIN	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0316	CP GRESIVAUDAN HAMEAU	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0317	CP GRESIVAUDAN GRANGE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0343	CP MAE CALES COUCHER DE SOLEIL SUR LA VALLEE EN HIVER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0344	CP MAE CALES MEULES DE FOIN EN HIVER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0345	CP MAE MOSAIQUE AUX PERRUCHES	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0346	CP MAE FACADES XIII	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0347	CP MAE CASQUE DE VEZERONCE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0348	CP MAE FACADE ET COUR D'HONNEUR	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0349	CP MAE DECOR PEINT	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0350	CP MAE FRANCOIS 1ER	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0351	CP MAE VEHICULE LUSTUCRU	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0352	CP MAE VUE INTERIEURE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0353	CP MAE LA GRANDE RIVOIRE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0354	CP MAE ELEMENT DE TABLERIE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0355	CP MAE BAPTISTERE VUE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0356	CP MAE CUVE BAPTISMALE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0357	CP MAE RETABLE DE BON REPOS	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0358	CP MAE SALLE DES MAQUETTES	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0359	CP MAE MARIE VIGNON	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0360	CP MAE SEPIA MUZET LA CITADELLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0361	CP MAE SEPIA MARGAIN ST LAURENT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0362	CP MAE SEPIA GORGE GUIERS MORT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0363	CP NB CATHEDRALE NOTRE DAME	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0364	CP NB FABRICATION CONDUITE FORCEE	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0365	CP NB LE MARAICHER	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0366	CP NB LE MARCHAND DE BUIS	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0367	CP LE POT DE BEURRE	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0368	CP STATUETTE DE VENUS	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0386	CP MAE SEPIA ENTREE DU DESERT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0397	CP HEBERT ARISTOCRATE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0444	CP MSH MADONNE AUX TRESSSES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0475	CP MSH SAINT LUC PEIGNANT LA VIERGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0476	CP MSH ANGE MESSENGER AU DEPART	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0486	CP BERLIOZ AH! QUEL TALENT!	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0487	CP BERLIOZ BRONZE CLAUDE GRANGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0488	CP BERLIOZ CARNET SOUVENIR BETISES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0489	CP BERLIOZ CARICATURE CARJAT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0490	CP BERLIOZ JARDIN	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0491	CP BERLIOZ PIANO FORTE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0492	CP BERLIOZ SALON MAISON NATALE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0493	CP BERLIOZ LITHOGRAPHIE COURBET	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0494	CP BERLIOZ MARQUE PAGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0495	CP BERLIOZ PORTRAIT LAUCHERT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0496	CP MSH PROLOGUE 1 & 2	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0500	CP SAINT HUGUES ADORAMUS TE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0501	CP SAINT HUGUES ANGE ESPIEGLE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0503	CP SAINT HUGUES LA RENCONTRE DE MARIE ET D'ELISABETH	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0504	CP SAINT HUGUES OUTRAGE A JESUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0505	CP SAINT HUGUES ANGES CHANTANT	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0506	CP SAINT HUGUES VUE D'ENSEMBLE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0507	CP SAINT HUGUES LE BON PASTEUR	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0508	CP SAINT HUGUES HIBOU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0509	CP SAINT HUGUES LE CHOEUR	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0510	CP SAINT HUGUES LES PELERINS D'EMMAUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0511	CP SAINT HUGUES NOLITE TIMERE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0512	CP SAINT HUGUES LE SONGE DE JOSEPH	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0513	CP SAINT HUGUES NAZARETH	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0514	CP SAINT HUGUES LE CHRIST RESSUSCITE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0515	CP SAINT HUGUES BESTIAIRE L'AGNEAU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0516	CP SAINT HUGUES CHRIST CRUCIFIE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0517	CP SAINT HUGUES ICHTUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0518	CP SAINT HUGUES LE PAIN ET LE VIN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0519	CP SAINT HUGUES VITRAIL SUD NOTRE DAME ET L'ENFANT JESUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0520	CP SAINT HUGUES ANGE DUBITATIF	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0521	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 ANGE AU CALICE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0522	CP SAINT HUGUES LA DANSE DE SALOME	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0523	CP SAINT HUGUES L'HONNEUR QU'ON MERITE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0524	CP SAINT HUGUES LA LIBERATION DE L'APOTRE PIERRE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0525	CP SAINT HUGUES LES FRUITS DE LA TERRE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0526	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 FOND MAUVE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0527	CP SAINT HUGUES BESTIAIRE HIBOU ARAIGNEE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0528	CP SAINT HUGUES BESTIAIRE LOUP AGNEAU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0529	CP SAINT HUGUES LES FEMMES AU TOMBEAU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0530	CP SAINT HUGUES LE FILS PERDU ET RETROUVE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0531	CP SAINT HUGUES LE FOND DE L'EGLISE ET LA RESURRECTION	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0532	CP SAINT HUGUES LA TROISIEME TENTATION	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0533	CP SAINT HUGUES JERUSALEM	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0534	CP SAINT HUGUES PAMOISON DE LA VIERGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0535	CP SAINT HUGUES LAVEMENT DES PIEDS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0536	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 FLECHE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0537	CP SAINT HUGUES LE POSSEDE DE GERASA	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0538	CP SAINT HUGUES C'EST RACHEL QUI PLEURE SES ENFANTS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0539	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 ANGE AUX MAINS TRANSPERCEES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0540	CP SAINT HUGUES L'AVEUGLE DE BETHSAIDA	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0541	CP SAINT HUGUES LE ROI DES ROIS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0542	CP SAINT HUGUES DEPOSITION	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0543	CP SAINT HUGUES BESTIAIRE LOUP	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0544	CP SAINT HUGUES LE RABOT DE JOSEPH	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0545	CP SAINT HUGUES SIGNATURE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0546	CP SAINT HUGUES BREBIS RETROUVEE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0547	CP SAINT HUGUES EXPULSION DES VENDEURS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0548	CP SAINT HUGUES LA MORT	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0549	CP SAINT HUGUES LE TABERNACLE ANGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0550	CP SAINT HUGUES DERNIERE PAROLE DU CHRIST SUR LA CROIX	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0551	CP SAINT HUGUES L'HEMORROISSE QUI TOUCHA LE VETEMENT DE JESUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0552	CP SAINT HUGUES LES INNOCENTS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0553	CP SAINT HUGUES LEVE TOI ET MARCHE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0554	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 SIGNE MASCULIN FEMININ	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0555	CP SAINT HUGUES L'AUTEL	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0556	CP SAINT HUGUES LE DEUIL	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0557	CP SAINT HUGUES LE TABERNACLE FOND BLANC	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0558	CP SAINT HUGUES HERODE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0559	CP SAINT HUGUES ZACHARIE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0560	CP SAINT HUGUES BESTIAIRE L'ARAIGNEE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0561	CP SAINT HUGUES LE REPAS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0562	CP SAINT HUGUES TETE DECAPITEE DE JEAN LE BAPTISTE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0563	CP SAINT HUGUES JEAN LE BAPTISTE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0564	CP SAINT HUGUES LE CHRIST ET SAINT JEAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0565	IMAGE SAINT HUGUES ANGE ESPIEGLE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0566	IMAGE SAINT HUGUES LE BON PASTEUR	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0567	IMAGE SAINT HUGUES L'AGNEAU	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0568	IMAGE SAINT HUGUES CHRIST RESSUSCITE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0569	IMAGE SAINT HUGUES OUTRAGE A JESUS ROI	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0570	IMAGE SAINT HUGUES NAZARETH DETAIL	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0571	IMAGE SAINT HUGUES LA RENCONTRE DE MARIE ET D'ELISABETH	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0572	IMAGE SAINT HUGUES ADORAMUS TE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0573	IMAGE SAINT HUGUES JE SUIS AU MILIEU D'EUX	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0574	IMAGE SAINT HUGUES ANGES CHANTANT	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0575	CARTE SAINT HUGUES VITRAIL	1,20 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0576	CARTE SAINT HUGUES LA CENE	1,85 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0577	CARTE SAINT HUGUES POLYPTYQUE DE L'ENFANCE	5,35 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0578	CARTE POSTER SAINT HUGUES CHRIST D'EMMAUS	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0579	CARTE SAINT HUGUES POCLETTE PELERINS D'EMMAUS	9,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0580	CARTE SAINT HUGUES LES DISCIPLES D'EMMAUS	2,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0622	IMAGE SAINT HUGUES PELERINS D'EMMAUS	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0623	CP SAINT HUGUES DOUBLE LE FILS PRODIGUE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0628	CP DOUBLE MSH JESUS CRUCIFIE	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0653	CP MSH AUTO PORTRAIT A LA PALETTE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0737	CP MSH SAINT MICHEL ARCHANGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0738	CP MSH LES TRETaux	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0744	CP SAINT ANTOINE MODELE 1	0,15 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0745	CP SAINT ANTOINE MODELE 2	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0787	MARQUE PAGE LA DAME A LA LICORNE OUIE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0796	CP MSH LES PICHETS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0815	CP LA VIE SEIGNEURIALE	0,76 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0816	CP LA NATIVITE	0,76 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0817	CP VITRAIL SAINT DENIS	0,76 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0823	CP MSH LES PELERINS D'EMMAUS LONDRES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0824	CP MSH ANASTASIS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0825	CP MSH PORTRAIT DE JACQUELINE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0835	CP BERLIOZ JONGKIND CERISIER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0836	CP BERLIOZ JONGKIND MAISON FESSER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0837	CP BERLIOZ JONGKIND VILLA BEAUSEJOUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0838	CP BERLIOZ JONGLIND LE CASQUE DE NERON	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0839	CP BERLIOZ JONGKIND VIRIEU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0840	CP BERLIOZ JONGKIND SOLEIL COUCHANT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0841	CP BERLIOZ JONGKIND PLACE ST ANDRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0842	CO BERLIOZ JONGKIND CHATEAU VIRIEU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0843	CP BERLIOZ JONGKIND QUAI DE L'ISERE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0844	CP BERLIOZ MARQUE PAGE JONGKIND	0,40 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0895	CP VIZILLE	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0896	CP VIZILLE VOEU ACCOMPLI	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0897	CP VIZILLE TRANSLATION CENDRES VOLTAIRE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0898	CP VIZILLE LA LIBERTE PARCOURANT LE MONDE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0899	CP VIZILLE LA VERITE AMENE LA REPUBLIQUE ET L'ABONDANCE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0900	CP VIZILLE TRYPTIQUE OBLITEREE	5,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0903	CP MUSEE ARCHEOLOGIQUE SAINT LAURENT	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0904	CP MSH AUTO PORTRAIT PESSIMISTE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0905	CP MSH LA JUMENT ET SON POULAIN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0936	CP MSH PAYSAGE D'ARAGON	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0937	CARTE + ENVELOPPE LES TRES RICHES HEURES DU DUC	2,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0938	CARTE MINI DAME A LA LICORNE OUIE	3,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0939	CARTE MINI DAME A LA LICORNE GOUT	3,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0942	CARTE DOUBLE ROSES	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0943	CARTE DOUBLE BOUQUET	7,95 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0944	CARTE DOUBLE GIVERNY	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0945	CARTE DOUBLE JARDINS DE VERSAILLE	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0946	CARTE DOUBLE PIERRE-JOSEPH REDOUTE	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0948	CARTE FEUILLET D'UN CALENDRIER	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0949	MARQUE PAGE REDON	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0950	MARQUE PAGE MONET COQUELICOTS	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0951	MARQUE PAGE MONET LE BASSIN AUX NYMPHEAS	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0952	MARQUE PAGE RENOIR CHEMIN MONTANT	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0953	MARQUE PAGE MONET LE PONT	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0955	MARQUE PAGE PATEL VUE PERSPECTIVE DU CHATEAU	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0956	MARQUE PAGE ALLEGRAIN VUE DU CHATEAU	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0957	MARQUE PAGE ARCIMBOLDO	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0958	MARQUE PAGE MONET LES NYMPHEAS SALLE 2	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0959	MARQUE PAGE VLAMINCK RESTAURANT	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0960	MARQUE PAGE LA VIE SEIGNEURIALE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0961	MARQUE PAGE EMBLEME ET DEVISE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0962	MARQUE PAGE RETOUR DE LA CHASSE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0963	MARQUE PAGE MANET L'AUTOMNE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0964	MARQUE PAGE FEUILLET D'UN ANTIPHONAIRE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0965	MARQUE PAGE BRUGES FEUILLET D'UN MISSEL	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

0966	MARQUE PAGE MATISSE LA VAGUE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0967	MARQUE PAGE UTRECHT FEUILLET D'UN LIVRE D'HEURES	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1109	CP NB LE BAR AUTOMATIQUE	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1110	CP NB MONTEE CHALEMONT 1895	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1111	CP NB BARRIERE DU COURS BERRIAT	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1112	CP NB EPICERIE RUE LAFAYETTE	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1113	CP NB LA PLACE GRENETTE	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1114	CP NB PLACE VAUCANSON	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1115	CP NB SPECTACLE A L'ELDORADO	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1116	CP NB LA LINGERIE 1900	0,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1128	CP IRIS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1129	CP PENSEES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1178	CARTE COUPLES D'AMoureux	2,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1179	CARTE A MON SEUL DESIR	2,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1180	CARTE MINI BERJON LIS	3,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1181	CARTE MINI MEMLING ANGE	3,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1182	TIMBRES LA DAME A LA LICORNE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1183	MARQUE PAGE DAEL VASE DE FLEURS	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1184	MARQUE PAGE DAEL FLEURS ET FRUITS	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1185	MARQUE PAGE BRODERIE AUX LEOPARDS	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1186	MARQUE PAGE DAME LICORNE ODORAT	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1187	MARQUE PAGE LES VENDANGES	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1188	CARTE DOUBLE CARTES ANCIENNES	7,95 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1189	CARTE DOUBLE HENRI BERGE	7,95 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1197	CP SAINT HUGUES CHRIST EMMAUS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1238	CP MAE VUE DE LA GRANDE CHARTREUSE 1717	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1239	CP MAE CHARTREUSE PIERRE CHATEL	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1240	CP MSH MADONE MAJOIE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1309	CP SAINT ANTOINE XVIII BOIS DORE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1310	CP SAINT ANTOINE XVII BOIS POLYCHROME	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1311	CP SAINT ANTOINE L'APOTHICARERIE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1312	CP SAINT ANTOINE ST JACQUES XV	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1316	CARTE MINIATURE DES TRES RICHES HEURES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1317	CARTE LA DAME A LA LICORNE LA VUE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1318	CARTE VIE VIERGE DETAIL NATIVITE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1319	CARTE ENLUMINURE XV	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1320	CARTE LES VENDANGES LE FOULON	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1321	CARTE ENLUMINURES, 1922	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1322	CARTE TRANSLATION DES RELIQUES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1323	CARTE MOINES ASSISTANT A LA MORT DE BENOIT	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1324	CARTE SCENES DE L'HISTOIRE DE BUSANT	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1326	CARTE DOUBLE LA DAME A LA LICORNE	7,95 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1327	MARQUE PAGE RMN DELACROIX	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1456	CP BERLIOZ BN L'AVENTURE MUSICALE	4,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1463	CP HEBERT VIERGE AUX VOILES BLEU	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1464	CP HEBERT URIAGE LE CHATEAU ST FERREOL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1465	CP HEBERT BENJAMIN ROLLAND	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1466	CP HEBERT L'ISERE A L'ILE D'AMOUR	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1467	CP HEBERT LE BAISER DE JUDAS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1468	CP HEBERT CRETE DE BELLEDONNE ENNEIGEE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1469	CP HEBERT BORDS DE L'ISERE DEVANT LE MASSIF DU VERCORS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1470	CP HEBERT COURBE DE L'ISERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1471	CP HEBERT LA TONNELLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1472	CP HEBERT LA MAL'ARIA	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1473	CP MSH LE LAVEMENT DES PIEDS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1474	CP HEBERT MEILLEURS VOEUX	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1475	CP HEBERT JOOS DE MOMPER PAYASAGE	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1554	CP MAE PROVEYSIEUX GRANDZGOUSIERS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1555	CP MAE PROVEYSIEUX PAYSAGE AVEC FONTAINE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1556	CP MAE PROVEYSIEUX PEINTRE CHEVALET	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1557	CP MAE PROVEYSIEUX PORTRAIT RAVANAT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1559	CP HEBERT JEUNE LAVANDIERE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1560	CP HEBERT LA FILLE AUX JONCS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1561	CP HEBERT PETIT VIOLONEUX ENDORMI	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1562	CP HEBERT CATHERINE DU BOUCHAGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1563	CP HEBERT PAYSANNE PENSIVE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1568	CP BERLIOZ BN ANDREAS GEIGER	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1569	CP BERLIOZ BN TIRET-BOGNET	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1570	CP BERLIOZ BN GUSTAVE DORE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1571	CP BERLIOZ BN KRIEHLUBER	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1572	CP BERLIOZ BN FRANZ LISZT AU PIANO	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1578	CP SAINT HUGUES JESUS DEVANT PILATE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1579	CP SAINT HUGUES BANNIERE DE LA SAGESSE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1580	CP SAINT HUGUES LA QUATRIEME CAVALIER	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1581	CP SAINT HUGUES JE SUIS AU MILIEU D'EUX	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1582	CP SAINT HUGUES TRONE DE LA SAGESSE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1583	CP SAINT HUGUES LES DISCIPLES ENDORMIS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1584	CP SAINT HUGUES LA TRAHISON DE JUDAS	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1585	CP SAINT HUGUES RECOUVREMENT DE JESUS AU TEMPLE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1586	CP SAINT HUGUES LES DES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1587	CP SAINT HUGUES SI LE GRAIN DE MEURT	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1588	CP SAINT HUGUES OUTILS DE LA PASSION	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1589	CP SAINT HUGUES RESURRECTION DE LAZARE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1590	CP SAINT HUGUES LA FEMME ADULTERE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1591	CP SAINT HUGUES VITRAIL NORD GOLGOTHA	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1592	CP SAINT HUGUES TAUREAU, SAINT LUC	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1593	CP SAINT HUGUES AIGLE, SAINT JEAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1594	CP SAINT HUGUES HOMME, SAINT MATTHIEU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1595	CP SAINT HUGUES LION, SAINT MARC	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1596	CP SAINT HUGUES ANGES DE L'ACCUEIL	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1597	CP SAINT HUGUES MOISE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1598	CP SAINT HUGUES BAPTISTERE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1599	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 SIGNE MASCULIN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1600	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 SIGNE FEMININ	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1618	CP SAINT HUGUES DOUBLE SI LE GRAIN NE MEURT	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1619	CP SAINT HUGUES DOUBLE MADONE A L'ENFANT	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1620	CP SAINT HUGUES DOUBLE TRINITE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1621	CP SAINT HUGUES DOUBLE PSAUME 150	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1645	CP JANVIER TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1646	CP FEVRIER TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1647	CP MARS TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1648	CP AVRIL TRES RICHES HEURES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1649	CP MAI TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1650	CP JUIN TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1651	CP JUILLET TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1652	CP AOUT TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1653	CP SEPTEMBRE TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1654	CP OCTOBRE TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1655	CP NOVEMBRE TRES RICHES HEURES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1656	CP DECEMBRE TRES RICHES HEURES RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1699	CP BERLIOZ PIERRE PETIT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1700	CP BERLIOZ TOURNACHON DIT NADAR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1701	CP BERLIOZ FANTIN LATOUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1702	CP BERLIOZ PORTRAIT-CHARGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1703	CP BERLIOZ SIEFFERT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1704	CP BERLIOZ POMMAYRAC	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1745	CP SAINT HUGUES FLASH	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1752	MONUMENTOILES	6,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1759	CP PANTHEON EGYPTIEN RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1761	CP VIE QUOTIDIENNE EGYPTTE RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1762	CP PASSAGES VERS AU DELA RMN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1763	MARQUE PAGE LA DESSE RMN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1764	MARQUE PAGE COUVERCLE CERCUEIL RMN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1765	MARQUE PAGE STELE DE TAPERET RMN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1766	MARQUE PAGE MONTANT DE PORTE AKHETAA RMN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1767	MARQUE PAGE CERCUEIL CHENPTAH RMN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1775	CP POCLETTE 10 ANTIQUITES EGYPTIENNES	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1776	CP POCLETTE DEESSE HATHOR ET LE ROI SETHI RMN	7,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1778	CP SAINT LAURENTPORCHE ROMAN	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1779	CP SAINT LAURENT CRYPTTE SAINT OYAND	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1780	CP SAINT LAURENT CC0108	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1781	CP SAINT LAURENT VITRAIL	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1782	CP SAINT LAURENT CHOEUR DE L'EGLISE AUTEL	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1783	CP SAINT LAURENT PLAN ET VESTIGES	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1784	CP SAINT LAURENT SEPULTURE XVII	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1785	CP SAINT LAURENT VESTIGES MIS AU JOUR	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1786	CP SAINT LAURENT SEPULTURE MEDIEVALE	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1787	CP SAINT LAURENT ESCALIER NORD	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1788	CP SAINT LAURENT BOUCLE D'OREILLE	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1789	CP SAINT LAURENTCHAPITEAU XII	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1790	CP SAINT LAURENT IMAGE DE FRANCE	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1791	CP SAINT LAURENT CHAZPITEAU ET TAILLOIR	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1792	CP SAINT LAURENT BRANCHE OUEST	0,45 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1814	CP MAE CHEVALIER BAYARD	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1817	CP CARREE DANSE DES BERGERS 579 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1818	CP CARREE FABRICATION FROMAGE 580 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1819	CP CARREE ECOLE ITALIENNE 064 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1820	CP CARREE MAITRE ROLIN 581 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1821	CP CARREE ATELIER BOUCICAUT 582 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1822	CP CARREE EVARD D'ESPINQUES 583 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1823	CP CARRE PAYSANS BATTANT L'ORGE 584 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1824	CP CARREE TESTARD 585 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1825	CP CARREE MARCHAND DE SUCRE 586 HAZAN	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1826	CP DOUBLE CANTIGAS 8521 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1827	CP DOUBLE PEINTURE EGYPTIENNE 8508	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1828	CP DOUBLE RENE D'ANJOU 8732	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1829	CP DOUBLE MEMLING 9767 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1830	CP DOUBLE PHEBUS 9477 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1831	CP DOUBLE HEURES DUCHESSE 9475 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1832	CP DOUBLE MINIATURE NATIVITE 9856 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1833	CP DOUBLE MINIATURE 9476 HAZAN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1834	MARQUE PAGE JEAN FOUQUET 0272 HAZAN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1835	MARQUE PAGE ENLUMINURE 0271 HAZAN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1836	MARQUE PAGE ANTIQUITES 0273 HAZAN	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1837	MARQUE PAGE DOUBLE 0273 HAZAN	2,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1838	MARQUE PAGE DOUBLE 0272 HAZAN	2,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1839	MARQUE PAGE DOUBLE 0271 HAZAN	2,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1937	CP SAINT HUGUES PSAUME 150 ANCIEN NOUVEAU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1938	CP SAINT HUGUES TABERNACLE DETAIL VISAGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1951	CP MUSEE DE LA VISCOSE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1958	CP CHAMPOLLION FLASH	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1966	CP HEBERTJARDIN DE L'ARTISTE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1967	CP HEBERT FACADE DE LA MAISON	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1968	CP HEBERT LE PREMIER DESSIN	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1969	CP HEBERT LA MAISON DU PEINTRE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1970	CP HEBERT AUTO PORTRAIT 1870	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1971	CP HEBERT LOUISE LEFUEL ENFANT 1858	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1972	CP HEBERT LA ZINGARA	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1973	CP HEBERT MARQUE PAGE AUTO PORTRAIT A 17 ANS	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1974	CP MAE LE GROUPE CATHEDRAL SOUS LE PARVIS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1988	CP SAINT HUGUES FOURVIERE MADONE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1989	CP SAINT HUGUES FOURVIERE L'INSPIRATION	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1990	CP SAINT HUGUES FOURVIERE RETOUR D'EGYPTE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1991	CP SAINT HUGUES FOURVIERE LES FEMMES MYROPHORES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1992	CP SAINT HUGUES FOURVIERE JOUR DE PAQUES	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1993	CP SAINT HUGUES FOURVIERE MADONE TZIGANE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

1994	CP SAINT HUGUES FOURVIERE PAMOISON DE LA VIERGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1995	CP SAINT HUGUES FOURVIERE PETIT SAINT LUC	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1996	CP MAE GUIGUET REGARD D'ENFANTS 1907	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1997	CP MAE GUIGUETJEANNE ACCOUDEE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
1998	CP MAE GUIGUET JOSEPH GARNIER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2007	CP SAINT HUGUES AQUARELLE LISETTE BLANC	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2008	CP SAINT HUGUES DOUBLE NAISSANCE A BETHLEEM	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2009	CP SAINT HUGUES DOUBLE PASSION RESURRECTION PROLOGUE 1	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2010	CP SAINT HUGUES DOUBLE ANGE ESPIEGLE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2011	CP SAINT HUGUES DOUBLE LA VISITATION	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2051	CP MD JOUEURS DE CARTES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2052	CP MD SALLE DU CHAPITRE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2053	CP MD VUE DES BATIMENTS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2054	CP MD CLOITRE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2055	CP MD LE CHOEUR	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2056	CP MD VUE DE LA CHAPELLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2057	CP MD DT FRANCOIS DE SALE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2058	CP MD ST AUGUSTIN	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2064	CP MAE VENUS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2169	CP MD LE REFUGE DE L'AIGLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2200	CP SAINT ANTOINE VINAY QUAI DES TUILERIES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2201	CP REVOLUTION FLASH CHATEAU VUE JET D'EAU 38001152	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2202	CP REVOLUTION CHATEAU FACADE SUD	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2203	CP REVOLUTION CHATEAU VUE NEIGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2204	CP REVOLUTION PORTRAIT DE LA COUR D'HONNEUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2205	CP REVOLUTION MARIE VIGNON	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2206	CP REVOLUTION FRANCOIS DE BONNE DUC DE LESDIGUIERES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2207	CP REVOLUTION VUE SALLE FAIENCES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2208	CP REVOLUTION PAUL DARDE LA FAUNE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2209	CP REVOLUTION LE PEUPLE FRANCAIS ECLAIRANT LE MONDE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2210	CP REVOLUTION LA JOURNEE DES TUILES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2211	CP REVOLUTION ASSEMBLEE DES TROIS ORDRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2212	CP REVOLUTION L'ENROLEMENT DES VOLONTAIRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2213	CP REVOLUTION LE SERMENT DU JEU DE PAUME	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2214	CP REVOLUTION VOLONTAIRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2215	CP REVOLUTION MARAT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2216	CP REVOLUTION L'APPEL DES DERNIERES VICTIMES DE LA TERREUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2217	CP REVOLUTION LE DERNIER BANQUET DES GIRONDINS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2218	CP REVOLUTION LES DERNIERS MONTAGNARDS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2219	CP REVOLUTION MARIE-ANTOINETTE CONDUITE A SON EXECUTION	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2220	CP REVOLUTION LA MORT DE BRUTUS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2221	CP REVOLUTION LA CONVENTION NATIONALE DONNE LE CODE DES LOIS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2222	CP REVOLUTION LA CONVENTION DECRETE L'ABOLITION MONARCHIE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2223	CP REVOLUTION CATHERINE II IMPERATRICE DE RUSSIE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2224	CP REVOLUTION L'ESPERANCE SOUTIENT LE MALHEUREUX	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2225	CP REVOLUTION LES CITOYENS DE REMIREMONT VOSGES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2226	CP REVOLUTION CINQ ALLEGORIES REVOLUTIONNAIRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2227	CP REVOLUTION PROJET MONUMENT JJ ROUSSEAU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2228	CP REVOLUTION MAXIMILIEN ROBSPIERRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2229	CP REVOLUTION LE DAUPHIN FILS DE LOUIS XVI	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2230	CP REVOLUTION SUZANNE-CHARLOTTE GOBERT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2231	CP REVOLUTION CABINET AVEC FIGURINES DE CIRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2232	CP REVOLUTION PIERRE DE LA BASTILLE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2233	CP REVOLUTION TRANSLATION DES CENDRES DE VOLTAIRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2234	CP REVOLUTION CASIMIR PERIER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2235	CP REVOLUTION JEAN BAPTISTE MILHAUD	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2236	CP REVOLUTION LA FAMILLE DE PIERRE LECOQ	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2237	CP REVOLUTION CHARLES COLLET	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2238	CP REVOLUTION MARIE DURAND	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2239	CP REVOLUTION FEMME AVEC PANIER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2240	CP REVOLUTION PORTRAIT PIERRE LOUIS PRIEUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2241	CP REVOLUTION ARISTIDE APPROCHANT PAESTUM	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2242	CP REVOLUTION NAUFRAGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2243	CP REVOLUTION L'ARMEE DES CRUCHES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2244	CP REVOLUTION LA REPUBLIQUE TOILE NANTES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2245	CP REVOLUTION LA REPUBLIQUE 1792-1794	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2246	CP REVOLUTION LA FONTAINE DE LA LIBERTE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2247	CP REVOLUTION LE TRIOMPHE DE LA LIBERTE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2248	CP REVOLUTION MARC ANTOINE CLEOPATRE ATTAQUES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2249	CP REVOLUTION LE SIEGE DE LACEDEMONE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2250	CP REVOLUTION DRAPEAU TREMBEZ TYRANS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2251	CP REVOLUTION TAPISSERIE LA REPUBLIQUE 4 GARDES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2252	CP REVOLUTION THOMAS ANDRE BOUQUEROT DE VOLIGNY	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2253	CP REVOLUTION SABRE ORNE D'UN MEDAILLON MILITAIRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2254	CP REVOLUTION JACQUES REATTU PROMETHEE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2255	CP REVOLUTION LA LIBERTE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2256	CP REVOLUTION COSTUME D'UN REPRESENTANT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2257	CP REVOLUTION COSTUMES FEMININS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2258	CP REVOLUTION REPRESENTANT D'UNE GRANDE NATION	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2259	CP REVOLUTION LES HORREURS PROMISES DE L'INVASION FRANCAISE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2260	CP REVOLUTION BULLES DU XVIII SIECLE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2261	CP REVOLUTION COMPOSITION AUX ASSIGNATS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2262	CP REVOLUTION DIVERTISSEMENT PENDANT LES TRAVAUX	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2263	CP REVOLUTION COMPOSITION TROPHÉE COURONNE CIVIQUE COCARDE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2264	CP REVOLUTION PAPIER PEINT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2265	CP REVOLUTION DECRET CONVENTION 19 NOVEMBRE 1792	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2266	CP REVOLUTION COLLECTION JOURNAUX PERIODIQUES REVOLUTIONNAIRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2267	CP REVOLUTION CALENDRIER REPUBLICAIN	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2268	CP REVOLUTION CLAERHOUT LES PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2269	CP REVOLUTION SAUCIERE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2270	CP REVOLUTION PORTE MONTRE DECORE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2271	CP REVOLUTION PRISE DE LA BASTILLE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2272	CP REVOLUTION L'ARRESTATION DU GOUVERNEUR DE LA BASTILLE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2273	CP REVOLUTION AFFICHE FILM LA MARSEILLAISE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2274	CP REVOLUTION SCENES DE BARRICADE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2275	CP REVOLUTION DEFAITE D'ALLEMAGNE EN PROVENCE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2276	CP REVOLUTION JEAN ANDRE THIERRY	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2277	CP REVOLUTION LE TEMPS DEVOILE LA NATURE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2278	CP REVOLUTION LE CHATEAU AVANT L'INCENDIE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2279	CP REVOLUTION SIEGE PRISE DE CAVOURS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2280	CP REVOLUTION FUITE DE MARC ANTOINE ET CLEOPATRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2281	CP REVOLUTION DEJEUNER TETE A TETE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2282	CP REVOLUTION JOSEPH GANGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2283	CP REVOLUTION LA MORT DE MISS GARDINER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2284	CP REVOLUTION LA VAINNE POURSUITE DE MARC ANTOINE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2285	CP REVOLUTION MME CASIMIR PERIER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2286	CP REVOLUTION LA RENCONTRE DE MARC ANTOINE ET CLEOPATRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2287	CP REVOLUTION PROJET DE MONUMENT ASSASSINAT RASTAD	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2288	CP REVOLUTION ROBSPIERRE ET ST JUST LE 110 THERMIDOR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2289	CP REVOLUTION LES TUILERIES 1792	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2290	CP REVOLUTION LE 10 AOUT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2291	CP REVOLUTION MME DANTON	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2292	CP REVOLUTION TROPHINE GERARD	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2293	CP REVOLUTION FAMILLE GERANTE DE LA MANUFACTURE D'INDIENNE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2294	CP REVOLUTION CLAEHOUT COSTUMES DES DEPUTES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2295	CP REVOLUTION CLAERHOUT LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2296	CP REVOLUTION CLAERHOUT EXTRAIT DE LA MARSEILLAISE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2297	CP REVOLUTION FOULQUE MACROULE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2298	CP REVOLUTION FULIGULE MILOIN	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2299	CP REVOLUTION DAIMS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2300	CP MAE JEUNE FILLE PEIGNOIR H. GROLL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2301	CP MAE CHAISE NOIRE ET ANANAS H. GROLL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2302	CP MAE BOUQUET AU PLAT D'ETAIN H. GROLL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2303	CP MAE BABA RUSSE H GROLL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2304	CP REVOLUTION FULIGULE NYROCA	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2305	CP REVOLUTION CYGNES NOIR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2306	CP REVOLUTION FULIGULE MORILLON	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2307	CP REVOLUTION BERNACHE DU CANADA	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2308	CP REVOLUTION LA GRANDE NAPPE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2309	CP REVOLUTION FLASH LE PETIT TRAIN	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2310	CP REVOLUTION FLASH VIZILLE ET DES ENVIRONS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2311	CP REVOLUTION FLASH LE CHATEAU ET SON PARC	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2312	CP REVOLUTION STAGNETTO VUE DU PARC AUTOMNAL	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2313	CP REVOLUTION STAGNETTO BANC PROCHE NAPPE D'EAU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2314	CP REVOLUTION STAGNETTO CHATEAU AVEC ROSERAIE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2315	CP REVOLUTION STAGNETTO LA PASSERELLE DU CHATEAU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2316	CP REVOLUTION STAGNETTO BERNACHE SEREINE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2317	CP REVOLUTION STAGNETTO CANARDS RASSEMBLES FACE AU CHATEAU	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2320	CP FEUILLET D'UN LIVRE D'HEURES	2,30 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2357	CP SAINT ANTOINE VINAY ROCHE ROUSSE AU COL DE ROMEYERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2358	CP SAINT ANTOINE VINAY LA TOUR ST JACQUES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2359	CP SAINT ANTOINE VINAY PLACE DE L'ALBENC	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2360	CP SAINT ANTOINE VINAY QUAI D'ANJOU	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2361	CP SAINT ANTOINE VINAY FEMME D'ALGER DEVANT LE PORT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2362	CP SAINT ANTOINE VINAY LE GRAND CANAL	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2363	CP SAINT ANTOINE VINAY VERCORS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2364	CP SAINT ANTOINE VINAY GONDOLES DE VENISE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2365	CP SAINT ANTOINE VINAY ROUTE DE PECCATIERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2366	CP SAINT ANTOINE VINAY LA BOURNE A CHORANCHE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2367	CP SAINT ANTOINE VINAY L'ABBAYE DE ST ANTOINE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2393	CP SAINT HUGUES DOUBLE BETHANIE LA MAISON DE MARTHE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2394	CP SAINT HUGUES DOUBLE OUTRAGE A JESUS ROI	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2395	CP SAINT HUGUES DOUBLE LA FUITE EN EGYPTTE	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2396	CP SAINT HUGUES DOUBLE CHRIST	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2399	CP BERLIOZ MAISON NATALE CHAMBRE D'HECTOR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2400	CP BERLIOZ MAISON NATALE SALLE A MANGER	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2401	CP BERLIOZ MAISON NATALE CUISINE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2402	CP BERLIOZ MAISON NATALE GRAND SALON	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2403	CP BERLIOZ COTE JARDIN	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2404	CP BERLIOZ MAISON NATALE ENTREE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2405	CP BERLIOZ CABINET DOCTEUR BERLIOZ	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2406	CP BERLIOZ CARNET DE VOYAGE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2407	CP BERLIOZ MARQUE PAGE PORTRAIT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2408	CP BERLIOZ MARQUE PAGE JE SUIS NE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2410	L'AFFAIRE PAMELA	18,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2429	CP PATRIMOINE LE TRAIN DE ST GEORGES DE COMMERS	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2430	CP PATRIMOINE LE CANAL DE LA ROCHE	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2431	CP PATRIMOINE L'ALPAGE DE LA SALETTE	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2432	CP PATRIMOINE LES EGLISES DE LA VALETTE	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2483	CP HEBERT ROME LA VASQUE	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2484	CP HEBERT BOUTRY LAURENT	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2485	CP HEBERT AXILETTE ET ELVIRA	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2486	CP HEBERT JOSPEH GARDET	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2487	CP HEBERT PETIT CIOCCIARE	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2488	CP HEBERT LES MODELES AMELIA ET BIBIANA	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2489	CP HEBERT HEBERT ET ELEONORE D'UCKERMANN	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2490	CP HEBERT PEPPINO ET AMELIA	0,70 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2491	CP HEBERT MARQUE PAGE LA BELLE GIORGINA	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2492	CP HEBERT MARQUE PAGE PETIT CIOCCIARE DANS LE BOSCO	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2500	CARTES A JOUER 7 FAMILLES JEU DU MOYEN AGE	5,10 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2501	CP ST HUGUES LA SALETTE NOCES CANA	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2502	CP ST HUGUES LA SALETTE DESCENTE DE CROIX	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2503	CP ST HUGUES LA SALETTE VITRAIL DETAIL OISEAU ROUGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2504	CP ST HUGUES LA SALETTE VITRAIL DETAIL OISEAU BLEU	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2505	CP ST HUGUES LA SALETTE AUTEL	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2506	CP ST HUGUES LA SALETTE LE CHRIST	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2507	CP ST HUGUES LA SALETTE LA VIERGE	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2508	CP ST HUGUES LA SALETTE VITRAIL	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2538	CP MAE ANONYME QUAI ISERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2539	CP MAE BERTIER RUE FELIX POULAT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2540	CP MAE DAGNAN ILE VERTE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2541	CP MAE DAGNAN VUE GRENOBLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2542	CP MAE DE BEINS PAYSAGE DE GRENOBLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2543	CP MAE FLANDRIN TERRASSE JARDIN DE VILLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2544	CP MAE GIROT PLACE NOTRE DAME	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2545	CP MAE LAURENS ILE VERTE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2546	CP MAE MOLLARD CITADELLE BELLEDONNE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2547	CP MAE SILVESTRE PONT DE GRENOBLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2548	CP MAE TREILLARD NORD DE LIZERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2549	CP MAE TURNER CITADELLE VIEUX PONT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2555	CP HEBERT LE BAISER DE JUDAS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2556	CP HEBERT LA VIERGE AUX VOILES BLEUS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2557	CP HEBERT LE SALON	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2558	CP HEBERT MISE EN LUMIERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2559	CP HEBERT DOUBLE JOOS DE MONPERS	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2560	CP HEBERT DOUBLE LA VIERGE DE LA DELIVRANCE	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2955	CP MAE FLANDRIN VALLON BOISE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2956	CP MAE FLANDRIN LA TOILETTE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2957	CP MAE FLANDRIN LE SCREPTRE DE LA ROSE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2958	CP MAE FLANDRIN LE SAINT-EYNARD	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2959	CP MAE FLANDRIN PORTRAIT BLEU DE FRANCOIS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2960	CP MAE FLANDRIN VASE DE TULIPES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2966	CP HEBERT ACHARD PAYSAGE DAUPHINOIS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2967	CP HEBERT ACHARD LE PRINTEMPS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2968	CP HEBERT ACHARD VUE DE BELLEDONNE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2969	CP HEBERT ACHARD BOSQUET D'ARBRES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2982	CP SAINT HUGUES VUE EXTERIEURE EGLISE FB	0,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

2983	IMAGE SAINT HUGUES LA DANSE DE SALOME	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2984	IMAGE SAINT HUGUES LES FRUITS DE LA TERRE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2985	IMAGE SAINT HUGUES LE ROI DES ROIS	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
2986	IMAGE SAINT HUGUES L'HONNEUR QU'ON MERITE	0,60 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3008	CP ST HUGUES POCLETTE LA SALETTE	2,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3009	CP ST HUGUES POCLETTE FOURVIERE	3,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3053	CARTE DOUBLE ANGES	9,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3055	POCLETTE 8 CARTES HERBIER	9,90 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3075	CP DOUBLE MSH LES FEMMES MYRROPHORES	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3076	CP DOUBLE MSH LES AILES DE L'ANGE	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3077	CP DOUBLE MSH LA JUMENT ET SON POULAIN	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3078	CP DOUBLE MSH LES TROIS AMIS	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3079	CP DOUBLE MSH AUTO PORTRAIT PESSIMISTE	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3080	CP DOUBLE MSH ANGE MESSENGER AU DEPART	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3081	CP DOUBLE MSH ANASTASIS	1,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3092	CP PATRIMOINE BOURGOIN CHATEAU D'EMPEZIEU	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3093	CP PATRIMOINE BOURGOIN CHEZENAVE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3094	CP PATRIMOINE BOURGOIN JARDIN D'ISERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3095	CP PATRIMOINE BOURGOIN REMPART	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3098	CP MD HABITER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3099	CP MD ANCIEN MONASTERE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3400	CP MD VALLE DE LAMAYURU	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3401	CP MD CHIANALE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3402	CP MD TRAFIC A LHASSA	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3403	CP MD MONASTERE JAMPALING	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3404	CP MD IL Y A QUATRE SIECLE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3405	CP MD EXPO TIBETAINS	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3406	CP MD TACOULES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3407	CP MD CLAVETTES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3408	CP MD CHEVAL A TRAINER	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3409	CP MD COIFFES	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6

3410	CP MD CHAPELLE BAROQUE	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3411	CP MD AUTOMATE ELEPHANT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3412	CP MD CHAPELLE DETAIL VERTU	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3413	CP MD CHAPELLE DETAIL VASE DE L'ESPRIT	0,75 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3419	MARQUE PAGE MSH TABERNACLE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3420	MARQUE PAGE MSH VITRAIL SUD	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3421	MARQUE PAGE MSH PORTE DES ANGES DROITE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3422	MARQUE PAGE MSH PORTE DES ANGES GAUCHE	0,80 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3424	CP SAINT HUGUES DOUBLE LE REPAS PELERINS	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3425	CP SAINT HUGUES DOUBLE LAVEMENT DES PIEDS	2,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3441	CP MRF L'HERCULE LESDIGUIERES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3442	CP MRF VUE DU CHATEAU DEPUIS LE PARC	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3443	CP MRF MAXIMILIEN ROBESPIERRE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3444	CP MRF PRISE DE LA BASTILLE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3445	CP MRF L'APPEL DES DERNIERES VICTIMES DE LA TERREUR	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3446	CP MRF ASSEMBLEE DES TROIS ORDRES DU DAUPHINE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3447	CP MRF LES TUILERIES 20 JUIN 1792	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3448	CP MRF DEJEUNER 1794	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3449	CP MRF COLLECTION DE JOURNAUX ET PERIODIQUES REVOLUTIONNAIRES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3450	CP MRF LE DERNIER BANQUET DES GIRONDINS	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3451	CP MRF SABRE ORNE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3452	CP MRF LE SERMENT DU JEU DE PAUME	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3453	CP MRF MARAT	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3454	CP MRF MARIE ANTOINETTE QUITANT LA CONCIERGERIE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3455	CP MRF LA LIBERTE	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3456	CP MRF LA JOURNEE DES TUILES	0,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3473	CARTE DOUBLE CARREE IZNIK	9,50 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3543	CP MD GF AFRIQUE 1	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3544	CP MD GF AFRIQUE 2	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3545	CPMD GF AFRIQUE 3	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
3546	CP MD GF AFRIQUE 4	1,00 €	CARTE POSTALE TVA 19.6
0215	MEMOIRES DE LA DEPORTATION	38,11 €	CEDEROM TVA 19.6

0303	CEDEROM ATLAS DU PATRIMOINE	22,85 €	CEDEROM TVA 19.6
0445	DVD PIERRE FUGAIN UN RESISTANT DANS LE SIECLE	10,00 €	CEDEROM TVA 19.6
0690	DVD LES PELERINS D'EMMAUS	25,00 €	CEDEROM TVA 19.6
0802	ART DU MOYEN AGE	45,58 €	CEDEROM TVA 19.6
0803	PARIS 1313	53,20 €	CEDEROM TVA 19.6
0804	CHINE INTRIGUE MAC	22,71 €	CEDEROM TVA 19.6
0805	CHINE INTRIGUE PC	22,71 €	CEDEROM TVA 19.6
1362	DVD LES TROYENS 100 350 ORCHESTRE DE PARIS WERNICKE	43,00 €	CEDEROM TVA 19.6
1363	DVD LA DAMNATION DE FAUST100 003 SALZBURGER FESTSPIELE	37,00 €	CEDEROM TVA 19.6
1446	CEDEROM AUTOUR DES NUITS D'ETE	39,00 €	CEDEROM TVA 19.6
1881	DVD COMME UN VENT DE LIBERTE L'ISERE LIBEREE	10,00 €	CEDEROM TVA 19.6
1952	DES BRUITS D'USINE VISCOSE	12,00 €	CEDEROM TVA 19.6
1999	LES JARDINS DE LA VISCOSE	10,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2005	CHAMBARAN 3 FILMS	22,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2080	DVD BERLIOZ LES TROYENS OA0900	63,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2091	DVD BERLIOZ GEORGE SZELVAI 4222	50,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2092	DVD BERLIOZ MONTEUX MUNCH VAI4226	50,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2093	DVD BRAHMS BERLIOZ BRUNO WALTER VAI 4235	35,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2094	DVD BERLIOZ SYM FANT + NUITS ETE VAI 4273	50,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2095	DVD L'ENFANCE DU CHRIST MUNCH VAI4303	50,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2096	DVD BERLIOZ DEBUSSY MUNCH VAI 4317	50,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2109	DVD LA SYMPHONIE FANTASTIQUE KARAJAN	29,50 €	CEDEROM TVA 19.6
2126	CEDEROM LES RICHES HEURES	19,95 €	CEDEROM TVA 19.6
2127	CEDEROM VIE ET MIRACLES ST MAUR	19,95 €	CEDEROM TVA 19.6
2143	CEDEROM CANTOR ET MUSICUS	60,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2186	DVD ILS ONT SURVECU	10,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2187	DVD HENRIETTE GROLL DVD	12,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2321	DVD LA SYMPHONIE FANTASTIQUE BEL AIR	34,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2381	DVD ROMEO ET JULIETTE	25,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2382	DVD GRANDE MESSE DES MORTS	25,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2383	DVD LA DAMNATION DE FAUST	25,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2479	DVD LE GRAND SILENCE	21,90 €	CEDEROM TVA 19.6
2551	DVD ARCABAS	20,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2859	DVD LUCIE AUBRAC CONFIDENCES	19,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2878	DVD LE GRAND SILENCE COLLECTOR	22,60 €	CEDEROM TVA 19.6
2936	DVD LA SYMPHONIE FANTASTIQUE	29,00 €	CEDEROM TVA 19.6
2951	DVD RESISTER MILITER	10,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3033	DVD LA SURVIE DES MOTS	7,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3037	CEDEROM L'ART DU MOYEN AGE	35,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3097	DVD TERRE DE REFUGE RECITS DE L'EXIL	12,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3414	DVD HENRI-FRANCOIS IMBERT NO PASSARAN	26,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3521	DVD BERLIOZ LES CLEFS DE L'ORCHESTRE	25,00 €	CEDEROM TVA 19.6
3538	DVD LE BATAILLON REMY	20,00 €	CEDEROM TVA 19.6
0881	DP CHRONOLOGIE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	0,50 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0882	DP VIZILLE SYMBOLES	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6

0883	DP VIZILLE CARICATURES REVOLUTIONNAIRES	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0884	DP VIZILLE CARICATURES CONTRE REVOLUTIONNAIRES	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0885	DP VIZILLE LETHIERE	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0886	DP VIZILLE VALLAIN	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0887	DP VIZILLE MULLER	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0888	DP VIZILLE PRISE DE LA BASTILLE	3,80 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0889	DP VIZILLE DROITS DE L'HOMME	5,30 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0890	DP VIZILLE LA REPUBLIQUE	5,30 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0891	DP VIZILLE LIBERTE DE LA PRESSE	5,30 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0892	DP VIZILLE GALERIE DE LA LIBERTE	1,00 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0893	DP VIZILLE GALERIE DE LA LIBERTE ANGLAIS	1,00 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0894	DP VIZILLE LES IDEES EN MARCHÉ	0,75 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
2439	DP VIZILLE GALERIE LIBERTE	1,00 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
2440	DP VIZILLE GALERIE ANGLAIS	1,00 €	DOSSIER PEDAGOGIQUE TVA 19.6
0304	COUTEAU OPINEL	6,10 €	OBJET TVA 19.6
0615	ETOLE SHIRAZ	95,00 €	OBJET TVA 19.6
0627	PINS SAINT HUGUES	1,00 €	OBJET TVA 19.6
0657	MAQUETTE CONSTRUIS TA VILLE	7,00 €	OBJET TVA 19.6
0658	MAQUETTE CONSTRUIS TON CHATEAU	7,00 €	OBJET TVA 19.6
0659	MAQUETTE CONSTRUIS TON VILLAGE	7,00 €	OBJET TVA 19.6
0695	CARTES JEU DES PROVINCES DE FRANCE	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0696	CARTES JEU DES BLASONS	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0697	CARTES JEU JEANNE D'ARC ET CHARLES VII	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0761	PION DE TRIC-TRAC CLUNY	14,48 €	OBJET TVA 19.6
0762	VALVE DE BOITE A MIROIR CLUNY	50,31 €	OBJET TVA 19.6
0763	TETE DE ROI VALENCIENNES	86,90 €	OBJET TVA 19.6
0764	VALVE DE MIROIR VALENCIENNES	57,93 €	OBJET TVA 19.6
0765	COMBAT DE CHEVALERIE	90,71 €	OBJET TVA 19.6
0766	VALVE DE MIROIR LE JEU D'ECHEC	43,45 €	OBJET TVA 19.6
0767	POIDS DEMI-LIVRE DE GAILLAC	32,00 €	OBJET TVA 19.6
0768	POIDS DEMI-LIVRE DE TOULOUSE	32,00 €	OBJET TVA 19.6

0769	SCEAU DE PARIS	35,83 €	OBJET TVA 19.6
0770	DENIER DE CHARLES II	33,54 €	OBJET TVA 19.6
0771	SPHERE VIEL ARGENT	25,92 €	OBJET TVA 19.6
0772	PRESSE PAPIER SCEAU PHILIPPE LE BEL	25,15 €	OBJET TVA 19.6
0773	CARREAU PAVEMENT ANIMAL FANTASTIQUE LION	14,48 €	OBJET TVA 19.6
0774	CARREAU PAVEMENT AU CERF	14,48 €	OBJET TVA 19.6
0775	CARREAU PAVEMENT A CHEVRONS	14,48 €	OBJET TVA 19.6
0776	FOULARD MOTIF MEDIEVAL ECRU	24,39 €	OBJET TVA 19.6
0777	FOULARD MOTIF MEDIEVAL TABAC	24,39 €	OBJET TVA 19.6
0778	MONTRE LAPIN CLUNY BLEUE	29,90 €	OBJET TVA 19.6
0779	MONTRE LAPIN CLUNY ROUGE	29,90 €	OBJET TVA 19.6
0780	BROCHE LAPIN BRONZE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0781	BROCHE CHIEN BRONZE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
0782	BROCHE CHIEN ARGENTEE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
0783	BROCHE LICORNE VIEL ARGENT	12,00 €	OBJET TVA 19.6
0784	BROCHE FAUCON DOREE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0785	BROCHE FAUCON VIEL ARGENT	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0786	BROCHE LION DOREE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0788	POST IT LAPIN MILLE FLEURS	3,05 €	OBJET TVA 19.6
0789	CALEPIN DAME A LA LICORNE	3,95 €	OBJET TVA 19.6
0790	LIVRE BLANC DAME A LA LICORNE	8,38 €	OBJET TVA 19.6
0791	ANNEAU TRESS CLUNY EN 50 ARGENT	53,36 €	OBJET TVA 19.6
0792	ANNEAU TRESSE CLUNY EN 52 ARGENT	53,36 €	OBJET TVA 19.6
0793	ANNEAU TRESSE CLUNY EN 54 ARGENT	53,36 €	OBJET TVA 19.6
0794	ANNEAU TRESSE CLUNY EN 56 ARGENT	53,36 €	OBJET TVA 19.6
0797	FERMAIL DECOR FLEURETTES ARGENTE	35,00 €	OBJET TVA 19.6
0798	BOUCLE OREILLE VENDANGE OP DORE PERLE	25,15 €	OBJET TVA 19.6
0799	PENDENTIF PARTI DU DAUPHIN DORE	21,50 €	OBJET TVA 19.6
0800	BOUTONS DE MANCHETTES RINCEAUX CLUNY	22,11 €	OBJET TVA 19.6
0801	PENDENTIF SAINT JOSSE	12,20 €	OBJET TVA 19.6
0821	BOUTONS DE MANCHETTES CHIENS	22,11 €	OBJET TVA 19.6
0827	BOUGIE FEUILLE MENTHE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0828	BOUGIE FEUILLE VERVEINE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0829	BOUGIE FEUILLE FIGUIER	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0830	BOUGIE MIEL	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0831	BOUGIE PECHE DE VIGNE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0832	BOUGIE CANNELLE ORANGE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
0915	CARTES JEU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0916	CARTES JEU ROMAN	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0917	CARTES JEU GOTHIQUE	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0918	CARTES JEU DES ARMURES	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0919	CARTES JEU LES CHEVALIERS DE LA TOISON D'OR	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0920	CARTES JEU LES SAINTS GUERISSEURS	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0921	CARTES JEU LES METIERS & LEURS PROTECTEURS	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0922	CARTES JEU FLEURS, PARCS & JARDINS	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0923	CARTES JEU REVOLUTION PRISE DE LA BASTILLE	7,80 €	OBJET TVA 19.6
0924	CARTES JEU 7 FAMILLES HISTOIRE DE FRANCE	5,10 €	OBJET TVA 19.6
0925	CARTES JEU 7 FAMILLES ROIS DE FRANCE	5,10 €	OBJET TVA 19.6
0940	PENDENTIF FEUILLE DE SAULE ARGENT	40,00 €	OBJET TVA 19.6

0941	PENDENTIF FEUILLE SAULE PO	63,00 €	OBJET TVA 19.6
0947	COLORIAGES MOYEN AGE	4,00 €	OBJET TVA 19.6
0969	CAHIER 52 PAGES DAME A LA LICORNE	4,50 €	OBJET TVA 19.6
0970	REPERTOIRE DAME A LA LICORNE	5,95 €	OBJET TVA 19.6
0971	SERVIETTES LAPIN FOND ROUGE	4,90 €	OBJET TVA 19.6
0972	SERVIETTES NYMPHEAS	4,90 €	OBJET TVA 19.6
0973	SERVIETTES TOPIAIRES	4,90 €	OBJET TVA 19.6
0974	SERVIETTES BOUQUET FLEURS	4,90 €	OBJET TVA 19.6
0975	SERVIETTES LAPIN FOND BLEU	4,90 €	OBJET TVA 19.6
0976	PAIRE TASSE CAFE TOPIAIRE	35,90 €	OBJET TVA 19.6
0977	VIDE POCHE TOPIAIRE	14,90 €	OBJET TVA 19.6
0978	MUG TISANIERE DAME A LA LICORNE	9,50 €	OBJET TVA 19.6
0979	PHOTOPHORES TOPIAIRE	8,90 €	OBJET TVA 19.6
0980	TABLIER TOPIAIRE	22,00 €	OBJET TVA 19.6
0981	TORCHONS TOPIAIRE	19,80 €	OBJET TVA 19.6
0982	TORCHONS HERBIER DU ROY	16,50 €	OBJET TVA 19.6
0983	SERVIETTE HERBIER VERSAILLES	10,50 €	OBJET TVA 19.6
0984	TABLIER HERBIER	15,00 €	OBJET TVA 19.6
0985	LIVRE ATELIER MOSAIQUE	21,00 €	OBJET TVA 19.6
0986	LIVRE ATELIER VITRAUX	21,00 €	OBJET TVA 19.6
0987	PUZZLE DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
0988	PUZZLE HISTOIRE DE NOE	5,50 €	OBJET TVA 19.6
0989	PUZZLE ARCIMBOLDO LE PRINTEMPS	6,00 €	OBJET TVA 19.6
0990	BLOC TEL BISEAUTE BASSIN APOLLON	4,50 €	OBJET TVA 19.6
0991	BLOC + STYLO CHATEAU	5,50 €	OBJET TVA 19.6
0992	PUZZLE MONET	15,00 €	OBJET TVA 19.6
0993	PUZZLE VAN DAEL	15,00 €	OBJET TVA 19.6
0994	PELUCHE RENARD CLUNY	14,90 €	OBJET TVA 19.6
0995	PELUCHE LAPIN CLUNY	14,90 €	OBJET TVA 19.6
0996	PELUCHE SINGE CLUNY	14,90 €	OBJET TVA 19.6
0997	TASSE PAIRE TOPIAIRE	39,90 €	OBJET TVA 19.6
1052	MAQUETTE CONSTRUIS TA CATHEDRALE	7,00 €	OBJET TVA 19.6
1053	MAQUETTE CONSTRUIS TON CHATEAU DES CROISADES	7,00 €	OBJET TVA 19.6
1054	MAQUETTE CONSTRUIS TON CHATEAU MEDIEVAL	7,00 €	OBJET TVA 19.6
1190	PUZZLE L'ANGE TENANT UN RAMEAU	5,50 €	OBJET TVA 19.6
1191	PUZZLE CORBEILLE DE FLEURS	5,50 €	OBJET TVA 19.6
1205	ENVELOPPE TIMBREE PARC CHARTREUSE	0,95 €	OBJET TVA 19.6
1313	STYLO +NOTE DAME LICORNE	6,10 €	OBJET TVA 19.6
1314	MARQUE PAGE LA FORCE BRONZE	16,00 €	OBJET TVA 19.6
1315	MARQUE PAGE ARABESQUE BRONZE	16,00 €	OBJET TVA 19.6
1325	PUZZLE LA LIBERTE GUIDANT LE PEUPLE	5,50 €	OBJET TVA 19.6
1330	SETS DE TABLE LA DAME A LA LICORNE	14,50 €	OBJET TVA 19.6
1331	SETS DE TABLE FLEURS	14,50 €	OBJET TVA 19.6
1332	BOUTONS DE MANCHETTES	10,00 €	OBJET TVA 19.6
1333	BROCHE GENETTE BRONZE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
1334	BROCHE GENETTE ARGENTEE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
1335	BROCHE LAPIN ARGENTE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
1336	BROCHE LION VIEL ARGENT	11,00 €	OBJET TVA 19.6
1379	BUSTE BERLIOZ 28	110,00 €	OBJET TVA 19.6

1380	BUSTE BERLIOZ 20	80,00 €	OBJET TVA 19.6
1447	FOULARD BERLIOZ	35,00 €	OBJET TVA 19.6
1448	GAVROCHE BERLIOZ	5,00 €	OBJET TVA 19.6
1542	CALENDRIER ARCABAS	22,50 €	OBJET TVA 19.6
1573	BERLIOZ CARNET DE NOTE BN	8,40 €	OBJET TVA 19.6
1574	BERLIOZ CAHIER DE MUSIQUE BN	5,50 €	OBJET TVA 19.6
1709	CARTES A JEU LES CROISADES	7,80 €	OBJET TVA 19.6
1710	CARTES A JEU CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE	7,80 €	OBJET TVA 19.6
1758	COLORIAGE EGYPTE RMN	3,81 €	OBJET TVA 19.6
1768	CALEPIN HIEROGLYPHE EGYPTE RMN	3,95 €	OBJET TVA 19.6
1769	CARNET A RABAT TOMBE DE L'ARTISAN RMN	3,50 €	OBJET TVA 19.6
1770	CARNET ET STYLO SETHI ET HATHOR RMN	9,50 €	OBJET TVA 19.6
1771	POST-IT HIEROGLYPHES RMN	3,50 €	OBJET TVA 19.6
1772	MAGNET HATHOR ACCEUILLANT SETHI RMN	3,50 €	OBJET TVA 19.6
1773	MAGNET ALPHABET HIEROGLYPHES RMN	3,50 €	OBJET TVA 19.6
1774	MAGNET OEIL OUDJAT RMN	3,50 €	OBJET TVA 19.6
1816	AGENDA 2005 MOYEN AGE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
1864	BIJOUX BROCHE FEMME DEBOUT ARGENT	56,50 €	OBJET TVA 19.6
1865	BIJOUX BROCHE FEMME DEBOUT VERMEIL	73,50 €	OBJET TVA 19.6
1866	BIJOUX BROCHE OEIL	78,00 €	OBJET TVA 19.6
1867	BIJOUX BROCHE FLEUR DE LOTUS	47,00 €	OBJET TVA 19.6
1868	BIJOUX BOUCLES EGIDE CLIP	36,00 €	OBJET TVA 19.6
1869	BIJOUX BOUCLES EGIDE OP	36,00 €	OBJET TVA 19.6
1870	BIJOUX BOUCLES 2 HEMISPHERES	28,00 €	OBJET TVA 19.6
1871	BIJOUX BO 3 BARETTES OP	29,00 €	OBJET TVA 19.6
1872	BIJOUX SCARABEE LAITON LAPIS	67,00 €	OBJET TVA 19.6
1873	BIJOUX COLLIER LEZARD	53,00 €	OBJET TVA 19.6
1874	VERRE BOUGIE OUNAS MENTHE	10,00 €	OBJET TVA 19.6
1875	VERRE BOUGIE OUNAS VANILLE	10,00 €	OBJET TVA 19.6
1876	FOULARD AUX PAPYRUS	85,00 €	OBJET TVA 19.6
1877	CARTOUCHE AMOSIS	18,00 €	OBJET TVA 19.6
1878	BOITE LOTUS ET PAPYRUS	18,00 €	OBJET TVA 19.6
1879	PORTE MINE SETHI HATHOR	1,80 €	OBJET TVA 19.6
1880	REGLE 30 HIROGLYPHES	3,20 €	OBJET TVA 19.6
1885	LES VOIES D'OSIRIS RN RE	10,52 €	OBJET TVA 19.6
1890	ENVELOPPE TIMBREE MUSEE REVOLUTION	0,80 €	OBJET TVA 19.6
1908	LES TOILES DE CHAGALL	9,00 €	OBJET TVA 19.6
2119	SERVIENTTES PAPIER HERBIER VERSAILLES	6,00 €	OBJET TVA 19.6
2120	SERVIENTTES PAPIER DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
2122	MINI REPERTOIRE DAME A LA LICORNE	6,10 €	OBJET TVA 19.6
2123	CALENDRIER 2007 DAME A LA LICORNE	15,00 €	OBJET TVA 19.6
2124	STICKERS DAME A LA LICORNE	1,95 €	OBJET TVA 19.6
2125	STICKERS FLEURS	1,95 €	OBJET TVA 19.6
2129	PETIT CARNET DAME LICORNE VUE	2,50 €	OBJET TVA 19.6
2130	PETIT CARNET DAME LICORNE GOUT	2,50 €	OBJET TVA 19.6
2147	CARTES TAROT LA DAME A LA LICORNE	10,80 €	OBJET TVA 19.6
2456	MEMENTO DES SYMBOLES ED GISSEROT	2,00 €	OBJET TVA 19.6
2467	PAPIER A MUSIQUE CAHIER ENFANT 3 PORTEES	0,60 €	OBJET TVA 19.6
2468	PAPIER A MUSIQUE CAHIER ENFANTS 4 PORTEES	1,80 €	OBJET TVA 19.6

2469	PAPIER A MUSIQUE BLOC NOTES	5,50 €	OBJET TVA 19.6
2470	PUZZLE L'ORCHESTRE 500 PIECES	14,30 €	OBJET TVA 19.6
2476	BUSTE BERLIOZ 15	46,00 €	OBJET TVA 19.6
2494	ARDOISE ECOIER	1,60 €	OBJET TVA 19.6
2495	ARDOISE PLUMIERS	4,20 €	OBJET TVA 19.6
2496	ETIQUETTES LELUDE	2,20 €	OBJET TVA 19.6
2497	SUPPORT LILY	1,20 €	OBJET TVA 19.6
2498	DEVIDOIR + COTON+ CISEAUX	20,00 €	OBJET TVA 19.6
2517	JEU HISTO FOLY	47,00 €	OBJET TVA 19.6
2565	CARNET BERLIOZ	4,00 €	OBJET TVA 19.6
2861	BOUGIE JASMIN	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2867	BOUGIE ROSE DE MAI	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2879	BOUGIE SAPIN	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2880	BOUGIE HERBE COUPEE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2912	BOUGIE FLEUR ORANGER	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2913	BOUGIE LAVANDIN	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2914	BOUGIE PIN-CYPRES	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2922	BOUGIE CEDRE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
2927	CARTES A JOUER 7 FAMILLES	4,00 €	OBJET TVA 19.6
2970	CARNET HEBERT ACHARD	1,50 €	OBJET TVA 19.6
2971	CARNET HEBERT ITALIENNES MODELES	1,50 €	OBJET TVA 19.6
3038	BOCHE LICORNE DOREE	12,00 €	OBJET TVA 19.6
3039	CRAVATE IRIS	45,00 €	OBJET TVA 19.6
3040	ETOLE DAME A LA LICORNE	35,00 €	OBJET TVA 19.6
3041	CRAVATE NYMPHEAS	39,00 €	OBJET TVA 19.6
3042	JEUX DE CARTES LA DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
3043	PORTE CLES DAME A LA LICORNE	2,60 €	OBJET TVA 19.6
3044	EVENTAIL DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
3045	BOITE A SAVON DAME A LA LICORNE	7,00 €	OBJET TVA 19.6
3046	BOITE A PILULES DAME A LA LICORNE	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3047	MIROIR DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
3048	CARNET DAME A AL LICORNE	4,95 €	OBJET TVA 19.6
3049	CHEMISE ELASTIQUES DAME A LA LICORNE	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3050	CAHIER HERBIER TOURNESOL	4,50 €	OBJET TVA 19.6
3051	CAHIER HERBIER AUBEPINE	4,50 €	OBJET TVA 19.6
3052	CAHIER HERBIER PAVOT	4,50 €	OBJET TVA 19.6
3054	CARTE DOUBLE CARRE FAUNE ET FLORE MEDIEVALE	9,50 €	OBJET TVA 19.6
3457	MRF CHRONOLOGIE REVOLUTION 2010	0,50 €	OBJET TVA 19.6
3468	RUBIK CUBE LOUVRE	11,00 €	OBJET TVA 19.6
3469	RUBIK CUBE MONET	11,00 €	OBJET TVA 19.6
3470	RUBIK CUBE VERSAILLES	11,00 €	OBJET TVA 19.6
3471	REGLE SOUPLE DAME A LA LICORNE	2,50 €	OBJET TVA 19.6
3472	DESSOUS DE VERRE DAME A LA LICORNE	6,00 €	OBJET TVA 19.6
3489	CERAMIQUE MUG	11,00 €	OBJET TVA 19.6
3490	CERAMIQUE BOL	8,00 €	OBJET TVA 19.6
3491	CERAMIQUE TASSE A CAFE	7,00 €	OBJET TVA 19.6
3492	CERAMIQUE PETIT VERRE A ALCOOL	4,00 €	OBJET TVA 19.6
3500	PARAPLUIE TEMPETE	15,00 €	OBJET TVA 19.6
3501	PARAPLUIE AUTOMATIC	9,00 €	OBJET TVA 19.6

3502	FETES REVOLUTIONNAIRES JEU DE CARTES	5,00 €	OBJET TVA 19.6
3503	TISANE SECRET D'HILDEGARDE	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3504	TISANE PASSE BROUET	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3505	TISANE REMEDE DE SORCIERES	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3506	TISANE JARDIN DES SIMPLES	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3507	TISANE DU TAILLEUR DE PIERRES	6,50 €	OBJET TVA 19.6
3508	FLEUR DE SEL LE FRANC SALE	5,50 €	OBJET TVA 19.6
3509	FLEUR DE SEL ROYALE	5,50 €	OBJET TVA 19.6
3510	BAUME DES OEUVRIERS	11,00 €	OBJET TVA 19.6
3511	SAVON LE MEDIEVAL	5,50 €	OBJET TVA 19.6
3512	SAVON DES CROISADES	5,00 €	OBJET TVA 19.6
0581	PHOTO SAINT HUGUES ANGE ESPIEGLE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0582	PHOTO196 SAINT HUGUES ADORAMUS TE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0583	PHOTO196 SAINT HUGUES RENCONTRE MARIE ET ELISABETH	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0584	PHOTO196 SAINT HUGUES SI LE GRAIN NE MEURT	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0585	PHOTO196 SAINT HUGUES OUTRAGE A JESUS ROI	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0586	PHOTO196 SAINT HUGUES LAVEMENT DES PIEDS	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0587	SAINT HUGUES HONNEUR QU'ON MERITE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0588	PHOTO196 SAINT HUGUES HIBOU	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0589	PHOTO196 SAINT HUGUES BON PASTEUR	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0590	PHOTO196 SAINT HUGUES JERUSALEM	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0591	PHOTO196 SAINT HUGUES PELERINS D'EMMAUS	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0592	PHOTO196 SAINT HUGUES NAZARETH	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0593	PHOTO196 SAINT HUGUES SIGNATURE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0594	PHOTO196 SAINT HUGUES ANGE DUBITATIF	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0595	PHOTO196 SAINT HUGUES LE RABOT DE JOSEPH	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0596	PHOTO196 SAINT HUGUES NOLITE TIMERE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0597	PHOTO196 SAINT HUGUES JE SUIS AU MILIEU D'EUX	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0598	PHOTO196 SAINT HUGUES FILS PERDU ET RETROUVE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0599	PHOTO196 SAINT HUGUES AGNEAU	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0600	PHOTO196 SAINT HUGUES FRUITS DE LA TERRE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0601	PHOTO196 SAINT HUGUES RACHEL QUI PLEURE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0602	PHOTO196 SAINT HUGUES DES	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0603	PHOTO SAINT HUGUES BREBIS RETROUVEE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0604	PHOTO196 SAINT HUGUES DANSE DE SALOME	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0605	PHOTO196 SAINT HUGUES CHRIST MORT	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0606	PHOTO196 SAINT HUGUES PAMOISON DE LA VIERGE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0607	PHOTO196 SAINT HUGUES FEMMES AU TOMBEAU	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0608	PHOTO196 SAINT HUGUES HEMORROISSE	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0609	PHOTO196 SAINT HUGUES POSSEDE DE GERASA	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0610	PHOTO196 SAINT HUGUES PSAUME 150	6,85 €	PHOTOS TVA 19.6
0624	DIAPO SAINT HUGUES TABLEAUX DE LA PREDELLE	3,80 €	PHOTOS TVA 19.6
0322	COUPELLE APERITIVE	10,50 €	POTERIE TVA 19.6
0324	FRAISIERS	35,00 €	POTERIE TVA 19.6
0325	BOL PM N°10	6,10 €	POTERIE TVA 19.6
0326	COUPELLE	6,00 €	POTERIE TVA 19.6
0327	BOL PM N°14	7,40 €	POTERIE TVA 19.6
0328	DEJEUNER	10,50 €	POTERIE TVA 19.6
0398	BOLS A OREILLES	9,00 €	POTERIE TVA 19.6

0399	ASSIETTE CREUSE TALBOT	11,00 €	POTERIE TVA 19.6
0400	POT BICHON N°0	7,30 €	POTERIE TVA 19.6
0401	POT BICHON N°2	14,90 €	POTERIE TVA 19.6
0402	POT DROIT 1 LITRE	10,50 €	POTERIE TVA 19.6
0403	POT DROIT 1/2	9,20 €	POTERIE TVA 19.6
0410	ASSIETTE PM BUCHERON	42,00 €	POTERIE TVA 19.6
0411	ASSIETTE CHAUMIERE	36,00 €	POTERIE TVA 19.6
0412	ASSIETTE CHINOIS	43,00 €	POTERIE TVA 19.6
0413	DRAGEOIR OISEAU	48,00 €	POTERIE TVA 19.6
0414	RAVIER CARRE POLYCHROME	19,00 €	POTERIE TVA 19.6
0415	COUPELLE DENTELLEE CHAUMIERE	33,00 €	POTERIE TVA 19.6
0416	MELONNIERE	46,00 €	POTERIE TVA 19.6
0417	BANETTE AU CHINOIS	72,00 €	POTERIE TVA 19.6
0418	TASTE VIN	23,00 €	POTERIE TVA 19.6
0419	COUPELLE OCTO BOUQUET POLYCHROME	24,00 €	POTERIE TVA 19.6
0420	TIMBALLE POLYCHROME	20,00 €	POTERIE TVA 19.6
0421	SUCRIER BOUQUET POLYCHROME	34,00 €	POTERIE TVA 19.6
0422	RAFRAICHISSEUR PM	38,00 €	POTERIE TVA 19.6
0423	CARREAU CHAUMIERE	27,45 €	POTERIE TVA 19.6
0424	CARREAU POLYCHROME	23,00 €	POTERIE TVA 19.6
0425	VASE PM POLYCHROME EMPIRE	34,00 €	POTERIE TVA 19.6
0426	VASE PM OISEAU EMPIRE	42,70 €	POTERIE TVA 19.6
0427	POT A CREME POLYCHROME	23,00 €	POTERIE TVA 19.6
0497	POT BICHON N°1	9,30 €	POTERIE TVA 19.6
1089	SALADIER N°1	15,00 €	POTERIE TVA 19.6
1107	COUPELLE OCTOGONALE OISEAUX	42,00 €	POTERIE TVA 19.6
1117	TASSE CHARTREUX	7,80 €	POTERIE TVA 19.6
1118	POT DROIT 1/4 LITRE	6,80 €	POTERIE TVA 19.6
1119	POT DROIT 1.5 LITRE	14,80 €	POTERIE TVA 19.6
1120	POT TOURNE 1 LITRE	10,55 €	POTERIE TVA 19.6
1177	COQUILLE BOUQUET OU A LA ROSE	42,00 €	POTERIE TVA 19.6
1192	RAFRAICHISSEUR OISEAU	43,00 €	POTERIE TVA 19.6
1449	MUG POTERIE TALBOT	9,65 €	POTERIE TVA 19.6
1450	TASSE A THE POTERIE TALBOT	5,80 €	POTERIE TVA 19.6
1629	CONFITURIER A LA ROSE	58,00 €	POTERIE TVA 19.6
1630	MOUTARDIER BOUQUET POLYCHROME	36,00 €	POTERIE TVA 19.6
1631	MINIVASES BOULE POLYCHROME	27,00 €	POTERIE TVA 19.6
1632	RAFRAICHISSEUR BOUQUET POLYCHROME	38,00 €	POTERIE TVA 19.6
1633	CONFITURIER BOUQUET POLYCHROME	48,00 €	POTERIE TVA 19.6
1634	RAVIER OCTOGONAL BOUQUET POLYCHROME	18,00 €	POTERIE TVA 19.6
1726	SALIERES TALBOT	6,80 €	POTERIE TVA 19.6
3499	MUG REVOLUTION	6,00 €	POTERIE TVA 19.6
3549	L'ALPE 51	15,00 €	REVUE TVA 2.1
0217	COFFRET DEPORTES RHONE ALPES	38,10 €	VIDEO TVA 19.6
0218	LE SILENCE DE LA MER	23,02 €	VIDEO TVA 19.6
0219	LA MEMOIRE COURTE	23,02 €	VIDEO TVA 19.6
0220	SHOAH	91,01 €	VIDEO TVA 19.6
0387	LA SAINT BARTHELEMY GRENOBLOISE	7,60 €	VIDEO TVA 19.6
0443	VIDEO LA SYMPHONIE FANTASTIQUE	15,90 €	VIDEO TVA 19.6

0625	VIDEO SAINT HUGUES LES PELERINS D'EMMAUS	22,50 €	VIDEO TVA 19.6
0626	VIDEO SAINT HUGUES JOUR DU SEIGNEUR ND NEIGES	15,09 €	VIDEO TVA 19.6
0700	ABBE CALES VIDEO	15,24 €	VIDEO TVA 19.6
0806	BRUEGUEL PAL	16,62 €	VIDEO TVA 19.6
0807	BRUEGUEL SECAM	16,62 €	VIDEO TVA 19.6
1248	UNE OMBRE DANS LES YEUX	23,00 €	VIDEO TVA 19.6
1454	ARCABAS L'ART SACRE	18,50 €	VIDEO TVA 19.6
1545	SI VERSAILLES M'ETAIT CONTE COFFRET	45,00 €	VIDEO TVA 19.6
1546	LA LEGENDE DU FER UNE FAMILLE DANS LA VALLEE	51,50 €	VIDEO TVA 19.6
2185	HENRIETTE GROLL VIDEO	10,00 €	VIDEO TVA 19.6
2851	DVD CALOR UNE USINE EN PERSPECTIVE	17,99€	VIDEO TVA 19.6

Article 2 :

Une remise de 20 % sera consentie, dans les boutiques des musées, au personnel du Conseil général de l'Isère titulaire de la carte d'adhérent à l'Association des œuvres sociales du personnel du Conseil général (AOSPCGI).

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 5,5%)

Arrêté n°2010-10449 du 04 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°81.766 du 10 août 1981, modifiée, relative au prix du livre,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour le budget annexe "boutiques des musées",

Vu l'arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002, instituant une sous-régie aux musées Berlioz, de la Révolution française, de Saint Antoine l'Abbaye et de St Hugues de Chartreuse,

Vu les arrêtés 2003-7199 du 12 décembre 2003, et 2006-2130 du 4 avril 2006 portant sur les articles mis en vente dans les boutiques des musées départementaux,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :.

Les articles ci-après, supportant un taux de TVA à 5,5 %, sont mis en vente dans les boutiques des musées :

CODE	DESIGNATION	PRIX DE VENTE	FAMILLE
0001	LES FRESQUES ROMANES SAINT CHEF	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0002	LE CHATEAU DE L'ARTHAUDIÈRE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0003	LE CHATEAUX DE BRESSIEUX	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0004	PRODUITS DU TRIEVES	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0005	UN MUSEE SANS MURS SYMPOSIUM	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0006	LE CHATEAU DES DAUPHINS	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0007	LA COMMANDE PUBLIQUE	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0008	LE TRIPTYQUE DE LA TOUR DU PIN	3,81 €	OUVRAGES TVA 5.5
0009	TRAVERSEES LA BERARDE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0010	ACV N°8 PAYS D'AOSTE VALDAINE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0011	ACV N°9 GRESIVAUDAN	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0012	ACV N°10 CHARTREUSE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0013	PATRIMOINE EN ISERE DOMENE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0014	PATRIMOINE EN ISERE VIZILLE	13,72 €	OUVRAGES TVA 5.5
0015	LA BASTILLE	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
0016	SEPULTURES & TRADITIONS FUNERAIRES	25,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
0017	LA DIFFERENCE	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0018	CATHEDRALES ELECTRIQUES	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0019	DE PAIN ET D'ESPERANCE	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0020	DES GRECS	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0021	INVENTER LE MONDE	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0022	LES PREMIERS PRINCES CELTES	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0023	PROFESSION GUIDE	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0024	CHARLES DE GAULLE GRENOBLE ISERE	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0025	AFFICHES DES ANNEES NOIRES	10,67 €	OUVRAGES TVA 5.5
0026	LA VIE AUTREMENT	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0027	CONTES POPULAIRES DU DAUPHINE TOME 3	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0028	CONTES POPULAIRES SAVOIE	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0029	DES ATELIERS AU VILLAGE TOME 1	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0030	DES ATELIERS AU VILLAGE TOME 2	24,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0031	SAINTE MARIE D'EN HAUT	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0032	CENT ANS DE CINEMA EN ISERE	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0033	RESISTANCE EN ISERE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0034	MEMOIRES DE DEPORTES	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0035	LA GRANDE HISTOIRE DU SKI	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
0036	L'HOMME & LE MOUTON	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0037	HACHE, EBENISTES A GRENOBLE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

0038	ATLAS DU PATRIMOINE DE L'ISERE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0039	PREMIERS ALPINS	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0040	GASTRONOMIE DAUPHINOISE	5,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0041	GASTRONOMIE SAVOYARDE	5,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0042	HABITER LA MONTAGNE !	19,67 €	OUVRAGES TVA 5.5
0043	BT DEPORTES	8,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0044	BT LIBERATION	8,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0045	BT OCCUPATION	8,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0046	BT RESISTANCE	8,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0047	GRENOBLE AUX PREMIERS TEMPS CHRETIENS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0048	CONTES POPULAIRES DU DAUPHINE TOME 1	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0049	CONTES POPULAIRES DU DAUPHINE TOME 2	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0050	CHEVALIERS PAYSANS DE L'AN MIL AU LAC DE PALADRU	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0051	DL GRENOBLE, TRACES D'HISTOIRE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0052	DL AIX LES BAINS	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0053	DL CHAMBERY, TRACES D'HISTOIRE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0054	DL GRENOBLE, REMAINS OF THE PAST	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0055	DL AVIGNON AU TEMPS DES PAPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0056	DL LE CHATEAU DE GRIGNAN	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0057	DL LA GRANDE CHARTREUSE DAUPHINE LIBERE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0058	DL LES CHEMINS DU BAROQUE EN SAVOIE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0059	DL LES FORTIFICATIONS DES ALPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0060	DL SAINT ANTOINE L'ABBAYE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0061	DL LE MONT BLANC	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0062	DL LE FACTEUR CHEVAL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0063	DL MINES ET FORGES DES ALPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0064	DL LES PEINTRES ET LES ALPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0065	DL LYON TOME 1	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0066	DL LYON TOME 2	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0067	DL LES TROUPES ALPINES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0068	DL MAURIENNE TERRE D'HISTOIRE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0069	DL GROTTES ORNEES DE L'ARDECHE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0070	DL LA TRAVERSEE DES ALPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0071	DL LES PEINTRES DE PROVENCE T 1	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0072	HECTOR BERLIOZ 1 CRITIQUES MUSICALES 1823-1834 TOME 1	40,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0073	HECTOR BERLIOZ 2 CRITIQUES MUSICALES 1835-1836 TOME 2	44,21 €	OUVRAGES TVA 5.5
0074	REVUE ZODIAQUE 159 BERLIOZ	6,86 €	OUVRAGES TVA 5.5
0075	BERLIOZ PAR HENRY BARRAUD FAYARD	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0076	MARQUE TON PAIN, FLEURIS TON BEURRE	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5

0077	LA DECOUVERTE DU MONT BLANC	22,11 €	OUVRAGES TVA 5.5
0078	PATRIMOINE EN ISERE TRIEVES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0079	DE L'INSTRUMENTATION BERLIOZ CASTOR ASTRAL	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0080	LES GROTESQUES DE LA MUSIQUE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0081	A TRAVERS CHANTS	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0082	LES SOIREES DE L'ORCHESTRE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0083	BERLIOZ T1 CORRESPONDANCES	44,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
0084	BERLIOZ T2 CORRESPONDANCES	50,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0085	BERLIOZ T3 CORRESPONDANCES	35,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
0086	BERLIOZ T4 CORRESPONDANCE	38,19 €	OUVRAGES TVA 5.5
0087	BERLIOZ T5 CORRESPONDANCE	44,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
0088	BERLIOZ T6 CORRESPONDANCE	35,06 €	OUVRAGES TVA 5.5
0089	BERLIOZ T7 CORRESPONDANCE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0090	ETRE JUIF EN ISERE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0091	LE TRIEVES DE GIONO	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0092	L'HABITAT DU NORD DES HAUTES ALPES	42,69 €	OUVRAGES TVA 5.5
0093	LE CLOS JOUVIN	9,91 €	OUVRAGES TVA 5.5
0094	EUPHONIA OU LA VIE MUSICALE	6,86 €	OUVRAGES TVA 5.5
0095	BERLIOZ PAR REYNAUD GISSEROT	6,85 €	OUVRAGES TVA 5.5
0096	MEMOIRES PAR HECTOR BERLIOZ FU 2539	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0097	GUIDE DE RESTAURATION CHALET D'ALPAGE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0098	LA HOUILLE BLANCHE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0099	L'OR GRIS DU GRAND GRENOBLE	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0100	LE MOUTARD N°17	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0101	BERLIOZ PAR BALLIF COLLECTION SOLFEGES	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0102	LES LEGENDES DU LAC DE PALADRU	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0103	LES POTIERS DE CHIRENS	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0104	EN ATTENDANT LE JUGEMENT DERNIER	6,86 €	OUVRAGES TVA 5.5
0105	D'ISERE ET D'ARMENIE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0106	POUR QUE LA VIE CONTINUE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0107	AUTOUR DU PALAIS EPISCOPAL	28,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0108	FORT BARRAUX 1940-1944 CAMPS ET PRISONS DE LA FRANCE DE VICHY	0,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0109	ALPAGES TERRE DE L'ETE SAVOIE	37,35 €	OUVRAGES TVA 5.5
0110	MAQUIS DE L'ISERE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0111	LE FILM QUE JE N'AI PAS FAIT	24,39 €	OUVRAGES TVA 5.5
0112	RACINES	10,67 €	OUVRAGES TVA 5.5
0113	LES MILLENAIRES DE DIEU	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0114	ALPAGES TERRE DE L'ETE DAUPHINE	37,35 €	OUVRAGES TVA 5.5
0115	CHAPELLE DES ANGONNES	3,80 €	OUVRAGES TVA 5.5

0116	CALENDRIER BERLIOZ	12,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0117	PATRIMOINE EN ISERE OISANS	30,49 €	OUVRAGES TVA 5.5
0118	1977/1-4 RELIGION POPULAIRE	3,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0119	1979 /1-4 ARTISANAT ET METIERS	5,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0120	1981/1 LES REGIONS DE FRANCE	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0121	1981/4 MEMOIRE SUR L'ANCIENNE AGRICULTURE	1,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0122	1982/1-4 CROYANCES, RECITS	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0123	1984/1-2 CHANTS ET DANSES DE TRADITION	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0124	1984/3-4 VIVRE LA VILLE	4,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0125	1985/1 GENS DE MONTAGNE	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0126	1985/4 USAGES ET IMAGES DE L'EAU	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0127	1986/1 CINQ FIGURES DE MAGICIENS	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0128	1986/2-4 CONJURER LE MALHEUR	5,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0129	1987/3-4 INDUSTRIE, TECHNIQUES ET PATRIMOINE	5,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0130	1988/1-2 LA HAUTE MONTAGNE	11,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0131	1988/3-4 LA MOQUERIE	11,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0132	1989/3-4 MIGRATIONS	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0133	1990/3-4 MOTS ET CHOSES	10,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
0134	1991/1 PASTEURS ET FORESTIERS	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
0135	1991/2-3 LES FILIERES DE LA SOIE LYONNAISE	10,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
0136	1992/1-4 ETRES FANTASTIQUES DANS LES ALPES	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0137	1993/1-2 L'IDENTITE VECUE	11,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0138	1994/1-2 LES CHEMINS DU VIN	9,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0139	1994/3 FAMILLES,DESTINS,DESTINATIONS	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0140	1995/2-4 PHOTOGRAPHIE,ETHNOLOGIE, HISTOIRE	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0141	1996/1 TROIS POEMES EN PATOIS	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0142	1996/2-4 MEMOIRES D'INDUSTRIES	17,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0143	1997/2-4 NOMMER L'ESPACE	13,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
0144	1998/2-4 LES CROQUEMITAINES	11,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0145	1999/1-3 LE RHONE	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0146	2000/1-3 MIGRANCE	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0147	1974/1 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	1,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0148	1974/2-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0149	1975/3-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0150	1976/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0151	1976/3-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	2,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0152	1978/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0153	1978/3-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

0154	1980/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0155	1981/2-3 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0156	1983/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0157	1985/2-3 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0158	1987/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	3,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0159	1989/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0160	1990/1-2 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0161	1991/4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0162	1993/3-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0163	1994/4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
0164	1995/1 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0165	1997/1 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0166	1999/4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	8,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0167	2000/4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	8,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0168	UN HOMME, UN VILLAGE	3,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0169	LES VANNIERS DE VALLABREGUES	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
0170	FAIENCES ET FAIENCIERS	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0171	INDEX ANALYTIQUE DES 20 ANS	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0172	CHANSONS POP NIVERNAIS T 1 VOL 5	13,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
0173	CHANSONS POP NIVERNAIS T 2 VOL 14	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0174	CHANSONS POP NIVERNAIS T 3 VOL 17	16,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0175	CHANSONS POP NIVERNAIS T 4 VOL 18	28,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
0176	CHANSONS POP NIVERNAIS T 5 VOL 19	28,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
0177	LA MONTAGNE FACE AUX CHANGEMENTS VOL 8	7,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0178	IMAGINAIRES DE LA HAUTE MONTAGNE VOL 9	9,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
0179	LES CONFRERIES, L'EGLISE ET LA CITE VOL 10	11,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0180	TRADITION ET HISTOIRE VOL 11	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0181	LES PATOIS DE LA MURE VOL 12	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0182	LES ALPAGES VOL 15	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0183	GENS DU VAL GERMANASCA VOL 13	18,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0184	LES CHANSONS DE SOLDAT VOL 16	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0185	INDIENNES ET BROCARDS	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
0186	MOEURS ET COUTUMES EN SAVOIE	17,35 €	OUVRAGES TVA 5.5
0202	CHRONIQUE DES MAQUIS DE L'ISERE	27,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
0203	RENE GOSSE 1(883-1943)	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0204	MARIE REYNOARD	8,85 €	OUVRAGES TVA 5.5
0205	ENTRES EN RESISTANCE	27,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
0206	LA PRESSE GRENOBLOISE	19,85 €	OUVRAGES TVA 5.5
0207	ALAIN LE REY LE DEVOIR DE FIDELITE	18,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0208	LA SHOAH, L'IMPOSSIBLE OUBLI N°236 -6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5

0209	PARIS LIBERE, PARIS RETROUVE n°214-3	9,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0210	LES ANNEES NOIRES n°156 -5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0211	1939-1945 LE MONDE EN GUERRE N°244-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0225	TRACES ET CHUCHOTEMENTS DU NEANT	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0227	DAUPHINE FRANCE	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0228	JACQUES-ANDRE TREILLARD	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0229	LE DAUPHINE DEVANT LA MONARCHIE	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0230	LES VILLES DU DAUPHINE	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0231	LA ROUTE REINVENTEE	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0232	TERRES ET HOMMES DU SUD EST	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0233	L'EDIT DE NANTES	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0234	GRENOBLE AU TEMPS DE LA LIGUE	39,65 €	OUVRAGES TVA 5.5
0235	RIVES, LA MEMOIRE DU PAPIER	33,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0236	CES DEMOISELLES AU TABLEAU NOIR	18,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0237	LES HOMMES ET LA MONTAGNE EN DAUPHINE AU XII SIECLE	38,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0238	L'ESPRIT DES LIEUX	38,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0239	UN ORDRE HOSPITALIER AU MOYEN AGE	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0240	PIERRE DE MEMOIRES	33,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0241	EVOCATIONS 1990/91	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0242	EVOCATIONS 1991/92	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0243	EVOCATIONS 1992/93	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0244	EVOCATIONS 1993/94	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0245	EVOCATIONS 1994/95	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0246	EVOCATIONS 1995/96	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
0247	EVOCATIONS 1996/97	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0248	EVOCATIONS 1997/98	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0249	EVOCATIONS 1998/99	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0250	EVOCATIONS 1999/2000	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0251	REVUE 11 D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE EN DAUPHINE PUG	33,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0252	LE GROUPE CATHEDRAL DE GRENOBLE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0253	A LA CONQUETE DU MONT-BLANC N°5-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0254	L'HIVER DE GLISSE ET DE GLACE N°127-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0255	LES SORCIERES FIANCEES DE SATAN N°57-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0256	DES HOMMES ET DES FORETS N°182-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0257	LUSTUCRU DE GRENOBLE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0258	LES SPIRITUALITES INDIENNES	10,52 €	OUVRAGES TVA 5.5
0259	FRERE FRANCOIS N°354-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0260	UNE MEMOIRE ALPINE DAUPHINOISE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0261	REVUE 12 D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE EN DAUPHINE PUG	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

0262	VASSIEUX	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0263	VILLAGES D'ALTITUDE	13,72 €	OUVRAGES TVA 5.5
0264	VIVRE DANS LA + HAUTE COMMUNE D'EUROPE	9,91 €	OUVRAGES TVA 5.5
0265	PIERRES SCULPTEES A SAINT VERAN	14,48 €	OUVRAGES TVA 5.5
0266	ETRES FANTASTIQUES DES ALPES	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0271	MILLE ANS D'ECRITS	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0273	DL L'ART ROMAN EN DAUPHINE ET SAVOIE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0305	IMMIGRES DE FORCE LES TRAVAILLEURS INDOCHINOIS	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0306	ANDARTIKA CHANTS DE LA RESISTANCE GRECQUE	37,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0307	TIBET LE MOMENT DE VERITE	18,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0308	LES TSIGANES EN FRANCE UN SORT A PART	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0309	DICTIONNAIRE DE LA SHOAH	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0318	LES RENVELLES D'ORCIERES	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0319	LE PAYS VOIRONNAIS	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0320	AOSTE VILLE GALLO ROMAINE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0329	DL PROTESTANTS EN DAUPHINE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0330	DL SAINT-ETIENNE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0342	L'IMAGE DU TRAVAIL ET LA REVOLUTION FRANCAISE	25,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
0369	BD L'HISTOIRE DE L'ISERE EN BD 1 TOME 1	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0370	ABBE CALES	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0371	GUIDE DE L'ISERE	25,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0372	PREMIERS CHRETIENS, PREMIERS MARTYRS N°189-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0373	AU COEUR DE LA PREHISTOIRE N°295-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0374	DE CLOVIS A DAGOBERT N°268-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0375	EN ROUTE !	11,43 €	OUVRAGES TVA 5.5
0376	LA FEE ELECTRICITE	12,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
0377	LA FRANCE A L'ECOLE N°147-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0378	LA FRANCE DU PATRIMOINE N°291-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0379	LES CHATEAUX FORTS N°256-5 GALLIMARD	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0380	LES TRAVAILLEURS DU FER	12,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
0381	L'EUROPE DES CELTES N°158-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0382	MAI 68	12,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
0383	NOS ANCETRES LES ROMAINS N°259 - 5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0384	LA SOIERIE GIRODON	4,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
0385	DEUX SIECLES DE PEINTURE EN DAUPHINE	56,41 €	OUVRAGES TVA 5.5
0388	ICI L'OMBRE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0389	L'IMPOSSIBLE OUBLI	4,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
0390	DES COMBATS AU SOUVENIR	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5

0391	UN JUIF SOUS VICHY	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
0392	LA RESISTANCE DANS L'ISERE 1940-44	7,47 €	OUVRAGES TVA 5.5
0394	ANNEES SOMBRES ANNEES D'ESPOIR	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0395	POTIERS ET FAIENCIERS	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0396	ETRE JEUNE EN FRANCE 1939 1945	25,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
0405	LES OBJETS DE LA VIE QUOTIDIENNE	89,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0406	AUX ARMES CITOYEN	16,77 €	OUVRAGES TVA 5.5
0407	SIGMAR POLKE	21,34 €	OUVRAGES TVA 5.5
0408	LA CARICATURE FRANCAISE ET LA REVOLUTION	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
0409	LA CARICATURE CONTRE-REVOLUTIONNAIRE	45,73 €	OUVRAGES TVA 5.5
0428	POTIERS ET FAIENCIERS LUXE	545,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0430	PREMIERES COLLECTIONS	11,43 €	OUVRAGES TVA 5.5
0431	LA REVOLUTION LIEGOISE DE 1789	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0432	LES PAYSAGES DE LA LIBERTE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0433	L'AFFICHE EN REVOLUTION	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0434	JACQUES REATTU SOUS SIGNE DE LA REVOLUTION	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
0435	THE FRENCH REVOLUTION (VERSION ANGLAISE)	24,39 €	OUVRAGES TVA 5.5
0436	ARYANISATION ECONOMIQUE ET RESTITUTION	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
0437	LE PILLAGE DES APPARTEMENTS	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0438	ETRE JEUNE EN ISERE 1939-1945	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0439	PARLEMENT DE DAUPHINE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0440	AUSCHWITZ EXPLIQUE A MA FILLE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0441	L'ERE DU TEMOIN	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0442	PAYSAGES DE L'ENFANCE	3,85 €	OUVRAGES TVA 5.5
0460	DARA LE CHATEAU DE BRESSIEUX	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0480	PATRIMOINE EN ISERE PAYS DE BOURGOIN-JALLIEU	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0483	OLIVIER MESSIAEN EN DAUPHINE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0485	L'ARISTOCRATE ET L CHAMBRE NOIRE RAYMOND DE BERENGER	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0498	GUIDE PARC NATUREL REGIONAL CHARTREUSE	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0499	L'ABBE CALES PEINTRE, CURE DE TENCIN	30,49 €	OUVRAGES TVA 5.5
0502	HACHE EBENISTES A GRENOBLE COFFRET	228,67 €	OUVRAGES TVA 5.5
0629	ARCABAS GUIDE PRATIQUE MUSEE D'ART SACRE CONTEMPORAIN	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0630	ARCABAS CATALOGUE SAINT-HUGUES-DE-CHATREUSE	22,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
0631	ARCABAS PLAQUETTE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0632	ARCABAS PAIN DE VIE DEPLIANT PMP8	4,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
0633	ARCABAS LIVRET REALISATIONS MONUMENTALES	1,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0634	ARCABAS PREDELLA TEXTS-INDEX	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5

0635	ARCABAS CERF - TRICORNE	90,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
0637	ARCABAS SAINT HUGUES EN ITALIEN	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0638	LES CATHARES PAUVRES DU CHRIST N°319 -4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0639	LES ECHECS ROI DES JEUX, JEU DES ROIS N°335-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0640	CHAMPOLLION UN SCRIBE POUR L'EGYPTE N°96-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0641	FIGURES DE L'HERALDIQUE n°284-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0642	J'AI NOM JEANNNE LA PUCELLE N°198-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0643	LES CHEVALIERS DE MALTE n°351-4	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0644	L'HEURE DU GRAND PASSAGE N°171-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0645	L'INVENTION DU TOURISME	12,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
0646	L'ORIENT DES CROISADES N° 129-6	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0647	POURQUOI LA PESTE N° 229-5	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0648	LES CATHEDRALES GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0649	LA CHEVALERIE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0650	LA FEMME AU MOYEN AGE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0651	LE CHATEAU FORT GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0652	LA POLLUTION AU MOYEN AGE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0654	LA VIE DES ENFANTS AU MOYEN AGE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0655	LE MOYEN AGE ARRET SUR IMAGE SORBIER	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0656	CONTES DE LA CHEVALERIE GRUND	8,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0660	LA ROSE ET LA MANDRAGORE	41,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
0661	CONTES ET LEGENDES DE L'AN MIL	7,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0662	CONTES ET LEGENDES DE L'EUROPE MEDIEVALE	7,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0663	LES CAPETIENS HISTOIRE ET DICTIONNAIRE	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0665	AU TEMPS DES CATHEDRALES	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0666	LE MOYEN AGE FANTASTIQUE	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0667	LES VOIES DE LA CREATION EN ICONOGRAPHIE CHRETIENNE	11,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0668	L'IDEE DU MOYEN AGE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0669	L'ECONOMIE RURALE T2 DUBY	7,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0670	PERLE ET LES MENESTRELS	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0671	JEANNE D'ARC ET SON TEMPS	12,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0672	LE SIECLE DE SAINT LOUIS	12,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0673	LE MONDE GOTHIQUE	14,94 €	OUVRAGES TVA 5.5
0674	L'ABCDIAIRE DES CISTERCIENS	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0675	LA VILLE AU MOYEN AGE	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0676	UN FESTIN AU MOYEN AGE SORBIER	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0677	GUILLAUME PELERIN EN TERRE SAINTE	13,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
0678	LANCELOT	13,57 €	OUVRAGES TVA 5.5

0679	L'ART GOTHIQUE	14,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0680	L'ART DU HAUT MOYEN AGE	14,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0681	LE LIVRE DE KELLS	24,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0682	ATLAS DES CROISADES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0683	GENESE MEDIEVALE DE LA FRANCE MODERNE	7,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0684	HISTOIRE DE LA BOURGEOISIE EN FRANCE	9,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
0685	HISTOIRE DE LA VIE PRIVEE T2	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0686	HISTOIRE DES PRATIQUES DE SANTE	7,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
0687	HISTOIRE DE LA FRANCE RURALE T1	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0688	HISTOIRE DE LA FRANCE RURALE T2	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0689	LA GUERRE DE CENT ANS VUE PAR CEUX QUI L'ONT VECUE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0691	ART ET SOCIETE AU MOYEN AGE	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0692	L'HOMME MEDIEVAL	9,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0693	LA FRANCE DE L'AN MIL	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0694	LA QUETE DU GRAAL	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0698	PRODUITS DE CHAMBARAN	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0699	LE REGIME DE VICHY	7,93 €	OUVRAGES TVA 5.5
0701	LES SAINTS PATRONS DES METIERS ET CORPORATIONS	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0703	LE CROIRE ET LE VOIR	29,73 €	OUVRAGES TVA 5.5
0704	LE TEMPS DES CATHEDRALES	26,68 €	OUVRAGES TVA 5.5
0705	A L'OMBRE DES CHATEAUX FORTS	19,06 €	OUVRAGES TVA 5.5
0706	UN TAILLEUR DE PIERRE DU MOYEN AGE	7,47 €	OUVRAGES TVA 5.5
0707	PERCEVAL LE GALLOIS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0708	PREMIERE CONTINUATION DE PERCEVAL	9,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0709	LES MOINES BLANCS	24,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0710	LES JUIFS A LA FIN DU MOYEN AGE	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0711	LE SACRE DE L'ARTISTE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0712	LE JEU DE LA TENTATION 6227	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0713	LE CYCLE DE GUILLAUME D'ORANGE	14,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
0714	FABLIAUX EROTIQUES	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0715	DE L'OR ET DES EPICES	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0716	BAUDOIN IV	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0717	FETES DES FOUS ET CARNAVALS	9,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
0718	LANCELOT DU LAC II	10,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
0719	LE GUIDE DU PELERIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE	14,64 €	OUVRAGES TVA 5.5
0720	ALIENOR D'AQUITAINE ET LES TROUBADOURS	13,42 €	OUVRAGES TVA 5.5
0721	CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE	16,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0722	FIORETTI DE SAINT ANTOINE	10,52 €	OUVRAGES TVA 5.5
0723	SUR LA ROUTE DES CROISADES	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5

0724	L'AGONIE DU MOYEN AGE	7,17 €	OUVRAGES TVA 5.5
0725	LE LIVRE D'OR DES TROUBADOURS	19,51 €	OUVRAGES TVA 5.5
0726	CUISINE ET POTIONS DES TEMPLIERS	13,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
0727	LA FRANCE DES PHARMACIES ANCIENNES	43,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
0728	LE GUIDE DU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0729	LE CHOIX DES X	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0730	SERVIR L'ETAT FRANCAIS	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
0731	LA SUISSE ET LES REFUGIES A L'EPOQUE DU NATIONAL-SOCIALISME	21,34 €	OUVRAGES TVA 5.5
0733	LES DEPARTEMENTS ET LA GESTION DU PATRIMOINE	14,48 €	OUVRAGES TVA 5.5
0734	LES MAITRES DE L'ACIER	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
0735	LES GEOGRAPHES INVENTENT LES ALPES	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0736	L'HISTOIRE DU TIBET FAYARD	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0739	DL HECTOR BERLIOZ DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0740	DL LES PEINTRES DE PROVENCE T2	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
0741	2001/1-3 LE TEMPS BRICOLE	23,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
0742	2001/4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0743	CHANSONS POP NIVERNAIS T 6 VOL 22	28,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
0746	CAHIER SAINT ANTOINE 1	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0747	CAHIER SAINT ANTOINE 3	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0748	CAHIER SAINT ANTOINE 4	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0749	CAHIER SAINT ANTOINE 5	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0750	CAHIER SAINT ANTOINE 6	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0751	CABINET AMATEUR	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0752	OCCIDENT CHRETIEN : VISAGES DE MARIE	2,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0753	THEATRE D'OMBRES ET MARIONNETTES	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0754	ERASME OU L'ELOGE DE LA CURIOSITE	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0755	BIJOUX DU MONDE	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0756	OBJETS SACRES	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0757	MATERNITES DU MONDE	10,67 €	OUVRAGES TVA 5.5
0758	MARC PESSIN CATALOGUE	76,22 €	OUVRAGES TVA 5.5
0759	MYTHOLOGIES DU PORC	24,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
0795	LE TRAIN S'EST ARRETE A GRENOBLE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0820	LIVRE DE MUSIQUE DU MOYEN AGE RHENAN	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0822	BARTHOME	5,34 €	OUVRAGES TVA 5.5
0833	MON COSTUME MEDIEEVAL	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0834	ELOGE ET PRATIQUE DES SAINTS GUERISSEURS	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0854	L'ALPE 46 ALPINS DES AMERIQUES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0855	NOTRE DAME DES NEIGES FRANCAIS	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

0856	NOTRE DAME DES NEIGES ANGLAIS	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0857	BD BAYARD	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0858	AUX ARMES ET AUX ARTS	30,49 €	OUVRAGES TVA 5.5
0859	AUX ORIGINES PROVINCIALES DE LA REVOLUTION	36,59 €	OUVRAGES TVA 5.5
0860	BALLADES AUTOUR DE GRENOBLE	23,63 €	OUVRAGES TVA 5.5
0861	BARNAVE ET LA PRE REVOLUTION	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0862	BARNAVE LE CONSEILLER SECRET DE MARIE-ANTOINETTE	19,51 €	OUVRAGES TVA 5.5
0863	BONNET PHRYGIEN	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
0864	CATALOGUE DES PEINTURES, SCULPTURES ET DESSINS	38,11 €	OUVRAGES TVA 5.5
0865	PAYSAGES D'ITALIE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0866	DROITS DE L'HOMME ET CONQUETES DES LIBERTES	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0867	ELEONORA	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
0868	FAIENCES ET ESTAMPES DE NEVERS	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
0869	LA GUILLOTINE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0870	LA MORT DE JUNIUS BRUTUS	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
0871	L'ECRIVAIN DEVANT LA REVOLUTION	13,72 €	OUVRAGES TVA 5.5
0873	LE MAUSOLEE LESDIGUIERES	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
0874	MEMOIRES DU XVIII SIECLE	24,39 €	OUVRAGES TVA 5.5
0875	PAUL DARDE, DESSINS ET SCULPTURES	30,49 €	OUVRAGES TVA 5.5
0876	REATTU PORTRAIT D'UN MUSEE	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
0877	REVOLUTION PERIGORD	3,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
0878	UNE DYNASTIE DANS LA REVOLUTION LES PERIER	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
0879	VIZILLE EN VIS A VIS	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
0880	WOMEN	25,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
0901	LES OISEAUX DU PARC	0,76 €	OUVRAGES TVA 5.5
0906	BERLIOZ EN CHINOIS	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0907	BREVE HISTOIRES DES CHATEAUX FORTS	8,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0908	BREVE HISTOIRE DE LA GUERRE DE CENT ANS	8,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0909	BREVE HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX MILITAIRES	8,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0910	BREVE HISTOIRE DU PARCHEMIN	8,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
0911	PRINCIPES ET ELEMENTS DE L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE	14,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
0912	BD L'HISTOIRE DE L'ISERE EN BD 2 TOME 2	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0913	BD L'HISTOIRE DU MONASTERE DE LA GRANDE CHARTEUSE EN BD	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
0926	VINAY	17,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
0927	D'UNE REPUBLIQUE A L'AUTRE	29,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
0928	L'ABBAYE DE SILVACANE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

0929	MONT SAINT MICHEL	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0930	L'ABBAYE DU THORONET	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0931	LA CUISINE DES MONASTERES	53,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0932	LA SOCIETE MEDIEVALE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0933	LA VIE DES ECOLIERS	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0934	TREILLAGES DE JARDIN DU XIV AU XX SIECLE	43,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0935	LE VITRAIL	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0998	LA DAME A LA LICORNE BARONIAN HENNO RMN	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
0999	LES JEUX AU MOYEN AGE RMN	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1000	LE TOUR DU MUSEE EN 80 OEUVRES	13,72 €	OUVRAGES TVA 5.5
1001	B COMME BRUEGEL	11,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1002	ARTS PRECIEUX AU MOYEN AGE	7,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
1003	LE LOUVRE UN CHATEAU AU MOYEN AGE	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1004	L'ABBAYE DE SAINT DENIS ET SON TRESOR	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1005	CHRONIQUES D'UNE ABBAYE AU MOYEN AGE, GUERIR L'AME ET LE CORPS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1006	ATLAS DE L'AN MIL	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1007	LE HAUT MOYEN AGE AUTREMENT JUNIOR	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1008	SERFS ET SEIGNEURS	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1009	LES PHILOSOPHES AU MOYEN AGE	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1010	LES CATHARES	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1011	LE MOYEN AGE LES ESSENTIELS MILAN	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1012	RICHARD COEUR DE LION LE ROI CHEVALIER PAYOT	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1013	L'AUTOMNE DU MOYEN AGE	10,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
1014	L'OEUVRE DE LIMOGES	50,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1015	POLYTYQUES LE TABLEAU MULTIPLE	30,49 €	OUVRAGES TVA 5.5
1016	TRESORS MEDIEVAUX DE MACEDOINE	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
1017	LES BATISSEURS DE CATHEDRALES	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1018	L'ENFANCE AU MOYEN AGE	74,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
1019	HISTOIRE DE LA MUSIQUE AU MOYEN AGE	9,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1020	LE JONGLEUR DE NOTRE DAME	18,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
1021	LE TIBET DECOUVERTE GALLIMARD 427	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1022	LE MOYEN AGE DUBY	83,85 €	OUVRAGES TVA 5.5
1023	LA VIE AU MOYEN AGE	9,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
1024	LES INTELLECTUELS AU MOYEN AGE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1025	LA SPIRIRUALITE DU MOYEN AGE OCCIDENTAL	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1026	MOINES ET RELIGIEUX AU MOYEN AGE	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1027	LA VILLE EN FRANCE AU MOYEN AGE	9,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1028	HISTOIRE DE LA VIE PRIVEE T1	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1029	PENSER AU MOYEN AGE	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1030	LES LOISIRS AU MOYEN AGE	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1031	VIVRE AU MOYEN AGE	5,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1032	MUSEE NATIONAL DU MOYEN AGE THERMES DE CLUNY	13,72 €	OUVRAGES TVA 5.5
1033	ORFEVRENERIE GOTHIQUE	68,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1034	LE TRESOR DE LA SAINTE-CHAPELLE	44,21 €	OUVRAGES TVA 5.5
1035	FARCES ET FABLIAUX DU MOYEN AGE	5,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1036	FABLIAUX DU MOYEN AGE	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1037	NAISSANCE D'UNE CATHEDRALE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1038	LA VIE DE CHATEAUX	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1039	RECITS D'AMOUR ET DE CHEVALERIE	28,81 €	OUVRAGES TVA 5.5
1040	ENCYCLOPEDIE POETIQUE ET RAISONNEE DES HERBES	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1041	LE ROMAN DES JARDINS DE FRANCE	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
1042	LA VIERGE ET LES SAINTS AU MOYEN AGE	19,82 €	OUVRAGES TVA 5.5
1043	PARIS AU MOYEN AGE	11,89 €	OUVRAGES TVA 5.5
1044	LANCELOT 10/18	9,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1045	J'APPRENDS A DESSINER CHEVALIERS ET CHATEAUX FORTS	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1046	L'IMAGINERIE DE L'HISTOIRE LE MOYEN AGE	1,52 €	OUVRAGES TVA 5.5
1047	LE MOYEN AGE + PUZZLE FLEURUS	10,52 €	OUVRAGES TVA 5.5
1048	LE MOYEN AGE BOUQUINS	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1049	LES JARDINS PAYSAGISTES JARDINIERS POETES	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1050	LA CATHEDRALE GOTHIQUE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1051	L'ART ROMAN EN FRANCE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1055	LES JARDINS DU MOYEN AGE	22,71 €	OUVRAGES TVA 5.5
1056	RIRE AU MOYEN AGE	19,06 €	OUVRAGES TVA 5.5
1057	ROBERT LE PIEUX	19,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1058	VOYAGER AU MOYEN AGE	22,71 €	OUVRAGES TVA 5.5
1059	HISTOIRE DES FEMMES LE MOYEN AGE	48,78 €	OUVRAGES TVA 5.5
1060	CONTES ET LEGENDES DU MOYEN AGE FRANCAIS	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1061	LE MONDE ROMAN VILLES CATHEDRALES ET MONASTERES	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1062	L'ART RELIGIEUX DE LA FIN DU MOYEN AGE	53,36 €	OUVRAGES TVA 5.5
1063	L'ART RELIGIEUX DU XII	48,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1064	LE MOYEN AGE LE TEMPS DES CRISES 3	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1065	LE MOYEN AGE L'EVEIL DE L'EUROPE	33,54 €	OUVRAGES TVA 5.5
1066	LA LITTERATURE FRANCAISE DU MOYEN AGE	18,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1067	PALEOGRAPHIE DU MOYEN AGE	37,81 €	OUVRAGES TVA 5.5
1068	LA LITTERATURE FRANCAISE DU MA TOPOS	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1069	L'ART DU MOYEN AGE COMPRENDRE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1070	CONTES ET LEGENDES DU MOYEN AGE 8	6,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1071	CONTES ET RECITS DES HEROS DU MOYEN AGE	7,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1072	HEROS ET ROIS DU MOYEN AGE	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1073	LA CIVILISATION DU MOYEN AGE EN FRANCE	8,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1074	DESSIN MALIN LA VIE AU CHATEAU FORT	5,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1075	LA VIE AU MOYEN AGE MEGASCOPE	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1076	LE MOYEN AGE MIROIR DE LA CONNAISSANCE	13,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1077	LE MOYEN AGE ATLAS DE L'HISTOIRE	13,57 €	OUVRAGES TVA 5.5
1078	LES CHATEAUX FORTS TOUT UN MONDE	10,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1079	LES CHATEAUX FORTS KIDIDOC	10,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1080	LES CHEVALIERS TOUT UN MONDE	10,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1081	LES ORDRES MONASTIQUES ET RELIGIEUX AU MOYEN AGE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1082	LES PLUS BELLES LEGENDES DU MOYEN AGE	12,04 €	OUVRAGES TVA 5.5
1083	LITTERATURE MOYEN AGE XVI	25,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1084	LE THEATRE FRANCAIS DU MOYEN AGE	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1085	PAGES EPIQUES DU MOYEN AGE	18,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1086	LA SAINTE-CHAPELLE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1087	LA CITE DE CARCASSONNE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1088	PATRIMOINE EN ISERE CHAMBARAN	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1093	LA FRANCE DES CAMPS L'INTERNEMENT 1938-1946	26,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1094	RECONNAITRE LES SAINTS	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1095	L'ARCHITECTURE ROMANE ED GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1096	L'ARCHITECTURE GOTHIQUE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1097	LES CHATEAUX FORTS GISSEROT	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1098	CHATEAUX FORTS ET CHEVALIERS ED GISSEROT	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1099	ARCHITECTURE ROMAN ET GOTHIQUE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1100	MILLE ANS DE JARDINS	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1102	LE JARDINIER FRANCAIS	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1103	JARDINS MEDIEVAUX	39,64 €	OUVRAGES TVA 5.5
1104	LA BONNE MAISON	39,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1105	LES PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1106	SECRETS ET MAGIE DES HERBES DU JARDINS	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1108	MARTINOTTO FRERES PHOTOGRAPHES 1880-1950 LIBRIS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1121	LA REVOLUTION FRANCAISE : IDEAUX, SINGULARITES, INFLUENCES	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1122	LA REVOLUTION PAR LA GRAVURE	48,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1123	VERCORS ET PREHISTOIRE LES GRANDES ETAPES DE L'OCCUPATION HUMAINE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1124	LES ANTONINS A BALAN	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1125	DL LES CHATEAUX EN VAUCLUSE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1126	DL LES GORGES DE L'ARDECHE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1127	DL LA PROVENCE ANTIQUE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1130	LES CHATEAUX FORTS EN SAVOIR PLUS	10,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1131	ARTHUR ET LA PIERRE PROPHETIQUE	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1132	CHEVALIERS ET CHEVALERIE AU MOYEN AGE	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1133	LES ENFANTS AU MOYEN AGE	16,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
1134	LE TRAVAIL AU MOYEN AGE	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1135	MANGER AU MOYEN AGE	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
1136	AU TEMPS DES TROUBADOURS	16,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
1137	JARDINS DE SENTEURS	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1138	JARDIN POTAGER	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1139	LES CHATEAUX FORTS	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1140	LA CHANSON DE ROLAND 4524	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1141	LE CONTE DU GRAAL 4525	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1142	EREC ET ENIDE 4526	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1143	LE CHEVALIER DE LA CHARRETTE 4527	8,35 €	OUVRAGES TVA 5.5
1144	VILLON POESIES COMPLETEES 4530	6,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1145	LE ROMAN DE LA ROSE 4533	13,51 €	OUVRAGES TVA 5.5
1146	LE ROMAN D'ENEAS 4550	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1147	LE CHEMIN DE LONGUE ETUDE 4558	9,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1148	LA FEMME AU TEMPS DES CATHEDRALES 5690	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1149	ALIENOR D'AQUITAINE 5731	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1150	LE NOM DE LA ROSE 5859	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1151	LA CHAMBRE DES DAMES 6203	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1152	TRES SAGE HELOISE 6279	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1153	LA DAME DE BEAUTE 6341	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1154	LA FEMME AUX TEMPS DES CROISADES 9509 ARRET COMMERC.	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1155	HILDEGARDE DE BINGEN 13913	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1156	GUIDE DE LA FRANCE MEDIEVALE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1157	LE ROMAN DES ROSES	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1158	LES PLANTES ET LEUR SYMBOLES	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1159	LES PLANTES ET LEURS VERTUS	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1160	JARDINS LA RECHERCHE DU PARADIS PERDU	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1161	PIERRE L'ERMITE ET LA PREMIERE CROISADE	26,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1162	LES HOMMES DE LA CROISADE	21,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1163	ARTHUR ROI D'HIER, ROI DE DEMAIN	18,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1164	INTRODUCTION A L'HISTOIRE DE L'OCCIDENT MEDIEVAL 516	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1165	LE LIVRE DES OEUVRES DIVINES 79	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1166	LA COUR AUX ETOILES	6,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1167	GANTS PERRIN	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1168	MELUSINE 37 RUPTURE EDIT	8,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1169	LE GRAAL 69	9,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1170	DICTIONNAIRE DU MOYEN AGE HISTOIRE RUPTURE EDIT	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1171	DICTIONNAIRE DU MOYEN AGE LITTERATURE	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1172	LES CHEVALIERS OU LES MERVEILLES	29,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1173	PAROLES DE TROUBADOURS	9,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1174	PAROLES D'ERMITES ARRET COMMERCIAL;	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1175	UNE PASSION 103	6,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1176	BD L'HISTOIRE DE L'ISERE EN BD 3 TOME 3	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1193	MANUEL DE GRAVURE SUR BOIS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1194	URBANISME ET ARCHITECTURE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1195	LES FIANCES DE LA RESISTANCE	16,77 €	OUVRAGES TVA 5.5
1196	CARNETS AVENTUREUX	16,77 €	OUVRAGES TVA 5.5
1198	DICTIONNAIRE DU RHONE MEDIEVAL	70,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1199	CHANSONS POP NIVERNAIS T 7 VOL 24	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1200	TRANSHUMANCE	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1201	REGARD SUR LA GAULE	24,39 €	OUVRAGES TVA 5.5
1202	LE VOYAGE DE MARCUS	22,71 €	OUVRAGES TVA 5.5
1203	1951 TRANSHUMANCE SUR LA ROUTE DES ALPAGES	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1206	HISTOIRE DE LA SHOAH QSJ3081	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1207	MONTAGNES MEDITERRANE MEMOIRE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1208	GRENOBLE A L'EPOQUE GALLO-ROMAINE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1209	LES ALLOBROGES GAULOIS ET ROMAINS DU RHONE AUX ALPES	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1210	CESAR ET LA GAULE	56,41 €	OUVRAGES TVA 5.5
1211	LE DOSSIER VERCINGETORIX	22,71 €	OUVRAGES TVA 5.5
1212	LA VIE DES ENFANTS EN GAULE ROMAINE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1213	J'ETAIS ENFANT EN ALGERIE 1962	6,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
1214	J'ETAIS ENFANT SOUS L'OCCUPATION	4,42 €	OUVRAGES TVA 5.5
1215	LA FRANCE ROMANE ET GOTHIQUE	53,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1216	LA GRANDE CHARTREUSE GLENAT	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1217	L'EXPULSION DES CHARTREUX 1903	16,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1218	JEUNE COMBAT LES JEUNES JUIFS DE LA MOI DANS LA RESISTANCE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1219	CARMAGNOLE ET LIBERTE LES ETRANGERS DANS LA RESISTANCE	19,86 €	OUVRAGES TVA 5.5
1220	DES CAMPS AU GENOCIDE LA POLITIQUE DE L'IMPENSABLE	24,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
1221	CHRONIQUES PONTOISES	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1222	ARCABAS L'ENFANCE DU CHRIST	25,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1224	SANGATTE LE HANGAR	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1225	PASSER EN SUISSE	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1226	ARCABAS ET INCARNATUS EST	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1227	APRES SANGATTE, NOUVELLES MIGRATIONS NOUVEAUX ENJEUX	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1228	MONT BLANC PAYOT	90,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1229	BD L'HISTOIRE DE L'ISERE EN BD 4 TOME 4	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1230	BERLIOZ REMY ALBIN MICHEL	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1231	HECTOR BERLIOZ T1 CAIRNS FAYARD	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1232	HECTOR BERLIOZ T2 CAIRNS FAYARD	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1233	LE TEMPS DES LIBERTES EN DAUPHINE	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1234	REVUE 13 D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DU DAUPHINE PUG	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1235	DL VIZILLE DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1236	DL LE RHONE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1237	LE FAIT DU LOUP -2002/1-3	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1241	DES BARRAGES, DES USINES ET DES HOMMES	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1242	LES ROUTES DE COMPOSTELLE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1243	LES PELERINAGES AU MOYEN AGE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1244	LES VILLES FORTES AU MOYEN AGE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1245	PELERINS DE SAINT-JACQUES GISSEROT GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1246	ARCHITECTURE ROMANE GOTHIQUE PF GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1249	DL LE DAUPHINE ET LES PEINTRES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1250	DL LES ENFANTS D'IZIEU 6 AVRIL 1944	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1251	BERLIOZ LES DEUX AILES DE L'AME N°51	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1252	STENDHAL L'ITALIE AU COEUR N°137	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1253	AU NEOLITHIQUE LES PREMIERS PAYSANS DU MONDE N°98	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
1254	JEANNE D'ARC RACONTEE PAR REGINE PERNOUD	21,04 €	OUVRAGES TVA 5.5
1255	LA MAITRISE DU VITRAIL	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1256	L'ABC DU CALLIGRAPHE	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1257	CALLIGRAPHIES MEDIEVALES EPUISE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1258	LA CALLIGRAPHIE	29,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1259	ENLUMINURES ET CALLIGRAPHIE	12,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1260	HISTOIRE DE LA MEDECINE LA DECOUVERTE POCHE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1261	LA CROIX ET LE ROYAUME	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1262	LES ETENDARDS DU TEMPLE	21,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1263	CROISADES ET PELERINAGES	29,85 €	OUVRAGES TVA 5.5

1264	BOIRE AU MOYEN AGE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1265	L'EPOPEE DES CROISADES	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1266	LE MONDE MEDIEVAL USBORNE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1267	ROYAUTE ET IDEOLOGIE AU MOYEN AGE	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1268	MOTIFS ET THEMES DU RECIT MEDIEVAL	16,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1269	FINANCE ET FISCALITE AU BAS MOYEN AGE	20,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1270	L'ART CISTERCIEN DUBY FLAMMARION	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1271	MOYEN AGE CHRETIEN ET ISLAM	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1272	HISTOIRE DES JARDINS DE LA RENAISSANCE A NOS JOURS	65,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1273	L'EUROPE AU MOYEN AGE DUBY FLAMMARION	41,92 €	OUVRAGES TVA 5.5
1274	LA BIBLE ET LES SAINTS FLAMMARION	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1275	LE MONDE ROMAN FLAMMARION	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1276	CHATEAUX FORTS ET FORTIFICATIONS EN FRANCE FLAMMARION	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1277	L'ART ROMAN FLAMMARION	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1278	L'ART GOTHIQUE FLAMMARION	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1279	L'ART FRANCAIS PRE-MOYEN AGE FLAMMARION	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1280	L'ABCDIAIRE DU MONT SAINT MICHEL	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1281	CLOITRES FLAMMARION	44,97 €	OUVRAGES TVA 5.5
1282	HISTOIRE DE L'ART THUILLIER FLAMMARION	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1283	L'ABCDIAIRE DES EPICES	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1284	L'ABCDIAIRE DE BRUEGEL	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1285	L'ABCDIAIRE DE L'ART ROMAN	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1286	L'ABCDIAIRE DE LA CALLIGRAPHIE	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1287	LE PELERINAGE DE VIE HUMAINE FLAMMARION	38,11 €	OUVRAGES TVA 5.5
1288	DES ARBRES ET DES HOMMES	14,94 €	OUVRAGES TVA 5.5
1289	NOUVELLES OCCITANES GF FLAMMARION	8,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1290	FABLES FRANCAISES DU MOYEN AGE	6,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1291	HISTOIRE DE LA LITTERATURE FRANCAISE MOYEN AGE GF FLAMMARION	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1292	LE MYTHE DE TRISTAN ET ISEUT GF FLAMMARION	4,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1293	FABLIAUX DU MOYEN AGE GF FLAMMARION	2,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1294	LES CHEVALIERS DU MOYEN AGE GF FLAMMARION	2,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1295	INITIATION A LA SYMBOLIQUE ROMANE CHAMPS FLAMMARION	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1296	LA SOCIETE CHEVALERESQUE CHAMPS FLAMMARION	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1297	SEIGNEURS ET PAYSANS CHAMPS FLAMMARION	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1298	LA LEGENDE DES ANGES CHAMPS FLAMMARION	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1299	LA FIN DES TEMPS CHAMPS FLAMMARION	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1300	CHEZ NOUS AU MOYEN AGE CASTOR POCHE FLAMMARION	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1301	DANS L'OFFICINE DE MAITRE ARNAUD CASTOR POCHE FLAMMARION	4,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1302	LA CUISINE MEDIEVALE POUR TABLES D'AUJOURD'HUI FLAMMARION	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1303	QU'EST CE QUE LA SOCIETE FEODALE ? FLAMMARION	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1304	CORPS ET CHIRURGIE A L'APOGEE DU MOYEN AGE FLAMMARION	17,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1306	ANTOINE LE GRAND PERE DES MOINES CERF	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1307	PAR MILLE CHEMINS CERF	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1308	LES TRES BELLES HEURES CERF	100,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1328	LA PETITE ENCYCLOPEDIE DE L'ART RMN	44,21 €	OUVRAGES TVA 5.5
1329	LA PETITE ENCYCLOPEDIE DE LA MUSIQUE RMN	44,21 €	OUVRAGES TVA 5.5
1337	CHEVALIERS DU CHRIST SEUIL	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1338	HISTOIRE DES PEURS ALIMENTAIRES SEUIL	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1339	LA REVOLUTION INDUSTRIELLE AU MOYEN AGE POINT SEUIL H19	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1340	LA LEGENDE DOREE POINT SEUIL SA137	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1341	CONTES DU MOYEN AGE SEUIL	14,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1342	LANCELOT DU LAC ECOLE DES LOISIRS	5,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1343	JARDINS ET MUSEE LE PASSAGE	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1344	L'ALGERIE DES ORIGINES A NOS JOURS AUTREMENT JUNIOR	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1345	LES PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE MILAN	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1346	HACHE EBENISTES A BRIE	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1347	DAUPHINE DROME HAUTES ALPES ISERE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1348	NOMS DE LIEUX DU DAUPHINE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1349	BLANC LA GOUTTE POETE DE GRENOBLE 2002/4	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1350	AU TEMPS OU L'ON IMPLORAIT LE CIEL	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1366	FRANCAIS D'ISERE ET D'ALGERIE	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1367	SUR LA TERRE COMME AU CIEL	45,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1368	LA PETITE ENCYCLOPEDIE DES RELIGIONS	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1369	H.BERLIOZ EPISODES DE LA VIE D' UN ARTISTE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1370	POUVOIR IDENTITES ET MIGRATIONS	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1371	BERLIOZ T8 CORRESPONDANCES	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1373	DL ANNECY, UNE VILLE, UN LAC	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1374	DL PREMIERS ALPINS, 50 000 ANS D'AVENTURE HUMAINE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1375	L'ETONNANTE INTOXICATION ERGOTEE	25,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1376	MARIANNE, LES VISAGES DE LA REVOLUTION	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1377	MARIANNE, RMN	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1378	SUR BERLIOZ	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1381	PELERINER EN ISERE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1382	CARNETS INTIMES D'HECTOR BERLIOZ	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1383	DECOUVRIR LA CHARTREUSE	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1384	HECTOR BERLIOZ 3 CRITIQUES MUSICALES 1837-1838 TOME 3	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1385	HECTOR BERLIOZ 4 CRITIQUES MUSICALES 1839-1841 TOME 4	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1402	LES TRES RICHES HEURES D'UN JARDINIER CHENE EPUISE	39,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1403	LA VIE QUOTIDIENNE DES TEMPLIERS 2346369	14,94 €	OUVRAGES TVA 5.5
1404	LA VIE QUOTIDIENNE DES RELIGIEUX 2346344	14,94 €	OUVRAGES TVA 5.5
1405	LES CATHARES DU LANGUEDOC 2355428	16,62 €	OUVRAGES TVA 5.5
1406	JEANNE D'ARC FAYARD	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1407	GUIDE DE LA MUSIQUE DU MOYEN AGE FAYARD 3590155	26,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1408	L'ORDRE DE CLUNY FAYARD 3574852	21,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1409	REMEDES POPULAIRES EN DAUPHINE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1410	LE TIBET QUE SAIS JE	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1412	CONTES DU MOYEN AGE GRUND	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1413	LE MOYEN AGE ENTREZ GRUND	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1414	FORTS ET CHATEAUX GRUND ENTREZ	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1415	LES CHEVALIERS GRUND ENTREZ	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1416	COMMENT ON VIVAIT AU MOYEN AGE GRUND	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1417	UNE VILLE AU MOYEN AGE GRUND	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1418	LE MOYEN AGE GRUND L'HOMME ET SON HISTOIRE	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1419	LE MONDE MEDIEVAL GRUND	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1420	LE JOURNAL DE GEOFFROY GRUND	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1421	ENIGME A NOTRE-DAME	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1422	60 PULSATIONS MINUTE DUTRIEVOZ	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1423	DECOUVERTE DE LA CALLIGRAPHIE LATINE	11,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1445	BERLIOZ L'HERNE	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1451	BERLIOZ TALLANDIER	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1452	HECTOR BERLIOZ DECOUVERTE MUSICIEN	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1453	ARCABAS ET LES PELERINS D'EMMAUS	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1455	HECTOR BERLIOZ L'AVENTURE MUSICALE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1457	HECTOR BERLIOZ CARICATURES	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1458	PATRIMOINE EN ISERE ROUSSILLON	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1460	CORRESPONDANCE MERIMEE VILLOET LE DUC F304162	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1461	LA NAISSANCE DES MONUMENTS HISTORIQUES F303 295	13,73 €	OUVRAGES TVA 5.5

1462	GRENOBLE ET SES AVOCATS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1476	3 COLLECTIONS 3 PEINTRES	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1477	GILIOLI	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1478	L. VAL	3,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1479	ASPECTS DE LA GRAVURE CONTEMPORAINE	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1480	AUTOUR DU PEINTRE	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1481	DEDANS DEHORS	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1482	PARLES MOI DE MOI	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1483	LES ENFANTS DES MOI	2,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1484	TOMASINI ANATOMIE DU DESIR	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1485	J.TRAVERSIER 1875-1935	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1486	J. TRUPHEMUS	15,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
1487	FABRICE REBEYROLLE PEINTURES 1995-2000	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1488	SAINT-JOHN PERSE BRAQUE CLAVE GARANJOUD	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1489	RENE SCHLOSSER	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1490	HANS STEFFENS	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1491	JOE DOWNING UNE VIE DE PEINTURE	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1492	BERTRAND DORNY EXPOSITION ITINERANTE 1993-1995	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1493	GERARD DROUILLET PEINTURES 1996-1999	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1494	ENOS	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1495	GERARD SCHNEIDER OEUVRES DE 1916 A 1986	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1496	MARC PESSIN ARCHEOLOGIE PESSINOISE	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1497	MORICE LIPSI SCULPTURES 1933 - 1980	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1498	HUBERT MARCELLY BAS RELIEFS 1986-87	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1499	MARFAING PEINTURES 1955-1986	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1500	MASQUES A MAD 1985	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1501	FRANCOIS MILLON	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1502	FRANCOISE NOVARINA RELIEFS 1983-1987	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1503	IMITATIONNOITSTIMII - LORRAINE PELLEGRINI	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1504	SCULPTURE JEAN-PIERRE FILIPPI	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1505	FRANTA / POUR MEMOIRE	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1506	GARANJOUD	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
1507	PIERRE GAUDU PEINTURES PASTEL ENCRES	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1508	GUNSETT	1,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1509	SYMBOLISME MACONNIQUE A L'EPOQUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE	1,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1510	FRANCIS HELGORSKY GENIUS LOCI	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1511	PAUL HICKIN GRAVURES	9,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
1512	CHARLES JULIET RENCONTRES	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5

1513	J.-F. KOENIG COLLAGES ET OEUVRES SUR PAPIER	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1514	DES ALPES A LA MEDITERRANEE	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1515	BLANDINE LECLERC	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1516	JEAN-LOUIS BERNARD	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1517	ON REVIENT TOUJOURS JEAN-PIERRE BONFORT	18,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1518	F. CACHOUD 1866-1943	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1519	ETAT DES CHOSES 2 CHRISTINE COBLENTZ	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1520	COLAS	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1521	OLIVIER DEBRE VOYAGE IMAGINAIRE 1953-1985	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1522	FRANCOIS DECK PAYASAGES AVEC FABRIQUES	18,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1523	CHEMINS FRED DEUX - CECILE REIMS	13,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1524	ALESSANDRI RELIEFS	10,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1525	TANCREDE BASTET 1858 - 1942	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1526	PIERRE BONNARD 1867 - 1947 AQUARELLES ET DESSINS	15,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1527	BRACONNIER	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1528	MARC BORJON	12,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1529	GEORGES FERRATO PEINTURES 1984 - 1993	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1530	TENDANCES 90	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1531	TENDANCES 91	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1532	TENDANCES 92	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1533	TENDANCES 93	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1534	TENDANCES 94	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1535	TENDANCES 95	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1536	TENDANCES 96	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1537	TENDANCES 97	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1538	TENDANCES 98	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1539	TENDANCES 99	4,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1540	TENDANCES 2000	6,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1541	UN AIR DE FAMILLE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1543	L'ANTI MONUMENT LES MOTS DE PARIS	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1544	UN REVE MEDITERRANEEN	22,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1547	QUAND ILS AVAIENT MON AGE...ALGER 1954-1962 AUTREMENT	13,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1548	L'ARRIVEE DES PIEDS-NOIRS AUTREMENT	13,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1549	ALGER 1940-1962 AUTREMENT	19,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1550	CES HOMMES EN GUERRE D'ALGERIE AUTREMENT	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1551	JEAN SENAC, L'ALGERIEN AUTREMENT	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1552	SIGNES DE LA COLLABORATION ET DE LA RESISTANCE AUTREMENT	24,90 €	OUVRAGES TVA 5.5

1553	PEINTRE(S) A PROVEYSIEUX	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1558	DOMENE UN PRIEURE BENEDICTIN	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1564	DICTIONNAIRE BERLIOZ	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1565	BERLIOZ LA VOIX DU ROMANTISME	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1566	LES FRANCAIS D'ALGERIE FAYARD	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1567	DL ALPES EN GUERRE DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1575	BERLIOZ AGENDA 2004 BN	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1576	HECTOR BERLIOZ RENE MAUBON	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1577	ALPES EN GUERRE MRDI	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1602	ALEXANDRE DEBELLE A RIVES	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1603	ERNEST HEBERT ENTRE ROMANTISME ET SYMBOLISME	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1604	NIETZCHE ET BERLIOZ	26,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1605	HECTOR BERLIOZ OU LA PHILOSOPHIE ARTSITE TOME 1	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1606	HECTOR BERLIOZ OU LA PHILOSOPHIE ARTISTE TOME 2	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1607	BD L'HISTOIRE DE L'ISERE EN BD 5 TOME 5	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1609	LA RUPTURE PATRIMONIALE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1610	DL VIENNE UN SITE EN MAJESTE DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1611	DL LE QUEYRAS UNE TERRE D'HISTOIRE DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1612	LE NEOLITHIQUE MSM	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1613	LES CISTERCIENS	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1614	LES CHATEAUX DU PAYS CATHARE MSM	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1615	LA PREHISTOIRE MSM	4,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1616	LACLOS EN IMAGES	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1617	HECTOR BERLIOZ VISAGES D'UN MASQUE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1622	POUR UNE HISTOIRE DE LA GUERRE D'ALGERIE	33,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1623	ATLAS DE LA GUERRE D'ALGERIE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1624	PERSECUTIONS ET SPOLIATIONS DES JUIFS PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDI	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1625	MONTAGNES TERRITOIRES D'INVENTIONS	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1626	GANTIERS DE GRENOBLE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1627	LE PATRIMOINE C'EST LES GENS	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1628	FONDATEURS ET ACTEURS DE L'ETHNOGRAPHIE DES ALPES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1635	AVICENNE OU LA ROUTE D'ISPAHAN SINOUE	8,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1636	LE PASSEUR DE LUMIERE FOLIO2688	6,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1637	LES ETOILES DE COMPOSTELLE FOLIO 1876	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1638	LES COMPAGNONS D'ETERNITE FOLIO2557	6,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1639	LES PEREGRINES FOLIO	6,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1640	LE GRAND FEU FOLIO1925	6,60 €	OUVRAGES TVA 5.5

1641	LES AMOURS BLESSES FOLIO2031	6,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1642	QUAND LES CATHEDRALES ETAIENT PEINTES DECOUVERTES 180	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1643	TOUS LES JARDINS DU MONDE DECOUVERTE207	13,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1644	PORTRAIT D'UN HOMME HEUREUX FOLIO3656	4,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1657	LES LIASONS DANGEREUSES POCHE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1658	GRENOBLE ET LE VERCORS PUG	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1659	LA BATAILLE DE GRENOBLE PUG	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1660	UNE FOIRE DE CHAMPS LA FOIRE DE BEAUCROISSANT	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1661	LA VERBE ET LE CHAOS PUG	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1662	REVUE 14 D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE EN DAUPHINE PUG	30,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1663	LES PAYSANS ET LA TERRE EN DAUPHINE VERS L'AN MIL PUG	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1664	REMEDES DE SANTE DE HILDEGARDE MARABOUT 2859	5,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1665	LA MEDECINE MEDIEVALE FAYARD	26,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1666	LES PILIERS DE LA TERRE LGF 4305	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1667	LES DEFRICHEURS D'ETERNITE POCKET 11521	6,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
1668	SI JE T'OUBLIE JERUSALEM	11,89 €	OUVRAGES TVA 5.5
1669	LE MOYEN AGE EN LUMIERE FAYARD	100,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1670	LE MOYEN AGE EN IMAGES HAZAN	45,55 €	OUVRAGES TVA 5.5
1671	ROME ET LE MOYEN AGE PLURIEL	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1672	LE BOSSU DE NOTRE DAME HACHETTE DISNEY	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1673	HISTOIRE DES LEPREUX AU MOYEN AGE IMAGO	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1674	LES MANUSCRITS A PEINTURE EN FRANCE	60,22 €	OUVRAGES TVA 5.5
1675	COMPOSTELLE ET CULTRE DE SAINT JACQUES PUF	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1676	LE MONDE DE LA BIBLE CASTERMAN REPERES EPUISE	12,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
1677	JARDINS DE MONASTERE ACTES SUD	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1678	GUERISON DU CORPS ET DE L'ESPRIT SELON HILDEGARDE DANGLES	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1679	VIOLLET LE DUC OU LES DELIRES DU SYSTEME MENGES	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1680	DIEU LE VEULT	18,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1681	LES ABBAYES PAR GEO FRANCE SOLAR	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1682	LA TECHNIQUE DE LA PEINTURE DES ICONES SOLAR	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1683	LE JARDIN MEDIEVAL SUR LE MOTIF SOLAR	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1684	DELAHAYE VOYAGE DANS LE PATRIMOINE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1685	REGARD DE L'ANATOMISTE MANDRESSI	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1686	GRANDES PEURS ET EPIDEMIES AUTREMENT 9782746703988	16,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
1687	UNE HISTOIRE DU CORPS AU MA LIANA LEVI	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1688	L'EUROPE EST ELLE NEE AU MA LE GOFF	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1689	BONIFACE VIII PAYOT	26,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1690	LES HARKIS AUTREMENT	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1691	L'AMOUR AU MOYEN AGE AUTRES TEMPS	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1692	LA GASTRONOMIE AU MOYEN AGE AUTRES TEMPS	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
1693	DL LE TRIEVES DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1695	CHALAIS DE 1101 A AUJOURD'HUI	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1696	JEAN VINAY CATALOGUE RAISONNE	75,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1697	PASSION-RESURECTION ARCABAS	26,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1708	BLASONS ET CORPORATIONS	9,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1711	UNE INDUSTRIE DANS LA VILLE BOUCHAYER VIALLET A GRENOBLE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1712	LITTERATURES ET TEMPS COLONIAL MARTINI	22,87 €	OUVRAGES TVA 5.5
1713	SAINT ANTOINE ENTRE MYTHE ET LEGENDES ELLUG	14,48 €	OUVRAGES TVA 5.5
1714	TRINITE DANS L'ART OCCIDENT STRASBOURG	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1716	LES PECHEUR UNE DYNASTIE D'ARTISANS POTIERS	16,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1717	CARNETS DU CAPITAINE BULLE SILOE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1718	L'ALGERIE IDEES RECUES MORIN	8,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1719	INITIATION A L'ARCHITECTURE FRANCAISE T 1	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1720	INITIATION A L'ARCHITECTURE FRANCAISE T 2	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1721	LES ARTS DE LA SCENE ET LA REVOLUTION FRANCAISE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1724	FOSCOLO ACTES DU COLLOQUE PUG	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1727	HIPPOLYTE MULLER 1865-1933	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1728	REGARDS SUR LE MOYEN AGE LE XIX SIECLE DE VIOLLET LE DUC	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1729	GOTHIC REVIVAL RMN	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
1730	LE MUSEE NATIONAL DU MOYEN AGE RMN	19,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1731	MOYEN AGE ENTRE ORDRE ET DESORDRE RMN	50,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1732	SANTE MEDECINE ET ASSISTANCE AU MA CTHS	35,06 €	OUVRAGES TVA 5.5
1734	LES ARCHIVES DE LA LEPRE CTHS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1735	LE MOYEN AGE DES ROMANTIQUES	19,06 €	OUVRAGES TVA 5.5
1737	IMAGES DE LA VILLE SUR LA SCENE AU XIX CNRS	37,35 €	OUVRAGES TVA 5.5
1738	LA DAME A LA LICORNE TABLE RONDE	18,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1739	LES TEMPLIERS ED ROCHER	18,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1740	BETES ET HOMMES DANS LE MONDE MEDIEVAL	60,22 €	OUVRAGES TVA 5.5
1741	HISTOIRE DES MOINES CHANOINES BREPOLS	36,93 €	OUVRAGES TVA 5.5

1742	GRATIA DEI FIDES EPUISE	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1743	LE DIEU DU MOYEN AGE BAYARD	14,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1744	LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1746	BOIX VIVES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1747	LE TRIEVES D'EDITH BERGER	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1749	L'ISERE LIBEREE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1750	GRENOBLE EN RESISTANCE PARCOURS URBAINS 1939-1944	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1751	DL STENDHAL DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1753	LES NOMS DU PATRIMOINE ALPIN	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1754	BERLIOZ ET HUGO	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1755	CHAMPOLLION LACOUTURE POCHE	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1756	CHAMPOLLION LE SAVANT DECHIFFRE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1757	UN JARDIN DE CHARTREUX GLENAT	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1760	LA GUIRLANDE DES DAUPHINOIS	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1777	CHAMPOLLION L'EGYPTIEN JACQ. CHRISTIAN	19,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1793	TRESORS D'EGYPTE LA CACHETTE DE KARNAK	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1794	UNE ANNEE A ROISSARD	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1795	MAISONS D'ENFANTS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1796	CHATEAUX MEDIEVAUX EN RHONE ALPES	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1797	L'EGYPTE DES PHARAONS GISSEROT	5,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
1798	LES DRAPEAUX DE LA GARDE NATIONALE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1799	LE PETIT CHAMPOLLION ILLUSTRÉ POCHE	4,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
1800	LE PETIT CHAMPOLLION ILLUSTRÉ LAFFONT	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1801	CHAMPOLLION SA VIE SON OEUVRE PYGMALION	25,15 €	OUVRAGES TVA 5.5
1802	CHAMPOLLION ET LE MYSTERE DES HIEROGLYPHES SORBIER	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1803	CHAMPOLLION L'HOMME QUI DECHIFFRA LES HIEROGLYPHES ECOLE LOISIRS	12,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1804	LA PLACE DE L'ECRITURE ACTES SUD	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1805	L'EGYPTE IMAGINAIRE DE LA RENAISSANCE A CHAMPOLLION	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1806	JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION LE JEUNE	33,54 €	OUVRAGES TVA 5.5
1807	L'UNIVERS DE L'EGYPTE PHARAONIQUE EDISUD	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
1808	LES FRERES CHAMPOLLION DE FIGEAC AUX HIEROGLYPHES	20,58 €	OUVRAGES TVA 5.5
1809	DL CHAMPOLLION DU DAUPHINE A L'EGYPTE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1810	BOIX VIVES MONOGRAPHIE	120,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1811	ANSELME BOIX VIVES	73,18 €	OUVRAGES TVA 5.5
1812	LES REVES ONT LEUR USINE GLENAT	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1813	KARNAK DANS L'OBJECTIF DE LEGRAIN	140,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1840	TOMASINI ROYAUME KHMER CITES PERDUES	80,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1841	LE CHEMIN DE FER DE LA MURE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1842	DE LA HOUILLE BLANCHE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1843	LE DICO DES EGYPTIENS MARTINIERE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1844	CHAMPOLLION LACOUTURE GRASSET	22,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
1845	CARTE HISTOIRE DE L'EGYPTE ANCIENNE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1846	OBJETS TRADITIONNELS ET ARTISANS	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1847	PAROLES DE L'EGYPTE ANCIENNE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1848	LA VIE DES MOINES AU TEMPS DES GRANDES ABBAYES	17,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1849	PRIEZ POUR NOUS A COMPOSTELLE	18,29 €	OUVRAGES TVA 5.5
1850	LA PRESSE QUOTIDIENNE GRENOBLOISE PUG	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1851	VIEUX OBJETS EN BOIS DE LA MONTAGNE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1852	VOYAGE AVEC LES YEUX D'UN ESCARGOT	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1853	A LA DECOUVERTE DES HIEROGLYPGES CASTOR DOC	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1854	EGYPTE ANCIENNE POINT H 231	7,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
1855	LA PIERRE DE ROSETTE POINT 1185	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1856	BD ARS ENGLOUTIE	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1857	DL LE VERCORS FORTERESSE OUVERTE DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1858	GERMAINE TILLION UNE FEMME MEMOIRE AUTREMENT	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1859	RAVENSBRUCK GERMAINE TILLION PT SEUIL HISTOIRE 236	9,45 €	OUVRAGES TVA 5.5
1860	LE HAREM ET LES COUSINS PT SEUIL141	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1861	IL ETAIT UNE FOIS L'ETHNOGRAPHIE PT SEUIL 513	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1862	GERMAINE TILLION UNE ETHNOLOGUE DANS LE SIECLE ACTES SUD	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1863	HISTOIRE ET MEMOIRE GRENOBLE EN SES APRES GUERRES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1882	BOUCHARD ENTRE AU MUSEE	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1883	PRECHER EN SILENCE	60,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1884	ATLAS CULTUREL DES ALPES OCCIDENTALES	86,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1886	LES ANNES SOMBRES VOREPPE ET SES ENVIRONS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1889	LA MANUFACTURE DE SAINT-MARCELLIN	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1891	LES ENFANTS AU MOYEN AGE POCHE PLURIEL	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1892	LA NUIT AU MOYEN AGE POCHE PLURIEL	9,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
1893	MES AURES SERGE VOLLIN	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1894	A LA RECHERCHE DE L'EGYPTE OUBLIEE N°1	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1895	DEGAS JE VOUDRAIS ETRE ILLUSTRÉ ET INCONNU N°36	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1896	LE REVE CISTERCIEN N°95	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5

1897	LES MOMIES UN VOYAGE DANS L'ETERNITE N°118	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1898	GERICAULT L'INVENTION DU REEL N°154	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
1899	CLEOPATRE VIE ET MORT D'UN PHARAON N°183	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1900	GUSTAVE MOREAU MAITRE SORCIER N°312	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1901	L'EXPEDITION D'EGYPTE LE REVE ORIENTAL DE BONAPARTE N°343	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1902	DELACROIX UNE FETE POUR L'OEIL N° 347	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1903	LES PRERAPHAELITES UN MODERNISME A L'ANGLAISE N°368	11,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
1904	COROT LA MEMOIRE DU PAYSAGE N°277	13,75 €	OUVRAGES TVA 5.5
1905	LE MUSEE DES COULEURS	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1906	LE MUSEE DES POTAGERS	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1907	LE MUSEE DE LA NATURE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1909	L'ABECEDAIRE DES ANIMAUX	13,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1910	MON PETIT CLUNY	9,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1911	HEBERT CORRESPONDANCE AVEC LA PRINCESSE	60,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1912	LALLY TOLLENDAL	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1913	ANGES ET DEMONS	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1914	SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1915	L'ANGE DE LEONARD ALEXANDRE STURGIS	13,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1916	L A TRAVERSEE DU MAL LACOUTURE	5,34 €	OUVRAGES TVA 5.5
1917	CICATRICES MURALES 2004/1-2	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1919	LES ANGES ET LEUR IMAGE AU MOYEN AGE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1920	LE BESTIAIRE INACHEVE PHEBUS	19,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1921	UNE HISTOIRE SYMBOLIQUE DU MOYEN AGE OCCIDENTAL	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1922	UNE PETITE LEGENDE DOREE LE PASSAGE	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1923	BESTAIRE MICHAEL SOWA SEUIL	18,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1924	DANS LA NUIT NOIRE SEUIL	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1925	ALPHABET DES MONSTRES PORTES DU MONDE	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1926	C'EST QUOI LE PATRIMOINE AUTREMENT JEUNESSE	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1927	L'ORCHESTRE MILAN	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1928	L'ART DU CHEF D'ORCHESTRE HACHETTE PLURIEL 8383	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1929	LES CAHIERS DE LA MAISON DES DROITS DE L'HOMME N° 1	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1930	HECTOR BERLIOZ 5 CRITIQUE MUSICALE 1823-1863	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1931	HECTOR BERLIOZ LA MARTINIERE	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1932	LA CIVILISATION FEODALE AUBIER	28,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1933	LES ANGES D'ARCABAS	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

1934	DEPORTES DE L'ISERE PUG	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1935	LE VERFUGBAR AUX ENFERS GERMAINE TILLION	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1936	L'ISERE EN RESISTANCE 1939 -1945	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1939	2004/3-4 LE MONDE ALPIN ET RHODANIEN	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1940	GRENOBLE VILLE DE GARNISON	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1941	LES ENNEMIS COMPLEMENTAIRES	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1942	DL MANDRIN DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1943	BD L'HISTOIRE DE MANDRIN EN BD	10,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
1944	LOUIS MANDRIN MALFAITEUR OU BANDIT AU GRAND COEUR	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1945	TEMPS DE POSE PORTRAITS DE FEMME	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1946	CARCASSES	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1947	ETRES FANTASTIQUES EN ISERE	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1948	A TIR D'AILES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1949	MEMOIRES DE VISCOSIERS	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1950	MEMOIRE TEXTILE DELA NUEE BLEUE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1953	TORTURES A VIE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1954	FEMME DE DEPORTES	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1955	LA VERITABLE HISTOIRE DE MANDRIN	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1956	VIZILLE-MAUTHAUSEN DEPORTE A 18 ANS	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1959	A L'OMBRE DES JUSTES	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1961	PROMENADES DANS LE GRESIVAUDAN	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
1962	LA COULEUR HABITEE ARCADAS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1963	DL L'AVENTURE TEXTILE EN RHONE ALPE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
1964	SOBOUL UN HISTORIEN EN SON TEMPS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1965	DES GENS DE METIERS AUX SANS CULOTTES	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1975	TCHETCHENIE SUREXPOSES	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1976	LA LOGIQUE DES BOURREAUX	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1977	NOTRE GUERRE SOUVENIRS DE RESISTANCE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1978	AUSCHWITZ 60 ANS APRES	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1979	VOYAGE DANS L'ENFANCE - SNYDERS PUF	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1980	ALEXANDRE DEBELLE 1805 1897 PEINTRE EN DAUPHINE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1981	ENFANTS DE LA VISCOSE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1982	FRANCOIS GUIGUET 1860-1937	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1984	LE CONCERT DES AMATEURS LE LIVRE	12,96 €	OUVRAGES TVA 5.5
1985	LA REVOLUTION PAR L'ECRITURE	50,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
1987	PAPETIERS DANS LES ALPES	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2000	DL GRENOBLE CARREFOUR DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5

2001	DES OBJETS QUI RACONTENT L'HISTORIE L'INFORMATIQUE	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2006	LES CAHIERS DE LA MAISON DES DROITS DE L'HOMME N° 2	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2012	HECTOR BERLIOZ REGARDS SUR UN DAUPHINOIS FANTASTIQUE	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2013	CITOYENS ET CITOYENNETE SOUS LA REVOLUTION FRANCAISE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2014	LA VIERGE DANS L'ART	59,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2015	PROMENADES DANS LES JARDINS DISPARUS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2016	ENQUETE SUR LES PLANTES MAGIQUES	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2017	LE MONDE AU MOYEN AGE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2018	LA PASSION DU LIVRE AU MOYEN AGE	17,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2019	LA TAPISSERIE AU MOYEN AGE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2020	LES CHATEAUX FORTS DANS LA FRANCE DU MOYEN AGE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2021	LES CROISADES - ORIGINES ET CONSEQUENCES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2022	LES TEMPLIERS DE LA GLOIRE A LA TRAGEDIE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2023	MA CUISINE MEDIEVALE EQUINOXE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2024	LA CUISINE DES ALPES DAUPHINOSIES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2025	GRENOBLE SERROY LIBRIS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2026	LA CARTOGRAPHIE DANS LES GRANDES ALPES	89,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2027	SUR LES PAS D'ALIENOR D'AQUITAINE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2028	VIEUX REMEDES DES ALPES	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2029	VICAT DEUX SIECLES AU SERVICE DU CIMENT	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2030	HECTOR BERLIOZ - CLAUDE DUFRESNE	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2031	LE CORPS DES IMAGES SCHMITT	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2032	HISTOIRE DE LA MEDECINE DACHEZ TALLANDIER	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2033	SE SOIGNER AUTREFOIS, MEDECINS, SAINTS ET SORCIERS	6,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2036	HISTOIRE DE LA PENSEE MEDICALE T1	45,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
2037	HISTOIRE DE LA PENSEE MEDICALE T2	46,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2038	HISTOIRE DE LA PENSEE MEDICALE T3	45,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
2039	HISTOIRE DE LA PENSEE MEDICALE TUBIANA	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2040	L'AGE D'OR DES SCIENCES ARABES LE POMMIER	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2041	L'ABCDIAIRE DES PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	3,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2042	BLEU POINTS 1028	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2043	PASTEL FOLIO BLEYS	5,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
2044	EDEN LE JARDIN	35,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2045	ATLAS DE L'HISTOIRE DE FRANCE AUTREMENT	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2046	GUIDE ICONOGRAPHIQUE DE LA PEINTURE LAROUSSE	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2047	L'INDIVIDU AU MOYEN AGE AUBIER	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2048	DECOUVERTE DES CALLIGRAPHIES ARABES	11,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2049	MANUSCRITS ENLUMINES PHAIDON	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2059	EXPERIENCE AVEC LES PLANTES NATHAN	11,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2060	LA MAGIE DU CORPS HUMAIN RACINE SAVOIR 23	16,77 €	OUVRAGES TVA 5.5
2061	RABELAIS MEDECIN MONTPELLIERAIN	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2062	CHEF D'OEUVRE A LA LOUPE	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2063	LE MONDE N'EST PAS UN PANORAMA	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2065	ARCABAS NOTRE DAME DE LA SALETTE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2066	HOMMAGE AUX PAYSANS DE MONTAGNE	13,73 €	OUVRAGES TVA 5.5
2067	SYBILLE, REINE DE JERUSALEM	9,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
2068	GRENOBLE, LE PATRIMOINE AU COEUR	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2069	COMMENT REGARDER UN TABLEAU	39,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2070	ETRE FRANC MACON EN ISERE EN 1940	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2097	DAMNATION ! HECTOR BERLIOZ ET L'ALLEMAGNE	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2110	VOUS AVEZ DIT DROITS DE L'HOMME	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2111	PROMENADES ITALIENNES	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2112	FRANCOIS WEIL SCULPTURES	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2113	SUR LA ROUTE D'ISPAHAN	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2114	STENDHAL LA REVOLTE ET LES REVES	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2115	LESUEUR LES GOUACHES REVOLUTIONNAIRES	55,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2116	LA MEDECINE AU TEMPS DES CALIFES	53,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
2117	LE CORPS MECENES	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2118	LE MUSEE D'HISTOIRE DE LA MEDECINE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2121	L'ABECEDAIRE DE L'ART RMN	13,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2128	TRESOR MOYEN AGE JEUNESSE RMN	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2131	LA CUISINE DU MONASTERE ED DE L'HOMME	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2132	LES BONNES SOUPES DU MONASTERE ED DE L'HOMME	22,25 €	OUVRAGES TVA 5.5
2133	LES BONS LEGUMES DU MONASTERE ED DE L'HOMME	20,58 €	OUVRAGES TVA 5.5
2134	L'ESPRIT DES MEDECINES ANCIENNES CHEMINEMENTS	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2135	SOUS LES IMAGES NOEL PERROT SEUIL	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2136	L'ARTISTE LA SERVANTE ET LE SAVANT ROEGIERS SEUIL	10,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2137	LE COUSIN DE FRAGONARD SEUIL	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2138	DETECTIVE EN HERBES LES FLEURS	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2139	LE LIVRE DES SUBTILITES T1 MILLON	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2140	LE LIVRE DES SUBTILITES T 2 MILLON	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2141	LE LIVRE D'ANGELE DE FOLIGNO MILLON	24,39 €	OUVRAGES TVA 5.5
2142	LUNE SOLITAIRE ALI ABDULLAH KHALIFA	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2144	LE MOYEN AGE GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2145	LES CATASTROPHES AU MOYEN AGE GISSEROT	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2146	AUX ORIGINES DE LA TRANSHUMANCE PICARD	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2148	L'ARBRE EN SOI ALZIEUX	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2149	ALGERIENS EN ISERE 1940 -2005 POUR MEMOIRE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2151	CALLIGRAPHIE HEBRAIQUE	15,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2152	CALLIGRAPHIE LATINE	15,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2153	CALLIGRAPHIE ARABE	15,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2154	ART DE LA CALLIGRAPHIE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2155	JARDINS DE SORCIERES	28,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2156	MOBILIER TRADITIONNEL DES ALPES	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2157	DETECTIVE EN HERBES LES USAGES	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2158	DL BRIANCON SENTINELLE DES ALPES DL	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2159	POUR DECODER UN TABLEAU RELIGIEUX CERF	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2160	PATRIMOINE EN ISERE VALBONNAIS, MATHEYSINE, BEAUMONT, PAYS DE CORPS	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2161	LE TEMPS DES PASSAGES	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2162	L'ARBRE EN SA SAISON	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2163	BALLADES D'AUTOMNE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2164	L'EPITRE DU DESIR TOURIA IKBAL	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2165	PROPOS PRECOCES TOURIA IKBAL	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2166	RETRAITE D'UN COEUR TOURIA IKBAL	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2167	RAREMENT TOURIA IKBAL	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2168	BERLIOZ DE B A Z	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2170	EMILE GILIOLI SCULPTEUR	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2171	ETRES FANTASTIQUES CATALOGUE EXPO	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2172	CENT ANS ! MUSEE DAUPHINOIS 1906-2006	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2173	ETRES FANTASTIQUES HAUTES ALPES	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2174	DE LA CHARITE AUX SOINS	3,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2175	DL L'ISLE CREMIEU UNE TERRE D'HISTOIRE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2176	CULARO, GRATIANOPOLIS, GRENOBLE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2177	LE LEGENDAIRE SARRASIN EN FRANCE	29,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2179	EUROPE PASSION GENOCIDAIRE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2180	LA BASTILLE DE GRENOBLE ET SON TELEPHERIQUE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2181	MOBILIER TRADITIONNEL ALPES OCCIDENTALES	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2182	ARCABAS PRIERES GLANEES	13,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2183	HENRIETTE GROLL	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2184	HENRIETTE GROLL ED AUZIMOURD	15,24 €	OUVRAGES TVA 5.5

2188	LE STYLE RURAL DE BEAUREPAIRE	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2189	RESTER LIBRES	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2190	LA VILLE INDUSTRIELLE ET SES POISONS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2191	LA PIERRE A PAIN T1	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2192	LA PIERRE A PAIN T2	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2193	LE THERMALISME DU GRAND SUD EST DE LA FRANCE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2194	ARCHIVES FAMILIALES ET NOBLESSE PROVINCIALE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2195	LA PIERRE ET L'ECRIT REVUE N° 16	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2197	LE DICTIONNAIRE DES ALPES	189,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2199	TIBETAINS PEUPLE DU MONDE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2318	MEDECINES ET SECOURS EN MONTAGNE	13,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
2319	LA DIGNITE ED LA DISPUTE	26,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2340	COULEUR SEPIA L' ISERE ET SES PREMIERS PHOTOGRAPHES 1840-1880	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2343	LA FARCE DE MAITRE PATELIN BIBLIO COLLEGE 17	2,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2347	LE ROMAN DE RENARD BIBLIO	2,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2348	FABLIAUX DU MOYEN AGE BIBLIO	2,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2349	LA NATIVITE DANS L'ART MEDIEVAL CITADELLE MAZENOD	94,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2350	ART ET BEAUTE DANS ESTHETIQUE MEDIEVALE POCHE	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2351	DES SORCIERES AUX MANDARINES CALMANN LEVY	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2352	ESCLAVES ET DOMESTIQUES AU M A PLURIEL	8,20 €	OUVRAGES TVA 5.5
2353	LE MONDE DES VILLES AU M A CARRE HISTOIRE	17,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2354	LES ORDRES MONASTIQUES ET RELIGIEUX ARMAND COLIN	25,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
2355	MANGER AU MOYEN AGE PLURIEL POCHE	8,40 €	OUVRAGES TVA 5.5
2356	BERLIOZ TRAITE D'INSTRUMENTATION LEMOINE	83,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2368	PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS GALLIMARD JEUNESSE	7,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2369	SUR LES TRACES DE JEANNE D'ARC GALLIAMRD JEUNESSE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2370	LE SECRET DE MAITRE JOACHIM GALLIMARD JEUNESSE	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2371	LES COULEURS L'ART DES TOUT-PETITS	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2372	LES FRUITS L'ART DES TOUT-PETITS	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2373	FACE AUX ABUS DE MEMOIRE TERRAY ACTES SUD	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2374	AUX PREMIERS TEMPS DE L'EGLISE FOLIO HIST 124	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2375	NOTRE DAME D'ORSAN	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2376	A LA RENCONTRE DES CHEVALIERS	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2377	LES EVANGILES DES QUENOUILLES	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2378	JOSEPH UNE IMAGE DE LA PATERNITE	24,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2379	VOL ET BRIDANGAGE AU MOYEN AGE	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2380	MYTHOLOGIES CHRETIENNES	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2387	VINAY IMAGES D'UNE COLLECTION	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2397	INVENTAIRE DE PLEIN PIED	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2409	HISTOIRE DE LA COMEDIE FRANCAISE BLANC - PERRIN	24,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
2411	HELOISE ET ABELARD L'AMOUR SOUVERAIN PERRIN	16,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2412	UNE MEMOIRE ARMENIENNE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2413	PATRIOTES EN SCENE	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2414	GASTON FEBUS PERRIN	22,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2415	JE, FRANCOIS VILLON POCKET 13135	7,10 €	OUVRAGES TVA 5.5
2416	PAROLES D'ETOILES LIBRIO 549	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2417	LES ENFANTS DU SILENCE MILAN JEUNESSE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2418	LE MOYEN AGE EXPLIQUE AUX ENFANTS SEUIL	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2419	EN AVANT CHEVALIERS ! TOURBILLON	12,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2420	CHATEAUX FORTS ET CHEVALIERS SEUIL	16,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
2421	COULEURS NATURE SEUIL	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2422	DES NAINS SUR DES EPAULES DE GEANTS TALLANDIER	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2423	JARDINS D'EAU ET DE ROCAILLE MANISE	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2424	L'ANATOMIE HUMAINE : CINQ SIECLES DE SCIENCES ET D'ART	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2425	LES EPIDEMIES TERRASSEES : UNE HISTOIRE DES PAYS RICHES	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2426	JARDINS D'EAU AUBANEL	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2427	A LA RECHERCHE DU MOYEN AGE POINT357	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2428	LE CHATEAU D'URIAGE MILLE ANS D'HISTOIRE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2433	GRANDE ET PETITE HISTOIRE DE LA COMEDIE FRANCAISE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2434	ROUTE NAPOLEON GUIDE GALLIMARD	22,11 €	OUVRAGES TVA 5.5
2435	NAPOLEON ROUTE GUIDE GALLIMARD ANGLAIS	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2436	MEMOIRE, PATRIMOINE ET MUSEES 2005 /1-4	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2437	INDEX DES TRENTE ANS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2441	L'ESCLAVAGE DES NEGRES OLYMPE DE GOUGES	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2442	LE LIEN COMMUNAUTAIRE HOVANESSIAN	27,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2443	EUGENIE GOLDSTERN 1884 1942 ETRE ETHNOLOGUE ET JUIVE DANS L'EUROPE	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2444	INSTANTANES A LA VILLA MEDICIS 1888 1895	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2445	JE VISITE UN MONUMENT ED GISSEROT	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2446	OMBRES ET LUMIERES ROMANES ED GISSEROT	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2447	LES CHATEAUX FORTS JEUNESSE ED GISSEROT	2,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
2448	LA VILLE AU MOYEN AGE JEUNESSE ED GISSEROT	2,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
2449	HISTOIRE DE FRANCE JEUNESSE ED GISSEROT	2,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
2450	LES PLANTES AROMATIQUES ED GISSEROT	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2451	DICTINNAIRE DE SAINT JACQUES ET COMPOSTELLE ED GISSEROT	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2452	MEMENTO DES SAINTS ET DE LEURS ATTRIBUTS ED GISSEROT	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2453	MEMENTO DES CHATEAUX FORTS	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2454	LA VIE AU MOYEN AGE ED GISSEROT	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2455	MEMENTO DES CATHEDRALES EGLISES ED GISSEROT	2,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2457	MEMOIRE D'OBIOU N°12	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2458	BERLIOZ A FLEURET MOUCHETE CAUSSE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2460	BLEU ET OR LA SALLE ET LA SCENE AU TEMPS DES LUMIERE CNRS	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2461	TALMA L'ACTEUR FAVORI DE NAPOLEON 1ER	24,24 €	OUVRAGES TVA 5.5
2462	LES THEATRES DE PARIS PENDANT LA REVOLUTION	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2463	LES DECORS DETHEATRE A L'EPOQUE ROMANTIQUE	80,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2464	MARIE-OLYMPE DE GOUGE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2465	PORTRAITS DE FEMMES, ARTISTES ET MODELES	49,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2466	PAMELA OU LA VERTU RECOMPENSEE	100,23 €	OUVRAGES TVA 5.5
2471	PARTITION SYMPHONIE FANTASTIQUE PIANO	5,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
2472	PARTITION MARCHE HONGROISE	5,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
2473	HISTOIRE DE LA MUSIQUE EN BANDES DESSINEEES	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2474	PETITE HISTOIRE ILLUSTREE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	11,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
2475	LE VER A SOIE HISTOIRE D'UN FIL	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2477	ETRES FANTASTIQUES DE LA DROME	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2478	MON COMBAT DANS LA RESISTANCE FTP-MOI	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2480	L'APPEL DES COULMES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2481	DE LARMES ET DE SANG	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2482	JARDINS, POTAGERS ET LABYRINTHES	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2499	DL LE DIOIS	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2510	ATLAS DU PATRIMOINE INDUSTRIEL	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2511	AU TEMPS DES JARDINS MEDIEVAUX	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2512	LA CUISINE A REMONTER LE TEMPS	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2513	MON POTAGER MEDIEVAL	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2514	SUR LES PAS DES TEMPLIERS EN TERRE DE FRANCE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2518	DANIEL SCHAPFER	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2520	ROMPRE LE SILENCE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2521	GRENOBLE, VISIONS D'UNE VILLE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2522	NOUVELLE HISTOIRE DU DAUPHINE	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2523	SAUVE DES EAUX	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2524	IMAGE ICONE	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2525	LE COMMERCE DES REGARDS	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2526	LA CHAMBRE CLAIRE	22,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2527	DL LE TRAMWAY DE GRENOBLE UN SIECLE D'HISTOIRE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2528	DL LA NOIX DE GRENOBLE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2529	LA FURE	27,44 €	OUVRAGES TVA 5.5
2531	GUIDE DES PLANTES MEDICINALES DELACHAUX	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2532	JARDINS EN COMPTINES	12,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2533	RENCONTRES AVEC BRAM VAN VELDE CHARLES JULIET	12,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2534	EUGENIE GOLDSTERN LE MONDE ALPIN ETHNOLOGUE DE L'ARC ALPIN	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2535	JEUX D'EAU A GRENOBLE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2536	A L'ATELIER A L'USINE L ISERE AU TRAVAIL	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2537	LES EPICES CHENE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2550	RESISTER MILITER DEFENDRE LES DROITS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2552	DL FROMAGES DES ALPES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2554	GUIDE DU MUSEE DE LA REVOLUTION	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2562	1846, LE FAIT DE LA SALETTE PUG	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2563	GASPARD DE LA MEIJE PUG	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2564	LESDIGUIERES PUG	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2566	BAYARD PUG	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2567	LA PIERRE ET L'ECRIT REVUE 17	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2568	GARANJOU D CATALOGUE	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2569	CIEL BLANC	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2570	PREMIERS BERGERS DES ALPES	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2571	CLANDESTIN 1942-1944	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2572	UN NOM IMPERISSABLE ISRAEL	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2573	REGLES DE MOINES PT SAGESSE 28	7,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2574	JARDINS MEDIEVAUX EN FRANCE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2575	ENLUMINURE : INITIATION	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2576	HISTOIRES DE LA VALLEE DE L'ISERE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2577	OLIVIER MESSIAEN FAYARD	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2578	HISTOIRE VIVANTE DU THERMALISME A ALLEVARD	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2580	LECTURE DES VITRAUX DE NOTRE DAME DES NEIGES	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2852	1939-1945 MEMOIRES D'ICI ET D'AILLEURS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2853	JARDINS ALPINS	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2854	CHATEAUX ET CHEVALIERS INFOS A CONNAITRE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2855	LES PLANTES QUI NOUS SOIGNENT	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2856	JE COLORIE LES CHEMINS DE COMPOSTELLE	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2857	SACRES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE	29,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2858	DELICIEUX JARDINS DE FRANCE	29,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2860	LA BONNE ETOILE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2862	EDEN LE JARDIN MEDIVAL A TRAVERS L'ENLUMINURE	14,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2863	JARDINS DES SENS	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2864	HISTOIRE VIVANTE DE LA COULEUR	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2865	HILDEGARDE LETTRES 1146-1179 MILLON	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2866	LES CAUSES ET LES REMEDES MILLON	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2868	HILDEGARDE LA SYMPHONIE DES HARMONIES CELESTES	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2869	SI C'EST UN HOMME PRIMO LEVI	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2870	GUIDE PRATIQUE DES LETTRES ENLUMINEES	26,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2871	DECOUVERTE DE L'ENLUMINURE	11,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2872	UN BENEDICTIN PAS ORDINAIRE	6,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2873	HISTOIRE DE L'ORDRE DE MALTE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2874	HERBES AROMATIQUES	4,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2875	LES METIERS AU MOYEN AGE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2876	JE COLORIE DES CHATEAUX FORTS	4,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2877	JE COLORIE DES CHEVALIERS	4,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2881	DE PIED EN CAP	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2882	LA VIE QUOTIDIENNE AU MOYEN AGE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2883	LE JARDIN BIO	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2884	JE COLORIE DES ROIS ET LES REINES DE FRANCE	4,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2885	LES PLANTES DU JARDIN DE SANTE	18,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2886	LES LETTRES ORNEES	11,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2887	L'ART DE LA GUERRE AU MOYEN AGE	17,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2888	UNE USINE DANS LA GUERRE	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2889	L'ECOLE NATIONALE DES CADRES D'URIAGE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2890	ITALIENNES MODELES	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2892	TERRES DE VANOISE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2893	INITIATION A LA SYMBOLIQUE ROMANE DOUBLE	0,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2894	DL LES ARMENIENS	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2895	UNE HISTOIRE DES SENS	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2896	DIVAS	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2897	DIVINES DIVAS	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2898	LA COULEUR GALLIMARD 1ER DECOUVERTES 14	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2899	LE GOUT ET L'ODORAT PETIT DEBROUILLARD	5,30 €	OUVRAGES TVA 5.5
2900	L'ODORAT ET LA NATURE PETIT DEBROUILLARD	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2901	LE GOUT ET LA CUSIINE PETIT DEBROUILLARD	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2902	LE TOUCHER ET LE CORPS PEITIT DEBROUILLARD	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2903	LA VUE ET LES COULEURS PETIT DEBROUILLARD	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2904	L'OUIE ET LA MUSIQUE PETIT DEBROUILLARD	6,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2905	LES 5 SENS AU MUSEE	12,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
2906	DICTIONNAIRE DU CORPS	34,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2907	DICTIONNAIRE DU CORPS CNRS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2908	L'ALPHABET DES CINQ SENS	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2909	LES CINQ SENS SEUIL	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2910	JARDINS ET CUISINES DU DIABLE 9782746705432	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2911	LA CATHEDRALE LIVRE DE PIERRE	49,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2915	QUAND L'ART RENCONTRE LA SCIENCE	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2916	LA DAME A LA LICORNE TABURET RMN	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2917	VITRAUX RMN	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2918	CYRILLE ANDRE RESIDENCE ETE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2919	LA CALLIGRAPHIE ATLAS PRATIQUE	14,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
2920	LA CALLIGRAPHIE CREATIVE	14,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
2921	L'ATLAS DE LA CALLIGRAPHIE	29,99 €	OUVRAGES TVA 5.5
2923	THEATRE SOUS LA REVOLUTION POLITIQUES DU REPERTOIRE REVOLUTIONNAIRE	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2924	LA REVOLUTION PAR LE DESSIN	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2925	MEMOIRE OBIOU N° 13	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2926	CHRETIENS ET JUIFS SOUS VICHY	62,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2928	DL LE MOBILIER DES ALPES SAVOIE-DAUPHINE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2941	BIBLE LES GRANDS THEMES DE L'ANCIEN TESTAMENT	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2942	GUEULES NOIRES EN DAUPHINE	28,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2944	CAMPS EN FRANCE HISTOIRE D'UNE DEPORTATION	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2945	JEAN ACHARD	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2946	ARCABAS SAINT HUGUES ET AUTRES OEUVRES	47,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2947	ETRE OUVRIER EN ISERE	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

2948	FACE AU GENOCIDE DU CAMBODGE A L'ISERE	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2949	LA CASAMAURE COEUR A CORPS	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2950	TEMOINS S 21 FACE AU GENOCIDE DES CAMBODGIENS	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2952	JULES FLANDRIN EXAMEN SENSIBLE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2953	ROSE VALLAND	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2954	DIEU ET SES IMAGES : UNE HISTOIRE DE L'ETERNEL DANS L'ART	129,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2961	ET L'HOMME SE RETROUVE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2962	ACTES COLLOQUE MUSEES & SOCIETE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2964	LEVES A L'AUBE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2965	JARDINS DES CLOITRES	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2972	LA VILLE ET LA MORT SAINT-LAURENT DE GRENOBLE	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2973	JACQUELINE MARVAL, 1866-1932	59,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2974	HENRIETTE DELORAS, L'INSTANT D'UNE VIE : 1901-1941	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2975	LA PIERRE ET L'ECRIT 19	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2976	ASTROLOGIE, MAGIE ET ALCHEMIE	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2977	LES ALCHEMISTES AU MOYEN AGE	14,94 €	OUVRAGES TVA 5.5
2978	MARCO POLO A LA DECOUVERTE DU MONDE	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2979	BAUDOLINO - Umberto Ecco - Livre de poche	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2980	BRUNEHAUT Bruno Dumézil - Fayard	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2981	VALMY - 20 septembre 1792	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2987	LA MACHINE KMERE ROUGE	19,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
2988	PENSER DANS L'URGENCE	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2989	LA MEDECINE HUMANITAIRE QSJ3844	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2990	PURIFIER ET DETUIRE	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2991	LES ELITES GRENOBLOISES	38,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2992	LES CLARET UN DESTIN NOBILIAIRE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2993	ESPACES ET PRATIQUES ALIMENTAIRES	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2994	CLAUDE FRANCOIS MESNESTRIER	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2995	MARC PESSIN, REGARDS SUR L'OEUVRE	47,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2997	JONGKIND PEINTRE EN DAUPHINE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2998	LES TECHNIQUES DE L'ART 9782080115966	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
2999	A L'AUBE DE LA RENAISSANCE	55,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3000	LE JARDIN MEDIEVAL : UN MUSEE IMAGINAIRE	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3001	LE CRIME DE POISON	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3002	LA FEE MELUSINE LE SERPENT ET L'OISEAU	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3003	ENCYCLOPEDIE DU FANTASTIQUE SORCIERES ET MAGICIENS	18,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3004	LES ORDRES RELIGIEUX	32,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

3005	HISTOIRE DES PARFUMS	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3006	SUR LA ROUTE DE L'ENCENS	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3007	ETRES A GRENOBLE	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3010	HABITER	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3011	DL LES ALLOBROGES	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3012	LA REVOLUTION 1789-1871 ECRITURE D'UNE HISTOIRE IMMEDIATE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3013	LES CHEVALIERS TEUTONIQUES	27,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3014	ARISTOTE AU MONT SAINT MICHEL	21,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3015	AU DELA DE L'IMAGE	26,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3016	LA DRAPERIE AU MOYEN AGE	53,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3017	ENLUMINURES MEDIEVALES	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3018	BESTIAIRE MEDIEVAL	34,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3019	SATAN HERETIQUE	26,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
3020	LES AVEUX SAINT AUGUSTIN	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3021	LE DIABLE EN PROCES	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3022	LES CHEVALIERS RACONTES PAR LES PEINTRES	19,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3023	LES MOINES EN OCCIDENT T 4	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3024	LES MOINES EN OCCIDENT T5	38,11 €	OUVRAGES TVA 5.5
3025	VISITER UNE EGLISE	16,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3026	PLANTES MEDICINALES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	30,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3027	LES POUVOIRS DE L'ODEUR	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3028	LE TIPI EST UN OISEAU BLANC	19,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3029	ETRES FANTASTIQUES SAVOIE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3030	LES DERNIERS GUIDES PAYSANS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3031	LES COLPORTEURS DE L'OISANS	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3032	NEYRPIC GRENOBLE HISTOIRE D'UN PIONNIER DE L'HYDRAULIQUE MONDIALE	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3034	DEBOUT DANS CE SIECLE ANTHRACITE	31,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3035	LA QUETE DES ANCETRES	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3036	DU FAIT DE CUISINE	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3056	DL LA ROUTE NAPOLEON	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3057	PAYS RHONE ALPE CHARTREUSE	11,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3058	PAYS RHONE ALPES LE PAYS VIENNOIS	11,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3059	FASTES ET MALEFICES	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3060	HURTADO LE POINT AVEUGLE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3062	HAUTES ALPES BONNETON	29,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3063	ANECDOTES POTAGERES	5,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3064	BD CHAMPOLLION ET LE SECRET DES HIEROGLYPHES	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

3065	DL JOHAN BARTHOLD JONGKING UN PEINTRE EN DAUPINE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3066	A LA TABLE DES SEIGNEURS	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3067	CUISINE DU TEMPS JADIS	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3068	ATLAS DU MOYEN AGE	4,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3069	LA FEMME AU MYEN AGE OUEST FRANCE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3070	LE BAIN DE L'HISTOIRE : CHARLOTTE CORDAY ET L'ATTENTAT	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3071	CHARLOTTE CORDAY EN 30 QUESTIONS	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3072	CORDAY CONTRE MARAT	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3073	LE MESNAGIER DE DAME CATELINE	22,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3074	LA VIE CULTURELLE SOUS L'OCCUPATION N°548	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3082	ARCABAS CATALOGUE EXPOSITION STRASBOURG	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3088	DERRIERE L'USINE	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3089	LES FIGURES DE LA JEUNESSE	23,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3091	MEMOIRES D'ESPAGNE A ST MARTIN D'HERES & A GRENOBLE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3096	PASSEURS DE LIVRES	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3415	SAINTE MARIE D'EN HAUT A GRENOBLE QUATRE SIECLES D'HISTOIRE	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3417	LETTRES A MARYSE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3418	TIBET TIBERAINS GLENAT	19,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
3423	VAUCANSON	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3426	LA VIE DES FEMMES AU MOYEN AGE	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3427	HISTOIRE DU ROI ARTHUR	15,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3428	CONTES ET LEGENCES DU CONGO	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3429	CONTES ET LEGENDES DU GABON	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3430	CONTES ET LEGENDES DU BENIN	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3431	CRESCENZA NAISSANCE D'UN TABLEAU	7,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3432	DIAGONALES DE LA DANSE HARMATTAN 9782738452382	32,05 €	OUVRAGES TVA 5.5
3433	LES BALLETS RUSSES ARTS ET DESIGN	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3434	DICTIONNAIRE DE LA DANSE LAROUSSE	49,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3435	TRAITE DE L'ART DE LA DANSE	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3436	LE PARFUM POCHE 6427	5,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3437	LEONARD DE VINCI ET LA RENAISSANCE ITALIENNE	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3438	CALLIGRAPHIES MEDIEVALES DESSAIN TOLRA	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3439	FILER LA METAPHORE DU BOUTON AUX JOURNEES DU MATRIMOINE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3440	DES TRAMES, DU TEMPS	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3459	ARYANISATION ECONOMIQUE ET SPOLIATION ISERE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

3460	FIGURES DE LA DANSE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3461	ROZAN OREES	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3462	ESCAPADE A LA COUR DES MIRACLES	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3463	CHARLEMAGNE ECOLE DES LOISIRS	8,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3464	L'IMAGE A L'EPOQUE GOTHIQUE	42,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3465	L'ICONE FENETRE SUR LE ROYAUME	25,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3466	COSTUMES T 2 1340-1670	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3467	L'ART DE L'ENLUMINURE	14,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3474	LES TABLEAUX RIGOLOS D'ARCIMBOLDO	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3475	LE PETIT MONDE DE BRUEGEL	9,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3476	LA MENAGERIE EXTRAORDINAIRE	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3477	L'ENCHANTEUR FOLIO 1841 9782070378418	7,70 €	OUVRAGES TVA 5.5
3478	LA TENTATION DE SAINT ANTOINE 9782070341412	5,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
3479	LE JARDIN 9782070615179	8,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3480	LE LIVRE DU JARDINAGE ET DE LA CUISINE 9782070621309	12,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
3481	LES 1ER TEMPS DE L'EGLISE 9782070302048	13,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3482	LE COCHON HISTOIRE D'UN COUSIN 9782070360383	14,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
3483	LE PRINTEMPS DES CATHEDRALES 9782290336434	7,60 €	OUVRAGES TVA 5.5
3484	LE JARDIN DES COULEURS 9782203138896	9,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
3485	ROLAND DE RONCEVAUX 9782901785842	13,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3486	LE SCRIPTORIUM D'ALBI 9782841568871	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3487	MEMOIRE D'OBIOU N° 15	18,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3488	QUAND LES HACHE MEUBLAIENT LONGPRA	19,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
3493	REPRESENTER LA REVOLUTION	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3495	LE VOYAGE D' PEINTRE CHINOIS HE YIFU	35,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3496	ETRES FANTASTIQUES DE HAUTE SAVOIE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3497	MEMOIRES DE HECTOR BERLIOZ	36,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3498	ROSE VALLAND L'ESPIONNE DU MUSEE	16,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3522	LE CHATEAU DE BON REPOS	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3523	A L'OMBRE DU CAPUCHON	10,50 €	OUVRAGES TVA 5.5
3524	PRETRES PAYSANS ET SEIGNEURS DU VERSOU	40,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3525	I COLORI DELLA BELLEZZA	10,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3526	MEMOIRES DE BERLIOZ	14,80 €	OUVRAGES TVA 5.5
3527	BRANGUES EN DAUPHINE AVEC PAUL CLAUDEL	15,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3528	LES NOBLESSES FRANCAISES DANS L'EUROPE DE LA REVOLUTION	24,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3529	LES ECRIVAINS ITALIENS DES LUMIERES ET LA REVOLUTION FRANCAISE	29,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

3531	SPOLIES	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3532	AFRIQUE	20,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3533	ROCHES DE MEMOIRE 5000 ANS D'ART RUPESTRE	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3534	LES CARTES DE CHARTREUSE GLENAT	19,95 €	OUVRAGES TVA 5.5
3535	LES ENFANTS DE LA VALLEE DE L'OMO	14,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3536	PETIT PRECIS DE REMISE A NIVEAU SUR L'HISTOIRE AFRICAINE	12,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3537	ALORS LE BLANC ET LE NOIR SERONT AMIS	17,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3539	SI SAINT MARCELLIN NOUS ETAIT CONTE	25,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3540	DL LES CIMENTS DE L'ISERE	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3541	ETHIOPIE LES PEUPLES DE L'OMO	39,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3542	HICKIN	0,00 €	OUVRAGES TVA 5.5
3547	DL GIONO	7,90 €	OUVRAGES TVA 5.5
3548	GRENOBLE : HISTOIRE D'UNE VILLE	45,00 €	OUVRAGES TVA 5.5

Article 2 :

Une remise de 20 % sera consentie, dans les boutiques des musées, au personnel du Conseil général de l'Isère titulaire de la carte d'adhérent à l'Association des œuvres sociales du personnel du Conseil général (AOSPCGI).

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Produits mis en vente dans les boutiques des musées départementaux (TVA à 2,1%)

Arrêté n°2010-10450 du 04 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°81.766 du 10 août 1981, modifiée, relative au prix du livre,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2002-255 du 9 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour le budget annexe "boutiques des musées",

Vu l'arrêté n° 2002-256 du 29 janvier 2002, instituant une sous-régie aux musées Berlioz, de la Révolution française, de Saint Antoine l'Abbaye et de St Hugues de Chartreuse,

Vu les arrêtés 2003-7199 du 12 décembre 2003, et 2006-2130 du 4 avril 2006 portant sur les articles mis en vente dans les boutiques des musées départementaux,

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Les articles ci-après, supportant un taux de TVA à 2,1 %, sont mis en vente dans les boutiques des musées :

CODE	DESIGNATION	PRIX DE VENTE	FAMILLE
0187	REVUE DADA ARTS SACRES	6,10 €	REVUE TVA 2.1
0189	L'ALPE 1 GENS DE L'ALPE	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0190	L'ALPE 2 FRANCHIR LES ALPES	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0191	L'ALPE 3 TRANSHUMANCES	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0192	L'ALPE 4 VILLEGIATURES	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0193	L'ALPE 5 VINS, VIGNES ET VIGNERONS	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0194	L'ALPE 6 TOURNANT DE MILLENAIRE	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0195	L'ALPE 7 CARTOGRAPHIER LA MONTAGNE	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0196	L'ALPE 8 BESTIAIRE	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0197	L'ALPE 9 L'EAU	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0198	L'ALPE 10 FETES D'HIVER	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0199	L'ALPE 11 L'OR DES ALPAGES	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0200	L'ALPE 12 LA MONTAGNE AU FEMININ	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0201	L'ALPE VERCORS EN QUESTIONS	11,89 €	REVUE TVA 2.1
0226	L'ALPE 13 CHANTS D'UN MONDE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
0393	REVUE RESISTANCE ET DEPORTATION	6,10 €	REVUE TVA 2.1
0732	L'ALPE 14 TERRE DE REFUGE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
0914	L'ALPE 15 A TABLE !	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1101	L'ALPE 16 NATURE PARTAGEE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1204	L'ALPE 17 ECONOMIE DE MONTAGNE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1223	L'ALPE 18 LES GRANDES PEURS DANS LA MONTAGNE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1247	L'ALPE 19 DES SPORTS ET DES JEUX	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1372	L'ALPE 20 ENFANTS DES MONTAGNES	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1459	L'ALPE 21 ARTISTES AU SOMMET	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1608	L'ALPE 22 CUEILLIR LA MONTAGNE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1694	L'ALPE 23 VIA ALPINA	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1748	L'ALPE 24 LA CITE DANS LA MONTAGNE	14,99 €	REVUE TVA 2.1
1815	L'ALPE 25 L'ALMANACH QUATRE SAISONS	9,95 €	REVUE TVA 2.1
1887	L'ALPE 26 MONTAGNE ET LITTERATURE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
1888	LABORATOIRE N° 1 LOCAL CONTEMPORAIN	7,00 €	REVUE TVA 2.1
1918	L'ALPE 27	15,00 €	REVUE TVA 2.1
1957	LES GENIES DE LA SCIENCE CHAMPOLLION	5,95 €	REVUE TVA 2.1
1960	L'ALPE 28 HABITER LA MONTAGNE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
1986	L'ALPE 29 NOUVELLE TRAVERSEES FERROVIAIRES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2002	LABORATOIRE N° 2 C'EST DIMANCHE !	8,00 €	REVUE TVA 2.1
2003	L'ALPE 30 TRACES OLYMPIQUES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2004	L'ALPE 31 LA MAURIENNE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2050	L'ALPE 32 DES METS ET DES MONTS	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2150	L'ALPE 33 MUSEES ET COLLECTIONS	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2178	L'ALPE 34 PEUPLES ET PEUPELEMENTS	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2196	L'ALPE 35 STARS ET TOILES (DES NEIGES)	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2198	LABORATOIRE N° 3 VILLE	8,00 €	REVUE TVA 2.1
2398	L'ALPE 36 VOYAGES ET VOYAGEURS	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2493	L'ALPE 37 CITADELLES D'ALTITUDE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2509	REVUE LES ANTONINS 2006	5,00 €	REVUE TVA 2.1
2519	L'ALPE 38 QUI VA A LA CHASSE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2530	L'ALPE ABONNEMENT	37,22 €	REVUE TVA 2.1

2553	L'ALPE 39 CLIC PHOTOGRAPHER LA MONTAGNE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2579	L'ALPE 40 DES USINES ET DES HOMMES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2891	L'ALPE 41 LES LACS	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2939	L'ALPE 42 COCHONS ET COCHONNAILLES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2963	L'ALPE 43 MONTAGNES INTIMES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
2996	L'ALPE 44 GUERRIERS DES CIMES	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3061	L'ALPE 45 LE PETIT TRAIN DANS LA MONTAGNE	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3087	L'ALPE 47 1860 1960 CHRONIQUE D'UN ATTACHEMENT	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3090	LABORATOIRE N° 5 FOULES	10,00 €	REVUE TVA 2.1
3416	L'ALPE 48 AH, LA VACHE !	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3458	L'ALPE 49 MERCANTOUR DES MONTS ET UNE MER	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3530	L'ALPE 50 LE TOURISME POUR METIER	15,00 €	REVUE TVA 2.1
3549	L'ALPE 51	15,00 €	REVUE TVA 2.1

Article 2 :

Une remise de 20 % sera consentie, dans les boutiques des musées, au personnel du Conseil général de l'Isère titulaire de la carte d'adhérent à l'Association des œuvres sociales du personnel du Conseil général (AOSPCGI).

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination d'un régisseur suppléant à la régie de recettes des musées départementaux

Arrêté n°2011-609 du 03 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté 2002-6922 du 20 décembre 2002, instituant une régie de recettes pour les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère,

Vu l'arrêté 2002-6923 du 20 décembre 2002, instituant quatre sous-régies de recettes dans les musées de la Conservation du Patrimoine de l'Isère, à savoir, le musée Hector Berlioz à la Côte Saint André, le musée Hébert à La Tronche, l'ensemble départemental d'art sacré contemporain de Saint Hugues de Chartreuse et le musée de la Houille Blanche à Lancey,

Vu l'arrêté 2005-1064 du 25 avril 2005, instituant une sous-régie de recettes au musée de la Viscose et à la maison Champollion à compter du 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté 2010-8505 du 10 décembre 2010 instituant une sous-régie de recettes au musée de St Antoine-l'Abbaye à compter du 1er décembre 2010

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Madame Brigitte GUERROUACHE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes des musées départementaux, en remplacement de Madame Béatrice CESCATO, en cas d'absence du régisseur titulaire (Madame Jeannine COLLOVATI) pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 2 :

Madame Brigitte GUERROUACHE percevra une indemnité de responsabilité dont le taux a été fixé par la réglementation en vigueur (publiée au J.O. du 11 septembre 2001), et adoptée par l'assemblée départementale dans sa délibération du 13 décembre 2001, pour la période durant laquelle il aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

Article 3 :

Madame Brigitte GUERROUACHE est, conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il aura reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il aura effectués.

Article 4

Madame Brigitte GUERROUACHE ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5

Madame Brigitte GUERROUACHE est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Nomination d'un régisseur suppléant à la régie de recettes des boutiques des musées départementaux

Arrêté N°2011 610 du 03 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction codificatrice n° 98-037-A-B-M du 20 février 1998 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les nouveaux barèmes en euros de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale 2001 DM2 Ha01 créant au 1er janvier 2002 une régie de recettes et d'avances pour le budget annexe "boutiques des musées" des structures départementales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale 2002 BP H5a01 modifiant les régies de recettes des structures départementales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale 2002 BPH5a02 votant le budget dépenses et recettes de la régie du budget annexe "boutiques des musées" des structures départementales,

Vu l'arrêté 2001-6873 du 24 décembre 2001, instituant une régie de recettes pour les "boutiques des musées" des structures départementales,

Vu l'arrêté 2001-6875 du 24 décembre 2001, par lequel sont nommés un régisseur et un suppléant,

Vu l'arrêté 2006-2131 du 4 avril 2006, portant nomination d'un nouveau régisseur suppléant,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Madame Brigitte GUERROUACHE est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes "boutiques des musées", en remplacement de Madame Béatrice CESCATO, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article de création de celle-ci.

Article 2 :

Madame Brigitte GUERROUACHE, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux a été fixé par la réglementation en vigueur publiée au Journal Officiel du 11 septembre 2001 et adoptée par l'assemblée départementale le 13 décembre 2001 pour la période durant laquelle elle aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie en cas d'absence du régisseur titulaire, Madame Jeannine COLLOVATI, pour maladie, congé ou tout autre motif.

Article 3 :

Madame Brigitte GUERROUACHE est, conformément à la réglementation en vigueur péuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectuée.

Article 4 :

Madame Brigitte GUERROUACHE ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'article 1 de l'arrêté constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 5 :

Madame Brigitte GUERROUACHE est tenue de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 :

Le directeur général des services du Département et le payeur départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Commission électorale dans le cadre de l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 18 février 2011

Arrêté n°2011-97 du 24 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L 421-6 et R 421-30 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu, le Décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu, l'arrêté n° 2010-8537 du 7 octobre 2010 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale le 18 février 2011,

Sur proposition du Directeur général des services du département de l'Isère,

Arrête :

Article 1 :

Réunion de la commission électorale

La commission se réunira le mardi 1^{er} mars à partir de 9 heures et jusqu'à la fin des opérations à la Direction de l'enfance et de la famille – 17-19 rue Commandant L'herminier à Grenoble - Bâtiment 3 – niveau 0 – salle 004.

Article 2 :

Rôle de la commission électorale

La commission électorale veille au bon fonctionnement des opérations de vote qui seront publiques. Le Président de la commission électorale proclamera les résultats.

Article 3 :

Composition de la commission électorale

La commission est composée :

du Président :

le Président du Conseil général de l'Isère représenté par Monsieur Yves Tixier, directeur adjoint enfance famille ,

avec comme suppléante, Madame Nicole Genty, chef du service accueil de la petite enfance,

des membres : un représentant de chacune des listes en présence et en particulier les « têtes de liste » désignées ci-dessous par ordre alphabétique :

Madame Irène Lastella, pour la liste présentée par la C.F.D.T. ,

Madame Graciette Mendez, pour la liste présentée par l'A.D.A.M.I.

(association départementale des assistantes maternelles de l'Isère),

Madame Marie Moly, pour la liste présentée par le S.P.A.M.A.F.

(syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux),

Madame Catherine Tirard-Collet, pour la liste présentée par la C.G.T..

Pour l'accomplissement des tâches, elle se fait assister par des fonctionnaires des services du Département.

Article 4 :

Exécution de l'arrêté

Le directeur général des services du département et le directeur de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 :

Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage auprès du Département – Direction de l'enfance et de la famille – service accueil de la petite enfance – B.P. 1096 – 38022 Grenoble cedex 1. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois, soit à compter de sa publication ou de son affichage, soit à compter de la décision de refus opposé au recours gracieux.

**

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Renouvellement de l'autorisation des dépenses des frais du siège social de l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère (ADSEA 38), organisme gestionnaire dont le siège est situé 129 cours Berriat 38000 Grenoble

Arrêté N°2011- 111 du 24 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-87 , R.314-88, R.314-90 et R.314-95 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté n° 2004-8081 d'autorisation des dépenses des frais de siège social de l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social formulée le 21 juillet 2010 par l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

L'autorisation de prise en charge annuelle des dépenses relatives aux frais du siège social est renouvelée à l'association départementale pour la Sauvegarde de l'enfant à l'adulte de l'Isère.

Article 2 :

Les prestations matérielles ou intellectuelles du siège social qui peuvent être prises en charge portent sur la participation des services du siège social :

- à l'élaboration et l'actualisation des projets d'établissements et de services,
- à l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et la mise en œuvre de modalités d'intervention coordonnées,
- à la mise en œuvre ou l'amélioration des systèmes d'information et ceux nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article R.314-28 du Code de l'action sociale et des familles,
- à la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles,
- à la conduite d'études (évaluations et contrôles) réalisées à la demande de l'autorité de tarification,
- à la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services qui concourent à des économies d'échelle.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans les dépenses autorisées.

Article 3

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de dépenses de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par l'organisme gestionnaire au Président du Conseil général de l'Isère. Simultanément, l'association communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère.

Article 4

Le Président du Conseil général de l'Isère détermine chaque année le montant des frais de siège, ainsi que le montant de la quote-part applicable à chaque établissement et service. La répartition s'effectue au prorata des charges brutes, calculées pour le dernier exercice clos, ou des charges approuvées de l'exercice en cours pour les nouveaux établissements et services.

Article 5

Cette autorisation est renouvelée pour les exercices 2010 à 2014 inclus. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

La demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social est présentée sous les mêmes formes que la demande d'autorisation.

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DES EQUIPEMENTS DE L'ASE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE INSERTION DES JEUNES

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par le CCAS de Vienne situé place de l'hôtel de ville à Vienne (38209)

Arrêté n°2010-11553 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par le CCAS de Vienne le 12 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Le CCAS de Vienne est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à huit mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

Le CCAS devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Médian située 20/22 rue Emile Romanet à Villefontaine (38090)

Arrêté n°2011- 04 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association Médian le 14 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'association Médian est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à dix mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association Médian devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre, le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service **6 mois avant l'échéance de l'autorisation.**

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association MILENA située 10 avenue de Constantine à Grenoble (38100)

Arrêté n°2011 – 05 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association MILENA le 17 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'association MILENA est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à trois mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association MILENA devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 70 rue Sidi Brahim à Grenoble (38000)

Arrêté n°2011- 06 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association régionale pour l'insertion le 14 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'association régionale pour l'insertion est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à dix mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association régionale pour l'insertion devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais Ozanam située 1 allée du Gâtinais à Echirolles (38130)

Arrêté n°2011- 07 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association Relais Ozanam le 14 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :**Article 1 :**

L'association Relais Ozanam est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à quinze mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association Relais Ozanam devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne (MIJIR) située 9 rue Laurent Florentin à Vienne (38200)

Arrêté n°2011- 08 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne le 17 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à cinq mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 250 jours par an (fermeture le week-end).

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

ette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat et l'insertion des jeunes (RIVHAJ) située 9 rue Florentin à Vienne (38200)

Arrêté n°2011- 09 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat et l'insertion des jeunes le 14 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat et l'insertion des jeunes est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à huit mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat et l'insertion des jeunes devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes située 21 rue Christophe Turc à Grenoble (38100)

Arrêté n°2011- 19 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes le 17 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

L'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à 100 mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes située 21 rue Christophe Turc à Grenoble (38100)

Arrêté n°2011- 20 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisation) ;

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'appel à projet du Conseil général de l'Isère relatif à la mise en œuvre expérimentale de mesures d'accompagnement destinées à des jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant besoin d'un accompagnement social et volontaire pour cette prise en charge ;

Vu le projet adressé par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes le 17 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable émis le 29 octobre 2010 par le Directeur de l'enfance et de la famille et la Directrice du développement social du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :**Article 1 :**

L'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes est autorisée à créer un service d'accompagnement jeunes âgés de 18 à 25 ans au titre de l'article L312-1 12° du code de l'action sociale et des familles (service à caractère expérimental).

Article 2 :

La capacité d'accueil de ce service est fixée à 5 mesures. Le dépassement de la capacité d'accueil peut être accordé à titre exceptionnel par le directeur de l'enfance et de la famille et la directrice du développement social du Département.

Ces mesures administratives sont fondées sur les articles L.121-2, L221-1 et L263-15 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Ce service a pour objectif d'assurer un accompagnement spécifique de ces jeunes centré sur l'insertion sociale et professionnelle. Ce service assure une prestation d'accompagnement 24 heures sur 24 et 260 jours par an.

Article 4 :

L'admission de ces jeunes au sein de ce service est décidée par Président du Conseil général et est accomplie à la demande du jeune après évaluation établie par un référent social.

La procédure de mise en œuvre et de suivi de ces mesures devra être conforme au cahier technique.

Article 5 :

Cette prestation d'accompagnement est financée sous forme d'un prix de journée fixé par le Département.

Article 6 :

L'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes devra communiquer au Président du Conseil général, Direction de l'enfance et de la famille et Direction du développement social :

le budget prévisionnel de l'exercice suivant, avant le 31 octobre,

le rapport d'activité, le compte administratif et ses documents annexes ainsi que le bilan de l'année précédente avant le 30 avril.

Article 7 :

Cette autorisation de création est délivrée pour une durée de 18 mois. Son renouvellement sera subordonné à l'examen de l'évaluation produite par ce service 6 mois avant l'échéance de l'autorisation.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) située 70, rue Sidi Brahim à Grenoble

Arrêté n°2011-553 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-06 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association régionale pour l'insertion (AREPI) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association AREPI pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 741	105 280
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	77 381	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 158	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	105 280	105 280
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 32 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le CCAS de Vienne situé place de l'hôtel de ville à Vienne

Arrêté n°2011-554 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2010-11553 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par le CCAS de Vienne ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées au CCAS de Vienne pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 906	84 224
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	78 412	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 906	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	84 224	84 224
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 32 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Médian située 20-22 rue Emile Romanet à Villefontaine

Arrêté n°2011-555 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

Le Président du Conseil général de l'Isère

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-04 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Médian ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association Médian pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 721	82 250
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	68 810	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	8 719	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	82 250	82 250
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 25 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne (MIJIR)

Arrêté n°2011-556 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-08 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Mission intercommunale jeunes Isère Rhodanienne (MIJIR) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association MIJIR pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 153	27 000
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	23 538	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 309	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	27 000	27 000
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 24 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association MILENA située 10 avenue de Constantine à Grenoble

Arrêté n°2011-557 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-05 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association MILENA ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association MILENA pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	800	17 766
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	15 456	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 510	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	17 766	17 766
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 18 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Relais Ozanam située 1 allée du Gâtinais à Echirolles

Arrêté n°2011-558 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-07 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais Ozanam ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association Relais Ozanam pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 625	123 375
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	116 071	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	679	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	123 375	123 375
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 25 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat des jeunes (RIVHAJ) située 9 rue Laurent Florentin à Vienne

Arrêté n°2011-559 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-09 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'association Relais d'initiative dans la ville pour l'habitat des jeunes (RIVHAJ) ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association RIVHAJ pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 896	52 640
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	42 696	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 048	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	52 640	52 640
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 20 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par les Foyers jeunes travailleurs gérés par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMHIJ) située 21 rue Christophe Turc à Grenoble

Arrêté n°2011-560 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-19 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans, géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association UMHIJ (Foyers jeunes travailleurs) pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 580	1 052 800
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	779 072	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	268 148	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 052 800	1 052 800
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 32 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2011 accordée pour la mission d'accompagnement jeunes majeurs 18-25 ans réalisée par le service Conseil habitat jeunes travailleurs gérés par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes (UMHIJ) située 21 rue Christophe Turc à Grenoble

Arrêté n°2011-561 du 24 janvier 2011

Dépôt en préfecture le 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2011 en application de l'article L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2011-20 du 10 janvier 2011 portant création d'un service expérimental d'accompagnement de jeunes âgés de 18 à 25 ans géré par l'Union Mutualiste pour l'Habitat et l'Insertion des Jeunes ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil général de l'Isère ;

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services du département ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles accordées à l'association UMHIJ (Conseil Habitat Jeunes) pour assurer la mission d'accompagnement jeunes majeurs sont fixées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	442	29 250
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	23 061	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 748	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	29 250	29 250
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée applicable au 1^{er} janvier 2011 est fixé à 25 euros.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES
AGEES**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans

Arrêté n°2011-212 du 4 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, les nouveaux tarifs intègrent notamment :

une augmentation d'activité liée à l'effet année pleine de l'ouverture de 3 appartements supplémentaires courant 2010,

la création de 0,90 ETP d'aide médico-psychologique afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées se situant aux premiers stades de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,

l'augmentation du loyer liée à la réalisation de travaux courant 2010 ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 343,30 €	6 757,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 293,44 €	102 045,46 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 197,00 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur	0 €	0 €
	Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	405 833,74 €	108 803,16 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	370 881,74 €	108 803,16 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 952,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 000,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	405 833,74 €	108 803,16 €

BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 186,70 €	132,30 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 169,86 €	2 006,66 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 466,00 €	80,00 €
	Reprise du résultat antérieur déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	15 822,56 €	2 218,96 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	15 822,56 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		0 €	0 €
Groupe III Produits financiers et produits encaissables		0 €	0 €
Reprise de résultats antérieurs excédent		0 €	0 €
TOTAL RECETTES		15 822,56 €	2 218,96 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Révola » à Villard-de-Lans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2010** :

HEBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs hébergement comprennent :

- la gestion du linge (linge plat et linge personnel des résidants),
- les produits d'incontinence,
- les repas (petits déjeuner, déjeuners, dîners).

Les tarifs hébergement ne comprennent pas :

- Le nettoyage des parties privatives.

Si les résidants souhaitent déjeuner ou dîner à l'extérieur ou préparer eux-mêmes leurs repas, le prix du repas non servis par la MARPA est déduit du prix de journée, soit :

- 6,37 € pour le déjeuner

- 3,11 € pour le dîner

Le petit déjeuner n'est pas déductible du prix de journée.

Tarif hébergement

Tarif hébergement 47,47 €

Tarifs spécifiques hébergement

Tarif hébergement T1 bis 49,61 €

Tarif hébergement T2 personne seule

Tarif hébergement T2 couple 2,72 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,65 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,37 €

ACCUEIL DE JOUR :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 23,33 €

Tarif hébergement moins de 60 ans 29,04 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,13 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,04 €

Article 3 :

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent leurs ressources dans la limite du montant de l'allocation spéciale vieillesse majorée de l'allocation supplémentaire (ex – fonds national de solidarité).

Si leurs ressources dépassent ce chiffre, un prélèvement de 90 % prévu à l'article L 1323 du code de l'action sociale et des familles est opéré sur l'excédent et vient en atténuation des frais d'hébergement.

Article 4 :

Les personnes âgées dont les ressources sont inférieures au plafond fixé pour l'octroi de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peuvent, pour leur frais de repas, bénéficier compte tenu de leurs ressources, d'une prise en charge partielle par l'aide sociale, suivant décision de la commission d'admission.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble

Arrêté n°2011-357 du 20 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général, le tarif intègre le ménage des chambres, la blanchisserie, l'alimentation et l'animation ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 311,20 €	10 389,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 841,94 €	166 436,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 033,61 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur	0 €	0 €
	Déficit	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES	346 186,75 €	176 825,96 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	338 786,75 €	174 825,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 400,00 €	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	0 €	0 €
	Excédent	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	346 186,75 €	176 825,96 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2011 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 49,34 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 3 31,49 €

Tarif dépendance GIR 4 20,04 €

Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale. Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais d'incontinence non compris dans le prix de journée.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Colombes » à Heyrieux

Arrêté n°2011-358 du 7 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens accordés dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite en année complète ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Colombes » à Heyrieux sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 000,00 €	26 721,68 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 904,75 €	426 118,90 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 950,00 €	15 500,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	172,19 €	1 707,31 €
	TOTAL DEPENSES	1 264 026,94 €	470 047,89 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 227 026,94 €	459 047,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00 €	11 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 264 026,94 €	470 047,89 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Colombes » à Heyrieux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	53,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,02 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,58 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,60 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,62 €
-----------------------------	--------

Tarifs hébergement temporaire

Tarif hébergement	53,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,02 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine

Arrêté n°2011-361 du 6 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Les frais supplémentaires occasionnés par les travaux du nouveau projet architectural,

Les frais supplémentaires occasionnés par l'amortissement des travaux de mise en sécurité,

Considérant que deux tarifs spécifiques d'hébergement sont nécessaires pour prendre en compte deux qualités d'hébergement pendant la durée des travaux ; un tarif spécifique pour l'extension nouvelle comprenant 24 lits dans des locaux avec des chambres à un lit disposant de surfaces réglementaires minimales et équipées de salle de bains individuelle et un tarif spécifique pour les 118 lits situés dans les locaux anciens avec des chambres à un ou plusieurs lits sans commodités sanitaires.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de l'hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	763 885,59 €	897 223,57 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 002 639,44 €	133 232,52 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	825 506,75 €	30 453,37 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		2 592 031,78 €	1 060 909,46 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 060 909,46 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 207 031,78 €	0,00 €
	Titre IV Autres produits	385 000,00 €	0,00 €

	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 592 031,78 €	1 060 909,46 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de l'hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1er février 2011** :

Tarifs hébergement

Tarifs spécifiques extension 24 lits (Aile A bâtiment Chaize)

Tarif hébergement	53,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	74,16 €

Tarifs spécifiques 118 lits (Aile B et C existants bâtiment Chaize, bâtiments Brun Buisson et Poncet Moïse)

Tarif hébergement	42,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	63,77 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,89 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,16 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,43 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour du Centre hospitalier de Tullins

Arrêté n°2011-418 du 7 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre :

L'évolution des dotations aux amortissements et les charges financières induites par les travaux de restructuration et le regroupement de toute l'activité sur un site,

Un déficit de 7 500 € sur la section hébergement et un excédent du même montant sur la section dépendance,

La baisse d'activité prévisionnelle temporaire liée au démarrage des travaux en 2011 et à la destruction du bâtiment Vercors,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour du Centre hospitalier de Tullins sont autorisées comme suit :

EHPAD

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 153 451,00 €	716 200,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	750 009,65 €	119 046,55 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	522 383,10 €	42 685,66 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	7 500,00 €	
	TOTAL DEPENSES	2 433 343,75 €	877 932,31 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		870 432,21 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 401 825,76 €	
	Titre IV Autres produits	31 517,99 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		7 500,00 €
	TOTAL RECETTES	2 433 343,75 €	877 932,31 €

ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	16 651,00 €	20 554,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	11 417,12 €	66,93 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	3 664,35 €	1 361,04 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	714,35 €	
	TOTAL DEPENSES	32 446,82 €	21 981,97 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		21 315,14 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	32 446,82 €	
	Titre IV Autres Produits		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		666,83 €
	TOTAL RECETTES	32 446,82 €	21 981,97 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour du Centre hospitalier de Tullins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

EHPAD

Tarif hébergement

Tarif hébergement	57,33 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	79,31 €

Tarifs dépendance – Hors unités personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,45 €

Tarifs dépendance – unités personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,74 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,40 €
-----------------------------	--------

ACCUEIL DE JOUR

Tarif hébergement

Tarif hébergement	27,67 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,76 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bévière » à Grenoble

Arrêté n°2011-441 du 10 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bévière » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	478 835,78 €	81 290,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 574,76 €	349 819,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 382,66 €	5 621,46 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 171 793,20 €	436 731,31 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 082 452,95 €	406 972,07 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 613,00 €	26 667,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	28 157,56 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent	38 569,69 €	3 092,24 €
	TOTAL RECETTES	1 171 793,20 €	436 731,31 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bévière » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2011 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 55,15 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans 75,88 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 22,51 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,29 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6

6,06 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Jeanne de Chantal » à Crémieu

Arrêté n°2011-463 du 11 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Jeanne de Chantal » à Crémieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 500 €	49 800 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 018 630 €	614 540 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	478 300 €	5 000 €

	Reprise du résultat antérieur	0 €	0 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 948 430 €	669 340 €
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 773 430 €	659 340 €
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	143 265 €	5 000 €
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables	11 735 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs	20 000 €	5 000 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 948 430 €	669 340 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Jeanne de Chantal » à Crémieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	52,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	71,77 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,26 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,05 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Local de Beaurepaire.

Arrêté n° 2011-481 du 12 janvier 2011,

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L 314-7 IV bis de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 selon « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent ».

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'établissement au Conseil général ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD rattaché à l'hôpital de Beaurepaire sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	425 986,66 €	481 984,72 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	778 386,62€	46 186,56 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	269 866,00 €	3 522,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Déficit	0,00 €	-11 374,10 €
	TOTAL DEPENSES	1 474 239,28 €	543 067,38 €
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance	0,00 €	528 767,38 €
	Titre III Produits de l'hébergement	1 449 439,28 €	0,00 €
	Titre IV Autres produits	24 800,00 €	14 300,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 474 239,28 €	543 067,38 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD rattaché à l'hôpital de Beaurepaire à sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011**:

Tarif hébergement des plus de 60 ans	47,30 €
Tarif des moins de 60 ans	64,59 €

Tarif dépendance GIR 1/2	20,95 €
Tarif dépendance GIR 3/4	13,29 €
Tarif dépendance GIR 5/6	5,64 €

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Providence » à Corenc.

Arrêté n°2011-585 du 17 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « la Providence » à Corenc sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 878,00 €	62 207,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 417,88 €	413 436,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	979 138,98 €	9 521,00 €
	Reprise du résultat antérieur	895,51	
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		1 893 330,37 €	485 164,58 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 802 890,37 €	470 808,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 400,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	68 040,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		14 356,00 €
	Excédent		
TOTAL RECETTES		1 893 330,37 €	485 164,58 €

Les dépenses et recettes de l'activité accueil de jour de l'EHPAD « la Providence » à Corenc sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 190,33 €	810,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 910,50 €	6 115,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		299,00 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
TOTAL DEPENSES		15 100,84 €	7 224,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	15 100,84	7 224,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES		15 100,84 €	7 224,50 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « la Providence » à Corenc sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2011 :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	66,08 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,26 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,14 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,41 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,69 €
-----------------------------	--------

Tarifs accueil de jour

Tarif hébergement	24,12 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	14,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	8,96 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la Clinique Mutualiste « les Eaux Claires » à Grenoble.

Arrêté n°2011-586 du 17 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de la Clinique Mutualiste à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	281 201,93 €	189 870,61 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	174 750,00 €	27 500,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	25 600,00 €	800,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		526,24 €
	TOTAL DEPENSES	481 551,93 €	218 696,85 €

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		218 696,85 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	475 551,93 €	
	Titre IV Autres Produits		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	6 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	481 551,93 €	218 696,85 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de la Clinique Mutualiste « les Eaux Claires » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	53,94 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	78,67 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,11 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,93 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,76 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Grand-Lemps.

Arrêté n°2011-613 du 18 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD du Grand-Lemps sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 117,10 €	38 643,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 720,81 €	356 447,31 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 601,00 €	36 117,29 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0,00 €	15 355,39 €
	TOTAL DEPENSES	1 282 438,91 €	446 563,79 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 172 438,91 €	426 563,79 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00 €	20 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	10 000,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 282 438,91 €	446 563,79 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD du Grand-Lemps sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement

35,70 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans	48,71 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,06 €
Tarif prévention à la charge du résident	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,69 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD « Marie-Louise Rigny » du Centre Hospitalier de Rives.

Arrêté n°2011-614 du 18 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD « Marie-Louise Rigny » du Centre Hospitalier de Rives sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	684 349,32 €	330 594,67 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	380 559,70 €	12 822,30 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	168 445,00 €	10 943,00 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	16 725,09 €
	TOTAL DEPENSES	1 233 354,02 €	371 085,06 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		371 085,06 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 225 354,02 €	
	Titre IV Autres Produits		
	Reprise de résultats antérieurs	8 000,00 €	0,00 €
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 233 354,02 €	371 085,06 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD « Marie-Louise Rigny » du Centre Hospitalier de Rives sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	37,76 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	49,17 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,73 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,40 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe EHPAD Long Séjour du Centre Hospitalier de Rives.

Arrêté n°2011-615 du 18 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD Long Séjour du Centre Hospitalier de Rives sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	664 346,88 €	398 358,36 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	313 861,87 €	25 600,30 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	116 756,74 €	35 830,00 €
	Reprise du résultat antérieur-Déficit	0,00 €	7 260,63 €
	TOTAL DEPENSES	1 094 965,49 €	467 049,29 €

Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		467 049,29 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 084 365,49 €	
	Titre IV Autres Produits	10 600,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 094 965,49 €	467 049,29 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD Long Séjour du Centre Hospitalier de Rives sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	49,54 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	70,91 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 21,37 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4 13,56 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,75 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre Dame de l'Osier

Arrêté n°2011-616 du 18 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 26 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :**Article 1 .:**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre Dame de l'Osier sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	445 853,00 €	31 654,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 600,36 €	518 617,08 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 919,82 €	3 242,78 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 521 373,18 €	553 513,86 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 469 054,90 €	528 285,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 071,00 €	5 228,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	4 247,28 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		20 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 521 373,18 €	553 513,86 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Bon Rencontre » à Notre Dame de l'Osier sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement	50,12 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	67,19 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,69 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,86 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,03 €
-----------------------------	--------

Tarifs spécifiques unité pour personnes handicapées âgées

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,03 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Chante Soleil » à Grenoble

Arrêté n°2011-716 du 19 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Chante Soleil » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 652,83 €	47 184,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	598 875,10 €	476 820,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	637 088,61 €	9 302,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 625 616,54 €	533 306,60 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 610 416,54 €	533 306,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	1 625 616,54 €	533 306,60 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Chante Soleil » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2011:

Tarif hébergement

Tarif hébergement	62,59 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	83,44 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Roybon.

Arrêté n°2011-738 du 20 janvier 2011,

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-262 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Etablissement au Conseil général :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Roybon sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 504,80 €	92 198,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 141 298,74 €	720 442,84 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	497 395,21 €	13 575,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	2 291 198,75 €	826 216,37 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 964 498,75 €	810 566,37 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	103 000,00 €	15 650,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	223 700,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	TOTAL RECETTES	2 291 198,75 €	826 216,37 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Roybon sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	43,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	61,83 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,25 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,84 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,44 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 Lyon Cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu

Arrêté n°2011-744 du 20 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	408 656,45 €	30 716,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 474,17 €	432 664,62 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 359,46 €	5 021,22 €
	Reprise du résultat antérieur	788,46 €	
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 526 278,53 €	468 402,54 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 504 923,52 €	468 402,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 322,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	13 033,01 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
TOTAL RECETTES	1 526 278,53 €	468 402,54 €	

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes pour l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 033,01 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 705,44 €	14 436,23 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	17 738,45 €	14 436,23 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	17 738,45 €	14 436,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	TOTAL RECETTES	17 738,45 €	14 436,23 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	61,62 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,78 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,13 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,04 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,96 €
-----------------------------	--------

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de l'EHPAD « la Folatière » à Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement	25,31 €
-------------------	---------

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,27 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – DRJSCS – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance du centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans

Arrêté n°2011-762 du 21 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 28 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant, les propositions budgétaires 2011 présentées par l'établissement au conseil général, le nouveau tarif intègre :

- un lit supplémentaire à compter du 1^{er} février 2011

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes du centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 597,00 €	7 988,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 612,00 €	120 935,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 790,00 €	1 550,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	TOTAL DEPENSES	419 999,00 €	130 473,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	401 889,00 €	130 473,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 760,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	350,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	10 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	419 999,00 €	130 473,00 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au centre d'hébergement temporaire « La Pierre Percée » à La Motte d'Aveillans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2011**:

Tarif hébergement

Tarif hébergement	56,15 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	74,24 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,25 €

Tarif prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,59 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Les tarifs intègrent les repas, les produits contre l'incontinence et le nettoyage du linge plat.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement du logement foyer pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Chatonnay.

Arrêté n°2011-864 du 28 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

La réorganisation de la cuisine en lien avec l'arrêt de la confection des repas de deux des trois cantines extérieures à compter de septembre 2011

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes logement foyer pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Chatonnay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 383,03 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 749,25 €
	Reprise du résultat antérieur	
	Déficit	
	TOTAL DEPENSES	731 332,28 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	439 632,28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	274 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs	
	Excédent	17 000,00 €
	TOTAL RECETTES	731 332,28 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au logement foyer pour personnes âgées « Résidence des quatre Vallées » à Chatonnay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif F1 bis 1 personne	22,28 €
Tarif F1 (tarif F1 bis 1 personne X 0,835)	18,60 €
Tarif F1 bis 2 personnes (tarif F1 bis 1 personne X 1,17)	26,07 €
Tarif F2 (tarif F1 bis 1 personne X 1,38)	30,74 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire

Arrêté n°2011-865 du 28 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

La prise en compte des frais financiers et charges d'amortissement relatifs aux travaux de restructuration en cours

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 630,68 €	35 500,84 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	890 946,46 €	437 218,34 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	464 771,16 €	9 374,20 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 737 348,30 €	482 093,38 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 622 255,30 €	480 502,38 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 060,00 €	1 591,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	28 033 ,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs	10 000,00 €	
	Excédent		
TOTAL RECETTES	1 737 348,30 €	482 093,38 €	

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement – Maison de retraite « Le Dauphin Bleu »

Tarif hébergement 49,81 €
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 64,27 €

Tarif hébergement – Centre d'hébergement temporaire « L'Escale »

Tarif hébergement 42,00 €
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 56,45 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 18,53 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 11,76 €

Tarif prévention à la charge du résident

Article 3 :

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « les Solambres » à La Terrasse

Arrêté n°2011-866 du 28 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD « les Solambres » à La Terrasse sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 526,80 €	39 053,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 113 140,26 €	531 109,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	541 360,54 €	1 770,60 €

	Reprise du résultat antérieur		7 141,01 €
	Déficit		
	TOTAL DEPENSES	1 938 027,60 €	579 074,16 €
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1 913 292,60 €	579 074,16 €
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 500,00 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits encaissables	4 235,00	
	Reprise de résultats antérieurs		
Excédent			
	TOTAL RECETTES	1 938 027,60 €	579 074,16 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « les Solambres » à La Terrasse sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

Tarif hébergement

Tarif hébergement 62,71 €
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 81,68 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 21,89 €
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 13,89 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6 5,89 €

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, Rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs hébergement et dépendance 2011 de « l'EHPAD E1 La Bâtie et E2 CSLD Sud et Chissé » budgets annexes du centre hospitalier universitaire de Grenoble.

Arrêté n°2011-902 du 31 janvier 2011

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2010 DOB B 6 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 26 novembre 2010 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes de l'EHPAD E1 La Bâtie et E2 CSLD Sud et Chissé budgets annexes du centre hospitalier universitaire de Grenoble sont autorisées comme suit :

EHPAD E1 La Bâtie			
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	438 791,04 €	394 937,03 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	825 876,93 €	50 839,30 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	160 658,49 €	200,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	- 43 983,34 €
	TOTAL DEPENSES	1 425 326,46 €	489 959,68 €
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins	0 €	0 €
	Titre II Produits afférents à la dépendance	0 €	489 959,68 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 411 963,75 €	0 €
	Titre IV Autres Produits	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	13 362,71 €	0 €
	TOTAL RECETTES	1 425 326,46 €	489 959,68 €

EHPAD E2 CSLD Sud et Chissé

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	920 310,53 €	1 199 080,94 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 863 087,25 €	148 638,25 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	723 635,00 €	1 734,31 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	- 27 541,12 €	- 4 328,15 €
	TOTAL DEPENSES	3 534 573,90 €	1 353 781,66 €
	Titre I Produits afférents aux soins	0 €	0 €

Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance	0 €	1 353 781,66 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 471 269,11 €	0 €
	Titre IV Autres Produits	63 304,79 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	TOTAL RECETTES	3 534 573,90 €	1 353 781,66 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD E1 La Bâtie et E2 CSLD Sud et Chissé budgets annexes du centre hospitalier universitaire de Grenoble sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2011** :

EHPAD E1 La Bâtie

Tarif hébergement

Tarif hébergement	48,35 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	65,15 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,35 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,45 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,55 €
-----------------------------	--------

EHPAD E2 CSLD

Tarif hébergement Chissé

Tarif hébergement	50,19 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	72,68 €

Tarif hébergement du centre de gérontologie de Sud

Tarif hébergement	60,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,52 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,42 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,86 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,31 €
-----------------------------	--------

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Immeuble « Le Saxe » - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03).

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarifs hébergement 2011 du foyer logement pour personnes âgées de Pontcharra.

Arrêté n°2011-966 du 1^{er} février 2011,

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires 2011 de l'établissement :

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

le budget de fonctionnement de l'EHPA de Pontcharra est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 000,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	342 329,93 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	75 498,00 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	-
	TOTAL DEPENSES	554 827,93 €
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	384 273,93 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	170 554,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-
	TOTAL RECETTES	554 827,93 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPA de Pontcharra sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2011 :

Tarif hébergement	30,26 €
Tarif hébergement couple	39,24 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 Lyon cedex 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarifs dépendance 2011 de l'EHPAD Les corallies à Chozeau.

Arrêté n°2011-967 du 1er février 2011,

Dépôt en Préfecture le : 10 février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et notamment l'article 5 prévoyant une tarification à titre transitoire ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2^{ème} de l'article L 6111-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires 2011 de l'établissement retraitées dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

le budget de fonctionnement de la section dépendance de l'EHPAD de Chozeau est arrêté comme suit au titre de l'exercice budgétaire 2011 :

Groupes fonctionnels		Montant TTC
Dépenses	Groupe I- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 548,00 €
	Groupe II- Dépenses afférentes au personnel	253 785,00 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure (TVA à collecter par l'EHPAD)	15 473,31 €
	Reprise résultat antérieur Déficit	-11 528,35 €
	TOTAL DEPENSES	308 334,66 €
Recettes	Groupe I- Produits de la tarification	308 334,66 €
	Groupe II- Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	TOTAL RECETTES	308 334,66 €

Article 2 :

Les tarifs dépendance TTC applicables à l'EHPAD de Chozeau sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2011 :

Tarif dépendance 1 et 2	16,46 €
-------------------------	---------

Tarif dépendance 3 et 4	10,44 €
Tarif dépendance 5 et 6	4,42 €

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (DRASS - 107, rue Servient - 69418 LYON CEDEX 03) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Autorisation d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places à Beaurepaire pour personnes adultes handicapées par une déficience intellectuelle profonde, géré par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté départemental n° 2010-11186 du 30 décembre 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 relatifs aux autorisations de création, extension ou transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiées par l'ordonnance n° 2000-1249 du 21 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement communes aux maisons d'accueil spécialisé (MAS) et aux foyers d'accueil médicalisé (FAM) ;

VU la demande présentée par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (**afipaeim**) sise : 3, avenue Marie Reynoard à Grenoble (38000) en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 places à Beaurepaire ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'Isère en faveur des personnes handicapées 2006-2010 ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2009-07255 (E)/ 2009-5414 (D) du 5 octobre 2009, notamment son article 2 relatif au refus de création de 30 places de foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées par une déficience intellectuelle profonde avec troubles associés à Beaurepaire ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 15 mai 2009 ;

VU la décision n° 2010 / 832 du 30 juin 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que le projet apporte une réponse en terme d'accompagnement des adultes du secteur concerné, et correspond aux préconisations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du même code au titre de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la notification de la CNSA du 4 mai 2010 relative à la fixation des dotations régionales et des dotations départementales indicatives pour 2010 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013, 30 places ont été pré-notifiées au titre de l'enveloppe anticipée 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des Services du Département de l'Isère ;

SUR PROPOSITION du délégué territorial du département de l'Isère ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'**afipaeim** pour la création de 30 places de foyer d'accueil médicalisé à Beaurepaire pour personnes adultes handicapées par une déficience intellectuelle profonde avec troubles associés, à compter du 1^{er} janvier 2012. Les 30 places se décomposent comme suit :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. En application de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 et sous réserve de l'obtention des dotations correspondantes.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 380 742 341

Code statut : 61 (association loi de 1901 reconnue d'utilité publique)
Entité Etablissement : Foyer d'accueil médicalisé
N° FINESS : à créer
Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code clientèle : 121 (retard mental profond sévère avec troubles associés)
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Article 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 :

Monsieur le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé et Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Capacité des foyers Centre Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2010-11727 du 31 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2003-3645 du 25 juin 2003 relatif à la capacité autorisée des foyers Centre Isère pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) – Département n° (E) 2010-3895 - (D) 2010-9060 du 24 décembre 2010 relatif à la séparation du foyer d'accueil médicalisé- foyer de vie le Tréry afipaeim des foyers Centre Isère afipaeim à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association afipaeim en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments des foyers, notamment la transformation des sections foyer logement, dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013 ;

Vu les propositions de transformation des places foyer logement présentées par l'afipaeim après analyse de la situation de chacune des personnes accueillies sur les places concernées, qui indiquent que pour les foyers Centre Isère, sur 10 personnes occupant les places de foyer logement, 4 relèvent d'une prise en charge en foyer d'hébergement et 6 seront réorientées sur un suivi par le service d'accompagnement à la vie sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1er :

Pour les foyers Centre Isère, sur 10 places de foyer logement, 4 sont transformées en places de foyer d'hébergement et 6 sont supprimées.

Article 2 :

Pour les foyers Centre Isère, sur 4 places de dépannage en foyer d'hébergement, 1 est autorisée en place d'accueil temporaire et 3 sont supprimées conformément à la demande associative.

Article 3 :

La capacité globale autorisée pour les foyers Centre Isère, gérés par l'association afipaeim, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer d'hébergement 108 places permanentes réparties sur les communes de Voiron, La Buisse, Moirans, Vinay

1 place d'accueil temporaire à Voiron

Service d'activités de jour 50 places à Coublevie

Article 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Capacité des foyers Nord Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2010-11728 du 31 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1841 du 8 mars 2006 relatif à la capacité autorisée des foyers Nord Isère pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)- Département n° (E) 2010-3896 - (D) n° 2010-9061 du 24 décembre 2010 relatif à la séparation du foyer d'accueil médicalisé- foyer de vie Bernard Quetin afipaeim des foyers Nord Isère afipaeim ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association afipaeim en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments des foyers, notamment la transformation des sections foyer logement, dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013 ;

Vu les propositions de transformation des places foyer logement présentées par l'afipaeim après analyse de la situation de chacune des personnes accueillies sur les places concernées, qui indiquent que pour les foyers Nord Isère, sur 10 personnes occupant les 16 places de foyer logement autorisées, 7 relèvent d'une prise en charge en foyer d'hébergement et 3 seront réorientées sur un suivi par le service d'accompagnement à la vie sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1er :

Pour les foyers Nord Isère, sur 16 places de foyer logement, 7 sont transformées en places de foyer d'hébergement et 9 sont supprimées.

Article 2 :

Pour les foyers Nord Isère, sur 3 places d'accueil temporaire en foyer d'hébergement, 2 sont supprimées conformément à la demande associative.

Article 3 :

La capacité globale autorisée pour les foyers Nord Isère, gérés par l'association **afipaeim**, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :
Foyer d'hébergement 153 places permanentes réparties sur les communes de La Tour du Pin ,
Saint Clair de la Tour, Bourgoin Jallieu
1 place d'accueil temporaire à La Tour du Pin
Service d'activités de jour 72 places réparties sur les communes de La Tour du Pin , Saint Clair de la Tour, Bourgoin Jallieu

Article 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Capacité des foyers Sud Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2010-11729 du 31 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1546 du 23 février 2006 relatif à la capacité autorisée des foyers Sud Isère pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association afipaeim en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments des foyers, notamment la transformation des sections foyer logement, dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013 ;

Vu les propositions de transformation des places foyer logement présentée par l'afipaeim après analyse de la situation de chacune des personnes accueillies sur les places concernées, qui indiquent que pour les foyers Sud Isère, sur 16 personnes occupant les 17 places permanentes de foyer logement autorisées, 13 relèvent d'une prise en charge en foyer d'hébergement et 3 seront réorientées sur un suivi par le service d'accompagnement à la vie sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1er :

Pour les foyers Sud Isère, sur 17 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire de foyer logement, 13 sont transformées en places de foyer d'hébergement et 4 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire sont supprimées.

Article 2 :

Pour les foyers Sud Isère, sur 7 places d'accueil temporaire en foyer d'hébergement, 1 place est transformée en place permanente et 5 sont supprimées conformément à la demande associative.

Article 3 :

La capacité globale autorisée pour les foyers Sud Isère, gérés par l'association **afipaeim**, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer d'hébergement 114 places permanentes réparties sur les communes de la Mure, Susville, Vizille, Poisat, Lumbin.
1 place d'accueil temporaire à Lumbin
Service d'activités de jour 31 places réparties sur les communes de Susville et Champ sur Drac

Article 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Capacité des foyers Isère rhodanienne gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2010-11730 du 31 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2003-3646 du 25 juin 2003 relatif à la capacité autorisée des foyers Isère rhodanienne pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association afipaeim en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments des foyers, notamment la transformation des sections foyer logement, dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013 ;

Vu les propositions de transformation des places foyer logement présentées par l'afipaeim après analyse de la situation de chacune des personnes accueillies sur les places concernées, qui indiquent que pour les foyers Isère rhodanienne, sur 19 personnes occupant les places de foyer logement, 9 relèvent d'une prise en charge en foyer d'hébergement et 10 seront réorientées sur un suivi par le service d'accompagnement à la vie sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1er :

Pour les foyers Isère rhodanienne, sur 19 places de foyer logement, 9 sont transformées en places de foyer d'hébergement et 10 sont supprimées.

Article 2 :

Pour les foyers Isère rhodanienne, sur 5 places de dépannage en foyer d'hébergement, 1 est autorisée en place d'accueil temporaire et 4 sont supprimées conformément à la demande associative.

Article 3 :

L'autorisation accordée en 2003 pour la création de 19 places de foyer d'hébergement au Péage de Roussillon est devenue caduque au vu de l'abandon du projet par l'association et conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La capacité globale autorisée pour les foyers Isère rhodanienne, gérés par l'association **afipaeim**, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer d'hébergement 118 places permanentes réparties sur les communes du Péage de Roussillon, Roussillon, Vienne

1 place d'accueil temporaire à Vienne

Service d'activités de jour 50 places réparties sur les communes du Péage de Roussillon, Saint Maurice l'Exil, Vienne

Article 5 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Capacité des foyers de l'agglomération grenobloise gérés par l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim)

Arrêté n° 2010-11731 du 31 décembre 2010

Dépôt en Préfecture le : 14 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2010-926 du 20 janvier 2010 relatif à la capacité autorisée des foyers de l'agglomération grenobloise pour adultes handicapés intellectuels, gérés par l'afipaeim ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association afipaeim en date du 13 décembre 2010 relative à la révision des agréments des foyers, notamment la transformation des sections foyer logement, dans le cadre de son plan d'actions 2010-2013 ;

Vu les propositions de transformation des places foyer logement présentées par l'afipaeim après analyse de la situation de chacune des personnes accueillies sur les places concernées, qui indiquent que pour les foyers de l'agglomération grenobloise, sur 26 personnes occupant les 31 places de foyer logement autorisées, 24 relèvent d'une prise en charge foyer d'hébergement et 2 seront réorientées sur un suivi par le service d'accompagnement à la vie sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1er :

Pour les foyers de l'agglomération grenobloise, sur 31 places de foyer logement, 24 sont transformées en places de foyer d'hébergement et 7 sont supprimées.

Article 2 :

Pour les foyers de l'agglomération grenobloise, sur 5 places d'accueil temporaire en foyer d'hébergement, 4 sont supprimées conformément à la demande associative.

Article 3 :

La capacité globale autorisée pour les foyers de l'agglomération grenobloise, gérés par l'association **afipaeim**, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Foyer d'hébergement : 158 places permanentes réparties sur les communes de Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Seyssins, Grenoble, Meylan

1 place d'accueil temporaire à Saint Egrève

Service d'activités de jour : 70 places réparties sur les communes de Saint Egrève et Grenoble

Foyer de vie : 19 places permanentes

1 place d'accueil temporaire à Saint Egrève

Article 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017.

En ce qui concerne les 20 places de foyer de vie citées à l'article 3, elles seront intégrées au foyer d'accueil médicalisé-foyer de vie de Saint Egrève dès l'ouverture du nouvel établissement. Leur autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026 conformément aux termes de l'arrêté conjoint Etat-Département (D) 2009-11385 du 23 décembre 2009 accordant à l'afipaeim, pour une durée de 15 ans, l'autorisation d'extension du foyer de vie de Saint Egrève avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 sous réserve de l'obtention des crédits de fonctionnement correspondants.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association afipaeim.

**

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération : Etablissements personnes handicapées

Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes concernant la reprise du foyer de vie La Ferme de Belle Chambre à Sainte Marie du Mont

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 50

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

L'association Ferme de Belle Chambre, créée en 1987 par l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes SARA (ancienne dénomination ASITP), association parentale d'aide et de soutien aux familles de jeunes présentant des troubles autistiques et l'UDMI (Union départementale des mutuelles de l'Isère), gère en Isère des structures sociales et médico-sociales pour des personnes autistes :

- le foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » à Sainte Marie du Mont d'une capacité de 28 places plus 2 places d'accueil temporaire, sous compétence du Conseil général de l'Isère, pour des adultes autistes psychotiques chroniques à versant déficitaire ou déficients mentaux profonds avec ou sans troubles associés,

- l'institut médico-éducatif (IME) « Le Hameau de Sésame » à Crolles d'une capacité de 28 places, sous compétence de l'Etat, pour des adolescents de 12 à 20 ans.

Suite à des dissensions internes, l'association Ferme de Belle Chambre a acté le principe de sa dissolution par la résolution 5 de son assemblée générale du 16 juin 2010 avec une période transitoire prévue au premier semestre 2011 afin de permettre la clôture des comptes.

L'association SARA s'est portée candidate à la reprise du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » conformément à la résolution 2010-06-03-3 du 3 juin 2010 de son assemblée générale.

Par arrêté n°2010-11073 du 7 décembre 2010 du Conseil général de l'Isère, l'autorisation de gestion du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » a été transférée de l'association Ferme de Belle Chambre à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes.

La convention passée entre le Conseil général et l'association Ferme de Belle Chambre, relative aux modalités de financement du foyer de vie « La Ferme de Belle Chambre » par le Conseil général arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention, jointe en annexe, entre le Conseil général et le nouveau gestionnaire, l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes (SARA), dont les dispositions s'appliqueront du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'association Sésame Autisme Rhône-Alpes (SARA) dont le siège est 16 rue Pizay Lyon 69001 représentée par son Président, Dominique Franc, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau de l'association en date du mercredi 22 décembre 2010

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I - PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

Vu l'arrêté n° 2010-11073 du 7 décembre 2010 délivré par Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes (SARA) s'engage à faire fonctionner à Ste Marie du Mont, un foyer de vie d'une capacité de 28 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire pour personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale.

Les personnes accueillies sont des adultes autistes psychotiques à versant déficitaire ou déficients mentaux profonds avec ou sans troubles associés.

Le règlement départemental d'aide sociale s'applique à la présente convention.

ARTICLE 2

L'établissement accueille des personnes de 20 à 60 ans. L'admission se fait selon la réglementation en vigueur sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Pour les adultes de 18 à 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées .

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II - ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3

Le foyer assure les activités de soutien individuel ou collectif à caractère éducatif concourant à une meilleure autonomie des personnes sur le plan de la vie quotidienne. Des salariés de l'établissement interviennent également pour l'encadrement des activités agricoles. L'établissement et la personne accueillie restent en relation suivie avec l'équipe ou organisme qui a pris l'initiative du placement ainsi qu'avec l'équipe technique de la CDAPH.

ARTICLE 4

Les soins médicaux et paramédicaux sont assurés par les médecins et infirmiers libéraux choisis par les résidents ou leur famille.

L'infirmière attachée à l'établissement est chargée du suivi des traitements prescrits et assure les relations entre l'établissement et les médecins.

ARTICLE 5

En cas d'apparition de troubles incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, après avis de la CDAPH, dans l'intérêt du résident.

ARTICLE 6

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement du service, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

Le service garantit, aux personnes accueillies, l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7.4 – Modalités de mise en œuvre

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale ne prendra effet qu'à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

7.5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment aux articles R.314-1 à R.314-96 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9

Le montant des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère, sous forme de budget global

ARTICLE 10

Le Département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 75 % du « budget global » arrêté.

Dans le cas où le budget ne serait pas fixé au 1er janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

Le versement de la masse globale et la régularisation annuelle se déroulent conformément aux dispositions du règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 11

Le service s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :
un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants
un état d'activité détaillé, mois par mois

ARTICLE 12

Le foyer devra ouvrir et tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où seront consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où est mentionnée la date d'entrée et de sortie .

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Cette convention prend effet le 01 janvier 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Grenoble, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Dominique Franc

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE L'ISERE

André Vallini

**

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement PH

Opération : Aide aux organismes HPH

Conventions entre le Département de l'Isère et l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (afipaeim) pour les foyers Centre Isère, le foyer Le Tréry, les foyers Nord Isère, le foyer Bernard Quetin accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles.

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 52

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

Sur les secteurs Centre Isère et Nord Isère, dont les sièges administratifs sont situés à Voiron et La Tour du Pin, l'association familiale de l'Isère pour adultes et enfants handicapés intellectuels (afipaeim) gère des structures accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles et offrant différents types de prises en charge tels que foyer d'hébergement, service d'activités de jour, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé.

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'ensemble des places d'un même secteur était regroupé au sein d'un seul établissement.

Conformément aux autorisations conjointes de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Département de l'Isère en date du 24 décembre 2010, sur chacun des secteurs Centre Isère et Nord Isère, désormais deux établissements sont identifiés soit :

Sur le secteur Centre Isère :

- les foyers Centre Isère regroupant les sections « foyers » comptant 114 places permanentes et « service d'activités de jour » de 50 places. Les places se répartissent sur les communes de Voiron, La Buisse, Moirans, Vinay et Coublevie.

- le foyer « Le Tréry » à Vinay regroupant les sections « foyer de vie » de 31 places permanentes, 1 place d'accueil temporaire en internat et 8 places en semi-internat et « foyer d'accueil médicalisé » de 10 places permanentes.

Sur le secteur Nord Isère :

- les foyers Nord Isère regroupant les sections « foyers » comptant 162 places permanentes et « service d'activités de jour » de 72 places. Les places se répartissent sur les communes de la Tour du Pin, Saint-Clair de la Tour et Bourgoin-Jallieu.

- le foyer Bernard Quetin à La Tour du Pin regroupant les sections « foyer de vie » de 30 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire et « foyer d'accueil médicalisé » de 20 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire.

Deux conventions définissant les modalités de fonctionnement de ces structures sont arrivées à échéance le 31 décembre 2010. Compte tenu des modifications des conditions d'agrément à compter du 1^{er} janvier 2011, quatre projets de conventions sont proposés, applicables sur une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Je vous propose d'approuver les termes des quatre conventions jointes en annexe et de m'autoriser à les signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels, ci-après dénommée l'**afipaeim**, dont le siège social est situé à Grenoble, 3 avenue Marie Reynoard, représentée par son Président, Monsieur Guy Hagège, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau en date du 24 janvier 2011

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : Personnes accueillies

ARTICLE 1 :

L'association **afipaeim** est habilitée à recevoir **au foyer « Le Tréry » à Vinay**, sur le secteur Centre Isère, des adultes déficients mentaux sévères bénéficiaires de l'aide sociale.

La capacité des foyers Centre-Isère fixée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2003-3645 en date du 25 juin 2003, intègre celle des sections de foyer de vie et de foyer d'accueil médicalisé fonctionnant au foyer « Le Tréry » à Vinay.

Des modifications sont intervenues par arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2010-9060 en date du 24 décembre 2010 portant détachement du foyer « Le Tréry » à compter du 1^{er} janvier 2011.

La capacité de l'établissement « Le Tréry » à Vinay est la suivante :

- foyer de vie : 31 places permanentes en internat
 - 1 place d'accueil temporaire en internat
 - 8 places en semi-internat

- foyer d'accueil médicalisé (FAM) : 10 places en internat

Toute modification de capacité intervenant pendant la période d'application de la présente convention, fera l'objet d'un nouvel arrêté qui servira alors de référence en matière d'aide sociale.

Le foyer « Le Tréry » fonctionne 365 jours par an.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Le foyer « Le Tréry » accueille des personnes de 20 à 60 ans. L'admission des adultes handicapés se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans le cas d'admissions de personnes entre 18 et 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas, par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II – PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3 :

Le projet de l'établissement consiste à créer les conditions les plus favorables à un projet de vie personnalisé de l'adulte présentant des déficiences intellectuelles sévères ou du psychisme (troubles de la conduite et du comportement) avec un accompagnement spécialisé des apprentissages.

Il propose des lieux de vie, d'apprentissage, de maintien des acquis, d'expression et de reconnaissance, d'épanouissement, de contenance des troubles et d'apaisement de la souffrance.

ARTICLE 4 :

La prise en charge des soins médicaux et paramédicaux s'effectue dans le cadre du forfait annuel global versé par l'assurance maladie pour le foyer d'accueil médicalisé.

ARTICLE 5 :

En cas d'apparition de troubles nouveaux incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à assurer dans la section où est accueilli un résident, une réorientation peut être envisagée avec décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident. Cette réorientation doit être préparée avec la personne et sa famille.

ARTICLE 6 :

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un contrat de séjour sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7 :

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-4 Modalités de mise en œuvre

La charte d'identification des actions du Conseil général est adressée à l'organisme gestionnaire en annexe lors de la transmission de la présente convention.

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale prend effet à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

7-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8 :

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du code de l'action sociale et des familles.

Le budget alloué par le Département comprend la totalité des dépenses d'hébergement.

ARTICLE 9 :

Le montant du prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

Le règlement des frais de séjour s'effectue mensuellement sur la base du prix de journée et est imputé sur le compte 652221/52.

ARTICLE 10 :

L'établissement s'engage à fournir trimestriellement aux services du département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, ainsi que les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état d'activité détaillé, mois par mois, pour chaque section.

ARTICLE 11 :

L'établissement doit tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie. Il est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle fait suite à celle du 18 décembre 2009 arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le
Le Président de l'association **afipaem**
Guy Hagège

Le Président du Conseil général de l'Isère
André Vallini

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels, ci-après dénommée l'**afipaeim**, dont le siège social est situé à Grenoble, 3 avenue Marie Reynoard, représentée par son Président, Monsieur Guy Hagège, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau en date du 24 janvier 2011

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1 :

L'association **afipaeim** est habilitée à recevoir aux **foyers Centre-Isère** des adultes déficients intellectuels moyens et profonds bénéficiaires de l'aide sociale.

La capacité des foyers Centre-Isère fixée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2003-3645 en date du 25 juin 2003 intègre celle des sections de foyer de vie et de foyer d'accueil médicalisé fonctionnant au foyer « Le Tréry » à Vinay. Des modifications sont intervenues par arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2010-9060 en date du 24 décembre 2010 portant détachement du foyer « Le Tréry » de Vinay à compter du 1^{er} janvier 2011.

La répartition des places des foyers Centre Isère déterminée par l'arrêté susvisé du 25 juin 2003 est la suivante :

- foyer d'hébergement : 104 places permanentes
4 places de dépannage

- foyer logement : 10 places

- service d'activités de jour (SAJ) : 50 places

Tout nouvel arrêté modifiant la capacité, intervenant pendant la période d'application de la présente convention, servira de référence en matière d'aide sociale.

Les foyers fonctionnent 365 jours par an et le service d'activités de jour 215 jours en moyenne.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les foyers Centre Isère accueillent des personnes de 20 à 60 ans. L'admission des adultes handicapés se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans le cas d'admissions de personnes entre 18 et 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas, par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

Certains usagers du SAJ peuvent éventuellement fréquenter le service à temps partiel. Cette modalité doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'intéressé et l'établissement dans le cadre du contrat de séjour. En tout état de cause, l'établissement doit rechercher la pleine activité sur la ou les place(s) concernée(s).

TITRE II – PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3 :

Le projet de l'établissement consiste à créer les conditions les plus favorables à un projet de vie personnalisé de l'adulte présentant des déficiences intellectuelles (retard mental) ou du psychisme (troubles de la conduite et du comportement) avec un accompagnement spécialisé des apprentissages, selon la section d'activités dans laquelle il est pris en charge.

Il propose des lieux de vie, d'apprentissage, de maintien des acquis, d'expression et de reconnaissance, d'épanouissement, de contenance des troubles et d'apaisement de la souffrance.

ARTICLE 4 :

En cas d'apparition de troubles nouveaux incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à assurer dans la section où est accueilli un résidant, une réorientation peut être envisagée avec décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résidant. Cette réorientation doit être préparée avec la personne et sa famille.

ARTICLE 5 :

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un contrat de séjour sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 6

6-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-4 Modalités de mise en œuvre

La charte d'identification des actions du Conseil général est adressée à l'organisme gestionnaire en annexe lors de la transmission de la présente convention.

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale prend effet à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

6-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 :

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du code de l'action sociale et des familles.

Le budget alloué par le département comprend la totalité des dépenses d'hébergement. Une ventilation des crédits alloués s'effectue entre les différentes sections afin d'identifier les coûts de chaque type d'activité.

ARTICLE 8 :

Les montants des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement et prix de journée sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère, sous forme de « dotation globalisée » arrêtée par section et payée sur l'imputation 652221/52.

ARTICLE 9 :

Pour les paiements effectués sous forme de dotation globalisée, le département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du montant arrêté par section.

Dans le cas où le budget n'est pas fixé au 1^{er} janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

ARTICLE 10 :

L'établissement s'engage à fournir trimestriellement aux services du département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, ainsi que les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état d'activité détaillé, mois par mois, pour chaque section.

ARTICLE 11 :

L'établissement doit tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie. Il est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle fait suite à celle du 18 décembre 2009 arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'acquittement.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le

Le Président de l'association **afipaeim**
Guy Hagège

Le Président du Conseil général de l'Isère
André Vallini

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels, ci-après dénommée l'**afipaeim**, dont le siège social est situé à Grenoble, 3 avenue Marie Reynoard, représentée par son Président, Monsieur Guy Hagège, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau en date du 24 janvier 2011

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : Personnes accueillies

ARTICLE 1 :

L'association **afipaeim** est habilitée à recevoir **au foyer Bernard Quetin à La Tour du Pin** des adultes autistes, déficients mentaux sévères et polyhandicapés bénéficiaires de l'aide sociale.

La capacité des foyers Nord-Isère fixée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1841 en date du 8 mars 2006 intègre celle des sections de foyer de vie et de foyer d'accueil médicalisé du foyer Bernard Quetin de La Tour du Pin autorisées par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2000-2110 en date du 2 juin 2000.

Des modifications sont intervenues par arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2010-9061 en date du 24 décembre 2010 portant détachement du foyer « Bernard Quetin » à compter du 1^{er} janvier 2011.

La capacité de l'établissement « Bernard Quetin » à La Tour du Pin est la suivante :

- foyer de vie : 30 places permanentes
1 place d'accueil temporaire
- foyer d'accueil médicalisé (FAM) : 20 places permanentes
2 places d'accueil temporaire

Toute modification de capacité intervenant pendant la période d'application de la présente convention, fera l'objet d'un nouvel arrêté qui servira alors de référence en matière d'aide sociale.

Le foyer « Bernard Quetin » fonctionne en internat, 365 jours par an.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Le foyer « Bernard Quetin » accueille des personnes de 20 à 60 ans. L'admission des adultes handicapés se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans le cas d'admission de personnes entre 18 et 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

TITRE II – PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3 :

Le projet de l'établissement consiste à créer les conditions les plus favorables à un projet de vie personnalisé de l'adulte présentant des déficiences intellectuelles sévères ou du psychisme (troubles de la conduite et du comportement) avec un accompagnement spécialisé des apprentissages. Il propose des lieux de vie, d'apprentissage, de maintien des acquis, d'expression et de reconnaissance, d'épanouissement, de contenance des troubles et d'apaisement de la souffrance.

ARTICLE 4 :

La prise en charge des soins médicaux et paramédicaux s'effectue dans le cadre du forfait annuel global versé par l'assurance maladie pour le foyer d'accueil médicalisé.

ARTICLE 5 :

En cas d'apparition de troubles nouveaux incompatibles avec la vie de groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à assurer dans la section où est accueilli un résidant, une réorientation peut être envisagée, avec décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résidant. Cette réorientation doit être préparée avec la personne et sa famille.

ARTICLE 6 :

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n° 2000-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un contrat de séjour sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7 :

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

7-4 Modalités de mise en œuvre

La charte d'identification des actions du Conseil général est adressée à l'organisme gestionnaire en annexe lors de la transmission de la présente convention.

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale prend effet à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

7-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8 :

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du code de l'action sociale et des familles.

Le budget alloué par le Département comprend la totalité des dépenses d'hébergement.

ARTICLE 9 :

Le montant du prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

Le règlement des frais de séjour s'effectue mensuellement sur la base du prix de journée et est imputé sur le compte 652221/52.

ARTICLE 10 :

L'établissement s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, ainsi que les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état d'activité détaillé, mois par mois, pour chaque section.

ARTICLE 11 :

Le foyer doit tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie. Il est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle fait suite à celle du 18 décembre 2009 arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le

Le Président de l'association afipaeim,
Guy Hagège

Le Président du Conseil général de l'Isère,
André Vallini

C O N V E N T I O N

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels, ci-après dénommée l'**afipaeim**, dont le siège social est situé à Grenoble, 3 avenue Marie Reynoard, représentée par son Président, Monsieur Guy Hagège, autorisé à signer la présente convention par décision du bureau en date du 24 janvier 2011

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : Personnes accueillies

ARTICLE 1 :

L'association **afipaeim** est habilitée à recevoir aux **foyers Nord-Isère** des adultes déficients intellectuels moyens et profonds bénéficiaires de l'aide sociale.

La capacité des foyers Nord-Isère fixée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° 2006-1841 en date du 8 mars 2006 intègre celle des sections de foyer de vie et de foyer d'accueil médicalisé du foyer Bernard Quetin autorisées par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2000-2110 en date du 2 juin 2000.

Des modifications sont intervenues par arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère n° D 2010-9061 en date du 24 décembre 2010 portant détachement du foyer « Bernard Quetin » de La Tour du Pin à compter du 1^{er} janvier 2011.

La répartition des places des foyers Nord Isère déterminée par l'arrêté susvisé du 8 mars 2006 est la suivante :

- foyer d'hébergement : 146 places permanentes
3 places d'accueil temporaire
- foyer logement : 16 places
- service d'activités de jour (SAJ) : 72 places

Tout nouvel arrêté modifiant la capacité, intervenant pendant la période d'application de la présente convention, servira de référence en matière d'aide sociale.

Les foyers fonctionnent 365 jours par an et le service d'activités de jour 215 jours en moyenne.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les foyers Nord Isère accueillent des personnes de 20 à 60 ans. L'admission des adultes handicapés se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans le cas d'admission de personnes entre 18 et 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

Les places sont réservées en priorité aux ressortissants du département de l'Isère.

Certains usagers du SAJ peuvent éventuellement fréquenter le service à temps partiel. Cette modalité doit faire l'objet d'une contractualisation entre l'intéressé et l'établissement dans le cadre du contrat de séjour. En tout état de cause, l'établissement doit rechercher la pleine activité sur la ou les place(s) concernée(s).

TITRE II – PROJET SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3 :

Le projet de l'établissement consiste à créer les conditions les plus favorables à un projet de vie personnalisé de l'adulte présentant des déficiences intellectuelles (retard mental) ou du psychisme (troubles de la conduite et du comportement) avec un accompagnement spécialisé des apprentissages, selon la section d'activités dans laquelle il est pris en charge.

Il propose des lieux de vie, d'apprentissage, de maintien des acquis, d'expression et de reconnaissance, d'épanouissement, de contenance des troubles et d'apaisement de la souffrance.

ARTICLE 4 :

En cas d'apparition de troubles nouveaux incompatibles avec la vie de groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à assurer dans la section où est accueilli un résident, une réorientation peut être envisagée, avec décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résident. Cette réorientation doit être préparée avec la personne et sa famille.

ARTICLE 5 :

L'établissement garantit aux personnes accueillies l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n° 2000-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'un contrat de séjour sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 6

6-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil des personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

Les factures ou décomptes adressés par l'organisme gestionnaire aux bénéficiaires de l'aide sociale comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et sont soumis à sa validation. Ils devront comporter la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.

6-4 Modalités de mise en œuvre

La charte d'identification des actions du Conseil général est adressée à l'organisme gestionnaire en annexe lors de la transmission de la présente convention.

L'engagement de l'organisme gestionnaire d'identifier l'action du Département dans l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale prend effet à compter de la fourniture par le Département des supports adaptés et des normes (communication externe).

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer le libre accès aux documents et locaux, aux agents du Département ou aux personnes mandatées par lui pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place.

6-5 Charte graphique

Le soutien financier du Département est indiqué de la manière suivante :



TITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 7 :

La comptabilité est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur notamment aux articles R. 314-1 à R. 314-196 du code de l'action sociale et des familles.

Le budget alloué par le Département comprend la totalité des dépenses d'hébergement. Une ventilation des crédits alloués s'effectue entre les différentes sections afin d'identifier les coûts de chaque type d'activité.

ARTICLE 8 :

Les montants des dépenses nettes de fonctionnement de l'établissement et prix de journée sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère, sous forme de "dotation globalisée", arrêtée par section et payée sur l'imputation 652221/52.

ARTICLE 9 :

Pour les paiements effectués sous forme de "dotation globalisée", le département de l'Isère s'engage à verser un acompte mensuel égal au douzième de 90 % du montant arrêté par section.

Dans le cas où le budget n'est pas fixé au 1^{er} janvier de l'année concernée, l'acompte mensuel est égal à l'acompte de l'année précédente.

ARTICLE 10 :

L'établissement s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, ainsi que les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état d'activité détaillé, mois par mois, pour chaque section.

ARTICLE 11 :

Le foyer doit tenir à jour un dossier au nom de chaque personne accueillie où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie. Il est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Elle fait suite à celle du 18 décembre 2009 arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires à Grenoble, le

Le Président de l'association afipaeim,
Guy Hagège

, Le Président du Conseil général de l'Isère,
André Vallini

**

Politique : - Personnes handicapées

Programme : Hébergement personnes handicapées

Opération :- Etablissements personnes handicapées

Convention à intervenir entre le Département de l'Isère et l'association Envol Isère Autisme concernant le fonctionnement d'un foyer d'accueil médicalisé à l'Isle d'Abeau

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 6 51

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

L'association Envol Isère Autisme a été créée en 1995 et a pris la suite de l'association SISED (soutien à l'intégration scolaire et sociale des enfants en difficulté).

L'association est affiliée à Autisme France et elle est à l'origine de la création en 2005 du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) des Goélettes à l'Isle d'Abeau qui a pour objet l'intégration scolaire, sociale et familiale des enfants et adolescents atteints d'autisme et une prise en charge structurée le plus tôt possible.

Par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Isère et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère en date du 29 juin 2009, l'association Envol Isère Autisme a été autorisée à créer à l'Isle d'Abeau un foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée » de 33 places, dont 2 places d'accueil temporaire pour des personnes handicapées atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement. Cette autorisation a été accordée après avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) en date du 30 mai 2008.

En matière d'investissement, la structure a bénéficié d'une aide à l'investissement du Conseil général d'un montant de 333 150 €, une participation de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère d'un montant de 50 000 €, ainsi qu'une subvention de la caisse nationale pour l'autonomie de 300 000 €.

La prise en charge médico-sociale proposée s'appuie sur la volonté de développer les capacités d'autonomie, de communication, d'insertion sociale et d'épanouissement de la personne adulte autiste.

Les méthodes de travail tiendront compte des besoins des usagers, elles seront variées et adaptées : méthode TEACH (traitement et éducation pour enfants autistes ou ayant un trouble de la communication), PECS (communication par échange d'images), ABA (analyse appliquée du comportement).

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'habilitation à l'aide sociale du foyer d'accueil médicalisé « l'Envolée », dont les dispositions s'appliqueront du 1^{er} février 2011 jusqu'au 31 décembre 2013, jointe en annexe.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer la présente convention par la décision de la commission permanente en date du 28 janvier 2011

ET

L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME, dont le siège est à Bourgoin Jallieu, BP 241 représentée par le Président, Monsieur Jean-Claude Barranco, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 30 août 2010

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : PERSONNES ACCUEILLIES

ARTICLE 1

Au vu de l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère en date du 29 juin 2009, l'association Envol Isère Autisme est habilitée à faire fonctionner un foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées atteintes d'autisme ou de troubles

envahissants du développement d'une capacité de 33 places dont 2 places d'accueil temporaire à l'Isle d'Abeau.

Les dispositions du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) s'appliquent à la présente convention.

ARTICLE 2

L'établissement accueille des personnes de 20 à 60 ans. L'admission se fait selon la réglementation en vigueur après décision de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Dans le cas d'admission de personnes entre 18 et 20 ans, les situations sont examinées au cas par cas par la CDAPH.

TITRE II : ENCADREMENT ET SOUTIEN MEDICO-SOCIAL

ARTICLE 3

La structure fonctionne de manière continue toute l'année.

L'objectif de l'établissement est de développer les capacités d'autonomie, de communication, d'insertion sociale et d'épanouissement de la personne adulte autiste.

ARTICLE 4

La prise en charge des soins médicaux et para-médicaux s'effectue dans le cadre de la convention établie entre l'organisme gestionnaire et la caisse d'assurance retraite et de santé au travail.

ARTICLE 5

En cas d'apparition de troubles incompatibles avec la vie du groupe, en cas de nécessité de soins trop importants ou de surveillance impossible à exercer, une réorientation pourra être envisagée, avec décision de la CDAPH, dans l'intérêt du résidant et cette réorientation doit être préparée avec la personne et sa famille.

ARTICLE 6

L'établissement garantit aux personnes accueillies, l'exercice des droits et libertés individuels définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. En vertu des dispositions du code de l'action sociale et des familles, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, ainsi qu'un contrat de séjour, sont remis à la personne accueillie.

TITRE III – INFORMATION DES USAGERS

ARTICLE 7

7-1 Identification des bâtiments

Le repérage des lieux assurant l'accueil ou l'hébergement de personnes handicapées est assuré en apposant un panneau à l'entrée du bâtiment principal avec la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.



7-2 Identification sur les courriers et les factures

Les courriers sont édités sur des papiers à en tête de l'organisme gestionnaire. Ils comportent la mention « Cofinancé par Isère Conseil général » selon la charte graphique ci-après.



7-3 Identification sur les documents d'information et de communication

Les documents d'information et de communication externe initiés par l'organisme gestionnaire tels que le livret d'accueil mentionnent les modalités de financement par le Département et lui sont transmis pour information. Ils devront comporter le logo suivant :



TITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 8 :

La comptabilité sera conforme aux dispositions réglementaires, notamment aux articles R.314-1 à R.314-196 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 :

Le montant du prix de journée hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Isère.

Le règlement des frais de séjour s'effectue mensuellement sur la base du prix de journée. Les frais de séjours sont imputés sur le compte 652221/52.

ARTICLE 10 :

Le foyer s'engage à fournir trimestriellement aux services du Département, en double exemplaire :

- un état de présence comportant la liste nominative des bénéficiaires, avec les mouvements du trimestre et les nombres de journées correspondants,
- un état de l'activité réalisée mois par mois au sein de l'établissement.

ARTICLE 11 :

L'établissement doit tenir à jour un dossier au nom de chaque résident où sont consignées toutes les pièces médicales, sociales et administratives le concernant, ainsi qu'une fiche où sont mentionnées les dates d'entrée et de sortie.

L'établissement est responsable de la stricte confidentialité des données médicales individuelles selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Cette convention prend effet le 1^{er} février 2011 et est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Pendant sa durée d'application, elle peut être dénoncée par chacune des parties, après un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 4 exemplaires à Grenoble, le

Le Président du Conseil général de l'Isère

André Vallini

Le Président de l'association

Envol Isère Autisme

Jean-Claude Barranco

**

SERVICE COORDINATION ET EVALUATION

Politique : - Personnes âgées

Programme : Soutien à domicile

Opération : Logement adapté

Aide à l'adaptation du logement des personnes âgées ou en perte d'autonomie

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 5 49

Dépôt en Préfecture le : 03 févr 2011

1 – Rapport du Président

L'assemblée départementale a instauré, par délibération en date du 24 avril 2009, à titre expérimental, de nouvelles aides à l'adaptation du logement des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

La commission permanente a confié, par délibération du 25 septembre 2009, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au PACT de l'Isère dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif. Il assiste les demandeurs dans le montage de leur dossier de demande de subvention et d'accompagnement du projet de réhabilitation et d'amélioration du logement (conseils, suivi des travaux selon les préconisations établies).

Les principes d'intervention relevant d'une aide directe à la personne sont mentionnés en annexe.

Depuis la mise en place de ce dispositif, la commission permanente s'est prononcée favorablement sur 65 demandes au titre de l'année 2010 :

- 57 dossiers concernent des aides individuelles pour un montant de 51 596 €,
 - 8 dossiers au titre de l'accueil familial pour un montant de 28 947 €,
- soit un total toutes aides confondues de 80 543 € pour l'année 2010.

A ce jour, 24 nouveaux dossiers répondent aux critères d'éligibilité cités en annexe.

Les tableaux annexés au présent rapport précisent et détaillent par type d'aide et pour chaque bénéficiaire le montant de la subvention.

Je vous propose donc d'attribuer ces aides conformément aux tableaux joints en annexe pour un montant total de 28 365 €.

Les crédits nécessaires, au titre de l'année 2011, s'élèvent à 200 000 € et sont inscrits au compte 2042//53 du budget du Département.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

ANNEXE 1

Dispositif expérimental d'aide pour le logement adapté

Les principes d'intervention relèvent d'une aide directe à la personne et portent sur 3 axes :

- une aide individuelle à la personne (propriétaire occupant âgé, locataire âgé ou bailleur louant à une personne âgée) pour subventionner la sécurisation du logement et la prévention des chutes par des travaux éligibles (travaux de sécurisation et d'adaptation des parties privatives du logement : salle de bain, sol, volets électriques....),
- une aide pour l'adaptation du logement permettant l'accueil des personnes âgées et/ou handicapées au titre de l'accueil familial lorsqu'il constitue une alternative au placement en institution pour subventionner des travaux de sécurisation et/ou d'amélioration de l'habitat,
- une aide à destination des copropriétaires afin de favoriser la réalisation de diagnostic adaptation des parties communes des immeubles aux situations de perte d'autonomie des occupants.

I.L'aide individuelle à la personne

a) Les critères d'éligibilité :

Afin de bénéficier de cette aide départementale expérimentale, les bénéficiaires doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- être propriétaire occupant du parc privé ou propriétaire bailleurs du parc privé ou locataire du parc privé ou locataire du parc public,
- justifier d'un bail de location ou de la qualité de propriétaire,
- être âgé de plus de 60 ans et pouvoir justifier d'une évaluation GIR de niveau 5 ou 6 (PAP CRAM par exemple) ou être âgé de plus de 75 ans,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (N-2) des occupants du logement inférieur au plafond « de base », soit 11 187 € pour 1 personne, 16 362 € pour 2 personnes, 19 679 € pour 3 personnes, 22 989 € pour 4 personnes, 26 314 € pour 5 personnes et 3 315 € par personne supplémentaire.

b) Le montant de la participation du Conseil général de l'Isère :

Calculé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, il est plafonné à 1 000 € par foyer (le calcul tient compte du plan de financement du demandeur).

Concernant les locataires du parc locatif public, le versement sera effectué aux bailleurs sociaux mandatés pour percevoir l'aide attribuée pour le compte du bénéficiaire.

II.L'aide au bénéfice des familles d'accueil :

a) Les critères d'éligibilité :

Afin de bénéficier de cette aide départementale expérimentale, les bénéficiaires doivent disposer d'un agrément accueil familial social délivré par le Président du Conseil général de l'Isère en cours de validité.

b) Le montant de la participation du Conseil général de l'Isère :

Calculé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, il est plafonné à 2 000 € par place agréée.

**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

SERVICE DE L'INSERTION DES ADULTES

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11221 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'extrait du registre des examens validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu durant la session de septembre 1985 par Madame ABRIC Elisabeth,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Elisabeth ABRIC
1 place de l'Eglise
38160 St MARCELLIN

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Elisabeth Abric, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence. Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire du sud-Grésivaudan. La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Saint-Marcellin. L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783. Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11222 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU Le diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu au titre de l'année universitaire 1999-2000 par Madame BIGINI Virginie,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques. Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Virginie BIGINI
Le Bouchet
38880 AUTRANS

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Virginie Bigini, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire du Vercors.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Villard-de-Lans.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11223 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'extrait du registre des examens validant la maîtrise de psychologie obtenu durant la session de septembre 1992 par Madame BOZONNET Odile,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Odile BOZONNET
2 avenue Jean Perrot
38000 GRENOBLE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Odile Bozonnet, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de Grenoble.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Grenoble.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11224 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'attestation de diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu au titre de l'année universitaire 2000-2001 par Madame CHEGUETTINE Yasmina,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Yasmina CHEGUETTINE
7 rue du Docteur Mazet
38000 GRENOBLE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du «1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Yasmina Cheguettine, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence. Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de Grenoble, tous secteurs. La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Grenoble. L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783. Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11225 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,
VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,
VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,
VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,
VU Le diplôme validant le master humanités et sciences humaines à finalité professionnelle, mention psychologie de la santé obtenu au titre de l'année 2007-2008 par Madame DAMOND Claudine,
SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.
Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Claudine DAMOND
68 rue de la République
38140 RIVES

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

La psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Claudine Damond, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.
Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

La psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire voironnais-Chartreuse.
La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Coublevie.
L'intéressée pourra être amenée à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursée des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressée dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 - 11226 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'attestation de diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique obtenu à la deuxième session de 1991 par Monsieur GASPARD Manuel,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Manuel GASPARD
16 avenue Louis Michel-Villaz
38270 BEAUREPAIRE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Manuel Gaspard, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire Bièvre-Valloire.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Beaurepaire.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23. 90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11227 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'attestation de diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu à la deuxième session 1997 par Madame JULLIEN-ACQUISTO Catherine,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Catherine JULLIEN-ACQUISTO
11 rue de la République
38000 GRENOBLE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Catherine Jullien-Acquisto, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire du Grésivaudan.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Domène.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23,90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11228 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'attestation de diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu à la deuxième session 1996 par Madame LOPEZ Annick,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Annick LOPEZ
100 rue du Clos Martin Ragès
73000 SONNAZ

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Annick Lopez, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire du Grésivaudan.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Domène.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23,90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11229 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'extrait du registre des examens validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu à la session de juin 1980 par Madame MOAL Rosemarie,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.
Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Rosemarie MOAL
52 Grande Rue
38350 LA MURE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Rosemarie Moal, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.
Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de la Matheysine.
La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Vizille.
L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23. 90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.
Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11230 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU Le diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique obtenu au titre de l'année universitaire 1995-1996 par Madame PITICI Colette,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Colette PITICI
64 cours Romestang
38200 VIENNE

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Colette Pitici, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence. Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de l'Isère rhodanienne. La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Vienne. L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23. 90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783. Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11231 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU L'attestation de diplôme validant le diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique et pathologique obtenu à la session d'octobre 1985 par Madame PRAT Marie,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Marie PRAT
13 des Marettes
38300 BOURGOIN

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Marie Prat, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire Porte des Alpes.

La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Bourgoin Jallieu.

L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23. 90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783.

Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Habilitation et recrutement des psychologues dans le cadre de l'insertion

Arrêté n°2010 – 11232 du 21 janvier 2011

Dépôt en préfecture le : 1er février 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

VU le cahier des charges en date du 27 décembre 2007 relatif à l'intervention des psychologues auprès des personnes adultes au RMI,

VU l'arrêté n° 2009-9375, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la direction du développement social,

VU la délibération DM2 A6b06 du 21 juin 2007 fixant les modalités de rémunération des vacataires de la filière médico-sociale,

VU Le diplôme validant le master humanités et sciences humaines à finalité professionnelle, mention psychologie, spécialité psychopathologie et psychologie clinique obtenu au titre de l'année universitaire 2005-2006 par Madame SANFILIPPO Valérie,

SUR proposition du Directeur général des services du Département

Arrête :

Article 1

Le (la) psychologue désigné ci-dessous est habilité(e) à effectuer des prestations d'aide et conseil pour l'insertion des personnes souffrant de difficultés psychologiques.

Dans ce cadre, il (elle) s'engage à respecter les objectifs et les conditions fixés par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont énumérées aux articles 7 et 8.

Article 3

Le (la) psychologue visé à l'article 1er est le suivant :

Valérie SANFILIPPO
40 rue du docteur Lucien Steinberg
26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON

Article 4

Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 5

Le Conseil général de l'Isère se réserve le droit de résilier cet agrément à la demande du chef de service insertion compétent si celui-ci estimait insuffisante la qualité de la mission confiée à ce psychologue.

Article 6

Le (la) psychologue s'engage à faire parvenir en fin d'année au Conseil général de l'Isère, Direction du développement social – Service insertion des adultes, BP 1096, 38022 Grenoble cedex 1, un bilan quantitatif et qualitatif sur son activité annuelle.

Article 7

Les services assurés par Valérie Sanfilippo, pour le compte du Conseil général, sont rémunérés à la vacation après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif mensuel des heures effectuées et après validation par le chef du service chargé de l'insertion pour le territoire de référence.

Cet état est transmis au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, sur le support prévu à cet effet.

Article 8

Le (la) psychologue désigné(e) à l'article 1 intervient sur le territoire de l'Isère rhodanienne. La résidence administrative de l'intéressé(e) est fixée à Roussillon. L'intéressé(e) pourra être amené(e) à se déplacer à l'extérieur de son lieu d'exercice habituel de fonction et sera alors remboursé(e) des frais engagés à cette occasion dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 9

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur la base de la grille indiciaire des psychologues territoriaux au taux horaire de 23.90 € brut par référence à l'indice brut 966, majoré 783. Une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute sera intégrée au salaire versé mensuellement.

Article 10

L'intéressé(e) dispose en cas de contestation d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, l'intéressé(e) peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**

Politique : - Cohésion sociale

Programme : Revenu de solidarité active

Opération : Revenu de solidarité active

Convention de gestion de l'allocation du revenu de solidarité active avec les Caisses d'allocations familiales

Extrait des décisions de la commission permanente du 28 janvier 2011, dossier N° 2011 C01 B 2 42

Dépôt en Préfecture le : 28 janv 2011

1 – Rapport du Président

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, relative à la généralisation du revenu de solidarité active et aux politiques d'insertion, confie aux Départements la responsabilité de la mise en œuvre du RSA depuis le 1^{er} juin 2009.

Conformément à la décision de l'assemblée départementale du 18 juin 2009 concernant la mise en œuvre du dispositif RSA en Isère, l'ouverture des droits et le versement de l'allocation RSA sont assurés par les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, par délégation du Conseil général.

A ce titre, les conventions de gestion liant le Département et chacun des organismes sont établies pour préciser, notamment, le niveau des délégations et la qualité de la prestation attendue.

Je vous propose donc d'approuver la convention ci-jointe avec les Caisses d'allocations familiales et de m'autoriser à la signer.

2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre

Le Département de l'Isère,
Représenté par le Président du Conseil général, dûment habilité par décision de la commission permanente du 28 janvier 2011,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble,
Représentée par sa Directrice
La Caisse d'Allocations Familiales de Vienne,
Représentée par sa Directrice

Vu les articles L. 262-25.I et R. 262-60 du code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion a confié aux Caisses d'allocations familiales et à la Mutualité sociale agricole, comme aux conseils généraux et aux centres communaux d'action sociale, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à son instruction administrative.

Elle confie aux caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, l'instruction, le calcul et le paiement du RSA. Elle garantit ainsi aux allocataires du RSA un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéficiaire de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le Président du Conseil général, prenant acte des termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 et de l'expérience acquise avec la mise en place du RSA, confie également aux caisses d'allocations familiales la mission d'aide à l'orientation des allocataires du RSA par le biais du recueil des données socioprofessionnelles des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs.

A cette fin, les CAF disposent du référentiel de données mentionnées à l'article R. 262-66 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à la convention, les relations partenariales entre le Département et les CAF, et traduit une volonté forte de coopération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Un service de qualité à l'allocataire

1.1. L'offre de service de la branche Famille est définie par une convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2009-2012 signée par la CNAF et l'Etat. Elle garantit, au travers d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires. Cette convention est disponible sur le site :

<http://www.securite-sociale.fr/chiffres/cog/cnaf/cogcnaf2009-2012.html>

1.2. Ce socle de service des CAF est une référence commune pour les deux parties.

1.3. Les CAF assurent aux allocataires du RSA un service équivalent à celui qu'elles proposent dans le cadre de la COG à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

1.4 .En cours de convention, à la demande du Département et après acceptation par les CAF, le socle de service peut faire l'objet d'adaptations figurant dans un avenant à la présente convention. Ces adaptations donnent lieu à rémunération au profit des CAF dont le montant est arrêté d'un commun accord entre les parties.

1.5. Le Département, qui a également en charge l'instruction des demandes, veille à la qualité et la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité du service à l'allocataire.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision aux CAF dans des délais leur permettant de respecter le socle de service prévu dans la COG.

Article 2 : L'appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement

Conformément à la convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement signée entre l'Etat, le Conseil général, les CAF, la MSA, Pôle emploi, les PLIE, l'UDCCAS, les CAF apportent leur concours au Département pour la mise en œuvre du dispositif d'orientation de l'allocataire du RSA, en s'appuyant sur le référentiel national d'aide à la décision.

Les données socioprofessionnelles recueillies à l'issue de la phase d'instruction lors d'un entretien avec l'allocataire sont transmises au Département aux fins de lui apporter les premiers éléments utiles

à l'orientation de l'allocataire. Ce recueil concerne les allocataires entrant dans le dispositif à compter du 1^{er} juin 2009, pour lesquels les CAF réalisent l'instruction, et qui sont soumis à droits et devoirs. Les modalités opérationnelles sont précisées dans la convention précitée. Ce recueil est réalisé à titre gratuit.

Article 3 : Les délégations de compétences

3.1. Le Département délègue aux CAF, à la date de signature de la présente convention, les décisions suivantes :

- l'attribution simple de la prestation ou le rejet lorsque les conditions administratives ou financières ne sont pas remplies,
- le paiement d'avances et d'acomptes,
- les remises de dettes lorsque l'indu de RSA n'est pas transféré au Conseil général,
- la radiation,
- la suspension du versement de l'allocation lorsque cette suspension n'est pas liée au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou au contrat d'engagement réciproque (CER),
- la poursuite du droit pour les allocataires de RSA qui créeraient leur entreprise pendant 4 trimestres (cf. règlement technique),
- l'ouverture du droit au RSA pour les travailleurs indépendants en activité depuis moins d'un an,
- l'évaluation des ressources des auto-entrepreneurs ayant opté pour la déclaration trimestrielle ou mensuelle de leur chiffre d'affaire
- l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants (gestion intégrale de la procédure d'évaluation dès la manifestation de l'allocataire pour les ouvertures de droits et gestion intégrale de la procédure de renouvellement des droits. Cette délégation est détaillée en annexe à cette convention,
- la dispense d'action en recouvrement des créances alimentaires,
- le versement du RSA à une association agréée par le Département à cet effet.
- la suspension du RSA en cas de séjour hors de France de plus de 3 mois, (lorsque l'allocataire déclare un départ à l'étranger supérieur à 3 mois ou sans préciser de date de retour)
- le dépôts de plainte contre les allocataires du RSA en cas de suspicions de fraude, ainsi qu'en cas de faux et d'usage de faux. Cette délégation est détaillée en annexe à cette convention,
- la neutralisation des revenus salariés suite à une démission (cf. règlement technique de l'allocation RSA)

Les CAF rendent compte de leurs délégations selon des modalités arrêtées en commun en Comité technique de suivi (cf. article 9.2).

3.2. Le Département conserve les attributions suivantes :

- la dérogation à l'ouverture de droit pour les personnes relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux, pour les allocataires du RSA ayant plus de 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître
- la dérogation à l'ouverture de droit pour les étudiants, élèves et stagiaires au sens de l'article 9 de la loi n°2006-936 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances pour les allocataires du RSA ayant plus de 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître,
- l'évaluation des revenus des membres des associations communautaires,
- la suspension du versement lié au non-respect du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du contrat d'engagement réciproque.

3.3. Délais et circuits :

L'instruction des demandes de RSA est prise en charge par les services du Conseil général, les CAF, les CCAS et les organismes agréés.

Le Département veille à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité du service à l'allocataire, notamment en utilisant @rSa.

Les CAF prennent et communiquent les décisions relevant de leurs compétences dans le respect des délais de traitement du socle de service de la convention d'objectifs et de gestion. Ce socle prévoit :

- 85 % des demandes de RSA traitées en moins de 10 jours en 2009.
- 90% des demandes de RSA traitées en moins de 10 jours à compter de 2010.

Le Département, dans les domaines relevant de ses attributions, se prononce et communique ses décisions aux Caisses d'allocations familiales dans un délai de 30 jours.

Les circuits qui s'établissent dans la phase d'instruction et de gestion des dossiers sont optimisés et privilégient la recherche de la simplification, de la coproduction téléphonique et le recours aux technologies de la communication.

3.4. Règlement technique :

Le Département et les Caisses d'allocations familiales exercent leurs compétences dans le cadre d'un règlement technique qui précise les modalités pratiques des délégations et attributions.

Article 4 : Le juste droit et les contrôles

La politique de maîtrise des risques est déterminée par la CNAF selon une méthodologie et un niveau de réalisation des objectifs annuels qui s'applique à l'ensemble du réseau des CAF.

Au-delà de ce socle de base national, des compléments locaux peuvent y être apportés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques. Ces éventuels contrôles supplémentaires sont facturés par les CAF.

4.1. Le contrôle des allocataires de RSA fait l'objet, chaque année, d'un plan qui prend en compte une analyse des risques au plan national et local, les orientations nationales en matière de maîtrise des risques, permettant de déterminer les cibles et les objectifs de contrôle que la CAF propose au Département lors d'un comité de suivi.

4.2. Le plan de contrôle comporte :

- des croisements systématiques de fichiers avec la Direction générale des finances publiques, l'Agence des Services et Paiements (ASP), Pôle Emploi (*localement Cparam, CRAM, CNAVTS.....*)
- des contrôles systématiques de multi affiliation des allocataires au moyen du répertoire national des allocataires
- des contrôles sur pièces
- des contrôles sur place.

Au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N, les CAF fournissent au Conseil Général un bilan de ce plan de contrôle au titre du RSA. Ce bilan indiquera le pourcentage des allocataires contrôlés sur pièces et sur place ainsi que les moyens affectés à ces contrôles.

4.3 La densité de contrôle est fixée annuellement sur la base des dispositions fixées dans le plan national de maîtrise des risques.

4.4 Au sein de ce plan de contrôle national, le Conseil Général a la possibilité de demander l'exécution de 60 contrôles sur place par an. Ces contrôles sont réalisés gratuitement par les CAF.

Article 5 : La gestion des indus et du contentieux

Les indus RSA sont recouverts par les Caisses d'allocations familiales par retenue sur le montant de l'allocation et dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur (fongibilité).

Les demandes de remises de dettes concernant les indus non transférés sont décidées par les CAF sur délégation du Conseil général au directeur, après avis de la commission administrative selon les modalités qui s'appuient notamment sur un barème (cf. règlement technique).

La CAF transmet mensuellement au Conseil général un bilan de cette délégation qui comprend le nombre de remises de dettes accordées et refusées différenciées selon :

- le montant de la remise (totale ou partielle)
- le motif de l'indu (déclaration tardive, erreur de l'organisme payeur OP, fraude, ...)
- le rang de l'indu
- l'année de rattachement de l'indu

En cas de non remise de dette (totale ou partielle), d'absence de mensualités à échoir et d'interruption du remboursement par l'allocataire, les indus sont transférés au Conseil Général pour mise en recouvrement public au bout de 3 mois. Cette information s'effectue sous format informatique (excel) et comporte pour chaque indu les informations suivantes :

- le montant de la remise (totale ou partielle)
- le motif de l'indu (déclaration tardive, de l'organisme payeur, fraude, ...)
- le rang de l'indu
- les sommes déjà remboursées au moment du transfert
- l'année de rattachement de l'indu.

Le règlement technique décrit les conditions de l'examen des demandes de remises de dettes et d'application du barème ainsi que les modalités de gestion des dossiers de fraude (périodicité des signalements, informations transmises, etc....).

Le Conseil général examine les recours administratifs des allocataires sans soumettre au préalable les dossiers pour avis aux Commissions de recours amiable des CAF. Les CAF fournissent gracieusement au Département les éléments permettant à ce dernier de statuer sur ces contestations de droits.

La CAF porte plainte systématiquement pour le compte du Conseil général lorsque le montant de l'indu RSA est supérieur à 4 fois le plafond de la sécurité sociale ainsi que lorsque la commission jurisprudence fraude de la CAF retient une suspicion de fraude. Le Conseil général peut participer à

cette commission. La CAF se constitue partie civile pour le compte du Conseil général. Le produit des dommages et intérêts obtenus sur les actions concernant des fraudes de RSA seul est acquis au Conseil général. Lorsque le dépôt de plainte concerne le RSA seul, les frais d'avocats et d'huissiers sont refacturés au Conseil général.

Article 6 : Les outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est mis en œuvre par la CNAF, qui en a la responsabilité exclusive, pour une mise en œuvre homogène sur l'ensemble de son réseau. Toute demande d'évolution doit être soumise à la CNAF selon les procédures en vigueur.

Les CAF mettent à disposition du Département des informations administratives nominatives, financières et statistiques selon les modèles nationaux qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la CNAF, de l'Association des départements de France, et avec le concours de représentants des CAF et des Conseils généraux.

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas faire l'objet de modification au niveau local. Les éventuelles évolutions souhaitées par les partenaires (Conseil Général, Caf,...) doivent être soumises au groupe de travail évoqué dans le paragraphe précédent, par le biais d'une fiche d'expression de besoin.

Les informations sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et Libertés, et de l'acte CNIL concernant la gestion du dispositif RSA.

6.1. Lorsque les instructions sont assurées par les CAF, elles utilisent l'offre de service @rSa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

Les échanges et partages d'informations essentiellement dématérialisées (à terme exclusivement) sont assurés, selon la nature des informations échangées et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant soit à l'instruction des demandes, soit à la gestion et au suivi des allocataires, soit au suivi financier des allocataires du RSA. Ces flux peuvent prendre la forme de fichiers informatique qui transitent par le Centre Serveur National des CAF, soit par l'utilisation de « Webservices », ou de la consultation directe au travers du portail Extranet Caf. (Cafpro).

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du RSA ne peut être « véhiculée » par d'autres supports.

6.2. Les habilitations à l'offre de service @rSa

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @rSa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la CAF.

Le dispositif d'habilitation, intitulé « Habtiers », gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans Habtiers. La CAF dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les utilisateurs désignés par le conseil général.

6.3 Le calcul et le paiement du RSA sont assurés par les CAF au moyen de leur système d'information national Cristal.

6.4 La convention de mise à disposition

Les conditions techniques et organisationnelles de mise à disposition de l'offre de service @rSa figurent dans une convention de mise à disposition qui doit être signée par chaque partenaire souhaitant utiliser l'offre de service.

6.5 Cafpro

Le Département dispose d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des allocataires de RSA via un service Extranet d'information : Cafpro. Ce service sera également proposé à l'ensemble des instructeurs et référents uniques, ainsi qu'à la Trésorerie départementale pour favoriser l'exercice de la mission de recouvrement des indus.

Article 7 : Coût de gestion du RSA

L'instruction administrative et le versement du RSA, conformément au socle de base défini à l'article 1, sont assurés pour le compte du Département à titre gratuit par les CAF.

La délégation de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants sera facturée par les CAF au Conseil général à raison d'un forfait correspondant au traitement de 2000 dossiers par an

(évaluation de nouveaux dossiers et renouvellements des droits) pour un montant de 48 000 € par année pleine.

La délégation de la gestion des dépôts de plainte sera facturée par les CAF au Conseil général à raison d'un forfait correspondant à l'examen de 180 dossiers et le dépôt de plainte pour 90 dossiers par an pour un montant de 20 000 € par année pleine.

Article 8 : Les dispositions financières

L'Etat et le Département assurent le financement des dépenses constatées par la CAF pour le paiement des allocations de RSA. Le principe d'une stricte neutralité des flux financiers est réaffirmé. Le paiement des prestations du RSA pour le compte de l'Etat et du Département est assuré par les CAF qui mobilisent à cet effet la trésorerie de la sécurité sociale.

Les acomptes sont versés par le Département au plus près de la demande d'acompte établie par les CAF et au plus tard le cinquième jour du mois ou le jour ouvré le plus proche.

Ils sont égaux au montant des dépenses comptabilisées par l'organisme au titre de la part du revenu de solidarité active à la charge du département, au cours du dernier mois civil connu.

Ils donnent lieu à une régularisation à l'occasion de la fin de chaque exercice comptable.

Tout retard dans le versement des acomptes donnera lieu au versement de pénalités de retard calculées comme suit :

Montant qui aurait dû être versé au titre du mois N x moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu x nombre de jours de retards / 360 (jours)

Le paiement des forfaits liés à la délégation de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants et de la gestion des dépôts de plainte s'effectuera comme suit :

- Le paiement s'effectue par versement trimestriel d'un acompte correspondant à un quart du forfait. S'il advenait que des écarts surviennent entre le nombre de dossiers traités et le nombre de dossiers prévus, la régulation s'effectuera pour le versement du quatrième trimestre de chaque année.

Article 9 : Concertation entre les parties et suivi et évaluation de la convention

9.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage commun entre le Département, les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole est créé afin de suivre la bonne mise en œuvre de cette convention et son évolution éventuelle.

Il est composé des directeurs des CAF et de la MSA (ou de leurs représentants) et du Vice président du Conseil général chargé de l'action sociale, de l'insertion, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Ce comité est chargé du règlement des litiges qui pourraient survenir dans l'exécution de la présente convention.

La présente convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Le comité de pilotage mandate deux comités techniques de suivi (un avec les CAF et un avec la MSA), composés de représentants de chaque partie, piloté par le Département et qui assurent le suivi technique de la gestion de l'allocation du RSA, les relations entre les différents acteurs et tout autre élément ressortant de la gestion de cette prestation.

Le secrétariat du comité de pilotage est tenu par un cadre de la direction du développement social du Conseil général.

9.2. Comités techniques de suivi

Ils assurent les missions suivantes :

- préparation de l'actualisation et suivi de la mise en œuvre du règlement technique de gestion de l'allocation ;

- contrôle et suivi des compétences déléguées et des missions complémentaires confiées par le Département ;

- suivi de l'évolution des procédures et des charges de travail.

9.3. Indicateurs d'évaluation et de suivi de la convention

Fournis deux fois par an, les indicateurs suivants permettront de suivre la réalisation des objectifs visés ci-dessus :

- nombre de dossiers d'instruction traités (données CAF)

- délais moyens réels de paiement (données CAF par sondage) selon le type d'instructeurs

- nombre de dossiers traités en moins de 10 jours/nombre de dossiers traités en plus de 10 jours (données CAF)

- nombre de dossiers dont l'instruction se révèle incomplète et/ou erronée (faisant l'objet d'une demande de pièces complémentaires) (données CAF par sondage)

- taux de contentieux dirigés contre les décisions individuelles relatives aux droits à l'allocation et taux de succès de ces requêtes (données CG)

Les informations relatives à la délégation sur les remises de dettes sur les indus non transférées telles que décrites dans l'article 6 font également partie des éléments fournis par les CAF au CG.

En outre, le CG se réserve le droit de procéder à des contrôles, par sondage, des dossiers individuels, afin de vérifier le respect des prescriptions du règlement technique.

Un bilan de l'exécution de la délégation aux CAF de l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants et de la gestion du dépôt de plainte sera réalisé et annexé au bilan de la convention. En particulier, devra être transmis le détail des décisions relatives à la délégation de la gestion des dépôts de plainte (liste des dossiers détectés, des allocataires rencontrés dans le cadre de la préparation de la commission fraude, des dossiers RSA examinés par la commission et des dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte ainsi que la décision du tribunal), ainsi que les tableaux de bord de l'activité relative à l'évaluation des ressources des travailleurs indépendants.

Article 10 : Contenu et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenant.

Elle sera réexaminée dans le deuxième semestre 2012.

Article 11 : Révision de la convention

La présente convention et ses avenants sont adaptés en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

La convention et ses avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, une fois épuisées les modalités de règlement amiable prévues à l'article 9.1.

Fait à Grenoble, le

Le Président du
Conseil général de l'Isère

La Directrice de la Caisse
d'allocations familiales de
Vienne,

La Directrice de la Caisse
d'allocations familiales de
Grenoble,

Marie-Pierre Bruschet

Evelyne Pasquier

ANNEXE RELATIVE A LA DELEGATION DE L'EVALUATION DES RESSOURCES DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Date d'effet >> 1^{er} avril 2011

Nombre d'allocataires concernés

>> 2 000 nouveaux dossiers/an (Grenoble + Vienne).

>> Renouvellements des droits

L'offre de service de la Caf comprend les éléments suivants :

A / Gestion intégrale de la procédure d'évaluation dès la manifestation de l'allocataire

- paiement éventuel d'une avance,
- appels de pièces,
- fixation de rendez-vous si nécessaire,
- coproduction téléphonique,
- gestion de la relation de service (accueils physiques et téléphoniques),
- calcul des ressources en fonction de la doctrine du Conseil Général.

B / Gestion intégrale de la procédure de renouvellement des droits

- appels en amont des documents nécessaires,
- gestion de la relation de service,
- mise à jour des ressources en fonction de la doctrine du conseil général.

C / L'activité est confiée à un groupe limité d'experts des prestations légales.

D / Etablissement et transmission des tableaux de bord liés à cette délégation.

Le travail d'évaluation des ressources fait l'objet d'une vérification par sondage, conformément au plan de maîtrise des risques de la Caf et au principe de séparation ordonnateur / comptable. S'agissant d'une première prise en charge de cette activité, une évaluation du coût réel sera jointe lors du bilan de la convention de gestion (2eme semestre 2012)

ANNEXE RELATIVE A LA DELEGATION DE LA GESTION DES DEPOTS DE PLAINTE

Date d'effet : 1^{er} mai 2011

Nombre d'allocataires concernés

>> 180 dossiers étudiés en commission jurisprudence des fraudes (CJF) comportant du RSA seul ou du RSA + prestations légales.

>> Dépôt de plainte pour les dossiers retenus par la CJF comme étant frauduleux (ou montant créance RSA seul > 4 BMAF)

- Estimation de 90 dossiers/an..

L'offre de service de la Caf comprend les éléments suivants :

>> Détection des dossiers suspicieux par les techniciens conseils + validation par l'encadrement.

>> Proposition systématique de rendez-vous à l'allocataire pour lui permettre d'apporter des éléments en présence du médiateur de la Caf (garant de la capacité de l'allocataire à être entendu).

>> Préparation des dossiers soumis à la CJF. Les services administratifs du conseil général recevront la fiche de synthèse préalablement à la commission.

>> Examen en CJF des dossiers (commission pluridisciplinaire associant un représentant du conseil général pour les créances RSA).

>> Notifications des décisions à l'allocataire (avertissement ou dépôt de plainte).

>> Gestion contentieuse du dépôt de plainte. La Caf se porte partie civile pour le compte du conseil général. Les dommages et intérêts sont acquis au conseil général pour les créances de RSA seul.

>> Etablissement et transmission des tableaux de bord liés à cette délégation.

Les frais de procédure (huissier, avocat, etc..) pour les fraudes de RSA seul restent à la charge du Conseil général et font l'objet d'une facturation séparée. Le produit des dommages et intérêts obtenus sur les dossiers de RSA seul est acquis au Conseil général.

Un bilan de l'exécution de cette délégation sera annexé au bilan de la convention de Gestion RSA (fin 2012) tant en terme de coûts réels que d'effets obtenus.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires

Arrêté n°2011-58 du 17 janvier 2011

dépôt en Préfecture le:19 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2010-10645 du 22 décembre 2010 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n°2009-6648 portant attribution des services de la Direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté n°2009-6998 du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté n° 2010-10925 du 4 janvier 2011 recrutant par voie de mutation, à compter du 22 janvier 2011, Monsieur Jacques Henry et portant nomination de l'intéressé aux fonctions de directeur de l'aménagement des territoires,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement des territoires, à **Monsieur Denis Fabre**, directeur adjoint de l'aménagement des territoires, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement des territoires à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Luc Belleville**, chef du service de l'eau et, **Madame Cécile Lavoisy**, adjointe au chef du service de l'eau,
 - **Monsieur Nicolas Novel-Catin**, chef du service des prospectives et du développement durable, et **Monsieur Jean-Marie Blanc**, adjoint au chef du service des prospectives et du développement durable,
 - **Monsieur Eric Menduni**, chargé de mission « aménagement numérique du territoire »,
 - **Monsieur Jean-Guy Bayon**, chef du service de l'environnement,
 - **Monsieur Mickaël Etheve**, chef du service de l'agriculture et de la forêt,
 - **Madame Sylvie Martin**, responsable du laboratoire vétérinaire départemental, et **Madame Marie Faudou** responsable adjoint du laboratoire vétérinaire départemental,
 - **Monsieur Aurélien Budillon**, chef du service ressources,
 - **Madame Juliette Brumelot**, chef du service habitat,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - ordres de missions ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.
 - ordres de missions pour les déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jacques Henry** et de **Monsieur Denis Fabre**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement des territoires.

Article 5 :

En cas d'absence de **Monsieur Luc Belleville** et de **Madame Cécile Lavoisy**, la délégation qui leur est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant du SATESE, par **Monsieur Vincent Bouvard** ou **Monsieur Pascal Charbonneau**, responsables du SATESE.

Article 6 :

L'arrêté n°2009-6998 du 1^{er} septembre 2009 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ISÈRE - RESTAURATION DE MOSAÏQUES

Délégation de signature à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques. Année 2011.

Arrêt départemental N°ARCG-ERI-2011-0001 du 8 février 2011

Dépôt en préfecture : 14 février 2011

LE PRÉSIDENT DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ISERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5411-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques adopté le 27 novembre 1981 par le conseil d'administration de l'Entente et modifié les 12 septembre 1985, 11 juin 2007 et 17 juin 2009,

Sur la proposition de la directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques,

Arrête :

Article I :

Délégation permanente est donnée à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Entente interdépartementale, tous actes, notamment les marchés relatifs à la dépose et à la restauration de mosaïques dans la limite de 20000 euros taxes comprises, arrêtés, décisions et correspondances concernant les affaires de l'Entente, à l'exception :

- des arrêtés à caractère réglementaire,
- des lettres adressées aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers généraux, aux maires et aux chefs de juridictions, à moins qu'il ne s'agisse de lettres de notification,
- tous actes, correspondances, documents et pièces pris, rédigés ou confectionnés pour les besoins de la politique ou des actions de communication de l'Entente interdépartementale,
- des rapports au conseil d'administration de l'Entente interdépartementale,
- des requêtes et des mémoires correspondant aux actions intentées par l'Entente interdépartementale devant les juridictions administratives et judiciaires ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.

Article II :

Pour l'application de l'article I, la délégation de signature donnée à Madame Evelyne Chantriaux porte sur :

1° les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires et les états de vacation des personnels de l'Entente interdépartementale,

2° toutes pièces (certificats pour paiement, certificats administratifs, états de dépenses ou de recettes, factures, etc.) intéressant la comptabilité de l'Entente interdépartementale, à l'exception des mandats, des ordres de paiement, des titres de perception et des bordereaux journaux de recettes et de dépenses,

3° tous actes, pièces et documents intéressant :

- la préparation (y compris l'accomplissement des formalités de publicité), la passation (signature et notification) et l'exécution des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants dans la limite de 10.000 euros hors taxes,
- la préparation (y compris l'accomplissement des formalités de publicité) des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes et des marchés à procédure formalisée d'un montant supérieur à 206.000 euros hors taxes et l'exécution de ces marchés en tant qu'elle correspond à des bons de commande (dans la limite de 10.000 euros hors taxes par bon de commande).

Article III :

Pour l'application de l'article I, la délégation donnée à Madame Evelyne Chantriaux porte sur :

- tous les contrats d'assurances et leurs avenants conclus en exécution d'une délibération du conseil d'administration de l'Entente interdépartementale, et
- tous les contrats d'abonnement et leurs avenants conclus pour l'approvisionnement en chauffage, eau, électricité et gaz des locaux affectés à l'Entente interdépartementale, ainsi que tous les titres tendant au remboursement au département du Rhône des dépenses correspondantes.

Article IV :

Pour l'application de l'article I, en matière de gestion de personnel, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux porte notamment sur :

- les contrats portant sur la formation des agents de l'Entente interdépartementale,
- les conventions de stage intéressant les agents de l'Entente interdépartementale ou permettant l'accueil de tiers dans les services de l'Entente.

Pour l'application de l'article I, en matière de gestion du personnel, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux ne porte pas sur les décisions individuelles intéressant la nomination, ou affectant la position statutaire, ou comportant avancement de grade des agents. Elle ne porte pas non plus sur les décisions notifiant aux agents non titulaires l'intention de l'Entente interdépartementale de renouveler ou non leur engagement, sur les décisions de licenciement des agents non titulaires et sur les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents.

Article V :

Pour l'application de l'article I, en matière juridique, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux porte notamment sur :

- les correspondances avec les compagnies d'assurances et les sociétés de conseil et de courtage en assurances,
- les dires à expert,
- les plaintes, notamment celles destinées à garantir, en application de l'article 11 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les droits des agents de l'Entente interdépartementale,
- les arrêtés portant désignation d'avocats,
- les actes interruptifs de déchéance ou de forclusion.

Article VI :

La signature de Madame Evelyne Chantriaux est accréditée auprès du Payeur départemental du Rhône.

Article VII :

Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux départements membres de l'Entente interdépartementale et publié au Recueil des actes administratifs du Département du Rhône et au Recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président de l'Entente interdépartementale Rhône-Isère pour la restauration de mosaïques,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**

Hôtel du département de l'Isère – BP 1096 – 38022 GRENOBLE CEDEX – Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Thierry VIGNON
Rédaction : service documentation

Dépôt légal : février 2010